



DOCUMENT DE REFERENCE

2014



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 avril 2015, sous le numéro D.15-0405, conformément l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférent, figurent en pages 81 à 151 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le numéro D.13-0478.
- Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférent, figurent en pages 95 à 176 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 17 avril 2014 sous le numéro D.14-0377.

Des exemplaires du présent document sont disponibles au siège social de GAMELOFT S.E. sis 14, rue Auber 75009 PARIS.

Siège social : 14 rue Auber 75009 Paris
Société Européenne au capital de 4 281 254,85 euros
Tél. : (33) 1 58 16 20 40
429 338 130 RCS PARIS- Code NAF 5821Z

1. RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE 9

1.1 Responsable du document de référence

1.2 Attestation du responsable du document

1.3 Responsables du contrôle des comptes

1.3.1 Commissaires aux Comptes titulaires

1.3.2 Commissaires aux Comptes suppléants

1.4 Responsable de la Communication Financière

1.5 Calendrier de la Communication Financière

2. RAPPORT DE GESTION 11

Activité du Groupe et résultat de l'exercice 2014

2.1.1 Présentation du Groupe

2.1.1.1 Historique et activités du Groupe

2.1.1.1.1 Jeux mobiles, jeux tablettes

2.1.1.1.2 Jeux TV

2.1.1.1.3 Distribution des jeux Gameloft

2.1.1.1.4 Faits marquants de 2014

2.1.1.2 Stratégie du Groupe

2.1.1.2.1 Un catalogue de jeux unique au monde

2.1.1.2.2 Une qualité mondialement reconnue

2.1.1.2.3 Un catalogue de licences fortes

2.1.1.2.4 Le réseau de distribution le plus complet de l'industrie

2.1.1.3 Perspectives

2.1.2 Résultats de l'exercice 2014

2.1.2.1 Faits marquants de l'exercice 2014

2.1.2.2 Chiffre d'affaires consolidé trimestriel et annuel

2.1.2.3 Chiffre d'affaires par segment d'activité

2.1.2.4 Chiffre d'affaires par destination géographique

2.1.2.5 Évolution du compte de résultat

2.1.2.6 Évolution du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et de l'endettement

2.1.2.7 Politique de financement d'actifs

2.1.3 Trésorerie et capitaux

2.1.3.1 Évolution des capitaux propres

2.1.3.2 Flux de trésorerie

2.1.3.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

2.1.4 Développement durable

2.1.4.1 Note méthodologique

2.1.4.1.1 Période de reporting

2.1.4.1.2 Périmètre de reporting

2.1.4.1.3 Principe de reporting

2.1.4.2 Ressources humaines

- 2.1.4.2.1 La première force de développement du marché
 - 2.1.4.2.2 Attirer et fidéliser les talents
 - 2.1.4.2.3 Diversité
 - 2.1.4.2.4 Offrir un cadre de travail garant du bien-être
 - 2.1.4.3 Environnement : Indicateurs environnementaux
 - 2.1.4.4 Sociétal
 - 2.1.4.4.1 Une entreprise à l'écoute de ses consommateurs
 - 2.1.4.4.2 Impact territorial, économique et social
 - 2.1.4.4.3 Droits de l'Homme
 - 2.1.4.4.4 Sous-traitance et fournisseurs
 - 2.1.4.4.5 Actions engagées pour prévenir la corruption
 - 2.1.4.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion
 - 2.1.5 Filiales et Participations
 - 2.1.5.1 Organigramme au 31 décembre 2014
 - 2.1.5.2 Variations sur l'exercice
 - 2.1.5.3 Activités des filiales
 - 2.1.6 Renseignements de caractère général
 - 2.1.6.1 Politique d'investissement
 - 2.1.6.2 Politique de recherche et développement
 - 2.1.7 Les Facteurs de risques
 - 2.1.7.1 Risques liés à l'activité
 - 2.1.7.1.1 Risques liés à la non-réalisation du plan de développement
 - 2.1.7.1.2 Risques de décalage lors de la sortie d'un jeu phare
 - 2.1.7.1.3 Risques liés aux collaborateurs
 - 2.1.7.1.4 Risques liés au départ de collaborateurs clés
 - 2.1.7.1.5 Risques liés à la conduite d'activité dans plusieurs pays
 - 2.1.7.1.6 Risques liés à la dépendance à l'égard des clients
 - 2.1.7.1.7 Risques liés à la dépendance à l'égard des fournisseurs, sous-traitants et partenaires stratégiques
 - 2.1.7.1.8 Risques liés aux évolutions technologiques
 - 2.1.7.1.9 Risques de défaillance d'infrastructure
 - 2.1.7.1.10 Risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité informatique
 - 2.1.7.1.11 Risques liés à la maîtrise de la croissance
 - 2.1.7.1.12 Risques liés aux subventions
 - 2.1.7.1.13 Risques comptables et financiers
 - 2.1.7.2 Risques juridiques
 - 2.1.7.2.1 Litiges - Procédures judiciaires et d'arbitrages
 - 2.1.7.2.2 Environnement réglementaire
 - 2.1.7.2.3 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle
 - 2.1.7.2.4 Risques liés aux contrats de licences
 - 2.1.7.3 Risques industriels ou liés à l'environnement
 - 2.1.7.4 Risques financiers
 - 2.1.7.5 Assurances et couverture des risques
 - 2.1.8 Engagements hors bilan
 - 2.1.9 Evènements postérieurs à la clôture
-

2.2 Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2014

2.2.1 Comptes sociaux de Gameloft S.E. au 31 décembre 2014

2.2.1.1 Bilan de Gameloft S.E. au 31 décembre 2014

2.2.1.2 Compte de résultat de Gameloft S.E. au 31 décembre 2014

2.2.2 Tableau financier

2.2.3 Proposition d'affectation du résultat

2.2.4 Loi LME – Délais de paiements de Gameloft SE (en K€)

2.3 Renseignements concernant la société

2.3.1 Renseignements à caractère général concernant la société

2.3.2 Informations complémentaires concernant la société

2.3.2.1 Acte constitutif et statuts

2.3.2.1.1 Objet social (article 3 des statuts)

2.3.2.1.2 Comptes annuels – Affectation et répartition des bénéfices (article 26 des statuts)

2.3.2.1.3 Assemblées Générales (articles 20, 21 et 22 des statuts)

2.3.2.1.4 Franchissements de seuils statutaires (article 8 des statuts)

2.3.2.1.5 Droits attachés aux actions (articles 9 et 10 des statuts)

2.3.2.1.6 Modification des statuts

2.3.2.2 Capital social

2.3.2.2.1 Evolution du capital social au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014

2.3.2.2.2 Rachat par la société de ses propres titres

2.3.2.2.3 Capital autorisé non émis

2.3.2.2.4 Capital potentiel

2.3.2.2.5 Options de souscription d'actions (plans en vigueur au 31 décembre 2014)

2.3.2.2.6 Attribution gratuite d'actions (plans en vigueur au 31 décembre 2014)

2.3.2.2.7 Actionariat salarié dans le cadre d'un fond commun de placement d'entreprise (ci-après FCPE)

2.3.2.2.8 Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices

2.3.2.2.9 Titres non représentatifs du capital

2.3.2.2.10 Droit d'acquisition ou obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré

2.3.2.2.11 Option ou accord inconditionnel sur un membre du Groupe

2.3.2.2.12 Identification des porteurs de titres

2.3.2.2.13 Disposition ayant pour effet de retarder un changement de contrôle

2.3.2.2.14 Clause d'agrément

2.3.2.2.15 Disposition régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

2.3.2.2.16 L'action Gameloft

2.3.2.2.17 Dividende

2.3.2.2.18 Établissement assurant le service titres

2.3.2.3 Principaux actionnaires

2.3.2.3.1 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

2.3.2.3.2 Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2015

2.3.2.3.3 Franchissements de seuils dans le capital et les droits de vote

2.3.2.3.4 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle

2.3.2.3.5 Pacte d'actionnaires

2.4 Gouvernement d'entreprise

2.4.1 Code de gouvernement d'entreprise

2.4.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe

2.4.2.1 Composition du Conseil d'administration

2.4.2.2 Direction du Groupe

2.4.2.3 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

2.4.2.4 Fonctionnement du Conseil d'administration/Direction générale

2.4.2.5 Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite, ou d'incrimination et/ou sanction publique

2.4.2.6 Prêt et garantie accordés aux membres du Conseil d'administration

2.4.2.7 Conflits d'intérêts potentiels concernant les membres du Conseil d'administration

2.4.2.8 Contrat de prestations de services avec l'émetteur et ses filiales

2.4.3 Composition / Rôle et fonctions des Comités du Conseil d'administration

2.4.3.1 Composition des comités

2.4.3.2 Rôle et fonctions des Comités du conseil

2.4.3.2.1 Comité des nominations et rémunérations

2.4.3.2.2 Comité d'audit

2.4.4 Autres mandats et fonctions exercés par les membres des organes d'administration et de direction

2.4.4.1 Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Gameloft

2.4.4.1.1 Mandats et fonctions en vigueur au 31 décembre 2014 au sein du Groupe Gameloft

2.4.4.1.2 Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices au sein du Groupe Gameloft

2.4.4.2 Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Gameloft

2.4.4.2.1 Mandats et fonctions en vigueur au 31 décembre 2014 en dehors du Groupe Gameloft

2.4.4.2.2 Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe Gameloft

2.4.5 Rémunération des dirigeants

2.4.5.1 Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux

2.4.5.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

2.4.5.3 Plan d'options d'achat et de souscription d'actions

2.4.5.4 Attribution gratuite d'actions

2.4.5.5 Rémunération et avantages dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de la Société

2.4.6 Opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du règlement général de l'AMF

3. ETATS FINANCIERS

95

3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014

3.1.1 État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2014 (En K€)

3.1.2 État du résultat consolidé au 31 décembre 2014 (En K€)

3.1.2.1 Compte de résultat consolidé

3.1.2.2 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

3.1.3 État des flux de trésorerie nette consolidé au 31 décembre 2014 (En K€)

3.1.4 État des variations des capitaux propres consolidé au 31 décembre 2014 (En K€)

3.1.5 Annexe des comptes consolidés

- 3.1.5.1 Préambule
- 3.1.5.2 Faits majeurs
- 3.1.5.3 Principes et méthodes comptables
 - 3.1.5.3.1 Principes Généraux- Référentiel comptable
 - 3.1.5.3.2 Règles et méthodes d'évaluation appliquées par le groupe
- 3.1.5.4 Périmètre de consolidation
 - 3.1.5.4.1 Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du groupe GAMELOFT au 31 décembre 2014
 - 3.1.5.4.2 Variations de périmètre
- 3.1.5.5 Notes sur le bilan et le compte de résultat
- 3.1.5.6 Informations sectorielles
- 3.1.6 Informations diverses
- 3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

3.2 Comptes sociaux de GAMELOFT SE au 31 décembre 2014

- 3.2.1 Bilan au 31 décembre 2014 (En K€) - (Exercice de 12 mois)
- 3.2.2 Compte de résultat au 31 décembre 2014 (En K€)
- 3.2.3 Annexe aux comptes sociaux
 - 3.2.3.1 Faits marquants de l'exercice
 - 3.2.3.2 Comparabilité des comptes et changement d'estimation
 - 3.2.3.3 Principes comptables
 - 3.2.3.4 Règles et méthodes comptables
 - 3.2.3.5 Notes sur le bilan et sur le compte de résultat
 - 3.2.3.6 Informations diverses
- 3.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2014

4. GOUVERNANCE ET CONTROLE INTERNE 182

4.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

- 4.1.1 Gouvernement d'entreprise
- 4.1.2 Les procédures de contrôle interne et la gestion des risques

4.2 Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Gameloft S.E.

5. INFORMATIONS JURIDIQUES 201

- 5.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 5.2 Assemblée générale mixte du 17 juin 2015

Tableau de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du document de référence, le tableau de concordance suivant renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus ».

INFORMATIONS	Document de référence	
	Paragraphes	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES	1.1	9
2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES	1.3	10
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES – Chiffres clés	2.1.2	22 à 26
	2.2	58
	2.2.2	59
4. FACTEURS DE RISQUE	2.1.7	51 à 56
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1 Histoire et évolution de la société	2.1.1.1	11 à 16
	2.1.1.2	16 à 21
	2.1.1.3	22
5.2 Investissements	2.1.6.1	50 à 51
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1 Principales activités	2.1.1.1	11 à 16
6.2 Principaux marchés	2.1	11 à 21
6.3 Evènements exceptionnels ayant influencé les principales activités ou les principaux marchés	2.1.2.1	22
	2.1.2.5	24 à 25
6.4 Dépendance à l'égard de certains contrats	Néant	Néant
6.5 Position concurrentielle	2.1.1.3	22
7. ORGANIGRAMME		
7.1 Description et place de l'émetteur dans le Groupe.	2.1.5	47 à 50
7.2 Principales filiales	2.1.5	47 à 50
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives	3.1.5.5-2	119 à 120
	3.2.3.5-2	159 à 160
8.2 Immobilisations corporelles et questions environnementales	2.1.4.3	36 à 43
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1 Situation financière	3.1	95 à 99
	3.2	150 à 151
9.2 Résultat d'exploitation	3.1.2	96
	3.2.2	151
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1 Information sur les capitaux de l'émetteur	2.1.3	26
	2.3.1	60 à 61
	2.3.2.2	64 à 76
	2.3.2.3	76 à 80
10.2 Flux de trésorerie de l'émetteur	3.1.3	97
10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	3.1.5.5-15	129 à 130
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	3.1.5.5.10	123
10.5 Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	3.1.5.5.10	123
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	3.1.5.3.2.1	104 à 106
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	2.1.1.2	16 à 21
	2.1.1.3	22
13. OBJECTIFS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	2.1.1.3	22
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1 Membres des organes d'administration et de direction	2.4.2	80 à 83

14.2 Conflits d'intérêts	2.4.2.7	82
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
15.1 Rémunération versée et avantages en nature	2.4.5	86 à 93
15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.4.5	86 à 89
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1 Mandats des membres du conseil d'administration	2.4.4	83 à 86
16.2 Contrat de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	2.4.2.8	83
16.3 Informations sur le comité d'audit et de rémunération	4.1	182 à 198
	2.4.3	83
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1	182
	2.4.1	80
17. SALARIÉS		
17.1 Nombre de salariés	2.1.4.2	28 à 33
	3.1.6.5	139
	3.2.3.6.2	177
17.2 Participations au capital et stock-options	2.3.2.2.4 à	68 à 72
	2.3.2.2.7	
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	2.3.2.2.5 à	68 à 72
	2.3.2.2.7	
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1 Répartition du capital et des droits de vote	2.3.2.3	76 à 80
18.2 Droits de vote différents	2.3.2.3	76 à 80
18.3 Contrôle de l'émetteur		
18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle		
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	3.1.6.7	145 à 147
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1 Informations financières historiques	Introduction	1
20.2 Informations financières pro-forma	Néant	Néant
20.3 Etats financiers	3.1	95 à 149
	3.2	150 à 181
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	3.1.7	148 à 149
	3.2.4	180 à 181
	5.1	201 à 202
20.5 Dates des dernières informations financières	31 décembre 2014	
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	Néant	Néant
20.7 Politique de distribution de dividendes	2.3.2.2.17	76
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1.7.2.1 à	54 à 55
	2.1.7.2.2	
	3.1.5.5.12	127 à 128
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Néant	Néant
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1 Capital social	2.3.2.2	64 à 76
21.2 Actes constitutifs et statuts	2.3.2.1	61 à 64
22. CONTRATS IMPORTANTS	Néant	Néant
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Néant	Néant
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	2	11 à 94
	2.3.1	60 à 61
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	3.1.5.4	115 à 116
	3.2.3.5-3	160 à 163

1. RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 Responsable du document de référence

Monsieur Michel GUILLEMOT

Président Directeur Général de la Société Gameloft S.E. (ci-après la "Société" ou "Gameloft")

1.2 Attestation du responsable du document

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant aux pages 11 à 94 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Audit AMLD et Mazars, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les comptes consolidés présentés dans le document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la page 148 du présent document de référence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ce rapport a été émis sans réserve et contient l'observation sur la situation économique en Argentine et notamment l'impact de l'écart entre l'utilisation du taux officiel et du taux officieux de conversion sur les principaux agrégats de la filiale Argentine de Gameloft dans les comptes consolidés du Groupe.

Les comptes sociaux présentés dans le document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant à la page 180 du présent document de référence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ce rapport a été émis sans réserve et sans observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux. Ce rapport a été émis sans réserve et contient les observations sur la situation économique en Argentine et notamment l'impact de l'écart entre l'utilisation du taux officiel et du taux officieux sur les principaux agrégats de la filiale Argentine de Gameloft dans les comptes consolidés et sur les effets du changement de méthode pour l'application de l'amendement d'IAS 19 sur les régimes à prestations définies.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux. Ce rapport est sans réserve et sans observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 préparés selon les normes IFRS, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux. Ce rapport est sans réserve et sans observation.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux. Ce rapport est sans réserve et sans observation.

A Paris, le 23 avril 2015,

Monsieur Michel GUILLEMOT

Président du Conseil d'Administration et Directeur
Général

1.3 Responsables du contrôle des comptes

1.3.1 Commissaires aux Comptes titulaires

	Date de nomination	Durée et date d'expiration
Audit AMLD 2, rue de la paillette 35000 Rennes	19 juin 2012	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
MAZARS 61, Rue Henri Regnault 92 075 La Défense Cedex	19 juin 2012	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

1.3.2 Commissaires aux Comptes suppléants

	Date de nomination	Durée et date d'expiration
Monsieur Benoît Flechon 16 Avenue du Bel Air 75012 PARIS	19 juin 2012	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Monsieur Jean-Maurice El Nouchi 61, Rue Henri Regnault 92 075 La Défense Cedex	19 juin 2012	Six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

1.4 Responsable de la Communication Financière

Monsieur Michel GUILLEMOT
Président Directeur Général
14, Rue Auber
75 009 PARIS
Téléphone : (33) 1 58 16 20 40
Télécopie : (33) 1 58 16 20 41

1.5 Calendrier de la Communication Financière

Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2015: 28 avril 2015.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. Activité du Groupe et résultat de l'exercice 2014

2.1.1 Présentation du Groupe

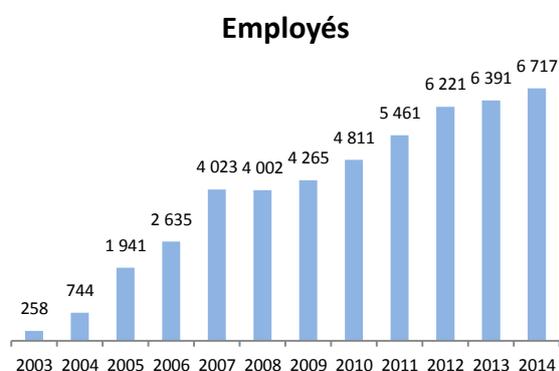
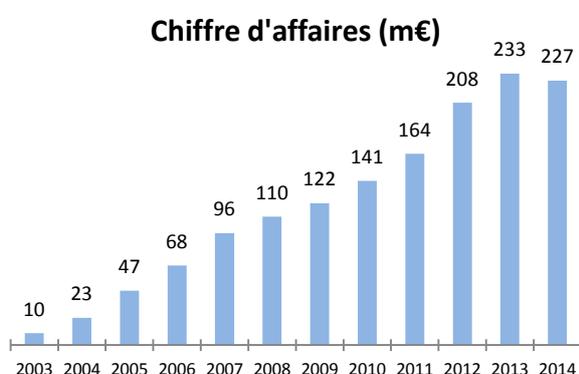
2.1.1.1 Historique et activités du Groupe

Gameloft conçoit et édite des jeux vidéo téléchargeables sur téléphones mobiles, tablettes tactiles, boxes triple play et TV connectées.



**PRES DE 2
MILLIONS DE JEUX
GAMELOFT SONT
TELECHARGES
CHAQUE JOUR**

Précurseur dans son domaine depuis sa création en 2000, la société s'est affirmée comme l'une des entreprises les plus innovantes et dynamiques du secteur. Gameloft développe la totalité de ses jeux en interne dans ses studios de production et dispose d'un portefeuille de marques en propre avec des franchises bien établies telles qu'Asphalt, Modern Combat, Order & Chaos, Dungeon Hunter, World at Arms et Gangstar. Des accords de partenariat avec de grands détenteurs de droits tels que Disney•Pixar, Mattel®, Hasbro®, FOX®, Universal, Marvel®, DC Comics, Sega permettent par ailleurs à Gameloft d'associer certains de ses jeux aux plus grandes marques internationales: Spider-Man, Cars, Playmobil, Iron Man, UNO, Moi, Moche et Méchant, L'Age de Glace, My Little Pony, NFL, etc.



Gameloft est un acteur majeur et incontournable d'une industrie appelée à croître rapidement dans les années à venir. Gameloft est présent sur tous les continents, distribue ses jeux dans près de 120 pays et emploie environ 6 700 personnes réparties dans 33 pays à travers le monde.

2.1.1.1.1 Jeux mobiles, jeux tablettes

La pénétration du téléphone mobile a été extrêmement rapide depuis vingt ans. Le nombre d'abonnés mobiles uniques était estimé à 3,6 milliards fin 2014¹ alors qu'il n'était que de 100 millions en 1996². Le nombre d'abonnés mobiles uniques devrait atteindre 4,6 milliards d'ici 2020, augmentant de quatre pour cent par année (TCAC) au cours de la période. D'ici 2020, près de 60 pour cent de la population mondiale s'abonnera aux services mobiles¹. Pour un développeur et éditeur de jeux vidéo, cette base d'utilisateurs représente une opportunité unique de vendre ses produits à une population sensiblement plus élargie que celle des jeux vidéo classiques. Le groupe Gameloft s'est donc positionné dès 2000 sur ce marché et en est devenu un acteur majeur à travers un catalogue de jeux diversifié et de haute qualité, des licences fortes et le réseau de clients et distributeurs le plus étoffé du marché.

L'arrivée en 2002 des technologies Java et Brew appliquées au téléphone portable a révolutionné le marché du jeu sur mobile en permettant trois avancées majeures:

- les consommateurs ont pu télécharger directement sur leur téléphone portable de vrais jeux vidéo pour un prix compris généralement entre 3€ et 6€ dans les pays développés et entre 0,5€ et 2€ dans les pays émergents;
- le téléchargement d'un jeu Java ou Brew et la qualité du jeu lui-même ne dépendent pas de la qualité des réseaux télécom. Les réseaux télécoms permettent à un consommateur de télécharger un jeu Java ou Brew en moins d'une minute.
- les technologies Java et Brew se sont imposées rapidement à tous les fabricants de téléphones mobiles. Cette standardisation a permis un développement rapide du marché. Début 2014, le nombre de téléphones Java dans le monde s'élevait à 3 milliards comparé à 2 milliards en 2008 et 1 milliard en 2006³.

Véritable pionnier de l'industrie du jeu sur mobiles, Gameloft a été une des toutes premières sociétés au monde à développer des jeux pour les téléphones Java et Brew, communément appelés "feature phones", et s'est constitué dès 2002 un large catalogue de jeux téléchargeables sur ces feature phones. Ce catalogue est compatible avec la quasi-totalité des feature phones commercialisés aujourd'hui. Au total, ce sont aujourd'hui plus de 380 jeux Gameloft qui sont téléchargeables sur 200 modèles de feature phones différents et qui sont vendus dans le monde entier.



L'arrivée en 2008 d'une nouvelle génération de téléphones, appelés smartphones, a entraîné une seconde transformation majeure du marché du jeu sur mobile. Contrairement aux jeux Java et Brew, les jeux smartphones sont développés en natif, c'est-à-dire directement sur le système d'exploitation du téléphone (iOS d'Apple, Android de Google, WP8 de Microsoft, Tizen de Samsung, etc.). Ces smartphones permettent dès lors de faire tourner des jeux de plusieurs centaines de méga octets quand les téléphones Java et Brew ne permettent de faire tourner que des applications de quelques méga octets. D'autre part, l'immense majorité des smartphones possède un écran tactile et une fonction de reconnaissance des mouvements qui permettent

¹ Source : GSMA Mobile Economy, mars 2015.

² Source : CSFB, juillet 2002

³ Source : Oracle, mars 2014

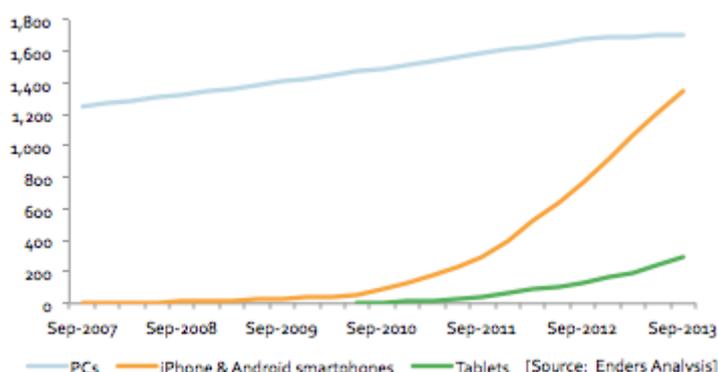
bien plus de variété dans les types de jeux ainsi qu'une immersion bien plus forte. L'expérience de jeu sur les smartphones est donc très sensiblement supérieure à celle des téléphones Java et Brew. Pour le consommateur le rapport qualité/prix d'un jeu mobile s'est donc significativement amélioré grâce aux smartphones et en conséquence ces consommateurs téléchargent aujourd'hui trois à quatre fois plus de jeux sur leurs smartphones qu'ils ne le faisaient sur leurs téléphones Java et Brew.



Du feature phone au smartphone : évolution de la franchise Real Football de 2002 à 2013

Le marché du jeu mobile est donc entré depuis 2008 dans une seconde phase de croissance. Progressivement les smartphones remplacent à travers le monde les feature phones et ces smartphones génèrent plus de ventes de jeux que ne le font les feature phones, ce qui permet à l'industrie du jeu sur mobile de continuer à se développer rapidement. En 2014, il s'est vendu 1,3 milliard de smartphones comparé à 1 milliard en 2013⁴ et la base installée des smartphones a pour la première fois dépassé celle des PC au cours de l'exercice 2014.

Evolution des bases installées PC, Smartphones, Tablettes (en millions d'unités)

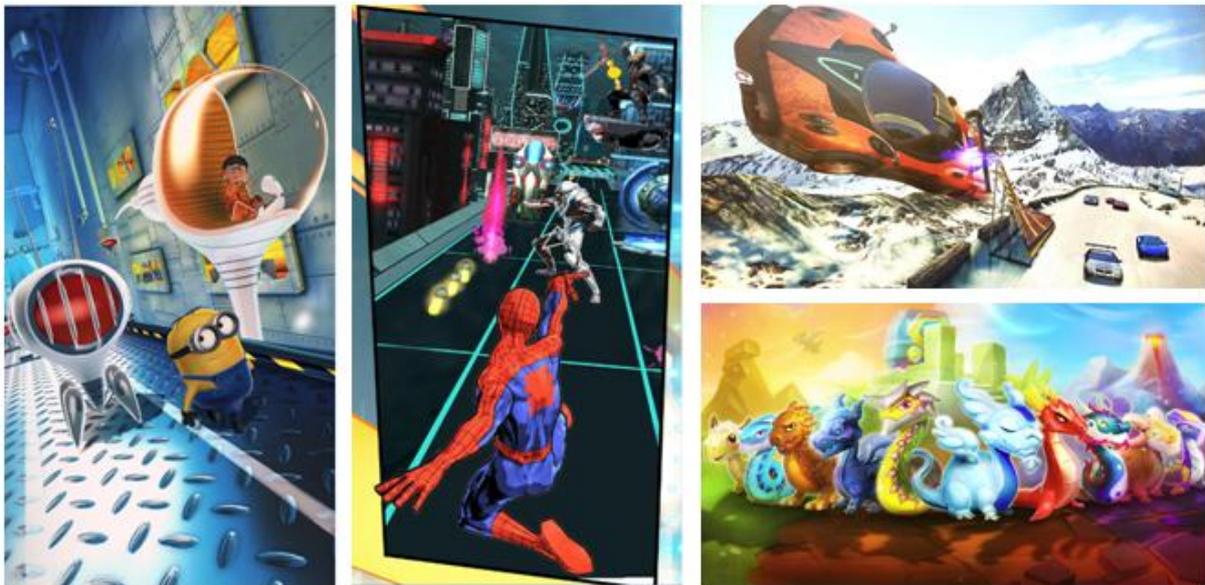


En 2008, Gameloft amorce donc avec succès le virage du smartphone et de l'interface tactile, et produit des jeux remarquables pour les systèmes iOS d'Apple et Android de Google. Gameloft sera la première société à lancer 6 jeux sur l'App Store d'Apple à son ouverture le 9 juillet 2008. Pour la première fois, le chiffre d'affaires annuel dépasse la barre des 100 millions d'euros. De nouvelles franchises telles que N.O.V.A. (Near Orbit Vanguard Alliance) et Modern Combat voient le jour en 2009 et rencontrent un succès immédiat, alors que des classiques du jeu mobile tels que Real Football, Asphalt ou Gangstar séduisent les amateurs de jeux 3D et haute résolution dans leurs nouvelles versions smartphone, n'ayant plus rien à envier à la qualité des meilleurs jeux pour consoles portables. Des jeux sous licence comme Spider-Man ou UNO, développés et édités par Gameloft, deviennent également des best-sellers dans les diverses boutiques d'applications en ligne. A ce jour, Gameloft a développé 165 jeux sur smartphones et plus de 90% de ses équipes de développement travaille désormais au

⁴ Source : IDC, Worldwide Quarterly Mobile Phone Tracker, janvier 2015

développement de jeux pour smartphones. Gameloft développe actuellement sur plus de 7 000 modèles de smartphones différents.

Exemples de jeux Gameloft (Minion Rush, Spider-Man, Asphalt 8, Dragon Mania Legends)



En 2010, Gameloft aborde avec une réussite comparable le marché des tablettes tactiles et s'attaque dès l'année suivante aux nouvelles plateformes de divertissement que constituent les TV connectées et "boxes triple play", ainsi que le format HTML5 pour navigateurs Internet. A partir de 2011 une part significative du nouveau catalogue de jeux s'adresse à une cible encore plus large, notamment via des jeux "free-to-play", sociaux et grand public tels que Moi, Moche et Méchant, Dragon Mania Legends, UNO & Friends, L'âge de glace sans pour autant délaisser les "gamers" avec de nouvelles franchises telles qu'Order & Chaos ou World at Arms et les nouveaux opus de Modern Combat, Dungeon Hunter et Gangstar. Le modèle "free-to-play" constitue une évolution importante du modèle économique de la société puisque les jeux qui utilisent ce modèle sont téléchargeables gratuitement et ne génèrent des revenus pour la société qu'à travers les ventes de biens virtuels qui permettent au consommateur de progresser plus rapidement dans le jeu. Plus de 85% des revenus de Gameloft sur smartphones et tablettes tactiles proviennent actuellement de la vente de biens virtuels.

Les revenus générés par l'activité jeux mobiles ont représenté 98 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2014.

2.1.1.1.2 Jeux TV

Gameloft développe des jeux sur la dernière génération de box triple-play et sur les télévisions dites connectées. Des accords ont ainsi été signés avec les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) Free et Orange sur leurs boxes dernière génération et avec Panasonic, Samsung et Lenovo sur les nouvelles gammes de téléviseurs connectés. Grâce aux nouvelles technologies embarquées dans les décodeurs ou directement dans les téléviseurs, les consommateurs peuvent désormais télécharger des jeux vidéo et donc jouer directement sur leur télévision sans besoin de console de jeux. Gameloft s'est naturellement tourné vers ces nouvelles plateformes qui offrent de nombreuses synergies avec son activité de jeux téléchargeables sur mobiles et tablettes.



Les revenus générés par l'activité jeux TV ont représenté 2 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2014.

2.1.1.1.3 Distribution des jeux Gameloft

Sur feature phones, smartphones et tablettes tactiles, Gameloft dispose de nombreux canaux pour la distribution de ses jeux.

1. Les boutiques numériques pour smartphones et tablettes tactiles, communément appelées « App Stores », accessibles depuis les mobiles, tablettes et PC, représentent une part de plus en plus significative des ventes d'applications mobiles dans le monde. Gameloft distribue ainsi ses jeux smartphones et tablettes via les portails d'Apple (App Store), de Google (Google Play), de Microsoft (Windows Phone Store) et d'Amazon (Amazon Appstore). Gameloft distribue aussi depuis 2012 ses jeux via plusieurs plateformes asiatiques présentes en Chine, au Japon ou en Corée : Tencent, Baidu, Line, Kakao, etc. Ces boutiques numériques agissent en tant que distributeurs des jeux Gameloft et les revenus générés sont partagés entre la boutique et Gameloft. Au total l'ensemble de ces boutiques numériques ont représenté un peu plus de 57% du chiffre d'affaires 2014 de la société.

2. Les constructeurs de téléphones ont aussi mis en place leurs propres plateformes de téléchargement de jeux pour smartphones, tablettes tactiles et feature phones. Gameloft distribue ainsi ses jeux en collaboration avec Nokia, Samsung, LG, ZTE, Motorola, RIM, Huawei, etc. Ces constructeurs agissent en tant que distributeurs des jeux Gameloft et les revenus générés sont partagés entre le constructeur et Gameloft. Parallèlement à cette offre de jeux téléchargeables sur les portails constructeurs, certains de ces constructeurs de téléphones achètent à Gameloft, pour un montant fixe, un ou plusieurs jeux afin de les intégrer directement dans leurs téléphones. Le jeu est donc immédiatement utilisable par le consommateur sans coût additionnel pour lui. Gameloft estime la part des constructeurs dans son chiffre d'affaires 2014 est d'environ 14%.

3. Les jeux Gameloft sont distribués par plus de 200 opérateurs télécoms dans près de 120 pays à travers le monde. A ce jour, aucun concurrent de Gameloft ne possède un réseau de distribution équivalent. Les abonnés de ces opérateurs peuvent acheter et télécharger les jeux Gameloft directement dans leur téléphone à travers la boutique numérique de leur opérateur. La facturation est gérée par l'opérateur: le coût du jeu est intégré dans la facture téléphonique du consommateur. Les opérateurs agissent ici en tant que distributeurs des jeux Gameloft et les revenus générés sont partagés entre l'opérateur et la société. Gameloft estime que la part des opérateurs dans son chiffre d'affaires total 2014 est d'environ 27%.

4. Le téléchargement de jeux mobiles et de jeux tablettes se fait aussi directement sur les différents portails Gameloft. La société estime à un peu moins de 1% son chiffre d'affaires 2014 qui a été réalisé au travers de ce canal de distribution.

Sur les boxes triple-play et télévisions connectées la distribution des jeux Gameloft se fait à travers les boutiques numériques des FAI et des constructeurs de téléviseurs. La facturation est gérée par ces plateformes de distribution numériques et les revenus sont partagés entre ces FAI et constructeurs et Gameloft.

2.1.1.1.4 Faits marquants de 2014

Gameloft s'est classé deuxième éditeur mondial sur iOS et Google Play combinés en termes de nombre de jeux téléchargés selon le classement 2014 établi par App Annie. Au total 700 millions de jeux Gameloft ont été téléchargés en 2014 sur l'AppStore et Google Play.

Gameloft a lancé douze nouveaux titres sur l'ensemble de l'exercice 2014 dont *Modern Combat 5: Blackout*, *Ice Age Adventures™*, *Spider-Man® Unlimited*, *Cars® : Fast as Lightning* et *Brothers in Arms® 3: Sons of War*.

Le nombre de joueurs quotidien a atteint 21 millions en moyenne sur le quatrième trimestre de l'exercice 2014. Le nombre de joueurs mensuel a atteint 170 millions en moyenne sur le quatrième trimestre de l'exercice 2014.

Gameloft a mis en place une structure interne de régie publicitaire numérique et commencé à vendre des espaces publicitaires dans une vingtaine de ses jeux.

2.1.1.2 Stratégie du Groupe

Depuis sa création en 2000, la priorité absolue chez Gameloft est donnée à la qualité de ses productions. C'est pour cette raison que l'intégralité des jeux Gameloft sont développés en interne et que rien n'est sous-traité auprès de développeurs tiers. La société peut ainsi contrôler le niveau de qualité de ses productions tout au long du processus créatif. Nos 27 studios à travers l'Amérique, l'Europe et l'Asie nous permettent également de consolider notre leadership, en conjuguant vision globale et approche locale. En tirant parti de cette diversité culturelle et linguistique inégalable, nous adaptons nos jeux aux spécificités de chaque marché.

L'autre élément fondamental de la stratégie de la société est de s'assurer que ses jeux seront disponibles auprès du plus grand nombre de consommateurs possible. Gameloft a donc mis en place depuis 2002 de très importantes équipes de production dont le rôle est d'adapter et de tester les créations de la société sur l'ensemble des téléphones disponibles dans le monde.

Parallèlement à cela, Gameloft s'est créé un réseau de distribution étendu qui lui permet de vendre l'ensemble de sa production mondialement. Gameloft possède le réseau de distribution le plus complet de l'industrie des jeux numériques : des accords directs avec plus de 200 opérateurs dans plus de 120 pays, avec toutes les grandes boutiques d'applications en ligne (dont l'App Store, Google Play, Windows Store et Amazon), les principaux fabricants de mobiles, smartphones et tablettes, des réseaux sociaux, et des fabricants de TV connectées et de boxes triple play. Gameloft dispose également d'une des plus grandes présences mondiales sur les réseaux sociaux (plus de 11 millions de fans sur Facebook et 210 millions de vues sur YouTube, en février 2014) et adapte sa stratégie marketing à chaque marché. La société récolte depuis plusieurs années les fruits de ses investissements de production et de distribution. Ces investissements qui ont permis à Gameloft de croître rapidement et de se positionner comme un des leaders de son marché se traduisent aussi, à l'exception de l'exercice 2014, par une solide rentabilité de la société depuis 2009.



Gameloft dispose donc aujourd'hui:

- de la première capacité de développement de l'industrie très loin devant tous ses concurrents avec plus de 5 400 employés dans ses studios de production. Le montant des frais de R&D, retraité des charges liées aux stock-options, représente 52,1 % du chiffre d'affaires en 2014;
- d'un savoir-faire unique au monde illustré par les très nombreux prix reçus par ses jeux mobiles à travers le monde;
- d'un catalogue de 165 jeux sur smartphones et tablettes tactiles couvrant plus de 7 000 modèles et 16 langues différentes;
- d'un catalogue de 380 jeux sur feature phones générant des revenus récurrents et couvrant 200 modèles de téléphones mobiles;
- de licences internes et externes reconnues mondialement telles que Asphalt, Order & Chaos, Moi, Moche et Méchant, Dungeon Hunter, World at Arms, Gangstar, L'Age de Glace, Brothers in Arms, My Little Pony, Modern Combat, Littlest Pet Shop, Spider-Man, Uno, NFL, etc.;

- d'un réseau de distribution de plus de 200 opérateurs qui distribuent les jeux Gameloft dans près de 120 pays à travers le monde;
- d'un nombre croissant de débouchés pour ses produits comme le démontre la sortie de jeux Gameloft sur les smartphones et les tablettes tactiles, sur les télévisions connectées et sur les boxes des FAI.

2.1.1.2.1 Un catalogue de jeux unique au monde

A ce jour, plus de 5 400 employés du Groupe Gameloft travaillent au développement et à l'adaptation de jeux téléchargeables. Cette force de création unique dans l'industrie du jeu a permis à la société de développer un catalogue de plus de 500 jeux qui couvre tous les genres: jeux grand public, jeux d'action, jeux de sport, jeux de réflexion, jeux d'aventure, etc. Cette activité de développement inclut une activité de création de nouveaux jeux, une activité de mise à jour régulière des jeux afin d'en allonger la durée de vie et une activité de portage qui consiste à adapter chaque nouveau jeu à toutes les plateformes existantes et à tous les modèles de plateformes. Une des barrières à l'entrée dans l'industrie du jeu téléchargeable tient à cette multiplicité des modèles de téléphones, de tablettes et de consoles commercialisés. Tous les constructeurs de téléphone mobile développent ainsi leurs propres gammes de téléphone qui se différencient des modèles de leurs concurrents. Si la technologie et le système d'exploitation utilisés restent les mêmes d'une plateforme à l'autre, les écrans diffèrent par leur taille, les processeurs présentent des caractéristiques différentes, etc. Chaque jeu doit donc être adapté sur de multiples modèles afin de pouvoir toucher le plus grand nombre de consommateurs.



Gameloft comptabilise en charges les coûts de développement de ses jeux mobiles lors de leur engagement. La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir plus de 200 modèles différents de feature phones et plus de 7 000 modèles de smartphones actuellement sur le marché et les 16 langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que Gameloft n'est pas en mesure d'appréhender de manière fiable pour les différentes versions les frais de développement des jeux sur téléphones mobiles et les avantages économiques futurs de chacune de ces versions. Sur ces bases, le groupe ne remplissant pas tous les critères d'activation de la norme IAS 38, les dépenses sont comptabilisées en charges. La société active en revanche ses coûts de développement liés à la création de jeux sur les set-top-box et les télévisions connectées.

2.1.1.2.2 Une qualité mondialement reconnue

En choisissant d'internaliser la totalité de ses équipes de création, la société met un soin particulier à la qualité de ses productions ainsi que l'attestent les nombreuses récompenses et marques de reconnaissance reçues par la société à travers le monde :

- Asphalt 8 : Airborne a remporté en mars 2015 le prix du meilleur jeu mobile aux GSMA Global Mobile Awards. Ce sont plus de 170 analystes, journalistes, universitaires et autres experts indépendants de l'industrie du monde entier qui ont participé au processus de sélection par vote des gagnants. Le prix a été remis à Barcelone lors du GSMA Global Mobile Awards au Mobile World Congress 2015.
- Les jeux Modern Combat 5 : Blackout, Spider-Man Unlimited, Rival Knights et Asphalt Overdrive figurent dans le prestigieux palmarès du «Meilleur de l'App Store 2014»
- Les jeux Moi, Moche et Méchant : Minion Rush, Spider-Man Unlimited, Cars Rapide Comme Flash !, Rival Knights, Asphalt 8: Airborne et L'Age de Glace: Aventures figurent dans le prestigieux palmarès du «Meilleur du Google Play 2014».
- Gameloft a gagné le prestigieux BAFTA Kid's Vote Award 2013 dans la catégorie « jeux vidéo » avec son incontournable jeu Moi, Moche et Méchant : Minion Rush.
- Gameloft a été élu Meilleur Développeur de l'année 2013 et a reçu le prix ME Awards à Londres.
- Le jeu « Modern Combat 5 : Blackout » sur iPhone/iPad gagne la médaille d'or sur PocketGamer en juillet 2014 avec une note de 9/10.
- Le jeu « Dungeon Hunter 4 » sur Windows Phone gagne la médaille d'or sur PocketGamer en décembre 2013.
- Gameloft a reçu du site iLounge en 2013 le prix du meilleur éditeur de jeux iPhone, «iLounge Editor's Choice Developer».



2.1.1.2.3 Un catalogue de licences fortes

Gameloft est positionné sur un marché de masse. L'utilisation de licences et de marques reconnues mondialement est dès lors un élément clef pour s'imposer sur le marché du jeu sur mobile. Gameloft a conclu de nombreux accords de licences depuis 2004 afin de consolider son catalogue de jeux mobiles et d'assurer son leadership dans ce domaine. La société possède ainsi les droits exclusifs sur feature phones et/ou smartphones et tablettes tactiles de nombreuses licences majeures dont voici quelques exemples:



La société a aussi imposé au fil des années sur le segment des jeux mobiles ses propres franchises dont de nombreuses sont devenues des références dans l'industrie et dont voici quelques exemples:



2.1.1.2.4 Le réseau de distribution le plus complet de l'industrie

Avec plus de 200 opérateurs qui distribuent ses jeux dans près de 120 pays, Gameloft a d'ores et déjà mis en place le réseau de distribution Télécom le plus complet de l'industrie du jeu sur mobile. Tous les plus grands opérateurs européens, nord et sud-américains et asiatiques travaillent aujourd'hui avec Gameloft. A ce jour, la société est donc présente chez tous les opérateurs télécom d'importance à travers le monde.

Des accords de distribution ont été signés avec tous les constructeurs et plateformes majeurs de l'industrie, d'Apple à Nokia en passant par Samsung, Amazon ou Google, et des relations fortes ont été bâties au fil des années avec ces acteurs du marché. Les jeux Gameloft sont donc distribués par les plus grandes plateformes de téléchargement de jeux smartphones et tablettes actuels telles que l'AppStore d'Apple, Google Play, l'App Store d'Amazon, le Windows Phone Store de Microsoft, Samsung Apps, etc. Comme avec les opérateurs télécoms, Gameloft bénéficie, de par sa taille et la qualité de ses créations, d'une exposition accrue sur ces boutiques numériques. Lors de la sortie de nouveaux jeux Gameloft, il est très fréquent que ces derniers bénéficient d'une mise en avant extrêmement importante sur les boutiques numériques d'Apple, Google, Amazon, etc.

Mise en avant du jeu The Amazing Spider Man 2 sur Apple.com (juillet 2014)



Engineered for maximum funness.



2.1.1.3 Perspectives

A partir de 2015, Gameloft prévoit de commercialiser environ vingt nouveaux jeux smartphone par an, ce qui devrait contribuer à tirer les ventes du Groupe. De plus, les indicateurs de performance clés de titres récemment sortis tels que Spider-Man Unlimited, Brothers in Arms 3: Sons of War, Dungeon Hunter V et Dragon Mania Legends montrent une nette amélioration comparativement à des produits similaires sortis les années précédentes.

Gameloft a mis en place une structure interne de régie publicitaire numérique et commencé à vendre des espaces publicitaires dans une vingtaine de ses jeux. Les agences publicitaires orientant une part grandissante de leurs budgets vers le mobile, dont Gameloft est un des leaders en termes de téléchargements et d'audience, la publicité pourrait devenir un relais de croissance significatif pour la société.

Il faut toutefois noter que:

- Le téléchargement des jeux Gameloft se faisant essentiellement à ce jour sur les feature phones, smartphones et tablettes tactiles, le taux de pénétration de ces téléphones et tablettes conditionnera la croissance future du chiffre d'affaires de la société;
- Le marché du jeu vidéo sur feature phones a été extrêmement concurrentiel de 2000 à 2006 car il a bénéficié de financements importants de la part de sociétés de capital-risque. Cette source de financement s'est presque entièrement tarie à partir 2007 et le marché a connu ensuite une phase de consolidation rapide. De nombreux concurrents de Gameloft ont ainsi déposé leur bilan depuis 2007 ou ont été vendus à d'autres acteurs du marché : InFusio, Oasys, Superscape, iPhone, iPlay, Hands On, etc. Vivendi Games, filiale du groupe Vivendi, et THQ Wireless, filiale de THQ, concurrents potentiellement significatifs pour Gameloft, ont eux aussi annoncé leur fermeture pendant cette période. Aujourd'hui Gameloft et Electronic Arts⁵ se partagent donc les deux premières places du marché feature phone très loin devant leurs autres concurrents et le niveau de concurrence global est faible. Sur smartphones et tablettes tactiles le niveau de concurrence s'est en revanche sensiblement développé parallèlement aux nombreuses levées de fonds, introductions en Bourse et fusions-acquisitions qui ont eu lieu récemment sur ce segment d'activité. Le niveau de concurrence global sur le marché du jeu mobile est donc reparti à la hausse comme lors des années 2000-2006. La capacité de Gameloft à consolider sa position actuelle parmi les leaders du marché conditionnera la croissance de son activité.

2.1.2 Résultats de l'exercice 2014

2.1.2.1 Faits marquants de l'exercice 2014

- Augmentation de capital :

La société GAMELOFT a fait l'objet d'une augmentation de capital par levées de stocks options et d'attribution d'actions gratuites d'un montant de 4 300 K€, dont 4 205 K€ en prime d'émission et d'une réduction de capital par l'annulation d'actions propres pour 1 609 K€. Le capital social s'élève désormais à 4 281 K€.

- Variation de périmètre :

La société a créé quatre nouvelles sociétés, à Helsinki en Finlande (Gameloft Oy), en Russie (Gameloft LLC), à Madrid (Gameloft Madrid SLU) et en Uruguay (Gameloft Uruguay SA). Le capital social de ces filiales est détenu

⁵ Source : Publications trimestrielles des sociétés concurrentes dont Electronic Arts

à 100% par Gameloft SE. Gameloft SRO (République Tchèque) a été liquidée le 22 septembre 2014.

- L'évolution des monnaies sur le chiffre d'affaires :

Un certain nombre de monnaies telles que le Real brésilien, le Dollar américain, le Peso Mexicain, le Peso Argentin ou la Roupie indonésienne ont fortement baissé par rapport à l'Euro au cours de l'année 2014 comparé aux taux de 2013. Cette baisse a impacté les comptes consolidés du groupe notamment au niveau du chiffre d'affaires avec un différentiel négatif de change s'élevant à 8 445 K€.

2.1.2.2 Chiffre d'affaires consolidé trimestriel et annuel

CA (m€)*	2014	2013	Variation
1 ^{er} trimestre	56,2	54,2	+ 4 %
2 ^{ème} trimestre	55,0	55,2	0 %
3 ^{ème} trimestre	55,8	61,7	-10 %
4 ^{ème} trimestre	60,2	62,3	-3 %
Total	227,3	233,3	-3 %

* chiffres arrondis

Sur l'ensemble de l'exercice 2014, le chiffre d'affaires consolidé atteint 227,3M€, en baisse annuelle de 3%. A taux de change constant la croissance du chiffre d'affaires sur douze mois atteint 1 % comparé à 16% sur l'exercice 2013.

2014 aura été une année en demi-teinte pour Gameloft, la remarquable performance du back-catalogue étant contrebalancée par la faible contribution des nouveautés de 2014. Gameloft n'a en effet commercialisé que 12 jeux smartphones en 2014, comparé à plus de vingt en moyenne durant les cinq exercices précédents. La société prévoit de commercialiser à nouveau une vingtaine de nouveaux titres par an à un rythme régulier à partir de 2015. Ces lancements réguliers de nouveaux jeux, ajoutés à un back-catalogue qui a démontré sa capacité à contribuer significativement aux ventes pendant plusieurs années devraient permettre à Gameloft de renouer avec une croissance solide et rentable.

m€	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
CA	23,2	46,8	68,4	96,1	110,3	122,0	141,0	164,4	208,3	233,3	227,3
CA additionnel	13,0	23,6	21,6	27,7	14,3	11,6	19,0	23,4	44,0	25,0	-6,0

2.1.2.3 Chiffre d'affaires par segment d'activité

Exercice de 12 mois	2014		2013	
	K€	%	K€	%
Mobiles	223 742	98%	228 731	98%
TV	3 537	2%	4 565	2%
Total Chiffre d'affaires	227 279	100%	233 296	100%

2.1.2.4 Chiffre d'affaires par destination géographique⁶

⁶ EMEA : Europe, Moyen-Orient et Afrique ; LATAM : Amérique Latine ; APAC : Asie Pacifique

Exercice de 12 mois	31.12.14		31.12.13	
	K€	%	K€	%
EMEA	74 169	33 %	75 317	32 %
Amérique du Nord	63 030	28 %	64 393	28 %
LATAM	40 371	18 %	48 991	21 %
APAC	49 710	22 %	44 595	19 %
Total	227 279	100 %	233 296	100 %

La zone EMEA a représenté 33% du chiffre d'affaires 2014, l'Amérique du Nord 28%, l'Asie-Pacifique 22% et l'Amérique Latine 18%.

2.1.2.5 Évolution du compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT (K€)	2014	2013
Chiffre d'affaires	227 279	233 296
Coût des ventes	-40 105	- 40 540
Marge brute	187 174	192 756
R&D	-118 468	- 106 828
Ventes et marketing	-40 861	- 36 138
Administration	-28 238	- 20 931
Autres produits & charges d'exploitation	-703	-443
Résultat opérationnel courant	-1 095	28 417
Eléments de rémunération payés en actions	- 3 100	- 3 520
Autres produits et charges opérationnels	-682	- 1 302
Résultat opérationnel	-4 877	23 595
Coût de l'endettement financier net	2 415	2 094
Produits financiers	20 685	7 370
Charges financières	-16 441	- 16 992
Résultat financier	6 658	- 7 529
Résultat net avant impôt	1 781	16 066
Charge d'impôt	8 136	8 541
Résultat net	-6 355	7 526

Ce compte de résultat diffère du compte de résultat consolidé normé par le référentiel IFRS principalement en raison du reclassement des Eléments de rémunération payés en actions en Résultat Opérationnel.

Sur l'ensemble de l'exercice 2014, le chiffre d'affaires consolidé atteint 227,3m€, en baisse annuelle de 3%. Les jeux du back-catalogue ont représenté près de 90% du chiffre d'affaires 2014, en hausse de 15%.

Le nombre de joueurs mensuel a atteint 170 millions en moyenne sur le quatrième trimestre et le nombre de joueurs quotidien a atteint 21 millions en moyenne sur le quatrième trimestre.

La marge brute de la société s'établit à 187,1M€, en baisse de 3%. Elle a représenté 82% du chiffre d'affaires 2014, soit un niveau relativement stable comparé à la marge brute de 83% de l'exercice 2013. Les coûts des ventes atteignent 40,1M€ et comprennent 28,2M€ de royalties sur licences et 11,9M€ de commissions sur ventes.

Le résultat opérationnel courant atteint -1,1M€. Les frais de R&D ont représenté 52% du chiffre d'affaires 2014, comparé à 46% en 2013. Les frais de Ventes & Marketing ont représenté 18% du chiffre d'affaires 2014, comparé à 15% en 2013. Les frais Administratifs ont représenté 12% du chiffre d'affaires 2014, comparé à 9% en 2013. La marge opérationnelle courante de l'exercice 2014 s'établit donc à -0,5% comparé à 12,2% en 2013.

Les éléments de rémunération payés en actions ont atteint 3,1M€ en 2014. Cette charge n'a pas d'incidence sur les fonds propres et la situation cash de la société. Les autres charges opérationnelles non courantes de 0,7M€ sont majoritairement liées aux frais de restructurations des filiales de la société en Chine, en Corée et aux Philippines. La société a procédé à la restructuration de son outil de production afin de prendre en compte les changements majeurs intervenus sur son marché depuis deux ans, et notamment les évolutions technologiques des feature phones et des smartphones. Les besoins du Groupe en capacité de portage et de tests ont en particulier sensiblement diminué avec la standardisation grandissante des téléphones mobiles et des systèmes d'exploitation de ces téléphones mobiles.

Le résultat opérationnel s'établit donc à -4,9m€ et la marge opérationnelle à -2,1%.

Le résultat financier de Gameloft est de +6,7M€, en forte progression par rapport à 2013. Cette évolution s'explique principalement par des placements financiers rémunérés ainsi que l'appréciation de certaines monnaies par rapport à l'Euro. Le résultat net avant impôt s'établit donc à 1,8M€ contre 16,1M€ en 2013.

La charge d'impôt 2014 s'établit à 8,1M€. Le montant des déficits reportables consolidés non activés s'élève à 28,0M€, dont 11,6M€ sur la France au 31 décembre 2014. Le résultat net annuel s'établit donc à -6,4M€.

Situation financière saine et investissements d'avenir

Au 31 décembre 2014, les fonds propres de la société ont atteint 137,8M€ et la trésorerie nette s'est établie à 52,7M€. Le cash-flow opérationnel s'est établi à 8,7M€.

2.1.2.6 Évolution du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et de l'endettement

Tableau de financement	2014	2013
Flux d'exploitation		
Résultat net	-6 355	7 526
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	17 607	13 355
Variation des provisions	990	242
Autres charges non décaissées	108	649
Résultat lié aux stocks options et assimilés	3 100	3 520
Variation des impôts différés	-3 486	1 682
Cessions d'immobilisation	122	397
Marge brute d'autofinancement	12 086	27 372
Variation des créances d'exploitation	-2 582	-9 680
Variation des dettes d'exploitation	-831	8 252
Variation du BFR	-3 413	-1 428
Cash-Flow opérationnel	8 674	25 944
Flux liés aux investissements		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-6 151	-8 311
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-15 019	-15 750
Acquisition d'autres immobilisations financières	-1 381	-845
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	1 122	343
Autres flux	108	74

Total des flux liés aux investissements	-21 320	- 24 490
Flux des opérations de financement		
Nouveaux emprunts à M ou LT	1 444	
Augmentation de capital	4 598	10 000
Rachat d'actions propres	-1 935	- 6 202
Autres flux		
Total des flux des opérations de financement	4 107	3 797
Incidence des écarts de conversion	916	- 528
Variation de trésorerie	-7 623	4 723
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	60 329	55 606
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	52 706	60 329

La marge brute d'autofinancement de la société s'établit à +12,1M€ comparé à +27,3M€ en 2013.

La variation du Besoin en Fonds de Roulement est de -3,4M€ comparé à -1,4M€ en 2013.

La situation financière de Gameloft demeure particulièrement solide au 31 décembre 2014. Les fonds propres de la société atteignent 137,8M€ et la trésorerie nette s'établit à 52,7M€. Gameloft dispose donc des moyens financiers nécessaires pour continuer son développement à travers le monde.

2.1.2.7 Politique de financement d'actifs

La société n'a pas recours aux contrats de titrisation, cession Dailly, ventes à réméré, escompte ou factoring.

2.1.3 Trésorerie et capitaux

2.1.3.1 Évolution des capitaux propres

Les fonds propres de la société atteignent 137,8M€ et la trésorerie nette s'établit à 52,7M€. La capacité d'autofinancement est largement positive et atteint 12,1M€ sur l'ensemble de l'exercice.

2.1.3.2 Flux de trésorerie

Les flux liés aux investissements des coûts de développement nets s'étalent de manière régulière sur une période de neuf à quinze mois, sachant que chaque projet monte progressivement en puissance, mais que les équipes se répartissent sur plusieurs projets. Ils représentent 1,35M€ en 2014. Les flux liés aux investissements sur le poste «acquisitions de licences» représentent 3,8M€ en 2014.

Les flux liés aux opérations de financement sont principalement des augmentations de capital à hauteur de 4,6M€, dont primes d'émission, provenant des conversions de stock-options et attribution d'actions gratuites et d'une annulation des rachats d'actions propres pour 1,9M€.

2.1.3.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Le financement se fait en interne majoritairement. La société a eu recours à un emprunt à des conditions très favorables pour financer le renouvellement du matériel informatique au Canada ainsi que le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

2.1.4 Développement durable

2.1.4.1 Note méthodologique

2.1.4.1.1 Période de reporting

Le reporting porte sur la période courant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour toutes les thématiques sociales, environnementales et sociétales.

2.1.4.1.2 Périmètre de reporting

Dans le reporting social, la plupart des indicateurs sont disponibles pour l'ensemble du périmètre du groupe (31 studios de production et 20 bureaux commerciaux). Si tel n'est pas le cas, le rapport indique alors le périmètre restreint en indiquant les sites non concernés qui sont les bureaux commerciaux (représentant 1.56% des effectifs).

Le reporting environnemental concerne l'ensemble des studios de production. Si tel n'est pas le cas, le rapport indique alors le périmètre restreint en indiquant les sites non concernés. Les bureaux commerciaux sont exclus du périmètre mais sont pris en compte dans le taux global de couverture et dans le rapport d'émission de carbone. Il est admis que les créations de bureaux commerciaux ou de studios de production sur l'année 2014 ne sont pas incluses dans le périmètre du reporting environnemental⁷. Ces entités, représentant 2.64% des effectifs Groupe, suivront les procédures de reporting extra financier à compter de l'exercice 2015.

2.1.4.1.3 Principe de reporting

La Direction Administrative du Groupe en charge de piloter et coordonner le reporting extra-financier a élaboré une trame de reporting. Cette dernière :

- définit une liste d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- précise les définitions des indicateurs ;
- précise les règles de collecte et de calcul des indicateurs.

Cette trame de reporting sert de référence à la Direction Administrative basée au siège et responsable de ces données et de leur exploitation. Cette Direction est en charge de communiquer auprès de leurs représentants ou correspondants locaux en vue de collecter les informations requises.

La procédure en place vise à ce que les informations collectées puissent être disponibles, homogènes et documentées.

Précisions sur les modalités de collectes des données :

Concernant les indicateurs sociaux et sociétaux, ceux-ci sont collectés via un reporting sous tableur Excel, transmis à l'ensemble des RH locaux.

Les indicateurs environnementaux sont également collectés via un reporting sous tableur Excel transmis aux différents studios managers en local.

Consolidation

Les données sociales / sociétales et environnementales sont transmises par les entités du Groupe à la Direction Administrative Groupe qui les consolident et veillent à leur cohérence.

⁷ Le site de Seattle, transformé de studio commercial à studio de production en fin 2014, est considéré comme studio commercial dans le reporting environnemental.

2.1.4.2 Ressources Humaines

Grâce au talent et à la passion de ses équipes, Gameloft est leader mondial dans l'édition de jeux digitaux et sociaux. L'excellence permanente et l'investissement de nos collaborateurs permet d'offrir des produits de grande qualité à des millions de joueurs à travers le monde.

Pour rester à la pointe de l'innovation, Gameloft a développé un savoir-faire unique pour attirer et fidéliser les meilleurs talents de l'industrie du jeu vidéo aux quatre coins du monde.

Le recrutement et la gestion des talents est donc un enjeu majeur pour le Groupe.

2.1.4.2.1 La première force de développement du marché

Au 31 décembre 2014, Gameloft comptait 6 717 salariés⁸ dans le monde dont 5 796 collaborateurs qui travaillent exclusivement à la production de jeux vidéo pour téléphones mobiles et tablettes.

La société dispose d'équipes de développement internes nécessaires pour lancer annuellement une douzaine de jeux de haute qualité sur plateformes mobiles.

Au cours de l'exercice 2014, confronté à une nouvelle évolution de son business-model, Gameloft a cherché à stabiliser ses effectifs.

La société a procédé à la restructuration de son outil de production (Chine, Corée et Philippines) afin de prendre en compte les changements majeurs intervenus sur son marché depuis deux ans, et notamment les évolutions technologiques des feature phones et des smartphones. Les besoins du Groupe en capacité de portage et de tests ont en particulier sensiblement diminué avec la standardisation grandissante des téléphones mobiles et des systèmes d'exploitation de ces téléphones mobiles.

Les studios de développement restent sujets à une rotation importante des équipes compte tenu de la forte concurrence locale pour les développeurs talentueux. L'objectif du groupe est une stabilisation des équipes dans leur ensemble pour assurer la pérennité de son développement.

Cette année, Gameloft a ouvert 4 studios (Ukraine, Finlande, Espagne et Australie), ce qui lui a permis de conforter son implantation internationale en local. Il n'existe pas à notre connaissance d'autres sociétés dans l'industrie du jeu mobile possédant une capacité de production et de distribution s'approchant de celle de Gameloft. Cette force de création interne est un atout majeur dans la stratégie du Groupe. Le fait de disposer de ses propres studios de développement permet à Gameloft de garantir la qualité des jeux produits, tout en conservant sa réactivité et sa flexibilité.

Dans ce contexte de croissance rapide, Gameloft veille tout particulièrement à perpétuer un environnement de travail porteur de la culture du Groupe valorisant l'expertise, la créativité et l'innovation. Le processus de création d'un jeu suppose une forte collaboration entre les équipes techniques, créatives et artistiques interagissant du début jusqu'à la fin du jeu.

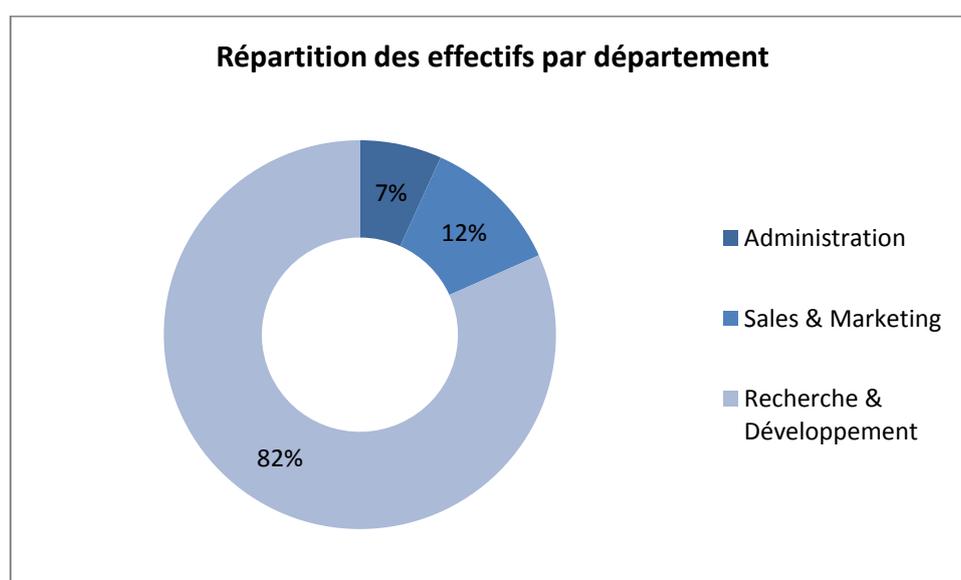
L'implantation internationale et stratégique de Gameloft sur ses 31 sites de production permet d'attirer aux quatre coins du monde les experts reconnus du secteur.

Les effectifs monde au 31 décembre 2014 se répartissent comme suit :

- *Répartition par département :*

⁸ L'effectif est constitué de tout salarié inscrit à l'effectif au 31 décembre quelle que soit la durée de son contrat de travail. Les stagiaires, le personnel intérimaire et le personnel des sociétés extérieures ne sont pas pris en compte.

	31.12.12	31.12.13	31.12.14
Administration	405	438	454
Sales & Marketing	624	739	776
Recherche & Développement	5 192	5 214	5 487
Total	6 221	6 391	6 717



2.1.4.2.2 Attirer et fidéliser les talents

Afin de rester à la pointe de l'innovation, Gameloft s'attache à recruter des collaborateurs de talent.

2.1.4.2.2.1 Les relations écoles, relai de la marque employeur

Les studios de Gameloft entretiennent des relations de long terme avec le monde de l'éducation en nouant des partenariats avec les écoles et universités de l'enseignement supérieur.

Ces partenariats prennent différentes formes : envoi d'annonces en exclusivité, journées portes ouvertes, intervention de salariés dans les cursus pédagogiques, participation à des jurys de fin d'année, présentation de la société en amphithéâtre, organisation de concours, etc.

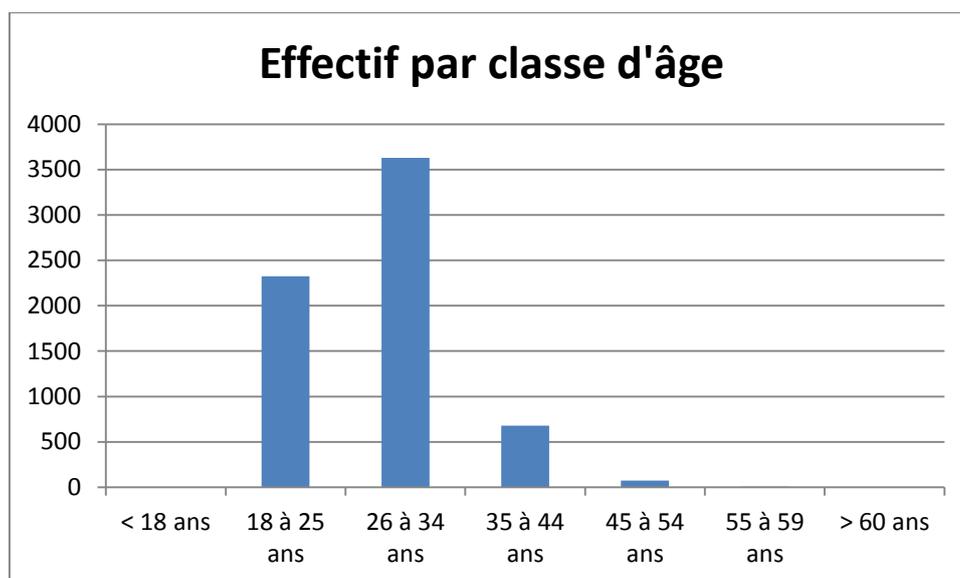
A titre d'exemple, le studio du Vietnam organise différents partenariats avec les écoles en organisant des Hackatons (Hackaton avec Nokia, Imagine Jour avec Microsoft) pour cibler les étudiants développeurs ou encore en se rendant dans les universités afin de présenter des carrières et des possibilités d'emploi chez Gameloft (par l'organisation de séminaires, visites d'entreprises ou encore en organisant des stages pour les étudiants).

Gameloft cherche à attirer des talents toujours plus créatifs, capables de sortir des sentiers battus et de s'adapter à des changements rapides. Ces partenariats écoles permettent de créer de véritables viviers de talents.

La moyenne d'âge est de 27,4 ans, à l'image de l'industrie du jeu vidéo qui a à peine 30 ans.

La faible représentation des tranches d'âge les plus élevées trouve son origine dans la création récente du Groupe.

Pyramide des âges 2014 au sein du Groupe Gameloft



2.1.4.2.2 Accompagner le développement de chacun

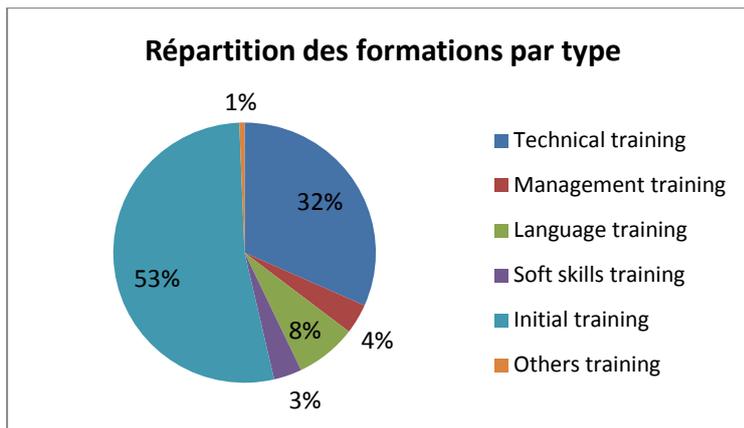
Notre croissance repose en partie sur le développement de notre expertise.

L'acquisition et le transfert de compétences se fait essentiellement par le biais de formations internes, d'échanges sur le terrain mais aussi de formations externes.

Les salariés de Gameloft⁹ ont bénéficié de 164 361 heures de formation en 2014 qui se répartissent comme suit :

Technical training	52 022,5	32 %
Management training	6 108,5	4 %
Language training	12 389	8 %
Soft skills training	5 700	3 %
Initial training	87 085	53 %
Others training	1 055,5	1 %
Total	164 361	100 %

⁹ Cette donnée concerne le périmètre des studios de production.



En moyenne, chaque collaborateur de Gameloft a bénéficié de plus de 24 heures de formation par an, sur des sujets liés principalement à l'intégration et l'acquisition de compétences techniques.

Les métiers du jeu vidéo étant récents, une partie des studios ont conçu un parcours d'intégration d'une à quatre semaines au moment de la prise de poste. Ces formations dispensées en interne ont pour objectif d'accompagner les nouveaux collaborateurs afin de leur permettre de devenir opérationnels rapidement et s'adapter aux spécificités des méthodes de travail en vigueur chez Gameloft.

Pendant ces premières semaines, ces programmes permettent aux recrues de rencontrer les personnes clés, d'acquérir une compréhension des métiers, des défis à relever et des attentes de l'entreprise.

Ces actions répondent aussi à la volonté de Gameloft de compléter les connaissances des candidats, recrutés essentiellement après leur cursus universitaire.

Les formations techniques ont également constitué un axe important en 2014, puisque plus de 32 % des heures de formation 2014 ont concerné ce domaine.

En effet, le Groupe développant des jeux innovants pour toutes les plateformes digitales de demain, il est donc nécessaire que les collaborateurs aient accès aux nouvelles technologies.

Gameloft a un rayonnement international qui nécessite que les collaborateurs sachent maîtriser la langue anglaise. Si tel n'est pas le cas, Gameloft n'hésite pas à investir dans des formations en langue afin que les collaborateurs puissent apprendre la langue et être opérationnels pour échanger facilement avec leurs interlocuteurs.

Ainsi, cette année, plus de 12 000 heures de formation linguistique ont été dispensées aux salariés de Gameloft.

Gameloft soutient activement le développement professionnel de ses talents en leur offrant également de nombreuses opportunités de carrière.

Dans ce cadre, nos managers en association avec les ressources humaines jouent un rôle clé dans la détection et la révélation des talents.

Les managers identifient ainsi les talents clés afin de leur proposer des parcours et perspectives à la hauteur de leurs ambitions.

Un des défis de Gameloft consiste à fidéliser ses talents clés dans un contexte où le turnover est culturel et caractéristique de la nouvelle génération. Cette fidélisation se traduit par des perspectives attrayantes et l'acquisition rapide de responsabilités dans un environnement international.

2.1.4.2.3 Une politique de rémunération attractive

Face à une concurrence de plus en plus forte, Gameloft a su développer une politique de rémunération attractive qui vise à attirer et fidéliser ses salariés.

La rémunération versée aux salariés tient compte des conditions des marchés locaux, des législations applicables et de leur niveau de performance.

La rémunération est revue chaque année, elle vise à reconnaître la performance individuelle et fidéliser les collaborateurs du Groupe.

Gameloft a également développé l'actionnariat salarié à travers l'attribution d'options et d'actions gratuites. Cette politique constitue vis-à-vis des talents clés une marque de reconnaissance supplémentaire pour leur performance, leur contribution au développement du Groupe et est aussi le gage de leur engagement futur au sein de celui-ci.

La masse salariale du Groupe a progressé de 8,68 % en 2014, passant de 126 860 402 euros au 31 décembre 2013 à 137 873 545 euros au 31 décembre 2014.

2.1.4.2.3 Diversité

La diversité de nos talents est l'une de nos plus grandes richesses et est aussi une occasion pour nos collaborateurs de s'ouvrir sur le monde. Cette ouverture se traduit sous diverses formes : collaborations à distance, équipes transversales, mobilités et missions à l'étranger, etc.

2.1.4.2.3.1 Un Groupe multiculturel au rayonnement international

Le développement à l'international a toujours été un axe fort de la stratégie de Gameloft.

Notre entreprise est implantée sur l'ensemble des continents et est constituée d'un ensemble de structures regroupant plusieurs nationalités.

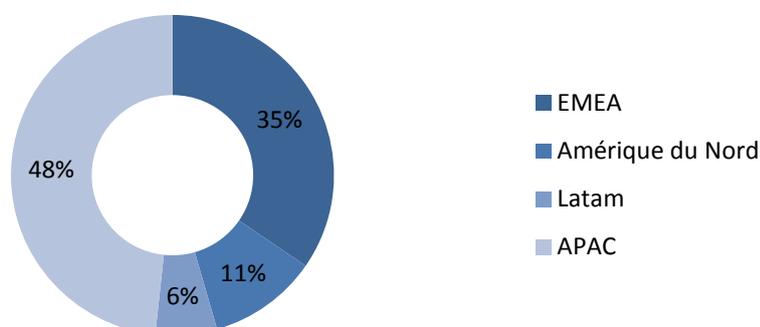
Les effectifs monde au 31 décembre 2014 se répartissent comme suit :

• Répartition par zone géographique¹⁰ :

	31.12.12	31.12.13	31.12.14
EMEA	1 430	1 972	2 322
Amérique du Nord	641	720	737
Latam	521	468	414
APAC	3 629	3 231	3 244
Total	6 221	6 391	6 717

¹⁰ EMEA : Europe, Moyen-Orient et Afrique ; Latam : Amérique Latine ; APAC : Asie Pacifique.

Répartition des effectifs par zone géographique



2.1.4.2.3.2 La mixité femmes hommes à l'échelle du Groupe

	Femmes		Hommes		Total
Effectifs	1 235	18,39%	5 482	81,61%	6 717

Les femmes représentent 18,39 % des effectifs totaux du Groupe.

Plus de huit salariés sur dix sont des hommes. Cette répartition s'explique par le nombre important de développeurs au sein des équipes de Recherche et Développement essentiellement issus de formations techniques.

Par ailleurs, elles représentent 49 % des équipes en Administration et 42 % des équipes Sales et Marketing.

Il n'existe pas encore de mesure concrète prise en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes mais Gameloft souhaite, dans les années à venir, féminiser ses effectifs au sein de ses équipes de création. Cette volonté s'inscrit dans un cadre plus large qui vise à lutter contre toute forme de discrimination et s'assurer du respect des conventions fondamentales de l'OIT.

2.1.4.2.3.3 Non-discrimination

La diversité des talents est l'une des plus grandes richesses et est aussi une occasion pour les salariés de s'ouvrir sur le monde. C'est pourquoi Gameloft s'attache à lutter contre toute forme de discrimination que ce soit au moment du recrutement ou tout au long de la carrière professionnelle. Le Groupe souhaite que ses équipes reflètent la diversité de ses consommateurs dans le monde.

Ainsi, aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation ou identité sexuelle, de son âge, de sa situation de famille ou de sa grossesse, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son nom de famille ou en raison de son état de santé ou de son handicap.

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, Gameloft a signé plusieurs partenariats avec des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) pour des contrats de fournitures en France.

Chaque salarié de Gameloft (manager ou membre de la fonction RH) intervenant dans la sélection des talents s'engage à demander des informations aux candidats qui n'ont comme finalité que d'apprécier leurs aptitudes professionnelles et leur motivation pour intégrer le Groupe.

Les entretiens sont complétés par des tests ou études de cas qui ont pour objectif de placer les candidats en situation professionnelle. Ainsi, le risque de discrimination est d'autant plus limité.

Gameloft est convaincu que les principes des droits de l'Homme s'appliquent aux personnes, aux nations et, par extension, aux entreprises. C'est pourquoi le Groupe respecte les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment relative à l'abolition effective du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants, partout où il a des activités dans le monde.

Ainsi, le Groupe n'embauche aucun mineur et chaque salarié perçoit une rémunération en contrepartie de son activité.

Le respect de la diversité et des droits de l'Homme s'inscrit dans un objectif plus large qui vise à promouvoir le bien-être au travail.

2.1.4.2.4 Offrir un cadre de travail garant du bien-être

Gameloft veille à maintenir un environnement professionnel garant de la santé, de la sécurité et du bien-être de chaque salarié.

L'objectif est de permettre à l'ensemble des talents d'exprimer leur passion et leur créativité dans un cadre propice à l'épanouissement personnel.

A cet effet, le Vietnam a mis en place un programme appelé « Innovation award » qui a pour but d'encourager et récompenser les collaborateurs qui proposent des réalisations et améliorations innovantes.

En parallèle, un 2ème programme « Recognition & Reward program » permet aux managers de reconnaître les collaborateurs ayant apporté une contribution exceptionnelle au sein du studio.

2.1.4.2.4.1 Maintenir un lien de proximité avec les salariés

Gameloft est soucieux de maintenir un lien de proximité avec les salariés.

Les équipes sont régulièrement informées de la stratégie et de l'actualité de l'entreprise par plusieurs biais de communications : réunions internes dans toutes les filiales, séminaires par équipe, etc.

De plus, l'ensemble des actualités financières et des documents d'information publiés par le Groupe sont accessibles sur le site Internet gameloft.com.

Le dialogue social est animé au quotidien par le management de proximité et les Responsables Ressources Humaines dans les différents studios. Il repose sur l'écoute des salariés et leurs préoccupations à travers différents canaux de communications : email, Skype, réunions internes, organisation de séminaires, etc.

En matière d'Instance Représentative du Personnel, les sociétés du Groupe respectent les législations en vigueur dans les pays où nous sommes présents.

Cette année, deux accords collectifs portant sur le temps de travail et sur la mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité au travail ont été signés au sein du Groupe.

Les salariés et les managers ont également l'occasion de se rencontrer dans un cadre plus informel lors d'événements sociaux locaux (soirée de fin d'année, teambuilding, cocktails, petit déjeuner, etc.).

2.1.4.2.4.2 Santé : une priorité absolue

Gameloft s'efforce de préserver la santé physique et psychique de chaque salarié.

La plupart des studios du Groupe organise une fois par an des communications ou formations sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail.

Par ailleurs, des mutuelles privées complémentaires sont proposées aux collaborateurs et à leurs familles afin de les couvrir en cas d'accident ou de maladie.

Enfin, des visites médicales régulières sont organisées afin de vérifier l'état de santé des salariés.

En lien avec les RH locaux, les comités d'hygiène et de sécurité veillent à ce que les procédures et politiques relatives à la santé et sécurité des salariés soient planifiées, suivies et mises en place.

Une partie de nos studios est dotée de salles de sport et de relaxation permettant à l'ensemble des salariés d'y accéder gratuitement. Ces installations financées par le Groupe répondent à une attente forte des collaborateurs de créer un espace de convivialité au cœur de leur environnement de travail.

Cette priorité de santé - sécurité et bien-être au travail permet d'afficher un nombre d'accidents du travail particulièrement faible, puisque seulement 75 jours¹¹ pour accident du travail ou maladie professionnelle ont été enregistrés à travers le monde en 2014.

2.1.4.2.4.3 Une organisation du travail flexible

Chaque filiale du Groupe applique les durées légales ou conventionnelles, variables d'un pays à l'autre.

Nous sommes attachés au bien-être des salariés et pensons que leur épanouissement personnel passe aussi par un épanouissement professionnel. Partis de ce constat, nous proposons des temps de travail flexibles qui permettent à chaque collaborateur de s'organiser en fonction de ses contraintes personnelles.

A ce titre, le Groupe compte moins de 1 % des salariés à temps partiel (39 collaborateurs sur 6717).

Malgré la taille de l'entreprise, notre priorité est de maintenir le contact entre nos équipes chaque jour. Nous encourageons les échanges simples, directs et informels adaptés à notre secteur d'activité.

Les collaborateurs bénéficient d'une forte autonomie dans leur travail. Les méthodes de travail en vigueur encouragent vivement l'implication des collaborateurs. Les méthodes de production évoluent constamment et garantissent un cadre de travail qui encourage, à tous les niveaux, l'expérimentation, les idées novatrices, la prise d'initiative et la responsabilisation des équipes.

Cette approche qui repose sur une confiance mutuelle nous permet de motiver nos collaborateurs pour qui leur métier est avant tout une passion.

Par conséquent, il n'y a pas eu d'absentéisme notoire constaté (en moyenne 1,38 jour d'absence maladie par personne¹²) au sein de l'entreprise et Gameloft dénombre 12 accidents du travail pour l'année 2014.

Nous veillons enfin à privilégier autant que possible des structures à taille humaine. Des open-spaces invitent au travail collaboratif et facilitent la communication, avec des managers disponibles pour leurs équipes et des responsables RH de proximité.

¹¹ Cette donnée concerne le périmètre des studios de production.

¹² Calcul de l'absentéisme : Nombre de jours d'absence maladie / Effectifs présents au 31/12/2014 dans l'ensemble des studios de production (sauf Buenos Aires).

2.1.4.3 Environnement

2.1.4.3.1 Indicateurs environnementaux

2.1.4.3.1.1 Politique générale en matière environnementale

2.1.4.3.1.1.1 : Organisation générale

L'impact environnemental du Groupe Gameloft se résume à ses activités de production et d'édition de jeux mobiles pour IOS, Android et Java. Compte-tenu de son activité, son impact direct sur l'environnement reste faible.

Cette année, le Groupe a élaboré un reporting environnemental comprenant une liste d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Cette trame de reporting a été envoyée aux différents sites en local afin d'évaluer leur contribution en matière environnementale. Les données consolidées seront analysées afin de distinguer les bonnes pratiques de certains sites et de valider leur applicabilité à l'échelle du Groupe.

Les mesures prises en local s'orientent selon 4 axes :

- 1- La mesure et l'identification des axes d'amélioration pour réduire l'impact des déchets
- 2- La mesure et l'identification des axes d'amélioration relatifs à l'utilisation durable des ressources
- 3- La mesure et l'identification des axes d'amélioration pour réduire la consommation d'énergie (électricité, chauffage, air conditionné)
- 4- La mesure et l'identification des axes d'amélioration pour réduire les gaz à effet de serre

2.1.4.3.1.1.2 : Organisation en local

Le groupe ne possède pas de programme de sensibilisation à l'échelle du Groupe pour les questions environnementales.

La sensibilisation des employés est actuellement organisée en local. Sur l'exercice 2014, 5 sites ont mis en place de tels programmes de sensibilisation.

Le site de Paris est certifié Breeam. Le projet de rénovation du nouveau studio de Montréal est certifié LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) et la fabrication du mobilier de bureau acheté pour ce nouveau studio est certifiée Greenguard. Cette certification vise à minimiser l'émission de composés organiques volatils dans l'air.

Le site d'Auckland a créé en 2012 un Comité relatif aux questions environnementales, d'hygiène et de sécurité. Chaque trimestre des réunions sont organisées afin de discuter des objectifs et des moyens à mettre en place pour sensibiliser les collaborateurs sur les problématiques environnementales. Régulièrement des campagnes d'emailing sont envoyées afin de rappeler aux collaborateurs d'éteindre leurs ordinateurs et les lumières dans les parties communes. Cette année de nombreuses plantes ont été ajoutées à l'intérieur du studio.

Le site de Barcelone a créé en 2014 un parking pour vélo afin d'encourager les employés à utiliser ce moyen de transport et à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le site de Shenzhen a intégré dans la formation pour les nouveaux arrivants une partie environnementale, afin d'expliquer et de promouvoir le recyclage dans le studio.

Le site de la Nouvelle Orléans a commencé en 2014 un service de tri sélectif pour papier, plastique et aluminium.

2.1.4.3.1.1.3 : Provision et garantie

A ce jour, seuls les studios chinois de Pékin, Shenzhen et Chengdu ont souscrit à des garanties pour couvrir les risques environnementaux. En 2015, leurs assurances couvrent la responsabilité civile et les biens ainsi que le risque de pollution (cette clause a été ajoutée en 2014). La valeur maximale des indemnités s'élève à 5 000 000 RMB/an. Le Groupe n'a versé aucune indemnité à ce titre au cours de l'exercice.

2.1.4.3.1.2 Pollution et gestion des déchets

2.1.4.3.1.2.1 : Rejet dans l'air, l'eau et le sol

De par son activité, le risque de rejet dans l'air, dans l'eau ou les sols émis directement par le Groupe et nuisant gravement à l'environnement apparaît inexistant.

2.1.4.3.1.2.2 : Gestion des déchets

Gameloft a identifié 4 catégories de déchets en lien avec son activité :

- Papier
- Matériel informatique
- Téléphones usagés
- Autres consommables (piles, cartouches, déchets plastiques)

Les déchets du Groupe sont majoritairement mis au rebut ou recyclés.

- Papier : la plupart des sites recycle le papier une fois utilisé (17 sites sur l'exercice 2014).
- Matériel informatique : Gameloft participe activement au recyclage du matériel informatique et électronique usagé. En 2014, 7 sites, représentant 13.91 % des effectifs Groupe ont recyclé leur matériel informatique en faisant appel à une société externe. Le site de Paris a recyclé 630 kilos de matériel informatique.
- Téléphones et tablettes usagés : au 31 décembre 2014, Gameloft recense 45 114 téléphones et tablettes sur l'ensemble de ses sites. Depuis 2013, le Groupe autorise la mise au rebut et le recyclage des appareils qui ne sont plus nécessaires au processus de production. Sur l'exercice 2014, 9 sites représentant 27.51 % des effectifs ont procédé au recyclage d'appareils usagés. Les sites de Paris et de Montréal ont respectivement recyclé 275 et 485 téléphones mobiles/tablettes.
- Autres consommables : certains sites possèdent des points de collecte pour le recyclage et le tri des déchets. Ces points de collecte sont généralement situés dans les parties communes (cafétéria, salle de repos).
 - ✓ Cartouches d'encre : 20 sites recyclent leurs cartouches d'encre. Ces cartouches d'encre sont soit directement renvoyées au fabricant (Xerox, Hp...) soit récupérées par des prestataires externes qui vont se charger du recyclage.
 - ✓ Cartons : compte-tenu de son activité, le Groupe procède à de nombreux envois de téléphones, tablettes et matériel informatique au sein de l'ensemble de ses sites. La collecte et le recyclage des cartons est donc un enjeu important. Au cours de l'exercice 2014, 14 sites ont procédé au recyclage de leur carton. Certains sites préfèrent garder leurs cartons dans leur salle de stockage au lieu de les recycler afin de procéder à des envois futurs.
 - ✓ Piles : 16 sites collectent et recyclent leurs piles grâce à des points de dépôt situés dans les points stratégiques des locaux (accueils...).

2.1.4.3.1.2.3 : Nuisances sonores et autres formes de pollution

De par son activité, l'impact direct de Gameloft sur l'environnement en termes de nuisances sonores ou olfactives ou toute autre forme de pollution reste faible. Par ailleurs, l'ensemble de nos jeux disposent de la fonction « mute » (silencieuse) qui permet à nos utilisateurs de couper le son dès son lancement. Sur l'exercice 2014, le Groupe n'a reçu aucune plainte sur la pollution sonore liée à l'exercice de nos utilisateurs.

2.1.4.3.1.3 Utilisation durable des ressources

2.1.4.3.1.3.1 : Consommation et approvisionnement en eau

Compte-tenu de son activité, le Groupe n'a pas identifié d'impacts importants en termes de stress hydrique. La consommation d'eau au sein de Gameloft reste faible et se résume à une utilisation domestique (sanitaires, nettoyage, cuisines...). Seule une partie des studios (représentant 42.02 % des effectifs¹³) a pu fournir les détails correspondant à leur consommation d'eau. Pour les studios restants, leur consommation est directement incluse dans leurs charges locatives.

	Roumanie ¹⁴	Barcelone	Jogyakarta 2	Kharkov	Madrid 2	Sofia	Saigon 2	Total
Consommation en m³ sur l'exercice 2014	12 542,97	482	1 404	1 747,20	591,70	2 136	2 449	21 352,87
Part consommation eau (%)	58,74 %	2,26 %	6,58 %	8,18 %	2,77 %	10,00 %	11,47 %	100 %
Consommation m³ par employé	10,12	3,52	4,88	6,88	5,19	5,55	7,42	100%
Part effectif répondant¹⁵ (%)	45,12 %	4,99 %	10,48 %	9,24 %	4,15 %	14,01 %	12,01 %	100 %

Le nombre de m³ d'eau consommés par employé en 2014 s'élève à 7,77.

Afin de réduire leur consommation, certains studios ont mis en place différentes mesures telles que l'utilisation de robinet automatique, ou à induction, comme en France, en Chine, au Canada et au Mexique. Ces deux derniers sites disposent également de sanitaires écologiques à très basse consommation d'eau.

Par ailleurs, sur de très nombreux sites, la gestion des sanitaires appartient aux propriétaires des locaux. De ce fait, les sites ne peuvent pas agir directement sur le changement de matériel.

2.1.4.3.1.3.2 : Usage et gestion des consommables

Gameloft considère uniquement les consommations de papier comme étant suffisamment significatives en termes d'achats de consommables.

Par convention, le Groupe considère que les achats de papier sont consommés sur la période. Cette consommation se résume à une utilisation bureautique, hors plaquette commerciale.

Sur l'exercice 2014, le Groupe a recensé la consommation de papier suivante :

¹³ Cette donnée concerne le périmètre des studios de production.

¹⁴ Inclut les sites de Bucarest et Cluj.

¹⁵ Calculé sur la base des effectifs des studios reportant leur consommation d'eau, soit 2748 employés.

	Nombre de déchets émis en kilos	Nombre de sites concernés	Représentativité des sites concernés en termes d'effectifs Groupe	Nombre de kilos consommés par salarié
Papier std	6 181,55	23	91.99%	1,028
Papier recyclé	315,28	4	8,01%	0,602

La consommation de papier standard représente 1.028 kg de papier par salarié et par an. Sur l'exercice 2014, 4 sites ont privilégié l'achat de papier recyclé.

Afin d'encourager les collaborateurs à recycler le papier, les sites présents à la Nouvelle Orléans et en Chine utilisent aux abords des imprimantes des collecteurs de papier pour recycler le papier. Les sites Vietnamiens privilégient quant à eux des campagnes d'affichages dont le but est de limiter la consommation de papier et de promouvoir le recyclage.

2.1.4.3.1.3.3 : Utilisation des sols

L'impact du Groupe concernant l'utilisation des sols reste limitée en raison de l'implantation verticale des sites essentiellement en zone urbaine.

2.1.4.3.1.4 Consommation électrique et recours aux énergies renouvelables.

Compte-tenu de son activité, Gameloft considère que seuls l'électricité et le gaz sont des sources d'énergie significatives.

- Electricité :

Pour 3 studios (Budapest, Nouvelle Orléans, Séoul), la consommation d'électricité est directement incluse dans leurs charges locatives. Ils représentent 108 employés soit 1.65 % des effectifs du périmètre des studios de production.

Sur l'exercice 2014, la consommation électrique s'élève à 8 317.70 MWh s'analysant comme suit.

	Canada ^{16 17}	France	Chine ¹⁸	Vietnam ¹⁹	Roumanie ²⁰	Autres Pays	Total
Consommation électrique en MWh sur l'exercice 2014	1287.83	124,55	763,51	1 375,24	1 478,17	3 288,40	8 317,70
Part consommation électrique (%)	15,48 %	1,50 %	9,18 %	16.53 %	17.77 %	39.53 %	100 %
Part effectifs répondant²¹ (%)	9,17 %	1,18 %	10,73 %	24,74 %	19,28 %	34,90 %	100 %

La Roumanie, le Vietnam le Canada et la Chine sont les pays qui consomment le plus d'électricité. Ces pays représentent respectivement 17.77 %, 16.53 %, 15.48 % et 9.18% des consommations électriques.

Certains studios utilisent de l'électricité issue des énergies renouvelables. Ainsi, 90 % de la production du prestataire Mercury Energy du studio d'Auckland provient de sources géothermiques et hydrauliques. Les studios présents au Canada sont également fournis en hydroélectricité : les sites de Montréal et de Toronto ont établi un partenariat avec le fournisseur d'électricité Hydro Quebec, dont 99 % de la production provient de

¹⁶ Inclut les studios de Montréal et Toronto.

¹⁷ Le site de Montréal a changé de bâtiment, la consommation de Septembre à Décembre 2014 a donc été estimée selon la consommation des mois précédents.

¹⁸ Inclut les studios de Beijing, Chengdu et Shenzhen.

¹⁹ Inclut les studios de Da Nang, Hanoi, Saigon (SAI1 + SAI2).

²⁰ Inclut les studios de Bucarest et Cluj.

²¹ Calculé sur la base des effectifs des studios reportant leur consommation électrique, soit 6432 employés.

barrages hydroélectriques. En résumé, 1 481.58 MWh sont fournis en énergies renouvelables soit 17.81 % de l'électricité totale consommée du Groupe.

- Gaz :

Seuls les sites de Bucarest, Cluj et Barcelone (représentant 21 % des effectifs du périmètre des studios de production) ont consommé du gaz naturel en 2014. Sur l'exercice 2014, cette consommation s'est élevée à 256.44 MWh.

	Roumanie ²²	Barcelone	Total
Consommation gaz en MWh sur l'exercice 2014	236,55	19,89	256,44

Sur l'exercice en cours, le Groupe recense de nombreuses mesures visant à réduire la consommation énergétique globale.

Les sites communiquent activement en local pour sensibiliser les collaborateurs et les encourager à faire des économies d'énergies. Dix sites ont lancé une campagne d'emailing consistant à rappeler aux collaborateurs d'éteindre leurs ordinateurs le soir et les lumières dans les parties communes.

Afin de limiter la consommation énergétique, certains studios ont des dispositifs de climatisation de chauffage et d'éclairage qui sont automatiquement coupés la nuit et le week-end, comme à New York ou à Mexicali. Le site de Pékin éteint tous les jours pendant une heure les lumières de midi à 13h. D'autres studios ont assigné à une personne ou une équipe la tâche d'éteindre les lumières et les ordinateurs le soir. Ainsi, à Pékin et Shenzhen, le gardien s'assure que les lumières sont bien éteintes pendant la journée, et que les ordinateurs sont coupés le soir lors du départ des collaborateurs.

Le nouveau studio de Montréal ainsi que le studio de Cluj sont équipés de détecteurs de mouvements. Pour Paris, toutes les parties communes ont des détecteurs de mouvements.

Les sites de Cluj et de Chengdu ont des climatiseurs et systèmes de chauffage programmables afin de réduire la consommation d'énergie.

Le site de Pékin a pu estimer une baisse de 120 MWh suite à ces différentes mesures .

2.1.4.3.1.5 Changement climatique

2.1.4.3.1.5.1 : Rejet de gaz à effet de serre

Ni le Groupe, ni les sites n'ont à ce jour mis en place de processus pour rationaliser leur empreinte carbone ou mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le Groupe a identifié 3 sources d'émissions de gaz à effet de serre :

- les déplacements des collaborateurs ;
- les consommations d'énergie des bâtiments ;
- les émissions de gaz à effet de serre des serveurs gérés par les prestataires de Gameloft.

2.1.4.3.1.5.2 : Déplacements des collaborateurs

Du fait de son activité et de sa dimension internationale, les collaborateurs sont amenés à se déplacer régulièrement vers d'autres sites. Dans cet indicateur sont donc inclus les bureaux commerciaux.

²² Inclut les studios de Bucarest et Cluj.

Sur l'exercice 2014, seuls 4 studios ont pu évaluer l'impact de leurs trajets et mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre. Les informations ci-dessous ont été fournies par leurs agences de voyages.

	Distance (km parcourus)	Emissions de carbone (en kg)	Part émission de carbone (%)	Part effectifs répondants ²³ (%)
France	1 406 344	173 986	75,93 %	22,42 %
Espagne ²⁴	423 299	52 734	23,01 %	75,81 %
Hong-Kong	24 094	2 420	1,06 %	1,77 %
Total	1 853 738	229 140	100 %	100 %

L'activité du siège social ne représente que 22.42 % des effectifs du périmètre des studios de production ayant répondu mais regroupe 75.93 % des émissions.

En conséquence, le Groupe incite à optimiser tant que possible les voyages en :

- limitant le nombre de déplacements des collaborateurs ;
- privilégiant autant que possible l'utilisation de visioconférences ou audioconférences. Le Groupe a créé un outil interne de communication GL share qui permet aux collaborateurs des différents sites d'organiser des réunions ou des conférences téléphoniques.

Des actions ont été mises en place au niveau des sites afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements domicile / travail de ses collaborateurs.

La majorité des sites sont situés dans les centres villes, proches des stations de métros et des arrêts de bus. Les collaborateurs peuvent donc venir en utilisant les transports en commun. Seuls les studios indonésiens et vietnamiens choisissent la motocyclette comme transport principal du fait de la pauvreté des transports en communs, du trafic très dense et des embouteillages récurrents.

Enfin d'autres sites valorisent l'utilisation de bicyclettes en mettant à disposition des emplacements ainsi que des parkings sécurisés comme à Montréal et à Barcelone où un nouveau parking à vélo a été créé en 2014.

2.1.4.3.1.5.3 : Consommation d'énergie des bâtiments.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique des bâtiments (électricité et gaz) sont estimées à 3 515.70 tCO₂.

2.1.4.3.1.5.4 : Les émissions de gaz à effet de serre des serveurs gérés par les fournisseurs de Gameloft

Du fait de son activité, le Groupe utilise divers services d'hébergements provenant de différents prestataires. Ces derniers sont situés sur l'ensemble des continents. Seul le Data Center de Montréal est à ce jour capable mesurer les gaz à effet de serre émis. En 2014, le Groupe a pu évaluer à 37,6 tonnes de CO₂ ces émissions indirectes²⁵ liées au fonctionnement du Data center de Montréal.

2.1.4.3.1.5.5 : Adaptation aux conséquences du changement climatique

Du fait de son activité, nous considérons que Gameloft n'est pas directement impacté par les conséquences du changement climatique.

²³ Calculé sur la base des effectifs des studios reportant leur consommation électrique, soit 339 employés.

²⁴ Inclut les studios de Barcelone et Madrid (studio de production + studio commercial)

²⁵ Seules les émissions indirectes liées aux consommations d'électricité du Data Center ont été prises en compte. Les éventuelles émissions directes n'ont pas été mesurées.

2.1.4.3.1.5.6 : Protection de la biodiversité

Depuis l'exercice 2013, le gestionnaire du site de Paris a mis en place de nombreuses actions visant à protéger la biodiversité : les patios ont été réaménagés et des plantes aromatiques et maraîchères ont été plantées. Le site de Cluj a planté 800 arbres au cours de l'exercice 2014.

2.1.4.4 Sociétal

Gameloft s'engage en faveur de la société, en travaillant avec toute une série de parties prenantes pour un avenir durable pour tous.

2.1.4.4.1 Une entreprise à l'écoute de ses consommateurs

Gameloft pense ses jeux pour offrir la meilleure expérience aux consommateurs quelle que soit la plateforme.

Dans le cadre du processus de création, nous associons des consommateurs de plusieurs pays lors de focus group afin de prendre en compte leur avis.

Lors de ces sessions de test, les participants ont la possibilité de jouer en exclusivité à un jeu en cours de production. Le panel interrogé nous fait part de ses appréciations sur différents aspects (graphismes, éléments de gameplay, contrôles etc) et donne une note globale au jeu. Un rapport est ensuite rédigé et envoyé à l'équipe en charge de la création du jeu concerné afin de satisfaire les attentes des consommateurs.

En matière de relation avec ses joueurs, Gameloft souhaite être présent sur tous les canaux à travers lesquels le consommateur s'exprime. Sur les réseaux sociaux, les gestionnaires de communautés créent du lien en proposant du contenu riche, varié et exclusif ; en choisissant le ton et le message adapté à chaque type de joueurs, sur des jeux grand public comme sur des jeux dédiés aux plus aguerris. L'apparition régulière de nouveaux canaux sociaux conduit l'entreprise à repenser en permanence ses modes de communication. Enfin, le service de support à la clientèle est multicanal : un standard téléphonique est mis en place pour plus de 15 langues à travers le monde ; des équipes dédiées prennent en charge quotidiennement les requêtes des consommateurs sur des espaces de discussion en ligne ou par e-mail dans les plus brefs délais, tout en s'efforçant d'apporter une réponse claire et exhaustive.

Gameloft respecte les normes et législations en vigueur dans ses jeux mobiles afin d'informer ses consommateurs et assurer leur sécurité. Ainsi, le Groupe respecte le Children Online Privacy Protection Act (COPPA) ayant pour objet de protéger la collecte et l'exploitation des données personnelles des mineurs de moins de 13 ans résidents aux Etats-Unis ou dans les territoires américains. Afin de se conformer à la réglementation COPPA, les jeux mobiles destinés aux résidents américains contiennent d'une part un pop-up demandant à l'utilisateur du jeu de spécifier sa date de naissance lors du lancement du jeu. Par ailleurs, dans le cas où un utilisateur est identifié comme étant un mineur de moins de 13 ans, l'accès aux services de réseaux sociaux disponibles dans le jeu sera désactivé automatiquement.

2.1.4.4.2 Impact territorial, économique et social

Pour un groupe comme Gameloft, la coexistence de deux contextes macroéconomiques très contrastés dans les pays où sont implantés ses Studios – les pays matures d'un côté et les pays émergents de l'autre, constitue un véritable défi.

Gameloft a à cœur de participer à la vie économique locale près des Studios où le Groupe est implanté, en recrutant majoritairement des salariés issus du bassin d'emploi local. Gameloft contribue ainsi au développement du marché de l'emploi et de manière générale à l'essor économique de plusieurs régions du monde.

2.1.4.4.3 Droits de l'Homme

Le respect des droits et des libertés fait partie des valeurs fondamentales de Gameloft. Le Groupe s'engage à lutter contre toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants et toute atteinte à la liberté d'association. La politique de Gameloft vise à respecter le droit du travail dans tous les pays où il est implanté et considère prendre en compte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à ce sujet.

Au moment de son accueil, chaque collaborateur se voit rappeler les principes de base en portant à leur connaissance les textes fondamentaux et les textes réglementaires au plan local.

2.1.4.4.4 Sous-traitance et fournisseurs

Du fait de son activité et de son internationalisation, les achats se font principalement en local. La haute teneur technique et technologique (ordinateurs puissants) de nos besoins et de nos achats font que le critère écologique ne peut être retenu comme premier critère de choix d'un fournisseur.

En revanche, pour le choix des fournitures, Gameloft choisit principalement du papier certifié (PEFC sur le site de Paris).

2.1.4.4.5 Actions engagées pour prévenir la corruption

Gameloft opère sur un secteur dans lequel la corruption n'est pas considérée comme un enjeu majeur. Aucun risque significatif n'a été identifié, c'est pourquoi il n'y a pas eu d'action mise en place pour prévenir la corruption en 2013.

2.1.4.4.6 Actions de mécénat

Gameloft participe à des actions de mécénat dont notamment le studio du Vietnam avec l'ONG Poussières de Vie (ONG française qui aide les personnes défavorisées du Vietnam depuis 2002) en les aidant à organiser la kermesse annuelle tenue Ho Chi Minh Ville, évènement phare de l'année.

2.1.4.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Gameloft, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1058²⁶, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

²⁶ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre janvier 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000²⁷.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Note méthodologique » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

²⁷ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené environ 6 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes²⁸ :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées²⁹ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 20% des effectifs et entre 12% et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

²⁸ Effectif et répartition par âge, genre et zone géographique, Heures de formation, Pourcentage de salariés à temps partiel, Mesures prises en faveur de la sécurité des consommateurs, Consommation d'énergie des bâtiments, Emissions de CO₂ liées aux déplacements des collaborateurs, Emissions de CO₂ liées aux consommations des bâtiments, Emissions de CO₂ liées aux serveurs.

²⁹ Indicateurs sociaux : Valence, Saïgon et Da Nang.

Indicateurs environnementaux : Paris (consommation d'énergie / émissions de CO₂ des bâtiments et déplacements des collaborateurs), Saïgon (consommation d'énergie / émissions de CO₂ des bâtiments) et Montréal (consommation d'énergie / émissions de CO₂ des bâtiments et émissions de CO₂ des serveurs).

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, le 23 avril 2015

L'organisme tiers indépendant

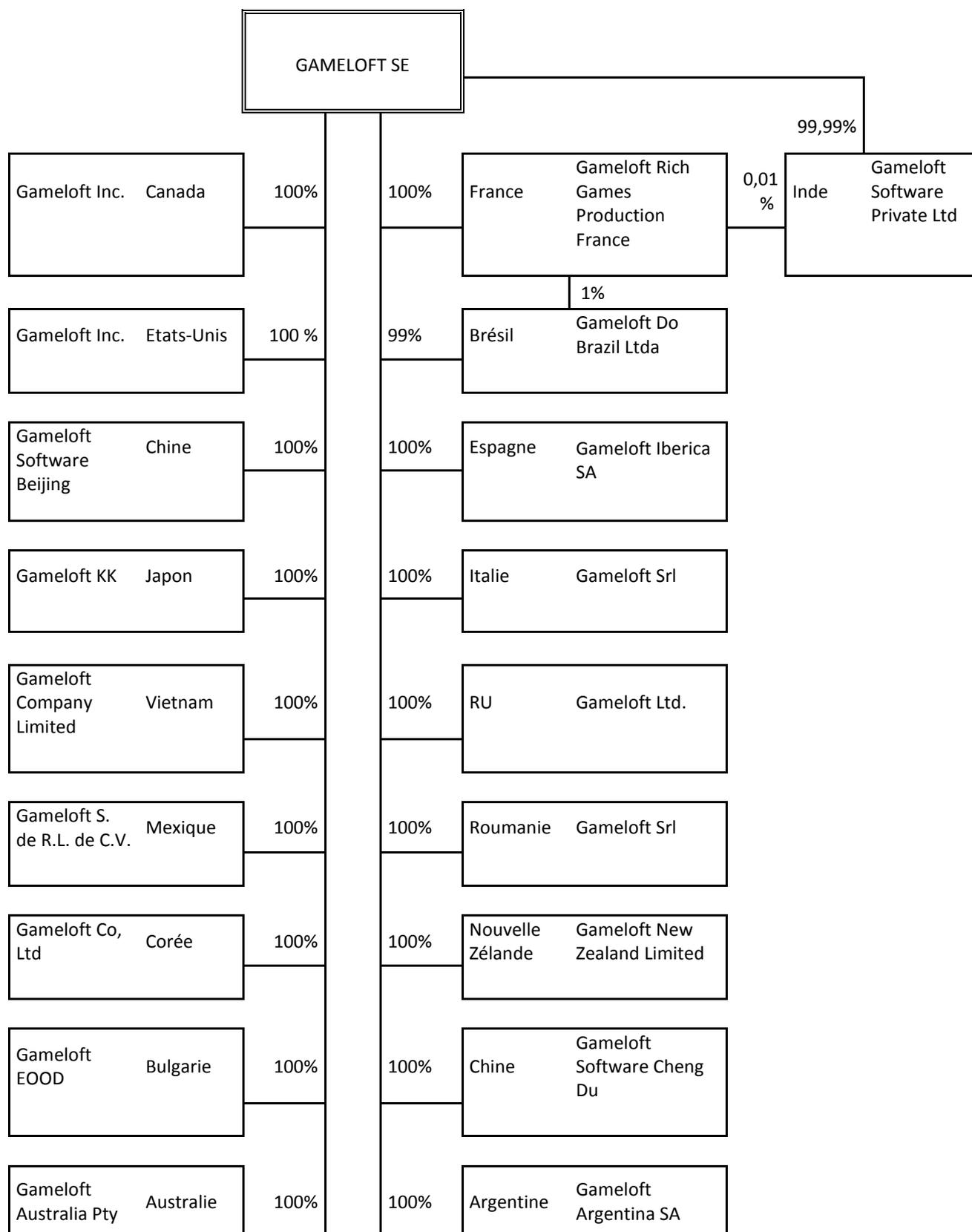
Mazars SAS

Simon Beillevaire
Associé

Emmanuelle Rigaudias
Associée RSE &
Développement Durable

2.1.5 Filiales et Participations

2.1.5.1 Organigramme au 31 décembre 2014



Ltd					
Gameloft LLC	Ukraine	100%	100%	France	Gameloft Partnerships SAS
Gameloft GMBH	Allemagne	100%	100%	France	Gameloft France SAS
Gameloft Pte Ltd	Singapour	100%	99,99%	Philippines	Gameloft Philippines Inc
Gameloft Ltd	Hong Kong	100%	100%	Venezuela	Gameloft de Venezuela SA
Ludigames SAS	France	100%	100%	Chine	Gameloft Software Shenzhen Co Ltd
Gameloft Live Inc.	Canada	100%	100%	Hongrie	Gameloft Hungary KFT
Pt Gameloft Indonésia	Indonésie	100%	100%	Emirats Arabes	Gameloft FZ-LLC
Gameloft Toronto	Canada	100%	100%	Espagne	Gameloft Madrid SLU
Gameloft SDN. BHD.	Malaisie	100%	100%	Finlande	Gameloft Oy
Gameloft Uruguay SA	Uruguay	100%	100%	Russie	Gameloft LLC

2.1.5.2 Variations sur l'exercice

La société a créé quatre nouvelles sociétés, à Helsinki en Finlande (Gameloft Oy), en Russie (Gameloft LLC), à Madrid (Gameloft Madrid SLU) et en Uruguay (Gameloft Uruguay SA). Le capital social de ces filiales est détenu à 100% par Gameloft SE. Gameloft SRO (République Tchèque) a été liquidée sur la période.

2.1.5.3 Activités des filiales

Filiales (en milliers d'euros)	Exercice clos au 31/12/14		Exercice clos au 31/12/13	
	CA	Résultat	CA	Résultat
Activité Production				
Gameloft Rich Games Production France	3 112	95	2 709	97
Gameloft Ltd Vietnam	13 578	1 249	12 981	454
Gameloft Software Cheng Du	5 990	122	5 811	20
Gameloft Shenzhen	2 174	-102	1 950	-232
Gameloft Toronto	4 548	276	3 416	201
Gameloft Hungary KFT (Hongrie)	1 393	22	1 212	8
Gameloft New Zealand	7 969	405	6 054	129
Gameloft Madrid	2 629	60	-	-
Gameloft Oy Finlande	674	25	-	-
Activité Distribution				
Gameloft GMBH Allemagne	645	-15	306	24
Gameloft SRL (Italie)	2 368	19	2 180	-22
Gameloft Partnerships	1 723	31	1 921	69
Gameloft Pte Ltd (Singapour)	48	5	320	-2
Gameloft Software Private Ltd	5 165	241	2 232	-469
Gameloft LTD (Angleterre)	1 691	29	2 476	64
Gameloft Limited (Hong Kong)	321	16	291	54
Gameloft Live	992	26	891	25
Gameloft Live Divertissements	810	48	903	54
Gameloft Do Brasil Ltd	8 261	644	11 083	749
Ludigames	1	-5	2	-5
Gameloft SDN. BHD	1 407	13	24	1
Gameloft FZ-LLC	206	5	-	-88
Gameloft Venezuela	1 243	-59	873	-5
Gameloft LLC (Russie)	78	-1	-	-
Gameloft Uruguay	14	-2	-	-
Activité Mixte				
Gameloft Inc –Canada	30 403	1 612	24 248	1 384
Gameloft Inc. Etats Unis	64 550	2 106	51 163	-216
Gameloft Iberica SA (Espagne)	13 272	10	11 845	226
Gameloft SRL (Roumanie)	21 091	551	18 299	467
Gameloft Software Beijing (Chine)	14 108	1 298	11 479	301
Gameloft WSHT	1 312	61	1 248	-10
Gameloft PT Indonésia	4 150	57	4 079	232
Gameloft KK (Japon)	1 465	-3 249	1 867	-1 915
Gameloft Australia Ltd	1 410	47	727	7
Gameloft EOOD – Bulgarie	6 122	216	4 777	218
Gameloft Argentina	12 064	6 790	14 282	7 274
Gameloft Co, Ltd – Corée	3 201	152	4 717	28
Gameloft R.L. de C.V	18 968	2 369	20 830	816

Gameloft LLC	3 794	209	3 467	169
Gameloft Philippines	1 592	165	2 375	80

L'activité du groupe s'articule sous deux formes :

- Une activité de commercialisation et de distribution de jeux dans leurs zones géographiques respectives par les sociétés suivantes: Gameloft GMBH en Allemagne, Gameloft LTD au Royaume-Uni, Gameloft Srl en Italie, Gameloft Venezuela, Gameloft Do Brasil Ltd au Brésil, Gameloft Pte Ltd à Singapour, Gameloft Limited à Hong Kong, Gameloft France et Gameloft Partnerships en France.
- Une activité de création et de développement de jeux, principalement par les sociétés suivantes: Gameloft SRL en Roumanie, Gameloft Inc. au Canada, Gameloft Software Cheng Du et Shenzhen en Chine, Gameloft Ltd Vietnam, Gameloft LLC en Ukraine, Gameloft RGPF en France.

Certaines filiales sont présentes dans les deux catégories telles que Gameloft Inc aux Etats Unis, Gameloft Iberica en Espagne, Gameloft R.L de C.V. au Mexique, Gameloft Divertissements Inc., Gameloft Argentina et Gameloft Software Beijing. La maison mère, située en France, coordonne l'activité des différentes filiales et développe des jeux pour téléphones mobiles et consoles téléchargeables. Elle employait 25 personnes au 31 décembre 2014.

2.1.6 Renseignements de caractère général

2.1.6.1 Politique d'investissement

Gameloft a poursuivi sa politique soutenue d'investissement qui doit lui permettre de s'imposer sur les nouvelles plates-formes, de créer de nouvelles licences dans des genres différents et plus généralement d'accroître ses parts de marché.

Les investissements d'actifs non-courants regroupent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les actifs financiers non courants et les actifs en cours de cession ou activités abandonnées.

K€	Investissement Actifs non courants		
En 2014	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Immobilisations Financières
EMEA	7 145	2 574	266
Amérique du Nord	941	7 465	268
LATAM	1	311	22
APAC	174	4 653	822
Total	8 261	15 003	1 378

K€	Investissement Actifs non courants		
En 2013	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Immobilisations Financières
EMEA	2 669	1 590	242
Amérique du Nord	2 907	12 333	449
LATAM	18	444	19
APAC	40	1 247	556
Total	5 635	15 614	1 267

Les investissements sont financés exclusivement en interne.

Les actifs non courants sont présentés ici par secteur selon leur implantation géographique

K€	Actifs non courants	
	31.12.14	31.12.13
EMEA	11 155	7 792
Amérique du Nord	18 129	18 776
LATAM	732	763
APAC	7 195	4 009
Total	37 211	31 340

2.1.6.2 Politique de recherche et développement

Gameloft investit beaucoup dans la recherche et développement de ses jeux afin de créer et de développer des jeux de grande qualité et innovants. La part de recherche et développement, non retraitée des charges liées aux stock-options, représente 52,8 % du chiffre d'affaires.

Gameloft met tous les moyens nécessaires au développement des différents jeux que ce soit en termes de personnel avec des personnes compétentes, motivées mais aussi en termes d'infrastructures dans le but de communiquer plus rapidement avec les équipes de production dans les filiales, de mise à disposition de matériel de téléphonie avec les différentes équipes de développement.

Les dépenses de développement de jeux téléchargeables pour consoles sont activées lorsque la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées. Les coûts de développement de jeux sur les nouvelles plateformes sont immobilisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables.

Gameloft comptabilise en charges les coûts de développement lors de leur engagement pour les développements de jeux sur téléphones portables. La société développe et met en ligne chez les opérateurs chaque année plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les 200 modèles différents de téléphones mobiles actuellement sur le marché et les seize langues supportées par la société ainsi que les 7 000 modèles de smartphones. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des opérateurs concernant les ventes font que Gameloft n'est pas en mesure d'appréhender de manière fiable pour les différentes versions, les frais de développement des jeux sur téléphones mobiles et les avantages économiques futurs de chacune de ces versions. Sur ces bases, le groupe ne remplissant pas tous les critères d'activation définis par la norme IAS 38, les dépenses sont comptabilisées en charges.

2.1.7 Les Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Les risques identifiés sont classés par type de risques.

2.1.7.1 Risques liés à l'activité

2.1.7.1.1 Risques liés à la non-réalisation du plan de développement

La société Gameloft prévoit une augmentation de ses ventes dans l'année à venir. Si le succès escompté n'est pas atteint dans un certain délai, cela pourrait avoir un effet néfaste sur la valeur des actions en bourse de Gameloft.

2.1.7.1.2 Risques de décalage lors de la sortie d'un jeu phare

Dans un contexte concurrentiel, l'annonce du décalage d'un jeu attendu peut avoir des impacts négatifs sur la fluctuation du cours de l'action mais aussi en termes de chiffre d'affaires et donc de marge opérationnelle. Ce

retard peut être dû à un retard dans le développement du jeu, dans sa phase de portage sur plusieurs types de téléphones. La priorité est de lancer des jeux de qualité, innovants mais tout en respectant des objectifs de coûts et de délais.

2.1.7.1.3 Risques liés aux collaborateurs

La réussite du Groupe repose notamment sur la performance des équipes de production et de leur encadrement.

Le développement des nouvelles technologies et la volonté de faire des jeux toujours plus créatifs et innovants nécessitent des compétences spécifiques. Gameloft pourrait être confronté à un défi en matière de recrutement de compétences techniques spécialisées et expérimentées dans ses studios pour assurer sa croissance. Un contrat d'assurance couvrant la responsabilité patrimoniale des dirigeants de société a été souscrit par Gameloft SE pour l'ensemble des dirigeants de droit ou de fait des entités du groupe.

2.1.7.1.4 Risques liés au départ de collaborateurs clés

Le succès du Groupe dépend de manière significative du maintien de ses relations avec ses collaborateurs clés. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée, pour quelque raison que ce soit, pourrait affecter la Société. Le succès futur du Groupe dépendra également de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques. La perte d'un ou plusieurs collaborateurs ou dirigeants clés du Groupe ou l'incapacité d'attirer de nouveaux collaborateurs de haut niveau pourrait avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats et sur sa situation financière. La société est aujourd'hui structurée de façon à minimiser les risques liés au départ ou à l'indisponibilité prolongée des collaborateurs ou dirigeants clés. Cela passe notamment par les plans de stock-options et d'actions gratuites.

2.1.7.1.5 Risques liés à la conduite d'activité dans plusieurs pays

Le Groupe exerce ses activités dans plus de 30 pays à travers le monde, avec une vocation à poursuivre le développement de ses activités à l'international.

Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- la situation économique et politique locale;
- les fluctuations des taux de change;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux;
- les changements apportés à l'environnement réglementaire au cours de l'exercice;
- les différents régimes fiscaux, qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités du Groupe ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et les autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales ;

Le Groupe procède à une revue détaillée de chaque pays afin d'y étudier le marché et définir les conditions d'implantation.

En dépit des procédures mises en place par le Groupe, il peut ne pas être en mesure de se prémunir ou de se couvrir contre ces risques et pourrait être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités dans ces pays, ce qui pourrait avoir un impact sur ses résultats.

A ce titre, les litiges ayant pu apparaître avec certaines administrations locales sont détaillées en note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

2.1.7.1.6 Risques liés à la dépendance à l'égard des clients

La société Gameloft possède plusieurs centaines de partenaires (opérateurs télécoms, constructeurs de feature phones, smartphones et tablettes tactiles) qui sont chargés de la distribution de ses jeux auprès des

consommateurs à travers le monde. Malgré cette forte diversification deux partenaires de Gameloft ont représenté en 2014 une part significative de son chiffre d'affaires. La société Apple et Google ont en effet généré respectivement près de 32% et 18% du chiffre d'affaires hors taxes du Groupe Gameloft lors de l'exercice 2014. Aucun autre client ou partenaire de Gameloft ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires de la société. Les cinq premiers clients et les dix premiers clients du Groupe Gameloft représentent respectivement 59% et 66% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 2014.

2.1.7.1.7 Risques liés à la dépendance à l'égard des fournisseurs, sous-traitants et partenaires stratégiques

Aucun fournisseur n'a jamais représenté plus de 10% des dépenses opérationnelles du Groupe Gameloft depuis la création de la société. La société travaille avec plusieurs centaines de fournisseurs à travers le monde et n'a pas identifié de risque majeur lié à la dépendance à l'égard d'un fournisseur en particulier. Gameloft travaille par ailleurs très étroitement avec un certain nombre de partenaires stratégiques détenteurs de marques que la société exploite pour ses jeux sous licence. La capacité de la société à maintenir de bonnes relations commerciales avec ces détenteurs de droit est importante pour le développement futur de Gameloft (voir 2.1.7.2.4 Risques liés aux contrats de licences).

La société n'a pas de dépendance financière significative, au regard des sous-traitants et fournisseurs, susceptible d'affecter son plan de développement.

2.1.7.1.8 Risques liés aux évolutions technologiques

Gameloft évolue sur un marché fortement concurrentiel, marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, requérant des investissements importants en recherche et développement et soumis aux fluctuations économiques.

Gameloft comme tous les éditeurs dépend du progrès technique. Afin de rester compétitif, il est essentiel pour un éditeur de bien anticiper les tendances du marché, et donc de bien choisir le format de développement d'un jeu. Ce choix sélectif et stratégique est très important au vu des montants investis. Un choix inapproprié pourrait avoir des conséquences négatives pour le chiffre d'affaires espéré. Toutefois, Gameloft maîtrise à ce jour les technologies nécessaires et dispose dans ce domaine des moyens pour s'adapter à toute évolution technologique dans son cœur de métier. Gameloft continue ainsi à investir dans ses studios afin de garantir une maîtrise des technologies futures, tout en renforçant sa force de production dans de nouveaux pays et en maîtrisant les coûts, grâce à des implantations dans des pays tels que la Chine, la Roumanie ou le Vietnam, où les coûts de production sont moindres. Le montant alloué à la R&D au sein du groupe représente 46,6% du chiffre d'affaires de la société.

2.1.7.1.9 Risque de défaillance d'infrastructure

La montée en puissance des jeux en ligne rend de plus en plus critique le bon fonctionnement de l'infrastructure et l'anticipation de sa croissance. Gameloft est déterminé à fournir la meilleure expérience en ligne possible à ses joueurs. Les centres de données (Datacenter) et les opérations reposent sur un niveau élevé de redondance qui permet de fournir un écosystème de jeux de premier ordre. Des partenariats stratégiques ont été établis pour atténuer les menaces externes et rapprocher le plus possible les plateformes de jeux des joueurs. Pour maximiser la capacité, des concepts de tolérance de panne et d'élasticité sont appliqués notamment via une combinaison de technologies de cloud interne et externe. Cela permet à Gameloft d'accroître ou de décroître la capacité de son infrastructure selon la demande.

Tout cela est soutenu par une équipe d'experts de niveau mondial répartie à travers le monde pour des opérations 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

2.1.7.1.10 Risques liés aux systèmes d'information et à la sécurité informatique

Malgré les nombreux systèmes d'intégration mis en place, Gameloft n'est pas à l'abri d'une malveillance, d'une intrusion, ni d'un problème d'identification des utilisateurs sur le réseau, etc. L'évolution de la réglementation, le déploiement des nouvelles solutions de mobilité, la multiplication des virus, l'utilisation accrue d'internet sont autant d'éléments qui favorisent la mise en place de solutions globales de sécurité. L'information est une ressource stratégique qui représente une valeur considérable et doit donc être protégée de manière appropriée.

Par ailleurs, en raison de la montée en puissance de l'échange d'informations au sein de ses jeux, la société se trouve de plus en plus dépositaire d'informations sur les utilisateurs de ses jeux. Ceci rend les risques liés à la protection des données personnelles encore plus critiques, c'est pourquoi le département Global Network Services Security Team de la société s'applique à garantir la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information dont il est dépositaire par le renforcement des systèmes informatiques de sécurité. La société continue d'investir dans des systèmes de protection afin d'assurer la continuité de l'activité, de réduire les risques actuels et d'accroître son aptitude à anticiper les menaces à venir.

2.1.7.1.11 Risques liés à la maîtrise de la croissance

La capacité de la Société à gérer efficacement sa croissance lui imposera de mettre en œuvre, améliorer et utiliser efficacement l'ensemble de ses ressources. Toute croissance d'activité significative risque de soumettre la Société, ses dirigeants et ses équipes à une forte tension. En particulier, la Société devra continuer à développer ses infrastructures, ses procédures financières et d'exploitation, remplacer ou mettre à niveau ses systèmes d'information, recruter, former, motiver, gérer et retenir les collaborateurs clés. L'incapacité pour l'équipe de direction à gérer efficacement la croissance aurait un effet négatif important sur le chiffre d'affaires de la Société, ses résultats et sa situation financière.

2.1.7.1.12 Risques liés aux subventions et crédits d'impôts

Gameloft reçoit et comptabilise des subventions significatives: en 2014 le montant de ces subventions s'est élevé à 7,7M€ au Canada, 1,3M€ en Nouvelle Zélande, 662 K€ aux Etats Unis et 50 K€ en Argentine. Les filiales canadiennes et américaines perçoivent aussi des crédits d'impôts liées à leur activité. Tout changement de politique gouvernementale pourrait avoir un impact significatif sur les coûts de production et la rentabilité de la société. Gameloft s'assure de renégocier régulièrement ces accords et n'anticipe pas de risque majeur dans les prochaines années.

2.1.7.1.13 Risques comptables et financiers

La fiabilité de l'information comptable et financière, la gestion du risque contrôle interne s'y référant sont exposés dans le rapport du Président les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

2.1.7.2 Risques juridiques

2.1.7.2.1 Litiges - Procédures judiciaires et d'arbitrages

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de l'exercice 2014 des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe, autres que ceux qui sont exposés en note 3.1.5.5.12 de l'annexe aux comptes consolidés.

2.1.7.2.2 Environnement réglementaire

a) Protection des consommateurs

La société, comme tout éditeur de jeux doit se conformer à de nombreuses réglementations nationales, concernant notamment le contenu des jeux et la protection des consommateurs. Le non-respect de ces

réglementations peut avoir un impact négatif sur les ventes (lancement retardé ou retrait des produits du marché par exemple).

Gameloft a développé des outils et mis en place les procédures nécessaires afin d'être en conformité avec les lois et réglementations locales relatives à la protection des consommateurs, incluant de façon non limitative l'information du consommateur sur les règles d'utilisation et le contenu des jeux, d'une part en se référant aux classifications d'âges dites « age rating » définies soit par ses distributeurs, soit par la classification PEGI en Europe ou soit par la classification de l'ESRB aux Etats-Unis, et d'autre part à travers une notification au lancement des jeux avertissant les utilisateurs que les jeux peuvent contenir des achats intégrés payants, même si les jeux concernés peuvent être téléchargés gratuitement. Ce point apparaît de plus en plus comme un facteur de risque pour le Groupe, car les achats intégrés payants peuvent être perçus par les autorités réglementaires européennes et américaines comme un aspect trompeur de l'économie des applications et jeux sur mobile à l'égard d'une certaine catégorie d'utilisateurs, notamment les enfants.

Ainsi le Groupe a fait l'objet d'une enquête de l'Autorité de la Concurrence italienne au cours de l'exercice 2014 ; cette enquête visait aussi les sociétés Apple, Google et Amazon. Les sociétés incriminées étaient notamment soupçonnées d'encourager les enfants à payer des achats intégrés dans les jeux mobiles de manière trop incitative, alors que les jeux étaient initialement téléchargeables gratuitement. L'Autorité de la Concurrence italienne a abandonné ses poursuites à l'encontre de ces sociétés suite à leur engagement à procéder à plusieurs modifications dans leurs jeux mobiles, en supprimant notamment le terme "gratuit" des jeux mobiles susceptibles de proposer des achats intégrés, et également en développant plus clairement les modalités de paiement lorsque les utilisateurs résidents dans l'Union Européenne souhaitent faire un achat intégré dans un jeu.

b) La protection des données personnelles

D'autre part, la société a mis en place les procédures nécessaires afin de se conformer aux lois et réglementations locales relatives à la protection des données personnelles des joueurs, notamment par la mise en place d'une nouvelle charte de confidentialité accessible sur le site internet de la société ainsi que dans tous ses jeux, cette charte visant notamment à identifier les types d'informations et de données personnelles collectées par la société auprès des utilisateurs et à décrire l'exploitation faite par la société de ces informations et données collectées.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, une attention particulière est apportée à la protection des mineurs. Dans ce cadre la société a intégré dans ses jeux à destination des enfants les règles du Children's Online Privacy Protection Act "COPPA" ayant pour objet de protéger la collecte et l'exploitation des données personnelles des mineurs de moins de 13 ans résidents aux Etats-Unis ou dans les territoires américains, les mesures préconisées par l'OFT (Office of Fair Trading) au Royaume-Uni, et de manière plus générale en Europe les recommandations découlant des travaux menés par la Commission Européenne.

Le respect de l'environnement réglementaire passe également par une politique interne visant à lutter contre la corruption sous toutes ses formes.

2.1.7.2.3 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

Le catalogue de jeux de Gameloft est protégé par le droit sur la propriété intellectuelle. Les marques de Gameloft bénéficient d'une protection par enregistrement tant au niveau européen qu'international (pour la France : l'Institut National de la Propriété Industrielle à Paris ; pour le dépôt européen : l'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur ; pour les dépôts internationaux : l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et enfin pour le marché Nord-Américain : US Patent and Trademark Office à Washington). Le succès de ce catalogue entraîne cependant des tentatives de copie et de piratage. Pour prévenir ce risque, la

Société doit mettre en place un système de veille permanent et agir rapidement dès la mise en ligne de copies illégales.

2.1.7.2.4 Risques liés aux contrats de licences

Gameloft signe chaque année de nombreux contrats de partenariat avec des marques qui lui permettent de diversifier son catalogue de jeux et d'augmenter son chiffre d'affaires. Gameloft bénéficie de la notoriété de ces marques qui augmentent sensiblement le potentiel de ventes des jeux associés. L'interruption potentielle de certains partenariats, quelle qu'en soient les raisons, à l'initiative de Gameloft ou de ses partenaires, serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les revenus et le résultat d'exploitation futurs de la société dès lors qu'ils ne seraient pas compensés par d'autres nouvelles licences. Les licences ont représenté 41% des ventes 2014 dont 3% sur les jeux à licence Ubisoft.

2.1.7.3 Risques industriels ou liés à l'environnement

À ce jour, le Groupe n'a connaissance d'aucun risque industriel ou environnemental. Gameloft n'a pas constitué de provision, ni pris de garantie pour couvrir des risques environnementaux éventuels (tremblement de terre, catastrophes naturelles...) et n'a versé aucune indemnité à ce titre au cours de l'exercice. La société reste toutefois attentive à l'évolution des réglementations dans les pays où elle est implantée.

2.1.7.4 Risques Financiers

Dans le cadre de son activité, le Groupe est plus ou moins exposé aux risques financiers (notamment de change, de financement et de liquidité, de taux d'intérêt), ainsi qu'au risque sur titres.

La politique du Groupe consiste à :

- minimiser l'impact de ses expositions aux risques de marché sur ses résultats et, dans une moindre mesure, sur son bilan ;
- suivre et gérer ces expositions de façon centralisée ;
- n'utiliser des instruments dérivés qu'à des fins de couverture économique.

Les risques financiers sont détaillés dans la note 3.1.6.6 de l'annexe des comptes consolidés du groupe Gameloft.

2.1.7.5 Assurances et couverture des risques

Afin de centraliser la gestion des risques, d'en optimiser les garanties et de prévenir d'éventuels sinistres, la société Gameloft a mis en place, à effet du 1^{er} janvier 2008, un programme d'assurance couvrant l'ensemble des filiales du groupe en matière de Responsabilité civile professionnelle et de Responsabilité civile exploitation.

Ce programme global a fait l'objet d'une refonte à effet du 1^{er} janvier 2011.

En complément, la société a également souscrit un contrat d'assurance de Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une assistance dans le cadre de réclamations formulées à leur encontre.

Le coût global de la politique d'assurance du Groupe Gameloft est de 408 K€.

2.1.8 Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'intérêt minoritaire dans la structure du Groupe. Il n'y a donc aucun risque lié au rachat auprès des minoritaires.

Le groupe GAMELOFT a des engagements envers des partenaires :

- Les engagements d'exploitation liés aux dépenses de loyers à travers toutes les filiales du Groupe Gameloft s'élèvent à 40 291 K€ sur l'ensemble des baux en cours.
- Gameloft Divertissements Inc. a mis en place un contrat de financement de sa marge de crédit de 4 MCAD auprès de la banque HSBC.
- Engagement du gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la signature d'un accord de subvention à concurrence de 1 725 000 CAD au profit de la société Gameloft Entertainment Toronto Inc mais conditionné à la réalisation d'embauches et de dépenses sur 5 ans.
- Autorisation de facilités de crédit faite au profit de la société Gameloft Entertainment Toronto Inc., par la banque HSBC Bank Canada, à concurrence de 1 MCAD.
- Gameloft SE a un engagement de trésorerie envers HSBC avec des opérations de gré à gré en date du 16 janvier 2015 pour des opérations de change sur le dollars US contre de l'Euro (5,4 MUSD).
- Gameloft SE a divers engagements de trésorerie envers HSBC avec des opérations de gré à gré :

* achat à terme de CAD contre de l'Euro en janvier, février et mars 2015 pour un montant de 1.5M€,

* achat à terme de CAD contre du Dollar US en février, mars et avril 2015 pour les montants respectifs de 884 K\$, 707 K\$ et 2 738 K\$,

* achat à terme de CNY contre du Dollar US en janvier 2015 pour un montant de 1 897 K\$,

* vente à terme de GBP contre de l'Euro en janvier, mars, avril et mai 2015 pour des montants respectifs de 480K€, 270 K€, 235 K€ et 235 K€.

2.1.9 Evènements postérieurs à la clôture

Les événements significatifs intervenus depuis la clôture sont décrits dans la note 3.1.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2014.

2.2 Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2014

2.2.1 Comptes sociaux de Gameloft S.E. au 31 décembre 2014

2.2.1.1 Bilan de Gameloft S.E. au 31 décembre 2014 (En K€)

ACTIF	31.12.14	31.12.14	31.12.14	31.12.13
	Brut K€	Amort/dep K€	Exercice de 12 mois Net K€	Exercice de 12 mois Net K€
Immobilisations incorporelles	63 164	56 304	6 859	4 455
Immobilisations corporelles	7 232	6 092	1 140	1 160
Immobilisations financières	13 614	2 782	10 832	11 972
Actif immobilisé	84 010	65 179	18 830	17 587
Clients et comptes rattachés	137 238	4 618	132 620	127 570
Autres créances	71 835	1 956	69 879	44 240
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	16 808	-	16 808	21 674
Actif circulant	225 881	6 574	219 307	193 484
Comptes de régularisation	7 027	-	7 027	8 732
Total Actif	316 917	71 753	245 163	219 803

PASSIF	31.12.14	31.12.13
	Exercice de 12 mois K€	Exercice de 12 mois K€
Capital	4 281	4 201
Primes	91 165	88 553
Réserves	4 395	- 5 046
Résultat de l'exercice	-23 164	9 441
Capitaux propres	76 677	97 150
Provisions pour risques et charges	6 465	7 760
Dettes financières diverses (1)	871	726
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136 340	104 307
Dettes fiscales et sociales	1 201	1 428
Dettes sur immobilisations	5 467	3 239
Autres dettes	14 221	3 272
Total des dettes	158 100	112 973
Comptes de régularisation	3 921	1 920
Total Passif	245 163	219 803
(1) dont comptes courants d'associés	628	628

2.2.1.2 Compte de résultat de Gameloft S.E. au 31 décembre 2014 (En K€)

En K€	Exercice de 12 mois clos le 31.12.14	Exercice de 12 mois clos le 31.12.13
Total produits d'exploitation	186 892	198 949
Total charges d'exploitation	-212 862	-187 256
Résultat d'exploitation	-25 970	11 693
Total produits financiers (1)	17 943	14 538
Total charges financières (2)	-14 759	-16 485
Résultat financier	3 184	-1 948
Résultat courant	-22 786	9 745
Résultat exceptionnel	-11	-167
Résultat avant impôts	-22 797	9 578
Impôts sur les bénéfices	367	137
Résultat net de l'exercice	-23 164	9 441
(1) dont produits concernant les entreprises liées :	4 768	6 544
(2) dont charges concernant les entreprises liées :	2 532	421

2.2.2 Tableau Financier (art. 135 du décret du 23 mars 1967) (En K€)

Exercice	31.12.10	31.12.11	31.12.12	31.12.13	31.12.14
	12 mois				
Capital social (€)	3 754 146	3 855 299	4 090 926	4 201 441	4 281 255
Nb actions ordinaires	75 082 924	77 105 980	81 818 524	84 028 824	85 625 097
Nb actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nb maximal d'actions à créer	13 933 150	12 921 504	8 586 835	6 331 312	5 705 150
Par levée de stock-options	12 486 150	11 769 354	7 347 235	4 004 812	2 601 412
Par attribution gratuite d'actions	1 447 000	1 152 150	1 239 600	2 326 500	3 103 500
Par souscription de BSPCE	0	0	0	0	0
Chiffres d'affaires	111 121	131 787	165 160	194 854	183 551
Résultat avant impôts, participation, dotations	22 200	21 396	10 843	20 316	-13 515
Impôts sur les bénéfices	-10	-212	137	-137	-367
Participations des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations	9 815	3 050	661	9 441	-23 164
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Par action, résultat après impôts avant dotations (€)	0,30	0,27	0,13	0,24	-0,16
Par action, résultat après impôt et dotations (€)	0,13	0,04	0,01	0,11	-0,27
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Effectif moyen des salariés	30	28	37	30	25
Montant de la masse salariale	3 760	3 973	4 067	3 750	3 438
Cotisations sociales et avantages sociaux	1 758	1 782	2 029	1 853	1 690

2.2.3 Proposition d'affectation du résultat

Les comptes qui vous sont présentés font ressortir un résultat déficitaire de 23 164 357,06 €.

Nous vous proposons d'affecter la perte du 31 décembre 2014 en totalité en report à nouveau déficitaire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices et la société n'a pas l'intention de distribuer de dividendes dans un futur proche.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, un montant de 6K€, correspondant à des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts a été enregistrée au cours de l'exercice et retraité fiscalement.

La société détient ses propres actions au 31 décembre 2014 pour un montant de 326 218.82 € soit 100 477 actions.

2.2.4 Loi LME - Délais de paiement de Gameloft SE (En K€)

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2014, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

En K€	Dettes fournisseurs		Dettes Fournisseurs d'Immobilisations		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Dettes fournisseurs hors Groupe						
Paiements :						
0 à 30 jours	5 256	3 404	920	499	6 176	3 903
30 à 60 jours	699	742	0	11	699	753
Echus	1 314	707	34	8	1 348	715
Total dettes fournisseurs hors Groupe	7 269	4 853	954	518	8 223	5 371
Dettes Intragroupes	101 102	72 751	154	189	101 256	72 940
Factures non parvenues GROUPE	15 315	11 924	0	0	15 315	11 924
Factures non parvenues	12 654	14 779	4 359	2 532	17 012	17 311
Total Fournisseurs	136 340	104 307	5 467	3 239	141 807	107 546

2.3. Renseignements concernant la société

2.3.1 Renseignements à caractère général concernant la société

Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est Gameloft SE.

Siège social

Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante : 14, rue Auber, 75009 Paris (France).

Forme juridique

Gameloft est une société européenne.

Législation applicable

Société soumise aux dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, les dispositions de la Directive n° 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001, ainsi qu'aux dispositions du Code de commerce se rapportant aux sociétés en général et aux sociétés européennes.

Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 1er décembre 1999 pour une durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation, soit jusqu'au 22 février 2099.

Registre du Commerce et des Sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 429 338 130 RCS Paris.

Lieu de consultation des documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques de la société peuvent être consultés à l'adresse suivante 14 rue Auber - 75009 Paris.

Exercice social

L'exercice social, d'une durée de douze mois, commence le 1^{er} janvier termine le 31 décembre.

Organe de Direction de la Société

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 3 décembre 2001, a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Président Directeur Général, la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, Monsieur Michel Guillemot Président Directeur Général de la société.

Le Président Directeur Général de la société est assisté de directeurs généraux délégués nommés par le Conseil d'administration, dont le nombre ne peut être supérieur à cinq. Monsieur Michel Guillemot Président Directeur Général de la société est assisté par quatre directeurs généraux délégués :

- Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué
- Monsieur Claude Guillemot, Directeur Général Délégué
- Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué
- Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué

2.3.2 Informations complémentaires concernant la société

2.3.2.1 Acte constitutif et statuts

2.3.2.1.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- La conception, la création, l'édition, la distribution de jeux et services relatifs aux jeux vidéo, et plus généralement de tous logiciels, produits ou services à destination des utilisateurs de terminaux numériques comprenant notamment la télévision numérique et toute activité s'y rapportant, et de téléphones portables et

appareils électroniques portables intelligents tels que les appareils portables utilisant le Wireless Application Protocol ou toutes autres normes de communication permettant le traitement et l'échange de données et de textes à haut et bas débit ;

- La création de services et de contenus on-line à destination des passionnés de jeux vidéo et de nouvelles technologies et toute activité s'y rapportant ;

- L'achat, la vente et d'une manière générale le négoce sous toutes ses formes par voie de location ou autrement, de tous produits multimédias, audiovisuels et informatiques ainsi que tous produits de reproduction de l'image et du son ;

- La participation de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux ou de fusion ou autrement ;

Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, tous objets similaires ou connexes susceptibles de favoriser le développement de la société.

2.3.2.1.2 Comptes annuels – Affectation et répartition des bénéfices (article 26 des statuts)

Les produits de l'exercice, déduction faite des charges d'exploitation, amortissements et provisions, constituent le résultat.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, le cas échéant diminué des pertes antérieures :

- les sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et, en particulier, 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction ;

- les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, jugera utiles d'affecter à toute réserve extraordinaire ou spéciale ou de reporter à nouveau.

Le solde est distribué aux actionnaires. Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée peut, conformément aux dispositions de l'article L 232-18 du Code de Commerce proposer une option du paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en tout ou partie par remise d'actions nouvelles de la Société.

2.3.2.1.3 Assemblées Générales (articles 20, 21 et 22 des statuts)

a) Convocation et réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

b) Accès aux Assemblées - Pouvoirs

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes-titres nominatifs tenus par la société,

- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur devront en outre, trois jours au moins avant la réunion, avoir déposé une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu, ou, si le Conseil d'Administration en a ainsi décidé, une demande de carte d'admission. Toutefois, le Conseil d'Administration aura toujours, s'il le juge convenable, la faculté d'abrégé ce délai. Il aura aussi la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

c) Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires, et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les assemblées générales sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président ou le plus âgé des vice-présidents du conseil d'administration si un ou plusieurs vice-présidents ont été nommés ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil dans le cas contraire. En cas d'empêchement du ou des vice-présidents lorsqu'il en a été nommé ou si le conseil n'a pas délégué un administrateur, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

d) Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales et réglementaires qui les régissent, exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi.

Il en est de même des Assemblées à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier.

2.3.2.1.4 Franchissements de seuils statutaires (article 8 des statuts)

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des dispositions légales applicables au franchissement à la hausse ou à la baisse des seuils visés à l'article L 233-7 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 4 %, est tenu d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai prévu à l'article L 233-7 susvisé.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Le non-respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à la privation des droits de vote dans les conditions prévues à l'article L 233-14 du Code de Commerce, sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

2.3.2.1.5 Droits attachés aux actions (articles 9 et 10 des statuts)

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de détenir plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou à la suite d'une augmentation ou d'une réduction de capital, quelles qu'en soient les modalités, d'une fusion ou de toute autre opération, les propriétaires d'actions en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer leurs droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

L'assemblée générale extraordinaire de Gameloft en date du 24 février 2000 a attribué un droit de vote double aux actions nominatives entièrement libérées (article 10 des statuts). Ce droit de vote double n'est accordé qu'aux actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit de vote double est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article 10 des statuts).

Conformément à l'article L.225-124 du code de commerce, le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur. Il cesse également en cas de transfert de propriété des actions. Cependant, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

2.3.2.1.6 Modification des statuts

La modification des statuts intervient sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

2.3.2.2 Capital social

2.3.2.2.1 Evolution du capital social au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014

2.3.2.2.1.1 Augmentation du capital social

Suite à l'exercice de droit de souscription attaché à des options de souscription d'actions, les salariés du Groupe Gameloft ont exercé 1 224 150 actions au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014. Cette augmentation de capital a été constatée par le Conseil d'administration lors de ses réunions en date du 7 juillet 2014 et en date du 16 janvier 2015. Le capital social de la société a ainsi été augmenté de 61 207,50 euros, par l'émission de 1 224 150 actions nouvelles de 0,05 euros de nominal par suite de l'exercice de droit de souscription attachés à des bons de souscription d'actions émis par la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, le capital social de la société a été augmenté de 33 621,25 euros par l'émission de 672 425 actions nouvelles de 0.05 euros de nominal suite à l'attribution définitive d'actions gratuites au profit des salariés de la Société constatée lors des réunions du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2014 et en date du 6 octobre 2014.

2.3.2.2.1.1 Réduction du capital social

Le capital social de la société a été réduit de 15 015,10€ suite à l'annulation de 300 302 actions auto-détenues par la société lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2014.

2.3.2.2.1.3 Capital social au 31 décembre 2014

Le capital de la société Gameloft S.E. est composé au 31 décembre 2014 de 85 625 097 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, soit 4 281 254,85 euros.

2.3.2.2.2 Rachat par la société de ses propres titres

2.3.2.2.2.1 Autorisation en vigueur au jour du présent rapport

L'assemblée générale mixte du 18 juin 2014 a renouvelé au profit du Conseil d'administration l'autorisation précédemment consentie par l'assemblée générale mixte du 19 juin 2013 afin de permettre à la société de racheter ses propres actions, conformément à l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ci-après le « Programme de Rachat »).

2.3.2.2.2.2 Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 18 juin 2014

Titres Concernés : actions ordinaires de GAMELOFT SE cotées sur NYSE Euronext Paris (compartiment B), Code ISN : FR 0000079600.

Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions : les objectifs de ce programme sont :

- l'annulation des actions acquises par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achats d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ;
- de conserver et de remettre les actions acquises en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Gameloft par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital : le prix maximal d'achat par action est fixé à 10€ et le nombre maximum d'actions que la société peut acquérir ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital à la date de ces achats. Le nombre théorique maximal d'actions susceptibles d'être acquises est, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2013, de 8 402 882 actions. Le montant total que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 84 028 824 euros.

Durée du programme : ce programme de rachat d'actions est autorisé pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2014, soit jusqu'au 18 décembre 2015.

Bilan du précédent programme : au cours du précédent programme de rachat d'actions, dont les modalités ont été décrites dans le programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 18 juin 2013, la société a réalisé les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau de déclaration synthétique

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 19 juin 2014:	0,072%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois:	1 417 775
Nombre de titres détenus en portefeuille au 19 juin 2014:	61 000
Valeur comptable du portefeuille au 19 juin 2014:	411 799,02€
Valeur de marché du portefeuille au 19 juin 2014:	406 260€

2.3.2.2.3 Capital autorisé non émis

2.3.2.2.3.1 Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

1- L'assemblée générale mixte en date du 18 juin 2014 a approuvé, dans sa neuvième résolution, une délégation au Conseil d'administration en vue de permettre une augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la limite d'un montant nominal maximum de 500.000 euros, par l'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription. La durée de validité de cette délégation de compétence a été fixée à 26 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Cette délégation a eu pour effet de rendre caduques, le cas échéant de la partie non encore utilisée, les délégations de compétence antérieures données par l'assemblée générale ayant le même objet.

Le Conseil d'administration de la société n'a, à ce jour, pas utilisé cette délégation en vue de procéder à une augmentation du capital de la société.

2- L'assemblée générale mixte en date du 18 juin 2014 a approuvé, dans sa dixième résolution, une délégation au Conseil d'administration en vue de permettre une augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la limite d'un montant nominal maximum de 500.000 euros, par l'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public. La durée de validité de cette délégation de compétence a été fixée à 26 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Cette délégation a eu pour effet de rendre caduques, le cas échéant de la partie non encore utilisée, les délégations de compétence antérieures données par l'assemblée générale ayant le même objet.

Le Conseil d'administration de la société n'a, à ce jour, pas utilisé cette délégation en vue de procéder à une augmentation du capital de la société.

3- L'assemblée générale mixte en date du 18 juin 2014 a approuvé, dans sa onzième résolution, une délégation au Conseil d'administration en vue de permettre une augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la limite d'un montant nominal maximum de 500.000 euros, par l'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. La durée de validité de cette délégation de compétence a été fixée à 26 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Cette délégation a eu pour effet de rendre caduques, le cas échéant de la partie non encore utilisée, les délégations de compétence antérieures données par l'assemblée générale ayant le même objet.

Le Conseil d'administration de la société n'a, à ce jour, pas utilisé cette délégation en vue de procéder à une augmentation du capital de la société.

4- L'assemblée générale mixte en date du 18 juin 2014 a approuvé, dans sa treizième résolution, une délégation en vue d'autoriser le conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des salariés et des dirigeants du Groupe. Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra excéder 2% du nombre d'actions composant le capital de la société au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration. La durée de validité de cette autorisation a été fixée à 38 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Le Conseil d'administration de la société, en date du 16 décembre 2014, a utilisé en partie et dans la limite autorisée cette délégation en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions Gameloft au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société.

5- L'assemblée générale mixte en date du 18 juin 2014 a consenti, dans sa quatorzième résolution, une délégation au profit du Conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne du Groupe de la société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liées en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et aux conditions des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail de la société, dans la limite d'un montant nominal représentant 0,5% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration. La durée de validité de cette délégation de compétence a été fixée à 26 mois à compter du jour de ladite assemblée générale.

Cette délégation a eu pour effet de rendre caduques, le cas échéant de la partie non encore utilisée, les délégations de compétence antérieures données par l'assemblée générale ayant le même objet.

Le Conseil d'administration de la société n'a, à ce jour, pas utilisé cette délégation en vue de procéder à une augmentation du capital de la société.

2.3.2.3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

	Assemblée Générale	Echéances	Montant autorisé	Utilisation des délégations les années précédentes	Utilisation des délégations au cours de l'exercice
Délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription	AGM du 18 juin 2014	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM, soit jusqu'au 18 août 2016	Montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises : 500.000 €	-	-
Délégation pour augmenter le capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	AGM du 18 juin 2014	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM, soit jusqu'au 18 août 2016	Montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises : 500.000 €	-	-
Délégation pour augmenter le capital social de la société par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant	AGM du 18 juin 2014	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM,	Montant nominal maximum des actions susceptibles d'être	-	-

accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier		soit jusqu'au 18 août 2016	émises : 500.000 €		
Délégation en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des salariés et dirigeants du Groupe	AGM du 18 juin 2014	Validité pendant 38 mois à compter du jour de ladite AGM, soit jusqu'au 18 août 2017	Le nombre total des actions pouvant être attribué gratuitement ne pourra être supérieur à 2% des actions composant le capital social	-	Conseil d'administration du 16 décembre 2014 : attribution de 1.682.500 actions gratuites
Délégation en vue de consentir des options de souscription et d'achat d'actions de la société au profit des salariés et mandataires sociaux	AGM du 19 juin 2013	Validité pendant 38 mois à compter du jour de ladite AGM, soit jusqu'au 19 août 2016	Le nombre d'actions résultant des options de souscription ne pourra être supérieur à 0,5 % des actions composant le capital social	-	-
Délégation pour décider l'augmentation de capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise	AGM du 18 juin 2014	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM, soit jusqu'au 18 août 2017	Montant nominal maximum d'augmentation de capital est fixé à 0,5% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil	-	-

2.3.2.2.4 Capital potentiel

Au 31 décembre 2014, le nombre d'options de souscription ouvertes et non encore exercées s'élève à 2 601 412, et le nombre d'actions gratuites attribuées s'élève à 3 103 500.

Si la totalité de ces options était exercée et que les conditions de performance et présence liées aux actions gratuites étaient remplies résultant en leur acquisition définitive par leurs bénéficiaires, le capital de Gameloft SE serait augmenté comme suit :

	Actions potentielles	Capital potentiel (en €)
Stock-Options restant à exercer	2 601 412	130 070,60
Attribution gratuite d'actions	3 103 500	155 175,00
Total	5 704 912	285 245,60

Au 31 décembre 2014, en cas d'exercice de la totalité des options et des actions gratuites, soit 5 704 912 actions, la dilution potentielle serait de 6,66 %.

2.3.2.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions (plans en vigueur au 31 décembre 2014)

Plans de Stock-Options votés en 2009 :

	Dirigeants et salariés de filiales du Groupe Gameloft
Conseil d'Administration	14/05/09
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 208 500
Nombre de personnes concernées :	189

dont dirigeants	2	
Début d'exercice	14/05/11	14/05/13
Fin d'exercice	14/05/15	14/05/15
Prix de souscription (€)	2,36	2,36
Options annulées au 31/12/14	116 400	211 325
Options exercées au 31/12/14	911 731	778 282
Options non encore exercées au 31/12/14	76 119	114 643

Plan de Stock-Options votés en 2010 :

	Dirigeants et salariés de filiales du Groupe Gameloft	
Conseil d'Administration	01/06/2010	
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 240 000	
Nombre de personnes concernées :	189	
dont dirigeants	2	
Début d'exercice	01/06/2012	01/06/2013
Fin d'exercice	01/06/2014	01/06/2014
Prix de souscription (€)	3,82	3,82
Options annulées au 31/12/14	144 500	247 750
Options exercées au 31/12/14	975 500	872 250
Options non encore exercées au 31/12/14	0	0

Plan de Stock-Options votés en 2011 :

	Dirigeants et salariés de filiales du Groupe Gameloft	
Conseil d'Administration	20/09/2011	
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 245 000	
Nombre de personnes concernées :	170	
dont dirigeants	2	
Début d'exercice	20/09/2013	20/09/2014
Fin d'exercice	20/09/2015	20/09/2015
Prix de souscription (€)	3,87	3,87
Options annulées au 31/12/14	114 250	181 500
Options exercées au 31/12/14	676 000	37 000
Options non encore exercées au 31/12/14	332 250	904 000

Plan de Stock-Options votés en 2012 :

	Dirigeants et salariés de filiales du Groupe Gameloft	
Conseil d'Administration	06/07/2012	
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 606 000	
Nombre de personnes concernées :	147	
dont dirigeants	0	
Début d'exercice	06/07/2014	

Fin d'exercice	06/07/2016
Prix de souscription (€)	4,88
Options annulées au 31/12/14	312 600
Options exercées au 31/12/14	119 000
Options non encore exercées au 31/12/14	1 174 400

Information sur l'actionnariat salarié

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et options levées par les dix premiers salariés non mandataires sociaux	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan N° et date d'échéance
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	467 500	2,15 €, 2,24 € et 2,16 €	Plan N° 14 échéance 16/12/2016 Plan N° 14 échéance 16/12/2018 Plan N°14 échéance 01/08/2019
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	366 300	3,55 €	Plan N°8 échéance du 11/04/2014 Plan N°9 échéance du 14/05/2015 Plan N°10 échéance du 01/06/2014 Plan N°11 échéance du 20/09/2015 Plan N°12 échéance du 06/07/2014

2.3.2.2.6 Attribution gratuite d'actions (plans en vigueur au 31 décembre 2014)

Plan d'Attribution gratuite d'actions voté en 2010 :

	Dirigeants et salariés français de Gameloft SE
Date du Conseil d'administration	01/06/2010
Nombre total d'actions	733 250
Nombre total de bénéficiaires	60
Dont dirigeants	3
Dont 10 premiers salariés attributaires	417 000
Date d'acquisition des actions	01/06/2012
Date de la fin de conservation – date de cessibilité	01/06/2014
Conditions de performance	- Salariés bénéficiaires : présence ininterrompue au sein du groupe Gameloft pendant toute la Période d'Acquisition. - Mandataires bénéficiaires : conditions de performance interne et conditions de performance externe.
Nombre d'actions annulées au 31/12/14	129 750
Nombre d'actions attribuées au 31/12/14	603 500
Total actions au 31/12/14	0

Plan d'Attribution gratuite d'actions voté en 2011 :

	Dirigeants et salariés français de Gameloft SE
Date du Conseil d'administration	20/09/2011
Nombre total d'actions	548 900
Nombre total de bénéficiaires	47
Dont dirigeants	3
Dont 10 premiers salariés attributaires	310 900
Date d'acquisition des actions	20/09/2013
Date de la fin de conservation – date de cessibilité	20/09/2015
Conditions de performance	- Salariés bénéficiaires : présence ininterrompue au sein du groupe Gameloft pendant toute la Période d'Acquisition. - Mandataires bénéficiaires : conditions de performance interne et conditions de performance externe.
Nombre d'actions annulées au 31/12/14	68 300
Nombre d'actions attribuées au 31/12/14	480 600
Total actions au 31/12/14	0

Plan d'Attribution gratuite d'actions voté en 2012 :

	Dirigeants et salariés du Groupe Gameloft
Date du Conseil d'administration	06/07/2012
Nombre total d'actions	750 000
Nombre total de bénéficiaires	51
Dont dirigeants	5
Dont 10 premiers salariés attributaires	375 800
Date d'acquisition des actions	06/07/2014
Date de la fin de conservation – date de cessibilité	06/07/2016
Conditions de performance	- Salariés bénéficiaires : présence ininterrompue au sein du groupe Gameloft pendant toute la Période d'Acquisition. - Mandataires bénéficiaires : conditions de performance interne et conditions de performance externe.
Nombre d'actions annulées au 31/12/14	77 575
Nombre d'actions attribuées au 31/12/14	672 425
Total actions au 31/12/14	0

Plan d'Attribution gratuite d'actions voté en 2013 :

	Dirigeants et salariés du Groupe Gameloft
Date du Conseil d'administration	19/09/2013
Nombre total d'actions	1 600 000
Nombre total de bénéficiaires	180
Dont dirigeants	5
Dont 10 premiers salariés attributaires	474 500
Date d'acquisition des actions	19/09/2016

Date de la fin de conservation – date de cessibilité	19/09/2018
Conditions de performance	- Salariés bénéficiaires : présence ininterrompue au sein du groupe Gameloft pendant toute la Période d'Acquisition. - Mandataires bénéficiaires : conditions de performance interne et conditions de performance externe.
Nombre d'actions annulées au 31/12/14	179 000
Total actions au 31/12/14	1 421 000

Plan d'Attribution gratuite d'actions voté en 2014 :

	Dirigeants et salariés du Groupe Gameloft		
Date du Conseil d'administration	16/12/2014		
Nombre total d'actions	845 375	672 125	165 000
Nombre total de bénéficiaires	170		
Dont dirigeants	5		
Dont 10 premiers salariés attributaires	467 500		
Date d'acquisition des actions	16/12/2016	16/12/2018	01/08/2019
Date de la fin de conservation – date de cessibilité	16/12/2018	16/12/2018	01/08/2019
Conditions de performance	- Salariés bénéficiaires : présence ininterrompue au sein du groupe Gameloft pendant toute la Période d'Acquisition. - Mandataires bénéficiaires : conditions de performance interne.		
Nombre d'actions annulées au 31/12/14	0		
Total actions au 31/12/14	845 375	672 125	165 000

2.3.2.2.7 Actionnariat salarié dans le cadre d'un fond commun de placement d'entreprise (ci-après FCPE)

L'assemblée générale mixte du 19 juin 2013 a autorisé le conseil d'administration à procéder sur ses seules délibérations à une augmentation de capital réservée aux salariés français, dans la limite maximum d'un montant nominal représentant 0,5% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, par l'intermédiaire notamment d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise. Le conseil d'administration n'a pas utilisé cette autorisation au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

2.3.2.2.8 Evolution du capital social au cours des 3 derniers exercices

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Nombre d'actions cumulé	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission	Par apports en numéraire	Par apport en nature	Capital cumulé
31/12/12	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock-options et d'actions gratuites en 2012	4 712 544	81 818 524	0,05 €	14 040 907,30 €	14 276 534,50€		4 090 926,20 €
09/07/13	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock-options du	1 148 201	82 966 725	0,05 €	3 464 699,61 €	3 522 109,66 €		4 148 336,25 €

	premier semestre 2013							
20/09/13	Augmentation de capital constatée suite à l'attribution définitive d'actions gratuites en 2013	480 600	83 447 325	0,05 €	-24 030 €	0 €		4 172 366,25 €
17/12/13	Réduction du capital constatée suite à l'annulation d'actions en 20123	1 117 473	82 329 852	0,05 €	-6 146 571,80 €		- 6 202 445,45 €	4 116 492,60 €
31/12/13	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock-options du second semestre 2013	1 698 972	84 028 824	0,05 €	5 590 021,82€	5 674 970,42€		4 201 441,20 €
07/07/14	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock-options du premier semestre 2014	1 068 150	85 096 974	0,05 €	3 522 975,50€	3 576 383 €		4 254 848,70 €
07/07/14	Augmentation de capital constatée suite à l'attribution définitive d'actions gratuites en 2014	652 125	85 749 099	0,05 €	-32 606,25 €	0 €		4 287 454,95 €
06/10/14	Augmentation de capital constatée suite à l'attribution définitive d'actions gratuites en 2014	20 300	85 769 399	0,05 €	-1 015 €	0 €		4 288 469,95 €
16/12/14	Réduction du capital constatée suite à l'annulation d'actions en 2014	300 302	85 469 097	0,05 €	-1 593 678,57 €		- 1 608 693,67 €	4 273 454,85 €
31/12/14	Augmentation de capital constatée suite aux levées de stock-options du second semestre 2014	156 000	85 625 097	0,05 €	716 110 €	723 910 €		4 281 254,85

2.3.2.2.9 Titres non représentatifs du capital

Néant.

2.3.2.2.10 Droit d'acquisition ou obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré

Néant.

2.3.2.2.11 Option ou accord inconditionnel sur un membre du Groupe

Néant.

2.3.2.2.12 Identification des porteurs de titres

L'article 7 des statuts autorise la société à mettre en œuvre une procédure d'identification des détenteurs de titres.

2.3.2.2.13 Disposition ayant pour effet de retarder un changement de contrôle

Néant.

2.3.2.2.14 Clause d'agrément

Néant.

2.3.2.2.15 Disposition régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

Néant.

2.3.2.2.16 L'action Gameloft

2.3.2.2.16.1 Evolution du cours

Mois	Cours maximum (en euros)	Cours minimum (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume échangé
Janvier 2011	5,28	4,76	4,97	4 202 473
Février 2011	4,75	4,47	4,62	6 015 561
Mars 2011	4,19	4,67	4,61	7 451 640
Avril 2011	4,92	4,42	4,58	4 290 665
Mai 2011	5,14	4,84	5,04	3 727 124
Juin 2011	5,27	4,87	5,00	2 599 910
Juillet 2011	4,59	5,02	4,82	1 835 818
Août 2011	3,72	4,84	4,02	3 880 946
Septembre 2011	3,92	3,58	3,70	2 670 903
Octobre 2011	4,11	3,21	4,03	3 900 309
Novembre 2011	4,76	3,90	4,76	6 975 501
Décembre 2011	5,04	4,48	4,84	4 616 441
Janvier 2012	5,40	4,79	5,03	2 962 053
Février 2012	5,39	4,83	5,07	3 625 599
Mars 2012	5,10	4,09	4,78	6 506 432
Avril 2012	4,87	4,21	4,59	3 507 525
Mai 2012	5,08	4,43	4,81	3 159 908
Juin 2012	5,05	4,71	4,85	2 142 367
Juillet 2012	5,02	4,46	4,82	2 352 842
Août 2012	5,01	4,64	4,81	1 625 346
Septembre 2012	5,28	4,65	5,00	3 846 236
Octobre 2012	5,45	5,04	5,30	2 266 743
Novembre 2012	5,74	5,11	5,38	3 487 809
Décembre 2012	5,74	5,14	5,41	3 329 191
Janvier 2013	5,45	4,90	5,18	3 532 328
Février 2013	5,39	5,08	5,23	1 720 357
Mars 2013	5,39	5,05	5,21	1 260 814
Avril 2013	5,17	4,40	4,84	2 776 517
Mai 2013	5,68	5,06	5,42	3 492 508
Juin 2013	5,60	5,05	5,44	2 218 495
Juillet 2013	6,11	5,32	5,72	4 400 717
Aout 2013	6,51	5,98	6,22	2 107 814
Septembre 2013	7,82	6,48	7,00	5 171 810
Octobre 2013	8,42	7,35	7,86	5 830 016
Novembre 2013	8,35	7,19	7,88	5 517 978
Décembre 2013	8,23	7,40	7,76	2 229 360

Janvier 2014	8,42	6,58	7,79	5 757 270
Février 2014	8,05	6,76	7,61	3 452 639
Mars 2014	7,94	6,92	7,56	3 442 748
Avril 2014	8,05	6,83	7,28	4 053 776
Mai 2014	7,25	6,73	6,99	2 576 197
Juin 2014	7,09	6,16	6,73	2 943 459
Juillet 2014	6,73	4,25	5,85	6 175 556
Aout 2014	5,15	4,44	4,70	2 896 744
Septembre 2014	5,62	4,81	5,19	3 249 908
Octobre 2014	5,40	3,97	4,39	4 518 230
Novembre 2014	4,17	3,61	3,91	4 762 341
Décembre 2014	3,95	2,88	3,44	7 450 004

2.3.2.2.16.2 Evolution du nombre d'actions

	Valeur nominale €	Nombre de titres	Montants en K€
Au 31/12/10	0.05	75 082 924	3 754
Levée d'options du 11/01/2006	0.05	10 000	0
Levée d'options du 03/01/2007	0.05	271 405	14
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	87 200	4
Levée d'options F du 03/01/2007	0.05	188 206	9
Levée d'options du 11/04/2008	0.05	221 895	11
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	130 600	7
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	43 000	2
Levée d'options du 14/05/2009	0.05	353 500	18
Création d'Actions Gratuites du 21/04/2009	0.05	717 250	36
Au 31/12/11	0.05	77 105 980	3 855
Levée d'options du 03/01/2007	0.05	394 795	20
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	286 200	14
Levée d'options F du 03/01/2007	0.05	1 170 794	59
Levée d'options du 11/04/2008	0.05	729 165	37
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	98 200	5
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	508 255	25
Levée d'options du 14/05/2009	0.05	441 885	22
Levée d'options du 01/06/2010	0.05	479 750	24
Création d'Actions Gratuites du 01/06/2010	0.05	603 500	30
Au 31/12/12	0.05	81 818 524	4 091
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	44 600	2
Levée d'options W du 11/04/2008	0.05	147 550	7
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	98 800	5
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	536 145	27
Levée d'options W du 14/05/2009	0.05	644 078	32
Levée d'options W du 01/06/2010	0.05	913 000	46
Levée d'options W du 20/09/2011	0.05	463 000	23
Création d'Actions Gratuites du 20/09/2011	0.05	480 600	24
Annulation Actions Propres	0.05	-1 117 473	- 56
Au 31/12/13	0.05	84 028 824	4 201
Levée d'options W du 11/04/2008	0.05	44 500	2
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	25 300	1
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	79 800	4
Levée d'options W du 14/05/2009	0.05	250 550	13
Levée d'options W du 01/06/2010	0.05	455 000	23
Levée d'options W du 20/09/2011	0.05	250 000	13
Levée d'options W du 06/07/2012	0.05	119 000	6

Création d'Actions Gratuites du 06/07/2012	0.05	672 425	34
Annulation Actions Propres	0.05	-300 302	- 15
Au 31/12/14	0.05	85 625 097	4 281

2.3.2.2.17 Dividende

La société n'a pas distribué de dividende au cours des trois derniers exercices et n'envisage pas pour l'instant d'en distribuer à court terme.

2.3.2.2.18 Établissement assurant le service titres

CACEIS Corporate Trust

14 rue Rouget de Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

2.3.2.3 Principaux actionnaires

2.3.2.3.1 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Au 31 décembre 2012	<i>Capital et droits de vote</i>			
	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Guillemot	10 662 832	13,032%	19 825 899	21,725%
dont Guillemot Brothers S.A.	4 398 221	5,376%	8 796 442	9,639%
dont Claude Guillemot	2 113 956	2,584%	4 156 662	4,555%
dont Michel Guillemot	2 885 165	3,526%	4 568 215	5,006%
dont Yves Guillemot	216 359	0,264%	390 068	0,427%
dont Gérard Guillemot	568 648	0,695%	1 137 296	1,246%
dont Christian Guillemot	55 453	0,068%	77 156	0,085%
dont Yvette Guillemot	170 030	0,208%	340 060	0,373%
dont Marcel Guillemot	95 000	0,116%	190 000	0,208%
dont Tiphaine Guillemot	160 000	0,196%	170 000	0,186%
Guillemot Corporation S.A.	68 023	0,083%	68 023	0,075%
Autodétention	-	0,000%	-	0,000%
FMR LLC (Fidelity)	8 853 946	10,821%	8 853 949	9,702%
Cyrte Investments	4 288 319	5,241%	4 288 319	4,699%
T. Rowe Price	3 936 233	4,811%	3 936 233	4,313%
Amiral Gestion	3 168 076	3,872%	3 168 076	3,472%
Public	50 841 095	62,139%	51 116 479	56,014%
Total	81 818 524	100%	91 256 975	100%

Au 31 décembre 2013	<i>Capital et droits de vote</i>			
	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Guillemot	10 206 880	12,147%	18 836 359	20,208%
dont Guillemot Brothers S.E.	4 068 221	4,841%	8 136 442	8,729%
dont Claude Guillemot	2 148 333	2,557%	4 209 789	4,516%
dont Michel Guillemot	2 905 043	3,457%	4 957 093	4,932%
dont Yves Guillemot	110 736	0,132%	163 195	0,175%
dont Gérard Guillemot	588 525	0,700%	1 157 173	1,241%

dont Christian Guillemot	60 378	0,072%	71 379	0,077%
dont Yvette Guillemot	165 644	0,197%	331 288	0,355%
dont Tiphaine Guillemot	160 000	0,190%	170 000	0,182%
Guillemot Corporation S.A.	68 023	0,081%	68 023	0,073%
Autodétention	-	0,000%	-	0,000%
FMR LLC (Fidelity)	10 186 984	12,123%	10 186 984	10,929%
DNB Asset Management	4 312 974	5,133%	4 312 974	4,627%
Cyrte Investments	3 991 584	4,750%	3 991 584	4,282%
T. Rowe Price	3 201 341	3,810%	3 201 341	3,435%
Public	52 061 038	61,956%	52 613 775	56,445%
Total	84 028 824	100%	93 211 040	100%

Au 31 décembre 2014		<i>Capital et droits de vote</i>				
	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Famille Guillemot	10 805 168	12,620%	20 707 436	21,490%	20 707 436	21,512%
dont Guillemot Brothers SE	4 068 221	4,751%	8 136 442	8,444%	8 136 442	8,453%
dont Claude Guillemot	2 160 333	2,523%	4 294 166	4,457%	4 294 166	4,461%
dont Michel Guillemot	3 518 453	4,109%	6 423 586	6,666%	6 423 586	6,673%
dont Yves Guillemot	87 901	0,103%	102 902	0,107%	102 902	0,107%
dont Gérard Guillemot	602 025	0,703%	1 190 550	1,236%	1 190 550	1,237%
dont Christian Guillemot	42 501	0,050%	58 502	0,061%	42 501	0,061%
dont Yvette Guillemot	165 644	0,193%	331 288	0,344%	331 288	0,344%
dont Tiphaine Guillemot	160 000	0,187%	170 000	0,176%	170 000	0,177%
Guillemot Corporation SA	68 023	0,079%	68 023	0,071%	68 023	0,071%
Autodétention	100 477	0,117%	100 477	0,104%	-	0,000%
FMR LLC (Fidelity)	8 573 249	10,013%	8 573 249	8,897%	8 573 249	8,907%
Allianz Global Investors	5 157 527	6,023%	5 157 527	5,353%	5 157 527	5,358%
Montanaro Asset Management	4 441 305	5,187%	4 441 305	4,609%	4 441 305	4,614%
DNB Asset Management	4 069 660	4,753%	4 069 660	4,224%	4 069 660	4,228%
FIL Limited (Fidelity)	3 428 722	4,004%	3 428 722	3,558%	3 428 722	3,562%
Public	48 980 966	57,204%	49 810 314	51,693%	49 810 314	51,748%
Total	85 625 097	100%	96 356 713	100%	96 256 236	100%

2.3.2.3.2 Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2015

Au 28 février 2015		<i>Capital et droits de vote</i>				
	Nombre de titres	% Capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Famille Guillemot	10 950 168	12,789%	20 852 436	21,641%	20 852 436	21,765%
dont Guillemot Brothers SE	4 068 221	4,751%	8 136 442	8,444%	8 136 442	8,492%
dont Claude Guillemot	2 160 333	2,523%	4 294 166	4,457%	4 294 166	4,482%
dont Michel Guillemot	3 663 543	4,279%	6 568 586	6,817%	6 568 586	6,856%
dont Yves Guillemot	87 901	0,103%	102 902	0,107%	102 902	0,107%
dont Gérard Guillemot	602 025	0,703%	1 190 550	1,236%	1 190 550	1,243%
dont Christian Guillemot	42 501	0,050%	58 502	0,061%	42 501	0,061%

dont Yvette Guillemot	165 644	0,193%	331 288	0,344%	331 288	0,346%
dont Tiphaine Guillemot	160 000	0,187%	170 000	0,176%	170 000	0,177%
Guillemot Corporation SA	68 023	0,079%	68 023	0,071%	68 023	0,071%
Autodétention	544 071	0,635%	544 071	0,565%	-	0,000%
FMR LLC (Fidelity)	8 573 249	10,013%	8 573 249	8,898%	8 573 249	8,948%
Allianz Global Investors	5 157 527	6,023%	5 157 527	5,353%	5 157 527	5,383%
Montanaro Asset Management	4 441 305	5,187%	4 441 305	4,609%	4 441 305	4,636%
DNB Asset Management	4 069 660	4,753%	4 069 660	4,224%	4 069 660	4,248%
FIL Limited (Fidelity)	3 855 247	4,502%	3 855 247	4,001%	3 855 247	4,024%
Public	47 965 847	56,018%	48 791 195	50,638%	48 247 124	50,358%
Total	85 625 097	100%	96 352 713	100%	95 808 642	100%

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5% du capital ou des droits de vote.

2.3.2.3.3 Franchissements de seuils dans le capital et les droits de vote

3.2.3.3.1 *Franchissements de seuils dans le capital et les droits de vote de la société Gameloft SE durant l'exercice 2014:*

- Franchissement en baisse le 19 février 2014 du seuil statutaire de 2% du capital et des droits de vote par la société Covéa Finance SAS (8-12 rue de Boissy d'Anglas, 75008 Paris). La société Covéa Finance SAS, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, détenait alors 1 604 032 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 1,91% du capital et 1,72% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 11 mars 2014 du seuil de 5% des droits de vote par Monsieur Michel Guillemot. Monsieur Michel Guillemot détenait alors 2 905 043 actions GAMELOFT représentant 5 221 479 droits de vote, soit 3,46% du capital et 5,56% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 23 avril 2014 du seuil statutaire de 3% des droits de vote par la société FIL Limited (P.O. Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermuda). La société FIL Limited détenait alors 2 893 324 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 3,44% du capital et 3,08% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 2 juin 2014 du seuil statutaire de 4% du capital par la société FIL Limited (P.O. Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermuda). La société FIL Limited détenait alors 3 569 363 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 4,24% du capital et 3,78% des droits de vote existants.
- Franchissement en baisse le 30 juin 2014 du seuil de 5% du capital par la société de droit norvégien DNB Asset Management AS (Dronning Eufemias gate 30, M-12N, 0191 Oslo, Norvège). La société DNB Asset Management AS, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, détenait alors 4 069 660 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 4,82% du capital et 4,27% des droits de vote existants.
- Franchissement en baisse le 7 juillet 2014 du seuil de 4% du capital par Monsieur Michel Guillemot. Monsieur Michel Guillemot détenait alors 3 403 543 actions GAMELOFT représentant 6 308 586 droits de vote, soit 3,67% du capital et 6,54% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 29 juillet 2014 du seuil de 5% du capital par la société de droit britannique Montanaro Asset Management Limited (53 Threadneedle Street, EC2R 8AR Londres, Royaume-Uni). La société Montanaro Asset Management Limited, agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, détenait alors 4 441 305 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 5,18% du capital et 4,60% des droits de vote existants.

- Franchissement en hausse le 29 juillet 2014 du seuil statutaire de 4% des droits de vote par la société FIL Limited (P.O. Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermuda). La société FIL Limited détenait alors 4 065 545 actions GAMELOT représentant autant droits de vote, soit 4,74% du capital et 4,21% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 30 septembre 2014 du seuil de 3% du capital et de 2% des droits vote par la société Allianz Global Investors Europe GmbH (Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort/Main, Allemagne). La société Allianz Global Investors Europe GmbH, agissant pour le compte de clients et de fonds dans le cadre d'un mandat de gestion, détenait alors 2 575 651 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 3,00% du capital et 2,67% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 9 octobre 2014 du seuil de 4% du capital et de 3% des droits vote par la société Allianz Global Investors Europe GmbH (Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort/Main, Allemagne). La société Allianz Global Investors Europe GmbH, agissant pour le compte de clients et de fonds dans le cadre d'un mandat de gestion, détenait alors 3 501 708 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 4,08% du capital et 3,63% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 10 octobre 2014 du seuil de 2% du capital par la société INKA Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH Dusseldorf, détenue au plus niveau par la société HSBC Holdings plc. La société INKA Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH Dusseldorf détenait alors 1 920 900 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 2,24% du capital et 1,99% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 23 octobre 2014 du seuil de 5% du capital par la société Allianz Global Investors Europe GmbH (Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort/Main, Allemagne). La société Allianz Global Investors Europe GmbH, agissant pour le compte de clients et de fonds dans le cadre d'un mandat de gestion, détenait alors 4 617 046 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 5,38% du capital et 4,79% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 27 octobre 2014 du seuil de 2% des droits de vote par la société INKA Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH Dusseldorf, détenue au plus niveau par la société HSBC Holdings plc. La société INKA Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH Dusseldorf détenait alors 1 931 800 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 2,25% du capital et 2,00% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 12 novembre 2014 du seuil de 5% des droits de vote par la société Allianz Global Investors Europe GmbH (Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort/Main, Allemagne). La société Allianz Global Investors Europe GmbH, agissant pour le compte de clients et de fonds dans le cadre d'un mandat de gestion, détenait alors 5 157 527 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 6,01% du capital et 5,34% des droits de vote existants.
- Franchissement en hausse le 12 décembre 2014 du seuil de 4% du capital par Monsieur Michel Guillemot. Monsieur Michel Guillemot détenait alors 3 453 543 actions GAMELOFT représentant 6 358 586 droits de vote, soit 4,03% du capital et 6,59% des droits de vote existants.
- Franchissement en baisse le 17 décembre 2014 du seuil statutaire de 4% des droits de vote par la société FIL Limited (P.O. Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermuda). La société FIL Limited détenait alors 3 771 566 actions GAMELOT représentant autant droits de vote, soit 4,41% du capital et 3,92% des droits de vote existants.
- Franchissement en baisse le 22 décembre 2014 du seuil statutaire de 4% du capital par la société FIL Limited (P.O. Box HM 670, Hamilton HMCX, Bermuda). La société FIL Limited détenait alors 3 428 722 actions GAMELOT représentant autant droits de vote, soit 3,99% du capital et 3,56% des droits de vote existants.

- Franchissement en baisse le 23 décembre 2014 du seuil de 10% du capital par la société FMR LLC (245 Summer Street, Boston, Massachusetts 02210, Etats-Unis). La société FMR LLC, agissant pour le compte de fonds, communément dénommée Fidelity Investments, détenait alors 8 573 249 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 9,99% du capital et 8,88% des droits de vote existants.

3.2.3.3.2 *Franchissements de seuil dans le capital et les droits de vote de la société Gameloft SE intervenus après la clôture de l'exercice 2014 :*

- Franchissement en hausse le 7 janvier 2015 du seuil statutaire de 2% du capital par la société UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Center. La société UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Center détenait alors 1 902 395 actions GAMELOFT représentant autant droits de vote, soit 2,22% du capital et 1,97% des droits de vote existants.

2.3.2.3.4 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle

Certains des accords de la Société pourraient prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société, étant précisé que cela n'a pas de caractère systématique et qu'il s'agit seulement d'une possibilité.

2.3.2.3.5 Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la société il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Gameloft.

2.4 Gouvernement d'entreprise

2.4.1 Code de gouvernement d'entreprise

La société se réfère au code de gouvernement d'entreprise Middelnext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites, notamment pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

2.4.2 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe

2.4.2.1 Composition du Conseil d'administration

Nom	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président du Conseil d'administration	Le 3 décembre 2001	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Christian Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Claude Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Yves Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Gérard Guillemot Administrateur	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

	1999	
Marie-Thérèse Guiny Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2011	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Odile Grandet Administrateur	Assemblée Générale du 18 juin 2014	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

2.4.2.2 Direction du Groupe

Nom	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président Directeur Général	Le 3 décembre 2001	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Christian Guillemot Directeur Général Délégué Administration	Le 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Claude Guillemot Directeur Général Délégué Technologies	Le 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Yves Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie et Développement	Le 1 ^{er} décembre 1999	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Gérard Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie et Développement	Le 1 ^{er} juin 2008	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

2.4.2.3 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Entre deux assemblées, et en cas de vacance par décès ou par démission, des nominations peuvent être effectuées à titre provisoire par le conseil d'administration ; elles sont soumises à ratification de la prochaine assemblée.

Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

La durée des fonctions des Administrateurs est de six années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

2.4.2.4 Fonctionnement du Conseil d'administration/Direction générale

Le Conseil d'Administration définit les grandes orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Indépendamment des réunions du Conseil d'Administration, chaque Administrateur bénéficie d'une information permanente, par la Direction Générale, sur l'activité de la société et les opérations en cours.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil et selon la nécessité, les documents de travail sont préalablement transmis aux administrateurs. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue du Conseil et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

2.4.2.5 Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite, ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la société, aucun membre du Conseil d'administration au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une procédure de faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire ;
- n'a été incriminé ni n'a fait l'objet de sanctions publiques officielles prononcées par une autorité statutaire ou réglementaire.

A la connaissance de la société, aucun membre du Conseil d'administration, au cours des cinq dernières années, n'a été empêché par un tribunal d'agir en sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

2.4.2.6 Prêt et garantie accordés aux membres du Conseil d'administration

La société n'a accordé aucun prêt ni consenti aucune garantie à un membre du conseil d'administration.

2.4.2.7 Conflits d'intérêts potentiels concernant les membres du Conseil d'administration

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, et leurs intérêts privés de l'un des membres du Conseil d'administration de la Société.

Messieurs Michel, Claude, Yves, Gérard et Christian Guillemot sont frères et font partie de la Direction et du Conseil d'Administration des sociétés Gameloft SE et Ubisoft Entertainment SA. A ce titre, il peut exister des conflits d'intérêts potentiels lorsque les deux sociétés sont amenées à collaborer sur certains projets.

Les deux sociétés sont notamment liées par un contrat de licence de marques selon lequel la société Ubisoft Entertainment SA a concédé à la Société une licence d'exploitation exclusive permettant à la Société de commercialiser et promouvoir certaines marques et jeux vidéo de la société Ubisoft Entertainment SA sur les téléphones portables dits « feature phone » ainsi que sur les téléphones portables et tablettes iOS et Android. La licence de marque a été consentie moyennant le versement de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé par Gameloft SE. Cet accord fait partie des conventions réglementées de la société Gameloft SE dont le détail figure au §5.1 du présent document.

Gérard Guillemot est Administrateur des sociétés Gameloft SE et président de Longtail Studios Inc. Christian Guillemot est Administrateur des sociétés Gameloft SE et Longtail Studios Inc. Gameloft SE a distribué auprès de ses clients opérateurs télécoms le jeu mobile "Love Triangle" développé par les studios de création de la société Longtail Studios Inc. Cet accord fait partie des conventions réglementées de la société Gameloft SE dont le détail figure au §5.1 du présent document.

Messieurs Michel, Claude, Yves, Gérard et Christian Guillemot sont administrateurs des sociétés Gameloft SE et directeurs de Advanced Mobile Applications Limited. Gameloft SE a distribué les jeux mobiles développés par les studios de création de la société Advanced Applications Limited.

2.4.2.8 Contrat de prestations de services avec l'émetteur et ses filiales

Il n'existe pas de contrat de services liant les membres du Conseil d'administration à l'émetteur ou à l'une des filiales du groupe et prévoyant l'octroi d'avantage au terme d'un tel contrat.

2.4.3 Composition / Rôle et fonctions des Comités du Conseil d'administration

2.4.3.1 Composition des comités

Comité des nominations et rémunérations	Comité d'audit
Marie-Thérèse Guiny, Présidente	Marie-Thérèse Guiny, Présidente
Claude Guillemot, Secrétaire	Claude Guillemot
	Christian Guillemot

2.4.3.2 Rôle et fonctions des Comités du conseil

2.4.3.2.1 Comité des nominations et rémunérations

Le Comité des nominations et rémunérations est chargé de mener les réflexions sur la rémunération des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et l'opportunité de leur attribuer des options de souscription d'actions. Le Comité étudiera les candidatures et formulera les propositions au Conseil d'administration à l'occasion du renouvellement ou de la nomination des Administrateurs, notamment la sélection des administrateurs indépendants.

2.4.3.2.2 Comité d'audit

Le comité d'audit a pour mission :

- d'examiner les comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

2.4.4 Autres mandats et fonctions exercés par les membres des organes d'administration et de direction

2.4.4.1 Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Gameloft

2.4.4.1.1 Mandats et fonctions en vigueur au 31 décembre 2014 au sein du Groupe Gameloft

Membres	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Gameloft
Michel GUILLEMOT	Président : Gameloft Partnerships SAS (France), Gameloft France SAS (France), Ludigames SAS (France), Gameloft Srl (Roumanie), Gameloft Software (Beijing) Company Ltd (Chine), Gameloft Software (Chengdu) Company Ltd (Chine), Gameloft Software (Shenzhen) Company Ltd (Chine) Président et administrateur : Gameloft Inc (Etats-Unis), Gameloft Divertissements Inc (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Entertainment Toronto Inc. (Canada), Gameloft Limited (Royaume-Uni), Gameloft KK (Japon), Gameloft Company Ltd (Vietnam), Gameloft Iberica SA (Espagne), Gameloft Argentina S.A. (Argentine), Gameloft Private India Ltd (Inde), Gameloft Co. Ltd. (Corée), Gameloft Ltd (Hong-Kong), Gameloft Philippines Inc. (Philippines), Gameloft Pte Limited (Singapour), PT Gameloft Indonesia

	(Indonésie), Gameloft New Zealand Ltd (Nouvelle Zélande), Gameloft Hungary Software Development and Promotion kft (Hongrie), Gameloft SDN BHD (Malaisie), Gameloft FZ-LLC (Emirats Arabes), Gameloft Madrid SL (Espagne), Gameloft Uruguay SA (Uruguay), Gameloft OY (Finlande), Gameloft LLC (Russie) Gérant : Gameloft Rich Games Production France SARL (France), Gameloft GmbH (Allemagne), Gameloft Srl (Italie), Gameloft EOOD (Bulgarie), Gameloft S. de R.L. de C.V. (Mexique) Administrateur : Gameloft Australia Pty Ltd (Australie), Gameloft de Venezuela SA (Venezuela)
Claude GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Limited (Royaume-Uni), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Madrid SL (Espagne)
Yves GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Gérard GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada)
Christian GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Gameloft Limited (Royaume-Uni)

2.4.4.1.2 Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices au sein du Groupe

Gameloft

Membres	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Gameloft
Michel GUILLEMOT	Président : Gameloft Software (Shanghai) Company Co. Ltd. (Chine) Gérant : Gameloft S.P.R.L. (Belgique), Gameloft S.r.o. (République Tchèque) Administrateur : Gameloft Ltd. (Malte), Gameloft do Brasil Ltda (Brésil)
Claude GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Iberica SA (Espagne), Gameloft Inc. (Etats-Unis)
Yves GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Inc. (Etats-Unis)
Gérard GUILLEMOT	Directeur Général Délégué : Gameloft SA (France), Gameloft Inc. (Etats-Unis)
Christian GUILLEMOT	Administrateur : Gameloft Iberica SA (Espagne), Gameloft Inc. (Etats-Unis)

2.4.4.2 Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Gameloft

2.4.4.2.1 Mandats et fonctions en vigueur au 31 décembre 2014 en dehors du Groupe Gameloft

Membres	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Gameloft
Michel GUILLEMOT	Administrateur et Directeur Général Délégué : Ubisoft Entertainment SA (France), Guillemot Corporation SA (France) Directeur et Directeur Général Délégué : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni) Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni) Administrateur : Guillemot Inc (Etats-Unis), Guillemot Limited (Royaume-Uni), Guillemot Inc (Canada), Guillemot SA (Belgique)
Claude GUILLEMOT	Président Directeur Général : Guillemot Corporation SA (France) Administrateur et Directeur Général Délégué : Ubisoft Entertainment SA (France) Directeur et Directeur Général Délégué : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni) Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni) Président : Hercules Thrustmaster SAS (France), Guillemot Innovation Labs SAS (France) Président et administrateur : Guillemot Inc (Canada), Guillemot Recherche et Développement Inc (Canada), Guillemot Inc (Etats-Unis) Gérant : Guillemot GmbH (Allemagne) Administrateur : Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Emirates FZ LLC (Emirats Arabes Unis), Guillemot Limited (Royaume-Uni), Guillemot Corporation (HK) Limited (Hong Kong), Guillemot SA (Belgique), Guillemot Srl (Italie), Guillemot Romania Srl (Roumanie), Guillemot Spain SL (Espagne) Administrateur suppléant : Ubisoft Entertainment Sweden A/B (Suède), Redlynx Oy (Finlande)

Yves Guillemot	<p>Président Directeur Général : Ubisoft Entertainment SA (France) Administrateur et Directeur Général Délégué : Guillemot Corporation SA (France) Directeur et Directeur Général Délégué : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni) Président : Ubisoft France SAS (France), Ubisoft Emea SAS (France), Ubisoft International SAS (France), Ubisoft Montpellier SAS (France), Ubisoft Paris SAS (France), Ubisoft Annecy SAS (France), Ubisoft Production Internationale SAS (France), Nadéo SAS (France), Owlent SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Splinter Cell SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Assassin's Creed SAS (France), Ubisoft Motion Pictures Far Cry SAS (France), Ubisoft Motion Ghost Recon SAS (France), Ubisoft LLC (Etats-Unis) Président et administrateur : Ubisoft Divertissements Inc (Canada), Ubisoft Musique Inc. (Canada), Ubisoft Editions Musique Inc. (Canada), Hybride Technologies Inc. (Canada), Ubisoft Toronto Inc (Canada), Studio Ubisoft Saint-Antoine Inc (Canada), 9275-8309 Québec Inc (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Red Storm Entertainment Inc (Etats-Unis), Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde), Ubi Games SA (Suisse), Ubisoft CRC Ltd (Royaume-Uni) Directeur Général et administrateur : Ubisoft Emirates FZ LLC (Emirats Arabes Unis) Gérant: Ubisoft Learning & Development SARL (France), Ubisoft Motion Pictures SARL (France), Ubisoft Mobile Games SARL (France), Ubisoft Paris-Mobile SARL (France), Script Movie Sarl (France), Ubisoft Entertainment SARL (Luxembourg), Ubisoft GmbH (Allemagne), Blue Byte GmbH (Allemagne), Related Designs Software GmbH (Allemagne), Ubisoft EooD (Bulgarie), Ubisoft Studios Srl (Italie), Ubisoft Sarl (Maroc) Vice-président et administrateur : Ubisoft Inc. (Etats-Unis) Administrateur exécutif : Shanghai Ubi Computer Software Company Ltd (Chine), Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine) Administrateur Rémy Cointreau SA (France), Ubisoft Pty Ltd (Australie), Ubisoft SA (Espagne), Ubisoft Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Reflections Ltd (Royaume-Uni), Red Storm Entertainment Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Ltd (Hong-Kong), Ubi Studios SL (Espagne), Ubisoft SpA (Italie), Ubisoft KK (Japon), Ubisoft Osaka KK (Japon), Ubisoft BV (Pays-Bas), Ubisoft Srl (Roumanie), Ubisoft Singapore Pte Ltd (Singapour), Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède) , RedLynx Oy (Finlande), Ubisoft Barcelona Mobile SL (Espagne), Future Games of London Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Inc (Etats-Unis), Guillemot Limited (Royaume-Uni), Guillemot Inc (Canada) Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni), Future Games of London (Royaume-Uni)</p>
Gérard GUILLEMOT	<p>Président : Longtail Studios Inc (Etats-Unis), Longtail Studio Halifax Inc. (Canada), Longtail Studios PEI Inc. (Canada), Studios Longtail Quebec Inc. (Canada) Administrateur et Directeur Général Délégué : Ubisoft Entertainment SA (France), Guillemot Corporation SA (France) Directeur et Directeur Général Délégué : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni) Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni) Administrateur : Guillemot Limited (Royaume-Uni), Guillemot Inc (Etats-Unis), Guillemot Inc (Canada)</p>
Christian GUILLEMOT	<p>Directeur et Président Directeur Général (CEO) : Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni) Administrateur et Directeur Général Délégué : Ubisoft Entertainment SA (France), Guillemot Corporation SA (France) Président et Directeur : Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni) Président : Studio AMA Bretagne SAS (France), SAS du Corps de Garde (France), SC AMA Romania srl (Roumanie) Gérant : Guillemot Administration et Logistique SARL (France) Administrateur : Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Guillemot Inc (Etats-Unis), Guillemot Limited (Royaume-Uni), Guillemot Corporation (HK) Limited (Hong Kong), Guillemot SA (Belgique), Guillemot Inc (Canada), Guillemot Recherche et Développement Inc (Canada)</p>

2.4.4.2.2 Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe

Gameloft

Membres	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Gameloft
Michel GUILLEMOT	Directeur Général Délégué et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France) Administrateur : Chengdu Ubi Computer Software Company Ltd (Chine)
Claude GUILLEMOT	Directeur Général Délégué et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France) Administrateur : Ubisoft Sweden A/B (Suède) Administrateur suppléant : Ubisoft Norway A/S (Norvège) Membre suppléant du comité de liquidation et Président : Ubisoft Norway A/S (Norvège)
Yves GUILLEMOT	Président et Administrateur : Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Ubisoft Vancouver Inc (Canada), Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis), Ubisoft Canada Inc (Canada), Ubisoft Arts Numériques Inc. (Canada), L'Atelier Ubi Inc (Canada), Quazal Technologies Inc (Canada) Directeur Général Délégué et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France) Président : Ludi Factory SAS (France), Ubisoft Books and Records SAS (France), Ubisoft Computing SAS (France), Ubisoft Design SAS (France), Ubisoft Development SAS (France), Ubisoft Editorial SAS (France), Ubisoft Graphics SAS (France) Ubisoft Manufacturing & Administration SAS (France), Ubisoft Marketing International SAS (France), Ubisoft Operational Marketing SAS (France), Ubisoft Organisation SAS (France), Ubisoft Support Studios SAS (France), Ubisoft World SAS (France), Tiwak SAS (France), Ubisoft Finland OY (Finlande) Gérant : Ubisoft EMEA SARL (France), Ubisoft Art SARL (France), Ubisoft Castelnau SARL (France), Ubisoft Counsel & Acquisitions SARL (France), Ubisoft Gameplay SARL (France), Ubisoft Marketing France SARL (France), Ubisoft Market Research SARL (France), Ubisoft Paris Studios SARL (France), Ubisoft Production Annecy SARL (France), Ubisoft Production Internationale SARL (France), Ubisoft Studios Montpellier SARL (France), Ubisoft Production Montpellier SARL (France), Ubisoft Design Montpellier SARL (France), Ubisoft IT Project Management SARL (France), Ubisoft Innovation SARL (France), Ubisoft Créa SARL (France), Ubisoft Talent Management SARL (France), Ubisoft Services SARL (France), Max Design Entertainment Software Entwicklungs GmbH (Autriche), Ubisoft GmbH (Allemagne), Spieleentwicklungskombinat GmbH (Allemagne) Administrateur : Ubisoft Norway A/S (Norvège), Ubisoft Ltd (Irlande), Ubisoft Sweden AB (Suède) Membre unique du comité de liquidation et Président : Ubisoft Norway A/S (Norvège)
Gérard GUILLEMOT	Directeur Général Délégué et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France)
Christian GUILLEMOT	Président Directeur Général et Administrateur : Guillemot Brothers SE (France) Président : AMA Studios SA (Belgique) Administrateur : Ubisoft Sweden A/B (Suède) Vice-Président : Ubisoft Holdings Inc (Etats-Unis) Co-gérant : Studio AMA Bretagne SARL (France)

2.4.5 Rémunération des dirigeants

En application de l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires des plans d'options ou des plans d'actions attribuées gratuitement décrits ci-dessous devront conserver au nominatif cinq pourcent (5%) de la quantité d'actions issues des levées d'options ou attribuées gratuitement, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

La levée des options et l'attribution définitive des actions gratuites attribuées par le Conseil d'administration aux mandataires sociaux sont soumises aux conditions suivantes fixées par le Conseil d'administration :

- une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe Gameloft durant toute la période d'acquisition, et

- des conditions de performance à satisfaire sur la durée de la période d'acquisition, combinant des conditions de performance interne (objectifs en termes de commercialisation de nouveaux jeux) et des conditions de performance externe (évolution du chiffre d'affaires consolidé annuel du groupe Gameloft, comparée à la moyenne de la croissance organique de ses principaux concurrents).

A l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement seront incessibles et devront être conservées par les dirigeants mandataires sociaux durant une période minimum de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

En outre, et compte tenu de la structure familiale de l'actionnariat de la Société, le Conseil d'Administration a fixé à 1% du montant du gain net après impôt réalisé par chacun de mandataires sociaux, la quantité d'actions de la Société que chacun d'eux sera tenu d'acquérir lors de la disponibilité des actions attribuées gratuitement et a conditionnée à l'achat d'actions par ces mêmes dirigeants mandataires sociaux, pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé par chacun lors de la levée des options.

Tableau de synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant social sur l'année 2014

Données en Euros	Rémunérations brutes cumulées	Jetons de Présence	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Nombre d'actions gratuites attribuées	Juste valeur
Michel Guillemot	769 415	25 000	341 550	165 000	2,07
Claude Guillemot	31 248	25 000	44 344	20 625	2,15
Gérard Guillemot	36 500	24 161	46 200	20 625	2,24
Yves Guillemot	31 248	25 000	44 344	20 625	2,15
Christian Guillemot	31 248	25 000	44 344	20 625	2,15

TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL		
Données en Euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Michel Guillemot		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (en €)	769 415	761 655
Jetons de présence (en €)	25 000	25 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (en €)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (en €)	341 550	686 895
Total	1 135 965	1 473 550
Claude Guillemot		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (en €)	31 248	31 248
Jetons de présence (en €)	25 000	25 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (en €)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (en €)	44 344	91 183
Total	100 592	147 431
Gérard Guillemot		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (en €)	36 500	36 520
Jetons de présence (en €)	24 161	25 373
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (en €)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (en €)	46 200	85 862
Total	106 861	147 755

Yves Guillemot		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (en €)	31 248	31 248
Jetons de présence (en €)	25 000	25 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (en €)		-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (en €)	44 344	91 183
Total	100 592	147 431
Christian Guillemot		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (en €)	31 248	31 248
Jetons de présence (en €)	25 000	25 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (en €)		-
Valorisation des actions attribuées gratuitement (en €)	44 344	91 183
Total	100 592	147 431
TOTAL GLOBAL	1 544 602	2 063 598

2.4.5.1 Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose d'une rémunération fixe. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunération variable. Ils peuvent bénéficier en outre de l'attribution de stock-options et d'actions de performance. L'ensemble est fixé par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. À compter de 2009, les stock-options et les actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sont assorties de conditions de performance.

Le tableau figurant ci-après intègre les rémunérations et les avantages de toute nature dus et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec le mandat par :

(i.) la société,

(ii.) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la société dans laquelle le mandat est exercé,

(iii.) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé,

(iv.) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

Le montant de la rémunération brute totale accordée aux dirigeants au cours de l'exercice par la société, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce, et par la société contrôlant celle dans laquelle ils exercent leur mandat, a été de 1 024 K€, dont 254 K€ accordés par GAMELOFT SE.

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL								
Données en Euros	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Montants dus En €		Montants versés En €		Montants dus En €		Montants versés En €	
	Gameloft SE	Autres sociétés	Gameloft SE	Autres sociétés	Gameloft SE	Autres sociétés	Gameloft SE	Autres sociétés
Michel Guillemot								
Rémunération fixe	60 000	709 415	60 000	709 415	60 000	701 655	60 000	701 655
Jetons de présence	25 000		25 000		25 000	-	25 000	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	85 000	709 415	85 000	709 415	85 000	701 655	85 000	701 655

Claude Guillemot								
Rémunération fixe	31 248	-	31 248	-	31 248	-	31 248	-
Jetons de présence	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-
Avantages en nature								
Total	56 248	-						
Gérard Guillemot								
Rémunération fixe	-	36 500	-	36 500	-	36 520	-	36 520
Jetons de présence	-	24 161	-	24 161	-	25 373	-	25 373
Avantages en nature								
Total	-	60 661	-	60 661	-	61 893	-	61 893
Yves Guillemot								
Rémunération fixe	31 248	-	31 248	-	31 248	-	31 248	-
Jetons de présence	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-
Avantages en nature								
Total	56 248	-						
Christian Guillemot								
Rémunération fixe	31 248	-	31 248	-	31 248	-	31 248	-
Jetons de présence	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-
Avantages en nature								
Total	56 248	-						
TOTAL GLOBAL	253 744	770 076	253 744	770 076	253 744	763 548	253 744	763 548

2.4.5.2 Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

En rétribution des responsabilités assumées mais aussi du temps passé à préparer les réunions du Conseil d'administration, ainsi que de la participation active des administrateurs aux séances, la société a été autorisée par l'assemblée générale du 18 juin 2014 à verser aux administrateurs un total de jetons de présence d'un montant maximum fixé à 175 000 euros par an à répartir entre les membres du Conseil d'Administration, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERCUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS				
Données en Euros	Exercice 2014		Exercice 2013	
Mandataires sociaux non dirigeants	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Marie-Thérèse Guiny	25 000	-	25 000	-
Odile Grandet	12 500	-	-	-
Total	37 500	-	25 000	-

2.4.5.3 Plan d'options d'achat et de souscription d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la Société

Au cours de l'exercice 2014, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées sur les exercices précédents aux dirigeants mandataires sociaux par la Société

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS				
	Plan n°8 du 11/04/2008			Plan n°9 du 14/05/2009
Date du Conseil d'administration	11/04/2008			14/05/2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par :				
- Monsieur Michel Guillemot		300 000		300 000
- Monsieur Christian Guillemot	37 500			
- Monsieur Yves Guillemot	37 500			
- Monsieur Claude Guillemot	37 500			
- Monsieur Gérard Guillemot			37 500	37 500
Point de départ d'exercice des options	11/04/2012	11/04/2010	11/04/2010	14/05/2011
Date d'expiration	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	14/05/2015
Prix de souscription	2,80€	2,80€	2,95€	2,36 €
Modalités d'exercice	Du 11/04/2012 jusqu'au 11/04/2014	1/3 par an à compter du 11/04/2010 jusqu'au 11/04/2014	1/3 par an à compter du 11/04/2010 jusqu'au 11/04/2014	50% à compter du 14/05/2011 jusqu'au 14/05/2015 et 50% à compter du 14/05/2013 jusqu'au 14/05/2015
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2014	112 500	300 000	37 500	300 000
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	-	-	-	-
Options de souscription d'actions restantes en fin d'exercice	-	-	-	37 500

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS		
	Plan n°10 du 01/06/2010	Plan n°11 du 20/09/2011
Date du Conseil d'administration	01/06/2010	20/09/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par :		
- Monsieur Michel Guillemot	300 000	300 000
- Monsieur Gérard Guillemot	37 500	37 500
Point de départ d'exercice des options	01/06/2012	20/09/2013
Date d'expiration	01/06/2014	20/09/2015
Prix de souscription	3,82 €	3,87 €
Modalités d'exercice	50% à compter du 01/06/2012 jusqu'au 01/06/2014 et 50% à compter du 01/06/2013 jusqu'au 01/06/2014	50% à compter du 20/09/2013 jusqu'au 20/09/2015 et 50% à compter du 20/09/2014 jusqu'au 20/09/2015
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2014	270 000	150 000
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	67 500	-
Options de souscription d'actions restantes en fin d'exercice	-	187 500

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVEES DURANT L'EXERCICE PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX						
Nom du dirigeant mandataire social	Nature de l'opération	N° et date du Plan	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix d'exercice	Montant de l'opération
Michel Guillemot	Exercice de stock-options	Plan n°10 du 01/06/2010	27/05/2014	90 000	3,82 €	343 800,00 €

Michel Guillemot	Cession	Plan n°10 du 01/06/2010	27/05/2014	85 000	6,7979 €	581 220,45 €
Michel Guillemot	Exercice de stock-options	Plan n°11 du 20/09/2011	03/06/2014	150 000	3,87 €	580 500,00 €
Michel Guillemot	Exercice de stock-options	Plan n°9 du 14/05/2009	03/06/2014	150 000	2,36 €	354 000,00 €
Yves Guillemot	Exercice de stock-options	Plan n°8 du 11/04/2008	26/03/2014	37 500	2,80 €	105 000,00 €
Gérard Guillemot	Exercice de stock-options	Plan n°10 du 01/06/2010	14/05/2014	30 000	3,82 €	114 600,00 €
Gérard Guillemot	Cession	Plan n°10 du 01/06/2010	14/05/2014	28 500	7,1766 €	204 533,10 €

2.4.5.4 Attribution gratuite d'actions

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la Société

ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE						
Nom du dirigeant mandataire social :	Date du Plan	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Juste Valeur de l'option	Date de disponibilité	Conditions de performance
Michel Guillemot	16/12/2014	165 000	16/12/2016	2,07 €	16/12/2018	Conditions de performance interne (objectifs en termes de commercialisation de nouveaux jeux)
Yves Guillemot	16/12/2014	20 625	16/12/2016	2,15 €	16/12/2018	Conditions de performance interne (objectifs en termes de commercialisation de nouveaux jeux)
Christian Guillemot	16/12/2014	20 625	16/12/2016	2,15 €	16/12/2018	Conditions de performance interne (objectifs en termes de commercialisation de nouveaux jeux)
Gérard Guillemot	16/12/2014	20 625	16/12/2018	2,24 €	16/12/2018	Conditions de performance interne (objectifs en termes de commercialisation de nouveaux jeux)
Claude Guillemot	16/12/2014	20 625	16/12/2016	2,15 €	16/12/2018	Conditions de performance interne (objectifs en termes de commercialisation de nouveaux jeux)
TOTAL		247 500				

Actions attribuées gratuitement sur les exercices précédents aux dirigeants mandataires sociaux par la Société

Il est rappelé que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices précédents est soumise aux conditions d'acquisition fixées par le Conseil d'administration.

ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS				
	Plan n°11		Plan n°10	
Date du Plan	20/09/2011		01/06/2010	
Nombre total d'actions	Attribuées	Attribuées définitivement	Attribuées	Attribuées définitivement
	2011	2013	2010	2012
- Monsieur Michel Guillemot	-	-	-	
- Monsieur Yves Guillemot	-	-	-	
- Monsieur Christian Guillemot	14 500	14 500	18 750	15 000
- Monsieur Gérard Guillemot	14 500	14 500	18 750	15 000
- Monsieur Claude Guillemot	14 500	14 500	18 750	15 000
TOTAL	43 500	43 500	56 250	45 000

Date d'acquisition	20/09/2013	19/06/2012
Juste valeur de l'option	2,40 €	2,44 €
Date de disponibilité	20/09/2015	20/06/2014
Conditions de performance	Conditions de performance interne et conditions de performance externe	Conditions de performance interne et conditions de performance externe

ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS					
	Plan n°13			Plan n°12	
Date du Plan	19/06/2013			06/07/2012	
Nombre total d'actions		Attribuées	Attribuées définitivement	Attribuées	Attribuées définitivement
	Juste valeur de l'option	2013	2016	2012	2014
- Monsieur Michel Guillemot	4,16 €	165 000	-	94 000	94 000
- Monsieur Yves Guillemot	4,42 €	20 625	-	12 000	12 000
- Monsieur Christian Guillemot	4,42 €	20 625	-	12 000	12 000
- Monsieur Gérard Guillemot	4,16 €	20 625	-	12 000	12 000
- Monsieur Claude Guillemot	4,42 €	20 625	-	12 000	12 000
TOTAL		247 500	-	142 000	142 000
Date d'acquisition	19/09/2016			06/07/2014	
Juste valeur de l'option				3,24 €	
Date de disponibilité	19/09/2018			06/07/2016	
Conditions de performance	Conditions de performance interne et conditions de performance externe			Conditions de performance interne et conditions de performance externe	

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	Date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Christian Guillemot	01/06/10	15 000	L'acquisition définitive des actions gratuites est conditionnée à l'achat d'actions pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé. La date de cette acquisition interviendra au moment où les actions deviendront disponibles.
Yves Guillemot	01/06/10	15 000	L'acquisition définitive des actions gratuites est conditionnée à l'achat d'actions pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé. La date de cette acquisition interviendra au moment où les actions deviendront disponibles.
Claude Guillemot	01/06/10	15 000	L'acquisition définitive des actions gratuites est conditionnée à l'achat d'actions pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé. La date de cette acquisition interviendra au moment où les actions deviendront disponibles.
Total		45 000	

2.4.5.5 Rémunérations et avantages dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de la Société

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Michel Guillemot		X		X		X		X
Christian Guillemot		X		X		X		X
Yves Guillemot		X		X		X		X
Claude Guillemot		X		X		X		X
Gérard Guillemot		X		X		X		X

Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des membres du Conseil d'administration correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci.

2.4.6 Opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du règlement général de l'AMF

Déclarant :		Monsieur Michel Guillemot.		
Qualité :		Administrateur et Président Directeur Général.		
Description de l'instrument financier :		Actions		
Lieu de l'opération :		Paris		
Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Exercice de stock-options	27/05/2014	90 000	3,82 €	343 800,00 €
Cession	27/05/2014	85 500	6,7979 €	581 220,45 €
Acquisition	28/05/2014	35 000	6,7727 €	237 044,50 €
Acquisition	29/05/2014	2 707	6,80 €	18 407,60 €
Exercice de stock	03/06/2014	150 000	3,87 €	580 500,00 €
Exercice de stock	03/06/2014	150 000	2,36 €	354 000,00 €
Acquisition	09/06/2014	45 470	6,7919 €	308 827,69 €
Acquisition	10/06/2014	16 823	6,80 €	114 396,40 €
Vendu-Acheté	23/06/2014	1 178 886	6,73 €	7 933 903,00 €
Acquisition	11/12/2014	20 000	3,301 €	66 020,00 €
Acquisition	12/12/2014	30 000	3,20 €	96 000,00 €
Acquisition	15/12/2014	40 000	3,09 €	123 600,00 €
Acquisition	16/12/2014	25 000	3,07 €	76 750,00 €

Déclarant :		Monsieur Christian Guillemot.		
Qualité :		Administrateur et Directeur Général Délégué.		
Description de l'instrument financier :		Actions		
Lieu de l'opération :		Paris		
Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Cession	19/05/2014	29 877	7,0005 €	209 1253,93 €

Déclarant :		Monsieur Yves Guillemot.		
Qualité :		Administrateur et Directeur Général Délégué.		
Description de l'instrument financier :		Actions		
Lieu de l'opération :		Paris		
Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Exercice de stock-options	26/03/2014	37 500	2,80 €	105 000,00 €
Cession	29/04/2014	30 000	7,2332 €	216 996,00 €
Cession	30/04/2014	20 000	7,1276 €	142 552,00 €
Cession	02/05/2014	10 456	7,1133 €	74 376,66 €
Cession	05/05/2014	11 879	7,128 €	84 673,51 €

Déclarant :		Monsieur Gérard Guillemot.		
Qualité :		Administrateur et Directeur Général Délégué.		
Description de l'instrument financier :		Actions		
Lieu de l'opération :		Paris		
Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix	Montant de l'opération
Exercice de stock-options	14/05/2014	30 000	3,82 €	114 600,00 €
Cession	14/05/2014	28 500	7,1766 €	204 533,10 €

3. ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2014

3.1.1 État de la situation financière consolidée au 31 décembre 2014 (En K€)

ACTIF	Notes	Net	
		Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
		31.12.14	31.12.13
Immobilisations incorporelles	3.1.5.5.1	8 460	8 146
Immobilisations corporelles	3.1.5.5.2	22 868	16 445
Actifs financiers non courants	3.1.5.5.3	2 827	2 573
Actifs d'impôts différés	3.1.5.5.4	16 456	11 163
Autres créances non courantes	3.1.5.5.5	<u>3 056</u>	<u>4 177</u>
Actifs non courants		53 667	42 503
Clients et comptes rattachés	3.1.5.5.6	63 914	62 802
Autres actifs courants	3.1.5.5.7	27 067	20 572
Autres actifs financiers courants	3.1.5.5.8	191	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.1.5.5.10	<u>56 264</u>	<u>61 797</u>
Actifs courants		147 436	145 171
Total Actif		201 104	187 675

PASSIF	Notes	Exercice de 12 mois	
		31.12.14	31.12.13
Capital		4 281	4 201
Primes		91 165	88 553
Réserves consolidées et écarts de conversion		48 742	35 973
Résultat consolidé		<u>-6 355</u>	<u>7 526</u>
Capitaux propres part du groupe	3.1.4	137 833	136 253
Intérêts minoritaires			
Total des capitaux propres		137 833	136 253
Provisions pour risques et charges	3.1.5.5.12	541	112
Engagements envers le personnel	3.1.5.5.13	1 259	622
Dettes financières à long terme	3.1.5.5.15	1 506	-
Passif d'impôts différés	3.1.5.5.14	<u>5 256</u>	<u>3 553</u>
Passifs non courants		8 562	4 287
Dettes financières	3.1.5.5.15	3 558	1 468
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.1.5.5.16	33 591	29 079
Autres dettes & passifs courants	3.1.5.5.17	17 467	16 588
Autres passifs financiers courants	3.1.5.5.17	<u>93</u>	<u>0</u>
Passifs courants		54 709	47 135
Total Passif		201 104	187 675

3.1.2 État du résultat consolidé au 31 décembre 2014 (En K€)

3.1.2.1 Compte de résultat consolidé

	Notes	Exercice de 12 mois 31.12.14	Exercice de 12 mois 31.12.13
Chiffre d'affaires	3.1.5.5.18	227 279	233 296
Coût des ventes	3.1.5.5.19	-40 105	-40 540
Frais de Recherche & Développement	3.1.5.5.20	-119 933	-108 650
Frais Commerciaux	3.1.5.5.21	-41 602	-36 952
Frais Administratifs	3.1.5.5.22	-29 132	-21 813
Dotations nettes aux provisions	3.1.5.5.23	-398	-146
Autres produits d'exploitation	3.1.5.5.24	761	1 066
Autres charges d'exploitation	3.1.5.5.24	<u>-1 066</u>	<u>-1 364</u>
Résultat opérationnel courant		-4 195	24 897
Autres charges opérationnelles	3.1.5.5.25	<u>-682</u>	<u>-1302</u>
Résultat opérationnel		-4 877	23 595
Coûts de l'endettement financier net		2 415	2 094
Autres Produits financiers		20 685	7 370
Autres Charges financières		<u>-16 441</u>	<u>-16 992</u>
Résultat financier	3.1.5.5.26	6 658	-7 529
Charge d'impôt	3.1.5.5.27	-8 136	-8 541
Résultat net de la période		-6 355	7 526
• Part attribuable aux intérêts minoritaires		0	0
• Part attribuable aux propriétaires de la mère du Groupe		-6 355	7 526
Résultat de base par action	3.1.5.3.2	-0,08	0,09
Résultat dilué par action		-0,07	0,09

3.1.2.2 Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31.12.14	31.12.13
Résultat net – Part du groupe	-6 355	7 526
Autres éléments du résultat global		
<u>Éléments pouvant être recyclés ultérieurement en résultat net :</u>		
• Écarts de conversion, nets d'impôts	2 961	-5 276
• Réévaluation des instruments dérivés de couvertures		
• Autres, nets d'impôts	-19	-31
<u>Éléments non recyclés ultérieurement en résultat net :</u>		
• Gains et pertes actuariels liés aux provisions pour retraite, nets d'impôts	-473	-38
Autres éléments du résultat global (passées en capitaux propres et nets d'impôts)	2 469	-5 345
• Dont part du groupe	2 469	-5 345
• Dont intérêts minoritaires		
Résultat Global consolidé	-3 886	2 181
• Part attribuable aux intérêts minoritaires		0
• Part attribuable aux propriétaires de la mère du Groupe	3 886	2 181

3.1.3 État des flux de trésorerie nette consolidé au 31 décembre 2014 (En K€)

En K€		Exercice de 12 mois	Exercice de 12 mois
	Notes	31.12.14	31.12.13
Flux d'exploitation			
Résultat net		-6 355	7 526
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		17 607	13 355
Variation des provisions		990	242
Variation des impôts différés		-3 486	1 682
Paievements fondés en actions	3.1.5.5.22	3 100	3 520
Autres charges non décaissées		108	649
Plus ou moins-values de cession	3.1.5.5.24	122	397
Marge brute d'autofinancement		12 086	27 372
Variation des créances d'exploitation		-2 582	-9 680
Variation des dettes d'exploitation		-831	8 252
Variation du BFR d'exploitation		-3 413	-1 428
Total des flux nets des activités opérationnelles		8 674	25 944
Flux liés aux investissements			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		-2 341	-2 197
Acquisitions d'immobilisations corporelles		-15 019	-15 750
Acquisitions d'autres immobilisations financières		-1 381	-845
Acquisitions avances sur licences		-3 810	-6 114
Cessions des immobilisations		82	77
Remboursements des dépôts et cautionnement et autres immobilisations financières		1 122	343
Autres flux		26	-3
Total des flux nets liés aux investissements		-21 320	-24 490
Flux des opérations de financement			
Augmentation de capital liée aux levées d'option par les salariés	3.1.5.5.11	4 598	10 000
Rachat d'actions propres		-1 935	-6 202
Nouveaux emprunts à MT ou LT		1 444	
Total des flux nets des opérations de financement		4 107	3 797
Incidence des écarts de conversion		916	-528
Variation de trésorerie nette		-7 623	4 723
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice		60 329	55 606
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice		52 706	60 329

La trésorerie nette à la clôture s'analyse comme suit :

	31.12.14	31.12.13
Trésorerie et équivalents de trésorerie	56 264	61 797
Découverts bancaires (inclus dans les dettes financières courantes)	-3 558	-1 468
Trésorerie nette	52 706	60 329

3.1.4 État des variations des capitaux propres consolidé au 31 décembre 2014 (En K€)

	Capital	Primes	Résultats consolidés	Réserves consolidées (hors réserves relatives aux stock-options)	Réserves consolidées stocks options	Écarts de conversion	Actions propres	Capitaux propres Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Situation au 31 décembre 2012	4 091	85 669	9 280	9 357	23 681	-4 101	0	127 977	-	127 977
Résultat consolidé de l'exercice			7 525					7 525		7 525
Autres éléments du résultat global				-69		-5 695		-5 764		-5 764
Total Résultat Global			7 525	-69		-5 695		1 761	-	1 761
Augmentation de capital de l'entreprise consolidante	110	2 884						2 994		2 994
Affectation du résultat consolidé N-1			-9 280	9 280						-
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites					3 519			3 519		3 519
Situation au 31 décembre 2013	4 201	88 553	7 526	18 568	27 200	-9 796	0	136 253	-	136 253
Résultat consolidé de l'exercice			-6 355					-6 355		-6 355
Autres éléments du résultat global				-492		2 961		2 469		2 469
Total Résultat Global			-6 355	-492	-	2 961		-3 886	-	-3 886
Augmentation de capital de l'entreprise consolidante	80	2 612						2 692		2 692
Affectation du résultat consolidé N-1			-7 526	7 526						
Actions propres							-326	-326		-326
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites					3 100			3 100		3 100
Situation au 31 décembre 2014	4 281	91 165	-6 355	25 601	30 301	-6 835	-326	137 833	-	137 833

La rubrique « écart de conversion » enregistre notamment les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales hors zone Euro.

Les variations des écarts de conversion sur l'exercice 2014 sont essentiellement constituées par :

Devises	Taux au 31/12/2013	Taux au 31/12/2014	Impact sur les capitaux propres (K€)
Dollar US	1,379	1,214	+2 771
Dollar Canadien	1,467	1,406	+501
Dong Vietnamien	29 010,75	25 794,77	+308
Peso Argentin	8,984	10,399	-1 229
Hryvnia Ukrainienne	11,0415	19,232	-242
Wong Coréen	1 450,93	1 324,8	-174
Livre Sterling	0,834	0,779	-148
Dollars de Hong Kong	10,693	9,417	-117
Yen Japonais	144,72	145,23	+115

3.1.5 Annexe des comptes consolidés

Les notes et tableaux ci-après sont présentés en milliers d'euros.

3.1.5.1 Préambule

Gameloft SE est domiciliée en France.

GAMELOFT est cotée au CAC SMALL 90 de la Bourse de Paris (ISIN : FR0000079600, Bloomberg : GFT FP, Reuters : GFT).

Les états financiers consolidés de Gameloft SE comprennent Gameloft SE et ses filiales.

Les comptes consolidés du Groupe GAMELOFT au 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 18 mars 2015.

3.1.5.2 Faits majeurs

- Augmentation de capital :

La société GAMELOFT a fait l'objet d'une augmentation de capital par levées de stocks options et attribution d'actions gratuites pour un montant de 4 300 K€, dont 4 205 K€ en prime d'émission et d'une réduction de capital par l'annulation d'actions propres pour 1 609 K€. Le capital social s'élève à 4 281 K€ à fin décembre 2014.

- Variation de périmètre :

Quatre nouvelles sociétés ont été créées et consolidées au cours de l'exercice 2014 : à Helsinki en Finlande (Gameloft Oy), en Uruguay (Gameloft Uruguay SA), à Madrid en Espagne (Gameloft Madrid SLU) et à Moscou en Russie (Gameloft LLC).

Gameloft SRO, en République Tchèque, a été liquidée le 22 septembre 2014.

- L'impact de l'évolution des monnaies sur le chiffre d'affaires :

Certaines monnaies telles que le Real brésilien, le Peso argentin, le Peso mexicain, le Dollar américain, la Hryvnia ukrainienne ou encore la Roupie indonésienne ont fortement baissé par rapport à l'Euro en 2014 comparé à 2013. Cette baisse a impacté les comptes consolidés du groupe notamment au niveau du chiffre d'affaires avec un différentiel négatif de change s'élevant à 8 445 K€.

- Activité de l'Argentine :

Compte tenu des restrictions en Argentine pour rapatrier la trésorerie ou effectuer des paiements internationaux, l'utilisation de la trésorerie disponible au niveau de la filiale est limitée aux paiements locaux. Dans ce contexte, le Groupe avait déjà identifié au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 la part de sa trésorerie en Argentine comme pouvant faire l'objet d'une utilisation limitée (cf. note 3.1.5.5.8 de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2012).

Les mesures prises par le gouvernement argentin sur les opérations de contrôle des changes ont eu comme conséquence la dévaluation de sa propre monnaie le 24 janvier 2014 (20% de dévaluation à fin janvier 2014). Le contexte économique en Argentine a continué de se dégrader sur l'exercice 2014 et de ce début d'année 2015.

En l'absence d'information fiable sur le taux officieux de conversion, au titre de l'exercice 2014, le Groupe a continué à utiliser le taux de change officiel pour la conversion des comptes de la filiale argentine au 31 décembre 2014.

L'impact de l'écart entre le taux officiel et le taux officieux de conversion sur les principaux agrégats du Groupe au 31 décembre 2014 est présenté ci-dessous :

En Keuros	Impact de l'écart entre le taux officiel et le taux officieux de conversion			
	-30%	-40%	-50%	-60%
Chiffre d'affaires	-2 201	-2 725	-3 179	-3 576
Résultat net	-1 264	-1 565	-1 826	-2 055
Trésorerie	-2 006	-2 484	-2 898	-3 260
Actif net	-2 021	-2 502	-2 919	-3 284

3.1.5.3 Principes et méthodes comptables

3.1.5.3.1 Principes Généraux – Référentiel comptable

3.1.5.3.1.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe GAMELOFT au 31 décembre 2014 sont établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes consolidés.

Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne est consultable sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Le groupe n'a pas anticipé de normes, d'amendements et d'interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2014.

Les IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que les informations financières présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB.

Les états financiers consolidés sont présentés en millier d'euros notés en K€, monnaie fonctionnelle de la société-mère.

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés comme disponibles à la vente, qui sont évalués à leur juste valeur.

Les actifs non courants sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

3.1.5.3.1.2 Effets des normes et interprétations IFRS applicables à compter du 1^{er} janvier 2014

Normes, amendements et interprétations, adoptés par l'Union Européenne, et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2014

- IFRS10 – États financiers consolidés
- IFRS11 – Partenariats
- IFRS12 – Information à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités
- Amendements à IFRS10, IFRS11 et IFRS 12 – Modalités de transition
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 – Entités d'investissement
- IAS27R – États financiers individuels
- IAS28R – Participation dans les entreprises associées et des coentreprises

- Amendement à IAS32 – « Instruments financiers – Présentation » : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers
- Amendement à IAS36 – Information à donner sur la valeur recouvrable des actifs non financiers
- Amendement à IAS39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture

Normes, amendements et interprétations, adoptés par l'Union Européenne, et d'application obligatoire au 1^{er} juillet 2014

- Amendement à IAS19 – Avantage du personnel : cotisations des membres du personnel

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application optionnelle aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014

- Améliorations annuelles des normes internationales d'informations financières IFRS, cycle 2011-2013 et cycle 2010-2012 – Applicable à partir du 1^{er} février 2015.
- IAS 19 – Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel – applicable à partir du 1^{er} février 2015.
- IFRIC21 – Taxes « Levies »

L'application de ces textes n'a pas eu de conséquence significative sur le mode de consolidation des entités entrant dans le périmètre de consolidation, ou la présentation des états financiers consolidés.

Ces normes ou amendements sont applicables aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} Janvier 2014 et n'ont pas été anticipés par Gameloft.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2014

- Amendement à IAS 1 – « Présentation des états financiers » - Initiative informations à fournir
- Amendements à IAS 16 et 38 – Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise
- Amendements à IFRS 11 – Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe
- Améliorations annuelles des normes internationales d'informations financières IFRS, cycle 2012-2014
- Amendement à IAS 16 et IAS 41 : Agriculture
- IFRS 9 – Instruments financiers (version finale selon l'IASB)
- IFRS 14 – « Comptes de report règlementaires » - Norme provisoire sur les activités régulées
- IFRS 15 – « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » - Norme sur la reconnaissance du chiffre d'affaires

3.1.5.3.1.3 Principes de consolidation

Les sociétés filiales du Groupe sont consolidées par intégration globale dès lors que le Groupe exerce son contrôle. Le contrôle est exercé lorsque le Groupe est exposé, ou à des droits sur des rendements variables, et qu'il a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur ces rendements. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération, ainsi que le pouvoir de nommer ou révoquer les membres des organes de direction, de réunir la majorité des droits de vote dans ledit organe.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les entités ad hoc sont consolidées si, sur la base d'une analyse en substance de la relation avec le groupe et des risques et avantages envisagés, le groupe conclut qu'il en a le contrôle.

Ne sont pas consolidées les sociétés n'ayant pas un caractère significatif pour le groupe. Au 31 décembre 2014, il n'y a aucune exclusion dans le périmètre de consolidation.

Les résultats des sociétés entrées dans le périmètre de consolidation sont consolidés à compter de la date de prise de contrôle ou de la date de création des sociétés. Les sociétés liquidées, en cours de liquidation ou dont les critères ne sont pas significatifs ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation.

- Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciaux, les pertes et gains latents, les produits et charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés suivant les règles applicables en matière de consolidation.

Les gains latents découlant des transactions avec les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint sont éliminés à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entité.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées, ainsi que les résultats internes non réalisés compris dans l'actif immobilisé sont éliminées.

Conversion en euros des opérations en monnaies étrangères :

Les charges et produits des opérations en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et les passifs monétaires, hors dérivés, sont convertis au taux de clôture, et les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux modalités décrites dans la note sur les instruments financiers.

Conversion des états financiers des filiales étrangères :

Les entités du groupe ont généralement pour devise de fonctionnement leur monnaie locale. Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties dans leur monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les comptes des entités étrangères sont convertis en euros de la manière suivante :

Les actifs et passifs (y compris les goodwill quand il en existe et ajustements de valeur à la date d'acquisition) sont convertis sur la base des cours officiels de change en vigueur à la date de clôture.

Les produits et les charges de ces sociétés ainsi que leurs flux de trésorerie sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les écarts qui découlent de la conversion sont comptabilisés directement dans les capitaux propres consolidés, dans une composante séparée.

Les capitaux propres sont conservés au taux historique. Les écarts de conversion sont portés dans les capitaux propres. Les écarts de conversion sont constatés en compte de résultat lors de la cession de la filiale.

Les différences de change relatives à des prêts ou emprunts avec une filiale étrangère, qui en substance, font partie intégrante de l'investissement net dans cette filiale sont comptabilisées directement en capitaux propres, jusqu'à la date de cession de l'investissement net, date à laquelle elles sont transférées en résultat.

3.1.5.3.1.4 Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'a été effectué dans les comptes au 31 décembre 2014.

3.1.5.3.1.5 Estimations et Jugements

La préparation des états financiers consolidés selon les IFRS nécessite, de la part de la direction du groupe, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Ces estimations et les hypothèses sous-jacentes sont établies et revues de manière constante à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les jugements significatifs exercés par la direction du Groupe pour appliquer les méthodes comptables et l'analyse des principales sources d'incertitudes relatives aux estimations sont identiques à ceux et celles décrits dans les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2014. Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés et de manière uniforme aux entités du groupe.

Tableau récapitulatif des principales estimations :

Note	Estimation	Nature de l'information communiquée
§ 3.1.5.3.2.1	Pertes de valeur	Principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur recouvrable des actifs
§ 3.1.5.3.2.12 & Note 11	Paiement en actions	Modèle, hypothèses sous-jacentes à la détermination des justes valeurs
§ 3.1.5.3.2.12 & Note 13	Avantages du personnel	Hypothèses actuarielles, notamment taux d'actualisation, inflation, évolution des salaires.
§ 3.1.5.3.2.14 & Note 18	Chiffre d'affaires	Hypothèses retenues pour les contrats de prestations de services, basées sur des estimations faites par le groupe, notamment pour les contrats long terme.
§ 3.1.5.3.2.11 & Note 12	Provisions	Hypothèses sous-jacentes à l'appréciation et à l'estimation des risques
Note 27	Impôt sur les sociétés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs et les modalités d'application de la législation fiscale

3.1.5.3.1.6 Informations sectorielles

Du fait de l'organisation du Groupe et des liens commerciaux entre les différentes filiales, nous considérons que le Groupe est mono marché et opère sur plusieurs secteurs géographiques (EMEA, Amérique du Nord, LATAM et APAC).

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle, par secteur géographique, présentée en point 3.1.5.6 est l'information utilisée par le management du groupe et notamment son Président Directeur Général en vue de prendre des décisions en matière de ressources et d'évaluer les performances de la société.

3.1.5.3.2 Règles et méthodes d'évaluation appliquées par le groupe

3.1.5.3.2.1 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations Incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs existent, sont comptabilisés en immobilisations.

Leurs évaluations se font au coût d'acquisition pour les immobilisations incorporelles acquises auprès d'un tiers et au coût de production pour les immobilisations générées en internes.

- Marques

Les marques acquises par le groupe font l'objet d'une évaluation à chaque arrêté sur la base de leur

contribution à l'activité commerciale. Cette contribution est évaluée sur des critères comme la présence parmi les marques les plus vendues sur leur marché et le chiffre d'affaires susceptible d'être généré dans le futur.

À la clôture, en cas de valorisation inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépenses des marques créées en interne sont comptabilisées en charges, il en est de même pour les dépenses de renouvellement de leur protection.

- Frais de développement :

GAMELOFT distingue deux axes au niveau de son activité concernant la comptabilisation de ses frais de développement :

- Sur jeux consoles, jeux PC et jeux TV :

Les frais de développement sur les consoles de jeux que ce soit sur PC ou TV sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) l'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre,
- 3) la capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs,
- 5) le fait que l'entreprise dispose des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Leur évaluation est faite sur la base des charges directes de salaires majorés, d'une part des charges sociales en fonction de leurs temps passés sur les projets et, d'autre part de frais de fonctionnement tels que des frais de structures directement liés aux coûts de développement.

Les coûts de développement sont tout d'abord comptabilisés au poste immobilisations incorporelles en cours au fur et à mesure de l'avancement. Ensuite, ils sont transférés au compte autres immobilisations incorporelles lorsque le jeu est terminé.

Ces coûts sont amortis sur 18 mois en linéaire à compter de la commercialisation du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. A la clôture de l'exercice, et pour chaque logiciel, un test de valeur est effectué et le montant restant à amortir est comparé avec les perspectives de ventes futures. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation est enregistrée en conséquence.

Les sociétés ne pratiquent pas de recherche fondamentale.

- Sur téléphones mobiles et tablettes :

GAMELOFT comptabilise aujourd'hui en charges les coûts de développement lors de leur engagement pour les jeux sur téléphones mobiles et tablettes. La société développe et met en ligne chaque année chez les opérateurs, les constructeurs et les plateformes de distribution numériques plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les 200 modèles différents de feature phones les 7 000 modèles de smartphones ainsi que les seize langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des

informations reçues des distributeurs partenaires concernant les ventes font que GAMELOFT n'est pas en mesure d'appréhender de manière fiable pour les différentes versions les frais de développement des jeux sur téléphones mobiles et les avantages économiques futurs de chacune de ces versions. Sur ces bases, le Groupe ne remplissant pas tous les critères d'activation de la norme IAS 38, les dépenses sont comptabilisées en charges.

- Licences

Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès d'éditeurs tiers. La signature de contrats de licence donne lieu au paiement de montants garantis. Ces montants sont comptabilisés dans un compte d'avances sur licences. Tous les engagements (montants garantis prévus par le contrat) sont comptabilisés dans les comptes. La durée d'utilité des licences est fonction de la durée de ces contrats (durée des droits d'utilisation).

Ces avances sont réduites en fonction du montant des royalties dus au titre des ventes, ou amortis en linéaire pour les flat fees (montant fixe).

À la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

- Logiciels bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis en linéaire sur 12 mois.

3.1.5.3.2.2 Immobilisations corporelles

Les dépenses d'immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition dès lors que les critères suivants sont remplis :

- qu'il est probable que les avantages économiques futurs soient associés à cet actif
- que le prix d'acquisition peut être calculé de manière fiable.

Les immobilisations corporelles apparaissent au bilan à leur coût d'achat diminué du cumul des amortissements et du cumul éventuel des pertes de valeur. Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des escomptes de règlement et des éventuelles subventions d'investissement accordées. Compte tenu de la nature des immobilisations détenues, aucun composant distinct des immobilisations principales n'a été relevé. Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles.

Les amortissements calculés, par application de taux homogènes au sein du Groupe, sont déterminés par référence aux modes et aux durées d'utilisation suivantes :

Nature	Durée d'amortissement
Agencements et aménagements	5 ans (linéaire)
Matériel de transport	5 ans (linéaire)
Matériels informatiques	3 ans (linéaire)
Téléphonie	2 ans (linéaire)
Mobilier	10 ans (linéaire)

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées annuellement ou dès lors que surviennent des modifications durables des conditions d'exploitation.

3.1.5.3.2.3 Immobilisations acquises par voie de location financement

Les contrats de location qui transfèrent pratiquement tous les risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont considérés comme des contrats de location financement.

Les immobilisations financées par voie de location financement font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés afin de se placer dans la situation où la société aurait acquis directement les biens concernés et les aurait financés par emprunt.

Le montant comptabilisé à l'actif est égal à la juste valeur du bien loué ou si celle-ci est inférieure à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, diminuée du coût des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.

3.1.5.3.2.4 Actifs financiers non courants

Les titres de participation et les titres immobilisés sont classés dans la catégorie « sociétés non consolidés » car ils ne sont pas détenus dans le but de réaliser des profits à court terme. Ces actifs sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres.

Les autres titres financiers sont valorisés au coût historique, hors frais accessoires.

Les dépôts et cautionnements sont classés dans la catégorie « prêts et créances ».

3.1.5.3.2.5 Impôts différés et exigibles

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge / le produit d'impôt exigible et la charge / le produit d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est :

- le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture,
- tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt a été calculé pour toutes les sociétés bénéficiaires avec les taux d'impôt en vigueur dans chaque pays.

En France, les retenues à la source sont imputables sur l'impôt l'année de constatation de la retenue lorsqu'une convention fiscale existe entre les pays concernés. À compter de l'exercice 2012, la société a décidé d'appliquer la règle de classement suivante en fonction des cas de figure :

- existence d'une convention fiscale entre les deux pays : le montant payé aux autorités fiscales étrangères est assimilable à un impôt prépayé et est donc classé en charge d'impôt
- absence de convention fiscale entre les deux pays : le montant payé aux autorités fiscales étrangères est assimilable à une taxe et doit être comptabilisé en charges opérationnelles.

Il est à noter qu'en ce qui concerne Gameloft, il existe une convention fiscale entre la France et les principaux pays dans lesquels le groupe est présent.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale du goodwill,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les impôts différés sont présentés au bilan séparément des actifs et passifs d'impôt exigibles et classés dans les éléments non courants.

L'activation d'impôts différés par le Groupe est fonction de la situation propre de l'entité ou du groupe d'entités (intégrations fiscales) dans chaque pays et de l'échéance d'expiration des pertes fiscales reportables et des crédits d'impôts. Ainsi, pertes fiscales et crédits d'impôts ne font l'objet d'une activation que dans la mesure où il est probable que les bénéfices imposables que dégageront les ensembles considérés permettront leur imputation dans un horizon raisonnable.

Selon IAS 12, §74 et §75, une entité doit compenser les actifs et passifs d'impôts différés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale.

3.1.5.3.2.6 Autres créances non courantes

Les autres créances non courantes regroupent des crédits d'impôts Recherche et Développement d'exercices antérieurs. Ils sont comptabilisés lorsque leur acceptation est acquise auprès des organismes locaux et leur délai d'expiration est de 10 et 20 ans. Ces crédits d'impôts sont principalement des subventions d'exploitation.

3.1.5.3.2.7 Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés ont été évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation. Les créances étant d'une maturité inférieure à un an, elles ne sont pas actualisées. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture.

3.1.5.3.2.8 Instruments financiers

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés uniquement dans le but de gérer son exposition aux risques de change, Gameloft couvre les risques de variations de change par des contrats d'achats ou ventes à terme et des swaps.

Les instruments dérivés sont enregistrés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées selon les modalités ci-dessous.

Couverture de flux de trésorerie :

Quand le Groupe peut documenter la couverture, il applique la comptabilité de couverture (modèle du Cash Flow Hedge) aux opérations remplissant les critères définis ci-après. La direction considère que cette méthode permet de mieux refléter sa politique de couverture dans les états financiers.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place,
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie a les conséquences suivantes :

- la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en autres éléments du résultat global, l'élément couvert n'étant pas enregistré au bilan,

- la partie inefficace de la variation de juste valeur est comptabilisée en résultat financier.

Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à échéance, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en autres éléments du résultat global jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Lorsque l'élément couvert est un actif non financier, le profit ou la perte cumulé associé est sorti des autres éléments du résultat global et est inclus dans le coût initial. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Autres dérivés :

Les instruments dérivés, pour lesquels la documentation de la relation de couverture ne répond pas aux exigences de la norme IAS 39, ne sont pas désignés comptablement comme des instruments de couverture. Les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat, conformément à la norme IAS 39. Il en va de même de certains types de dérivés (options) qui ne permettent pas de bénéficier de la comptabilité de couverture. La juste valeur des actifs, passifs et instruments dérivés est déterminée sur la base des cours de marché à la date de clôture.

3.1.5.3.2.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie est constituée des disponibilités, dépôts à vue et équivalents de trésorerie au sens de la norme IAS 7 : il s'agit des placements à court terme, aisément mobilisables ou cessibles à très court terme, convertibles en un montant de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur par le biais du résultat. Ils sont enregistrés pour leur juste valeur au bilan et les variations sont comptabilisées en résultat financier.

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont constitués de placements immédiatement disponibles et sans frais. Ces équivalents de trésorerie sont des dépôts à terme auprès de banques de premier rang détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, avec les caractéristiques suivantes :

- Le capital initial et les intérêts accumulés lors des trimestres passés sont garantis,
- Les dépôts à terme prévoient dès l'origine des options de sorties exerçables au maximum tous les 3 mois (en tenant compte de la période de préavis),
- Les options de sortie anticipée peuvent être exercées à tout moment sans pénalité autre qu'une rémunération diminuée sur le trimestre en cours en date de sortie.

3.1.5.3.2.10 Capital social

Actions ordinaires :

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés nets d'effets d'impôt en déduction des capitaux propres.

Actions d'autocontrôle :

Les actions de la société mère qui sont détenues par la société mère ou l'une de ses filiales intégrées sont comptabilisées en réduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les variations de juste valeur au cours de la période de détention ne sont pas comptabilisées. Les résultats de cession de ces titres sont imputés nets d'effets d'impôt en capitaux propres.

3.1.5.3.2.11 Provisions pour risques et charges

Le jugement de la Direction du Groupe est requis pour l'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains.

Pour déterminer les dénouements possibles des litiges et risques, la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier, ainsi que sur les jurisprudences connues.

Une provision est comptabilisée lorsque :

- l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation,
- le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

3.1.5.3.2.12 Avantages du personnel

- Avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière

Selon les lois et usages de chaque pays, GAMELOFT participe à des régimes de retraite, prévoyance et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies :

- dans le cadre des régimes à cotisations définies, le complément de retraite est fixé par le capital accumulé du fait des contributions versées par le salarié et l'entreprise à des fonds extérieurs, qui sont généralement des régimes publics de retraite ou des régimes spécifiques à cotisations définies. Les charges correspondent aux cotisations versées au cours de l'exercice. Il n'y a aucun engagement ultérieur du Groupe envers ses salariés. Pour Gameloft, il s'agit généralement de régimes publics de retraites, ou de régimes spécifiques à cotisations définies.

- dans le cadre des régimes (ou plans) à prestations définies, le salarié bénéficie de la part du Groupe d'une indemnité de fin de carrière fixée en fonction de paramètres tels que son âge, la durée de sa carrière, le montant de ses rémunérations. Au sein du Groupe, tel est le principalement le cas en France et au Mexique.

Sur la base du mode de fonctionnement de chaque régime et des données fournies par chaque pays, les obligations futures de l'employeur ont été évaluées selon un calcul actuariel appelé « méthode des unités de crédits projetées » (« projected unit credit method ») conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Cette méthode consiste à déterminer séparément pour chaque régime le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures en tenant compte des hypothèses actuarielles, notamment la rotation probable des bénéficiaires, les hausses de salaire, l'espérance de vie prévue et la durée d'emploi probable des salariés; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

Au sein du groupe GAMELOFT, les régimes à prestations définies ne font généralement l'objet d'aucun financement par des placements de différents instruments, de titres de capitaux propres ou de placements obligataires, à l'exception de la Corée. L'actif de couverture mis en place est investi dans une politique de placement sécuritaire, avec des dépôts financiers rémunérés à court terme.

La juste valeur des actifs du régime est, le cas échéant déduite du montant de l'engagement.

La provision pour indemnité de fin de contrat de travail des salariés, principalement au Vietnam, couvre les avantages cumulés acquis par les salariés au cours de leurs années de services. Les indemnités sont versées au départ du salarié et le groupe n'a plus de dettes envers le salarié une fois l'indemnité payée. Les droits sont réactualisés chaque année en fonction des dispositions applicables. Au sein du Groupe, les indemnités de départs volontaires sont comptabilisées en charges si le Groupe a effectué une offre encourageant les départs volontaires et si cette offre est acceptée de façon fiable par les salariés.

▪ Stock-options et Attribution d'actions gratuites

L'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stock-options (valeur de l'option à la date de l'attribution) et d'actions gratuites constitue un complément de rémunération comptabilisé comme une charge de personnel, étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti :

Pour les plans de stock-options et d'actions gratuites, la charge comptable globale représente la valorisation des options à la date d'attribution de chaque plan. La juste valeur des options dépend donc de la date à laquelle elles sont attribuées au bénéficiaire. La comptabilisation en résultat de cette rémunération différée est étalée sur la durée d'acquisition des droits.

Les plans d'attribution d'actions gratuites et de stock-options sont évalués sur la base du cours de l'action Gameloft au jour du conseil d'administration qui a décidé de l'attribution de ces options ou actions gratuites en tenant compte de la période d'incessibilité de l'action après l'acquisition des droits et / ou du dividende attendu. La juste valeur de ces instruments, déterminée à la date d'attribution, est comptabilisée en charge, en contrepartie des capitaux propres, et réparties sur la période au cours de laquelle les bénéficiaires acquièrent leurs droits. L'évaluation de la charge prend en compte la probabilité de réalisation des conditions de performance et de présence.

Conformément à IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis le 1^{er} janvier 2005, sont évalués et comptabilisés en charges de personnel. Les plans antérieurs ne sont pas évalués et restent non comptabilisés.

Les critères de volatilité ont été fixés par la détermination de la volatilité historique du cours se rapprochant de la durée de vie de l'option.

Les paramètres pris en comptes sont :

- Le taux sans risque, qui s'appuie sur le rendement d'une Obligation Assimilable du Trésor français à 3 ans, 5 ans ou 7 ans.
- Une hypothèse de rendement de l'action assis sur des distributions de dividendes

La méthode utilisée pour l'évaluation des stocks options et actions gratuites suit la méthode binomiale.

Les actions gratuites attribuées et les stocks options sont subordonnés à la satisfaction de conditions de performance interne et externe pour les dirigeants. Pour les salariés, l'exercice des stock-options nécessite que le contrat de travail soit toujours en vigueur au moment de la date d'exercice et pendant la durée des plans, et pour l'attribution gratuite des actions, le salarié doit avoir un contrat de travail en vigueur et ininterrompu avec la société pendant la période d'incessibilité de deux années suivant la date d'attribution. Cette contrainte est intégrée dans la valorisation de l'option par le biais d'une valorisation à partir du coût du montage financier correspondant à un emprunt de crédit de trésorerie dans le but de couvrir l'absence de liquidité de l'action sur cette période, conformément au communiqué de décembre 2004 du CNC.

Plans en vigueur au 31 décembre 2014 :

	Plans de stock-options et d'actions gratuites 2009	Plan de Stock-options et d'actions gratuites 2010	Plans de stock-options et d'actions gratuites 2011
Volatilité	44 % (1)	55% (2)	53,8 % (3)
Taux de rotation lié au départ du groupe	5,5% par an pour la France 8% par an pour les USA – Canada 8% par an pour le reste du Monde	6% par an pour la France 8% par an pour le reste du Monde	6 % par an pour la France 8% par an pour le reste du Monde
Hypothèses sur les distributions de dividendes	Nulles	Nulles	Nulles
Taux sans risque	Moyenne entre le taux TEC 5 (Taux à échéance constante) et le taux TEC 7	Moyenne entre le taux TEC 3 (Taux à échéance constante) et le taux TEC 5	Moyenne entre le taux TEC 3 (Taux à échéance constante) et le taux TEC 5
	2,95 % 2,39% pour les AGA	1,36 %	1,52 %

(1) La volatilité a été déterminée en prenant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de avril 2004 à avril 2009

(2) La volatilité a été déterminée en prenant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de juin 2007 à juin 2010

(3) La volatilité a été déterminée en prenant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de septembre 2008 à septembre 2011

	Plans de stock-options et d'actions gratuites 2012	Plans d'actions gratuites 2013	Plans d'actions gratuites 2014		
Volatilité	45,8 % (4)	29,5% (5)	29,2 % (6)		
Taux de rotation lié au départ du groupe	6 % par an pour la France 8% par an pour le reste du Monde	6 % par an pour la France 8% par an pour le reste du Monde	7,54 % par an pour la France 11,16% par an pour le reste du Monde		
Hypothèses sur les distributions de dividendes	Nulles	1,9%	Nulles		
Taux sans risque	Moyenne entre le taux TEC 3 (Taux à échéance constante) et le taux TEC 5	le taux TEC 3 (Taux à échéance constante)	TEC 2	Moyenne entre le TEC 3 ans et TEC 5 ans	Interpolation linéaire entre le TEC 3 ans et le TEC 5 ans
	1,094 %	0,61%	0 %	0,16 %	0,24 %

(4) La volatilité a été déterminée en prenant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de juillet 2008 à juillet 2012

(5) La volatilité a été déterminée en prenant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de septembre 2010 à septembre 2013

(6) La volatilité a été déterminée en prenant l'historique du cours de l'action GAMELOFT de décembre 2011 à décembre 2014

▪ DIF

La loi du 4 mai 2004 reconnaît aux salariés français un droit individuel à la formation (DIF). Ce nouveau droit leur permet, à leur initiative mais avec l'accord de l'employeur, de bénéficier d'actions de formation.

Chaque année, en fonction des dispositions conventionnelles applicables dans la société, les salariés à temps complet sous contrat à durée indéterminée disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise acquièrent un droit d'une durée de 20 heures. Les salariés ayant un an d'ancienneté à la date du 7 mai 2005 peuvent profiter de cette loi.

Les droits acquis annuellement sont cumulables sur une durée de 6 ans, soit une durée plafonnée de cent vingt heures.

Le montant total des heures de DIF accumulées au 31 décembre 2014 représente 4 311 h.

3.1.5.3.2.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés sont valorisés au coût amorti.

3.1.5.3.2.14 Chiffres d'affaires

Distribution et vente de jeux

Selon IAS 18-7 / 18-8, l'entreprise qui agit en tant que principal dans la transaction reconnaît en chiffre d'affaires les montants facturés aux clients finaux. Afin de déterminer si l'entreprise agit en tant que principal ou au contraire en tant qu'agent, il convient d'évaluer les risques et responsabilités pris par l'entreprise pour livrer les biens ou rendre les services. Dans cette optique, Gameloft s'est référé au paragraphe 21 de l'annexe à

la norme IAS 18, dans le cadre de l'application des IFRS, qui donne une liste d'indicateurs pour déterminer si l'entreprise agit en tant que principal ou agent.

Les revenus de l'activité jeux mobiles sont le cœur d'activité de la société grâce notamment aux innovations apportées par les constructeurs de téléphones historiques et l'arrivée de nouveaux entrants dynamiques. Le chiffre d'affaires est déterminé via notre réseau de distribution (opérateurs, affiliés, constructeurs....) indiquant le nombre de téléchargements de nos jeux sur leurs différents serveurs et par rapport aux conditions du contrat.

Les revenus consoles rassemblent les services de téléchargement de jeux sur consoles (Xbox Live Arcade, sur 3DS, PS Vita et PS3 Network), sur la dernière génération de box triple-play et sur les télévisions dites connectées. Sur ce chiffre d'affaires, nous avons la même méthode de comptabilisation que l'activité mobile.

Pour chaque contrat conclu, Gameloft s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les agents :

- Responsabilité dans la transaction
- Risque de stockage
- Liberté de détermination du prix
- Détermination des spécifications du bien
- Risque de crédit

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes.

Contrat de prestations de services

Le revenu correspondant aux prestations de développement et d'édition effectuées pour le compte de tiers comprend les redevances et autres rémunérations perçues, qui sont considérées comme acquises et comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure que le service est rendu.

L'état d'avancement est déterminé selon les contrats par des jalons attestant de l'exécution en termes physiques, ou bien à l'avancement des coûts budgétés pour le contrat.

3.1.5.3.2.15 Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production des cartouches de jeux consoles hors variation de stocks, les redevances de royalties ainsi que les frais liés à la vente des jeux sur les différentes options de téléchargements.

3.1.5.3.2.16 Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant est défini par différence entre l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt.

Le résultat opérationnel intègre le résultat opérationnel courant et les autres produits et charges opérationnels.

Les autres produits et charges opérationnels sont des éléments peu nombreux qui correspondent à des litiges, et événements très inhabituels, anormaux et peu fréquents et d'un montant significatif.

Sont notamment compris dans la définition ci-avant les plus ou moins-values de cession et dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs non courants, qu'ils soient corporels ou incorporels, les charges afférentes

aux plans de restructuration ayant fait l'objet d'une communication formelle, et d'autres charges et produits opérationnels tels que des provisions relatives à des litiges d'une matérialité très significative.

Le groupe estime que le sous total « Résultat opérationnel courant » présenté de manière distincte dans le compte de résultat, facilite la compréhension de la performance opérationnelle récurrente, et permet aux utilisateurs des états financiers de disposer d'éléments utiles pour analyser cette dernière.

3.1.5.3.2.17 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie qui incluent les résultats de cession des valeurs mobilières de placement et les intérêts créditeurs,
- le coût de l'endettement financier brut qui inclut l'ensemble des charges d'intérêt sur les opérations de financement.

Les autres produits et charges financiers comprennent les résultats sur les cessions de titres non consolidés, les variations de juste valeur des instruments financiers (actifs, passifs et dérivés), les résultats de change et les autres produits et charges financiers.

3.1.5.3.2.18 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte (en partant du résultat net) en conformité avec la norme IAS 7.

Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par les activités opérationnelles, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

L'incidence nette des variations de périmètre est présentée dans une rubrique spécifique aux flux liés aux opérations d'investissement. Les encaissements liés aux différentes subventions sont reconnus en variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation en corrélation avec la nature de charge qu'elles sont destinées à financer.

La trésorerie présentée au tableau de flux de trésorerie inclut la trésorerie, les valeurs mobilières de placement, les équivalents de trésorerie et les concours bancaires courants.

Aucun dividende de la société mère n'a été versé au 31 décembre 2014 au titre du résultat 2013.

3.1.5.3.2.19 Les parties liées

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir les avantages de ses activités, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction, et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable ou détiennent un droit de vote significatif.

3.1.5.3.2.20 Résultat par action

Le groupe présente un résultat par action en retenant d'une part le résultat net et d'autre part le résultat net de l'ensemble consolidé avant impôts et intérêts minoritaires.

Les résultats nets par action de base et après dilution sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré des éléments dilutifs.

Le calcul du résultat par action après dilution tient compte de l'impact potentiel de l'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs (tels que les options d'achat et de souscription d'actions, les emprunts convertibles, etc.) sur le nombre théorique d'actions. Lorsque les fonds sont recueillis à la date de l'exercice des droits rattachés aux instruments dilutifs, la méthode dite « du rachat d'actions » est utilisée pour déterminer le nombre théorique d'actions à prendre en compte.

- Résultat de base par action :

Ce résultat est le rapport entre le résultat net et le nombre moyen pondéré des actions en circulation.

- Résultat dilué par action :

Ce résultat est égal à la division du :

- résultat net avant dilution augmenté du montant net d'impôt des économies de frais financiers réalisé en cas de conversion des instruments dilutifs,

- par le nombre moyen pondéré des actions ordinaires en circulation, augmenté par le nombre d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions et de l'exercice des droits.

	31.12.14	31.12.13
Résultat net part du groupe (€) – A	-6 354 703	7 525 658
Nombre d'actions ordinaires pondérés – B	84 730 832	82 694 908
Résultat de base par action – C = A/B	-0,075	0,091
Nombre d'actions ordinaires pondéré après intégration des instruments potentiellement dilutifs – D	87 636 627	86 330 341
Résultat net (€) –E	-6 354 703	7 525 658
Résultat net par action dilué – F= E / D	-0,073	0,087
Résultat opérationnel courant (€)	-4 194 925	24 896 830
Résultat opérationnel courant par action	-0,050	0,301
Résultat opérationnel courant par action dilué	-0,048	0,288

Le nombre d'actions dilutives liées aux plans de stock-options est de 909 078 actions et le nombre d'actions dilutives liées aux plans d'attribution d'actions gratuites est de 1 996 716 actions.

3.1.5.4 Périmètre de consolidation

3.1.5.4.1 Sociétés retenues dans le cadre des comptes consolidés du groupe GAMELOFT au 31 décembre 2014

Seules les entités significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Le caractère significatif s'apprécie au regard de la contribution aux frais de recherche et développement et de la contribution au chiffre d'affaires du groupe. Les autres filiales dont la contribution est non significative ne sont pas reprises dans cette liste.

Société	Pays	Date acquisition / création	Activité	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode d'intégration
GAMELOFT SE 429 338 130	France	1999	Distribution / Production	-	Société mère	Intégration Globale
GAMELOFT INC	USA	2000	Distribution / Production	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT INC DIVERTISSEMENT	Canada	2000	Distribution / Production	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Ltd	Royaume-Uni	2001	Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT IBERICA SA	Espagne	2001	Distribution / Production	100,00 %	100 %	Intégration Globale

GAMELOFT SRL	Italie	2001	Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT SRL	Roumanie	2001	Production / Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT SOFTWARE BEIJING Ltd	Chine	2003	Production / Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT KK	Japon	2004	Production / Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT LTD VIETNAM	Vietnam	2004	Production	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT S. de R.L. de C.V.	Mexique	2005	Production / Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT PRIVATED LTD	Inde	2005	Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Co, Ltd	Corée	2005	Distribution / Production	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Argentina	Argentine	2005	Distribution / Production	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Do BRASIL Ltda	Brésil	2007	Distribution	100,00 %	100 %	Intégration Globale
GAMELOFT Australia Pty Ltd	Australie	2007	Distribution / Production	100,00%	100%	Intégration Globale
GAMELOFT Philippines	Philippines	2009	Production / Distribution	100,00%	100%	Intégration Globale
GAMELOFT SOFTWARE SHENZEN Co. Ltd	Chine	2010	Production	100,00%	100%	Intégration Globale
GAMELOFT PT Indonesia	Indonésie	2010	Production / Distribution	100,00%	100%	Intégration Globale
GAMELOFT Toronto	Canada	2011	Production	100,00%	100%	Intégration Globale
GAMELOFT New Zealand	Nouvelle Zélande	2012	Production	100,00%	100%	Intégration Globale

La date de clôture annuelle des sociétés consolidées est le 31 décembre.

3.1.5.4.2 Variations du périmètre

Le périmètre de consolidation retenu pour l'exercice 2014 diffère de celui de l'exercice 2013 avec l'entrée dans le périmètre de consolidation de quatre nouvelles filiales créées sur l'exercice, Gameloft MADRID, Gameloft LLC Russia, Gameloft Oy et Gameloft Uruguay, ainsi que la liquidation de Gameloft SRO (République Tchèque) le 22 septembre 2014.

3.1.5.5 Notes sur le bilan et le compte de résultat

Bilan

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi au 31 décembre 2014 :

Immobilisations	Au 31.12.13 cumulé	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Écart de change	Au 31.12.14 cumulé
Logiciels	3 725	810	-520	36		96	4 147
Développements commercialisés	29 125	1 350		226			30 700
Avances sur licences	30 783	6 021	-2 571			566	34 798
Développement en cours de production	224	81		-226			79
TOTAL Bruts	63 857	8 262	-3 091	36	-	662	69 724
Amortissements	Au 31.12.13 Cumulé	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Écart de change	Au 31.12.14 Cumulé
Logiciels	3 379	742	-451	8		35	3 712
Développements commercialisés	27 485	1 555					29 040
Avances sur licences	23 126	5 468	-2 569			411	26 436
Développement en cours de production							
Sous Total	53 990	7 765	-3 020	8	-	446	59 188
Provisions							
Développements commercialisés	319	59	-100	63			340
Développement en cours de production	86	48	-69	-63			2
Avances sur licences	1 316	802	-399			14	1 733
Sous Total	1 721	909	-568	-	-	14	2 076
TOTAL des dépréciations et amortissements	55 711	8 674	-3 588	8	-	460	61 264
Immobilisations incorporelles nettes	8 146						8 460

Les frais de développements sont les coûts de développement des jeux finis ou déjà commercialisés sur les nouvelles plateformes telles que les consoles (la Nintendo DSi, la 3DS, la PS3net et la PS Vita de Sony, l'ipad 1 d'Apple), sur les TV connectées et box (la Box Révolution 6 de Free, Orange Box et divers box..., Samsung TV, Panasonic, Lenovo) et les autres plateformes (Mac d'Apple, Windows 8).

L'augmentation des frais de développement des jeux finis ou déjà commercialisés sur les nouvelles plateformes telles sur les TV connectées ou encore les boxes Internet est de 1 350 K€ sur l'exercice 2014. Les développements en cours de production sont des coûts de développement de jeux non encore terminés à la date d'arrêté des comptes. Au titre de l'année 2014, les coûts de développement en cours ont représenté 81 K€, et 226 K€ ont été transférés en développements commercialisés sur la période. La production immobilisée est de 1 538 K€.

La société effectue une revue de la faisabilité des projets et de leur commercialisation. Au cours de l'année 2014, GAMELOFT a effectué une revue de ses projets en cours. Au regard de ces analyses, la société a décidé de comptabiliser en charges un montant de 108 K€ au titre des développements abandonnés.

Les avances sur licences concernent des contrats signés avec divers constructeurs automobiles, des sportifs de haut niveau Steven Gerrard, Robinho, la FIFPRO (International Federation of Professional Footballers), la NFL.

Sur l'exercice 2014, de nouveaux jeux sont sortis suite à la signature de contrats de licences principalement avec Marvel pour le jeu Captain America 2, Amazing Spider-Man, licences de Spider-Man Merchandising, avec Disney pour le Cars, Ice Age Adventures avec Fox... Aussi sur cette période, Gameloft a réitéré son envie de travailler avec des partenaires prestigieux en renouvelant des contrats de licences comme Spiderman Classic de Marvel. Ces contrats sont dans la continuité de ceux des années précédentes avec :

- Iron Man 3 (Marvel),
- Fast & Furious 6 (Universal) film sorti en mai 2013,
- Moi, Moche et Méchant 2 (Despicable me) d'Universal, film sorti en juin 2013,
- My Little Pony et Littlest Pet Shop (Hasbro),
- Playmobil,
- Men In Black 3 (Sony Pictures) film sorti en avril 2012,
- Ice Age (Fox) sorti également en avril 2012,
- DC Comics pour le jeu : « The Dark of Knights Rises »,
- les films et jeux sortis en 2011 : avec Tintin (Paramount) en octobre, Fast & Furious 5 (Universal) en mai, The Avengers (Marvel), Lego Batman (TT Games), avec Epic Games- Unreal, Where's Waldo (Classic Media), Harry Potter and the deathly hallows (Warner Bros), Iron Man 2 et Spiderman (Marvel).

Gameloft a signé aussi des contrats ou des renouvellements de contrats pour des licences de jeux de société, séries et jeux télévisés tels que Uno, A prendre ou à laisser brésilien Topa ou Noa Topa, CSI.

L'augmentation des amortissements sur les développements commercialisés et en cours de production est de 1 555 K€. Les amortissements correspondent à un plan d'amortissement sur 18 mois des coûts de développements dès la commercialisation du jeu. Des tests de pertes de valeur ont été réalisés sur tous les développements commercialisés et en cours à la clôture de la période qui ont donné lieu à l'enregistrement d'une dépréciation de 107 K€ et d'une reprise de provision de 169 K€.

L'augmentation des amortissements sur avances sur licences est la conséquence de la progression des ventes entraînant une hausse des royalties calculées au prorata des ventes des différents produits licenciés pour 5 468 K€, et une diminution de 2 569 K€.

Compte tenu de la perspective de ventes insuffisantes sur différentes licences, une dépréciation complémentaire de 802 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2014.

En comparaison, les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi au 31 décembre 2013 :

Immobilisations	Au 31.12.12 cumulé	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.13 cumulé
Logiciels	3 418	774	-234			-233	3 725
Développements commercialisés	27 742	881		502			29 125
Avances sur licences	27 513	3 429				-159	30 783
Développement en cours de production	824	551	-649	-502			224
TOTAL Bruts	59 497	5 635	-884	0		-392	63 857

Amortissements	Au 31.12.12 Cumulé	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Ecart de change	Au 31.12.13 Cumulé
Logiciels	3 054	709	-207			-176	3 379
Développements commercialisés	25 657	1 326		502			27 485
Avances sur licences	18 526	4 681				-81	23 126
Développement en cours de production	-						
Sous Total	47 237	6 716	-207	502		-257	53 990
Provisions							
Développements commercialisés	756	65		-502			319
Développement en cours de production	112		-26				86
Avances sur licences	910	472	-66				1 316
Sous Total	1 778	537	-92	-502			1 721
TOTAL des dépréciations et amortissements	49 015	7 683	-729	-		-257	55 711
Immobilisations incorporelles nettes	10 482						8 146

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Immobilisations	Au 31.12.13 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Écart de change	Au 31.12.14 Cumulés
Installations techniques	4 458	1 641	-1 272	80		283	5 189
Matériel de transport							
Matériel informatique et mobilier	32 381	11 566	-2 572	4		1 566	42 945
Matériel informatique financé par crédit-bail	81					4	85
Immo. Corporelles en cours	219	1 796		-402		136	1 749
TOTAL	37 139	15 003	-3 844	-318		1 989	49 968

Amortissements	Au 31.12.13 Cumulé	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Écart de change	Au 31.12.14 Cumulé
Installations techniques	2 705	718	-1 295	-161		132	2 100
Matériel de transport							
Matériel informatique et mobilier	17 909	8 871	-2 377	-18		485	24 871
Matériel informatique financé par crédit-bail	79	1				4	84
Immo. Corporelles en cours	-	41				4	45
TOTAL des dépréciations et amortissements	20 694	9 631	-3 672	-178		625	27 100
Immobilisations corporelles nettes	16 445						22 868

L'augmentation des immobilisations corporelles est la conséquence :

- du développement des différents studios de production avec des embauches sur l'année 2014 et le renouvellement de certains matériels,
- des achats de nouveaux serveurs dédiés au téléchargement et à l'hébergement de jeux.
- des achats de téléphones portables dédiés à la création des jeux.

Les diminutions du matériel informatique sont liées à des cessions et des mises au rebut.

Les diminutions d'installations générales sont principalement dues à des mises au rebut suite à des changements de locaux commerciaux ou studios de productions.

Aucun coût d'emprunt n'est incorporé aux coûts des immobilisations.

En comparaison, les immobilisations corporelles se répartissent comme suit au 31 décembre 2013 :

Immobilisations	Au 31.12.12 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Écart de change	Au 31.12.13 Cumulés
Installations techniques	4 695	738	-609		-19	-346	4 458
Matériel de transport							
Matériel informatique et mobilier	22 117	14 654	-2 334			-2 056	32 381
Matériel informatique financé par crédit-bail	100		-9			-10	81
Immo. Corporelles en cours		222				-3	219
TOTAL	26 911	15 614	-2 952		-19	-2 415	37 139

Amortissements	Au 31.12.12 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Variation de périmètre	Écart de change	Au 31.12.13 Cumulés
Installations techniques	2 586	667	-358	3	-13	-180	2 705
Matériel de transport							
Matériel informatique et mobilier	15 131	5 543	-2 139			-626	17 909
Matériel informatique financé par crédit-bail	97	1	-9			-10	79
TOTAL	17 813	6 211	-2 506	3	-13	-816	20 694
Immobilisations corporelles nettes	9 098						16 445

3. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Immobilisations	Au 31.12.13 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Au 31.12.14 Cumulés
Dépôts et cautionnements	2 573	1 376	-1 122	-169		170	2 827
TOTAL	2 573	1 376	-1 122	-169		170	2 827

Les augmentations des dépôts et cautionnements concernent principalement GAMELOFT Corée pour 490 K€, GAMELOFT New York pour 268 K€, GAMELOFT Beijing pour 232 K€, GAMELOFT Australie pour 82 K€, GAMELOFT Iberica pour 82 K€ et GAMELOFT Madrid pour 69 K€.

Les diminutions concernent principalement GAMELOFT Corée pour 322 K€, GAMELOFT Beijing pour 203 K€, GAMELOFT Inde pour 186 K€, GAMELOFT Iberica pour 154 K€, GAMELOFT Japon pour 78 K€ et GAMELOFT SE pour 61 K€.

En comparaison, les actifs financiers non courants se répartissent comme suit au 31 décembre 2013 :

Immobilisations	Au 31.12.12 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Au 31.12.13 Cumulés
Dépôts et cautionnements	2 397	667	-343			-148	2 573
TOTAL	2 397	667	-343			-148	2 573

4. ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES

	31.12.14	31.12.13
Déficits activés	11 340	9 262
Différences temporaires fiscales	5 116	1 901
TOTAL	16 456	11 163

Les actifs d'impôts différés sont pris en compte si leur récupération est probable, notamment dès lors que des bénéfices imposables sont attendus au cours de la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer les montants d'impôts sur les déficits activés est à horizon 5 ans, horizon jugé raisonnable par la direction.

Au 31 décembre 2014, les déficits activés s'élèvent à 11 340 K€ dont Gameloft SE pour 10 828 K€.

Les différences temporaires fiscales sont principalement liées aux provisions sur charges à payer et aux amortissements différés.

L'impôt sur déficits activés et non activés sur les différentes filiales du Groupe se présente comme suit:

En K€	31.12.14		31.12.13	
	déficits activés	déficits non activés	déficits activés	déficits non activés
GAMELOFT Hong Kong		349		62
GAMELOFT Canada				
GAMELOFT Iberica		76		76
GAMELOFT Brésil				
GAMELOFT AUSTRALIA		55		57
GAMELOFT SE	10 828	3 872	8 923	
GAMELOFT Singapore		171		10
GAMELOFT Divertissement Live			44	
GAMELOFT Rep. Tcheque				9
GAMELOFT TORONTO	512		270	
GAMELOFT LTD UK		510		562
GAMELOFT LTD, Co		534		505
GAMELOFT GMBH		642		631
GAMELOFT SHENZHEN		90		63
GAMELOFT Inc			26	
GAMELOFT Inde		180		148
GAMELOFT KK		1 685		622
GAMELOFT Xing Fu		78		65
TOTAL	11 340	8 243	9 262	2 811

Les délais d'expiration des déficits fiscaux activés se décomposent ainsi :

- 20 ans : 512 K€
- illimités : 10 828 K€

Les échéances d'expiration des déficits fiscaux non activés se décomposent ainsi :

- A 5 ans : 168 K€
- A 8 ans : 180 K€
- A 9 ans : 1 685 K€
- A 10 ans : 534 K€

- A 18 ans : 76 K€
- A 99 ans : 642 K€
- Illimités : 4 957 K€

5. AUTRES CREANCES NON COURANTES

	31.12.14	31.12.13
Crédits d'impôts R&D	3 054	4 170
Autres	2	7
TOTAL	3 056	4 177

Les crédits d'impôts Recherche et Développement correspondent à des créances fiscales détenues par les filiales canadiennes au titre des années 2006 à 2014.

Suite à un changement législatif, les créances au titre des années 2006 sont de nouveau imputables sur l'impôt dû pendant 20 ans comme les créances des années suivantes.

6. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

	31.12.14	31.12.13
Clients et comptes rattachés	64 803	63 336
Dépréciation clients et comptes rattachés	-889	-534
Total	63 914	62 802

Le délai de règlement moyen des clients du groupe GAMELOFT est de 95 jours un léger allongement de la durée de 6 jours par rapport à celle de 2013.

La plupart des créances clients sont à moins d'un an, l'impact de l'actualisation serait non significatif et non comptabilisé.

Le poste clients nets est en hausse par rapport au 31 décembre 2013 de 1,8 %.

7. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
TVA	3 866	2 223
Autres créances fiscales et sociales	19 513	14 814
Fournisseurs débiteurs & Avoirs à recevoir	711	324
Autres créances	447	301
Charges constatées d'avance	2 530	2 612
Capital souscrit appelé non versé	-	298
TOTAL	27 067	20 572

La quasi-totalité des autres créances a une échéance à moins d'un an.

Les créances fiscales d'un montant de 19 493 K€ se composent principalement de subventions dues aux filiales canadiennes et américaine, pour respectivement 15 873 K€ (exercices 2013 et 2014) et 709 K€ (exercice 2014).

Les créances sociales représentent 20 K€.

8. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31.12.14	31.12.13
Instruments dérivés sur opérations de change courants	191	-
TOTAL	191	-

Les autres actifs financiers courants sont composés d'instruments dérivés, pour lesquels la valeur de marché à la clôture est positive. Ils sont comptabilisés à la juste valeur (niveau 2 dans la hiérarchie IFRS 7), cf. note 3.1.6 §6.

9. ETAT DES CREANCES ECHUES

ETAT DES CREANCES ECHUES	Montant net	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 1 an	à + 1 an
Créances de l'actif circulant					
Clients et comptes rattachés	63 914	60 062	2 515	917	419
TVA	3 866	2 970	315	435	146
Autres créances fiscales et sociales	19 513	3 322	2 362	5 514	8 315
Fournisseurs débiteurs & Avoirs à recevoir	711	622	41	-	47
Autres créances	447	126	20	231	71
Charges constatées d'avance	2 530	1 788	155	481	107
	90 982	68 891	5 408	7 578	9 104

Le groupe déprécie ses créances en fonction d'une analyse de leur antériorité.

10. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes de comptes de banque et de placements pour 56 264 K€ au 31 décembre 2014 contre 61 797 K€ au 31 décembre 2013.

La variation de la trésorerie nette se décompose ainsi :

Détail trésorerie	31.12.14	31.12.13
Disponibilités	16 939	28 079
Equivalents de trésorerie	39 326	33 718
TOTAL Trésorerie Brute	56 264	61 797
Découverts bancaires et crédits courts termes	-3 558	-1 468
TOTAL Trésorerie Nette	52 706	60 329
<i>Dont trésorerie dont l'utilisation est limitée(1)</i>	<i>11 032</i>	<i>6 327</i>

(1) Compte tenu des restrictions actuelles en Argentine et au Venezuela pour rapatrier la trésorerie ou effectuer des paiements internationaux, l'utilisation de la trésorerie disponible au niveau de la filiale est limitée aux paiements locaux.

Au 31 décembre 2014, il existe un excédent net financier de 52 706 K€ contre 60 329 K€ au 31 décembre 2013.

Les postes disponibilités et équivalents de trésorerie se rapportent essentiellement aux pays suivants :

- France pour un montant de 16 563 K€,
- Vietnam pour un montant de 11 993 K€,
- Argentine pour un montant de 10 103 K€,
- Brésil pour un montant de 4 899 K€,
- Inde pour un montant de 4 082 K€,
- Venezuela pour 2 325 K€ et,
- Malaisie pour 862 K€.

11. CAPITAUX PROPRES

Capital

Le capital de la société GAMELOFT S.E. est composé au 31 décembre 2014 de 85 625 097 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, soit 4 281 254,85 euros.

La société GAMELOFT a procédé en 2014 à des augmentations de capital par levée de stocks options et d'attribution d'actions gratuites donnant lieu à une augmentation de capital de 4 300 K€, dont 4 205 K€ en prime d'émission et d'une réduction de capital par l'annulation d'actions propres pour 1 609 K€ dont 1 594 K€ en prime d'émission. Au titre de l'exercice 2014, le montant encaissé sur les augmentations de capital est de 4 598K€.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité de capital qu'elle représente.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Nombre d'actions GAMELOFT S.E.

	Valeur nominale €	Nombre de titres	Montants en K€
Au 31/12/10	0.05	75 082 924	3 754
Levée d'options du 11/01/2006	0.05	10 000	0
Levée d'options du 03/01/2007	0.05	271 405	14
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	87 200	4
Levée d'options F du 03/01/2007	0.05	188 206	9
Levée d'options du 11/04/2008	0.05	221 895	11
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	130 600	7
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	43 000	2
Levée d'options du 14/05/2009	0.05	353 500	18
Création d'Actions Gratuites du 21/04/2009	0.05	717 250	36
Au 31/12/11	0.05	77 105 980	3 855
Levée d'options du 03/01/2007	0.05	394 795	20
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	286 200	14
Levée d'options F du 03/01/2007	0.05	1 170 794	59
Levée d'options du 11/04/2008	0.05	729 165	37
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	98 200	5
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	508 255	25
Levée d'options du 14/05/2009	0.05	441 885	22
Levée d'options du 01/06/2010	0.05	479 750	24
Création d'Actions Gratuites du 01/06/2010	0.05	603 500	30
Au 31/12/12	0.05	81 818 524	4 091
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	44 600	2
Levée d'options W du 11/04/2008	0.05	147 550	7
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	98 800	5
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	536 145	27
Levée d'options W du 14/05/2009	0.05	644 078	32
Levée d'options W du 01/06/2010	0.05	913 000	46
Levée d'options W du 20/09/2011	0.05	463 000	23
Création d'Actions Gratuites du 20/09/2011	0.05	480 600	24
Annulation Actions Propres	0.05	-1 117 473	-56
Au 31/12/13	0.05	84 028 824	4 201
Levée d'options W du 11/04/2008	0.05	44 500	2
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	25 300	1
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	79 800	4
Levée d'options W du 14/05/2009	0.05	250 550	13
Levée d'options W du 01/06/2010	0.05	455 000	23
Levée d'options W du 20/09/2011	0.05	250 000	13
Levée d'options W du 06/07/2012	0.05	119 000	6

Création d'Actions Gratuites du 06/07/2012	0.05	672 425	34
Annulation Actions Propres	0.05	-300 302	- 15
Au 31/12/14	0.05	85 625 097	4 281

Stocks options et Actions gratuites

Pour mémoire, les conditions d'exercice du plan de stocks options ainsi que d'actions gratuites sont les suivantes :

Date du Conseil d'Administration	11/04/2008	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	3 110 250	3 015 000	2 850 600	2 595 350	2 059 465	811 995	128 300	0
Nombre d'actions annulées :		95 250	259 650	369 950	640 940	650 990	650 990	654 990
Nombre de personnes concernées :	199							
dont dirigeants	4							
Début d'exercice	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010
Fin d'exercice	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros

Date du Conseil d'Administration	11/04/2008	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	534 300	525 300	508 200	398 900	244 900	136 100	37 300	0
Nombre d'actions annulées :		9 000	26 100	41 300	64 700	75 300	75 300	87 300
Nombre de personnes concernées :	48							
dont dirigeants	1							
Début d'exercice	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010
Fin d'exercice	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros

Date du Conseil d'Administration	14/05/2009	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 208 500	2 130 900	2 003 800	1 539 800	1 093 990	441 312	190 762
Nombre d'actions annulées :		77 600	204 700	315 200	319 125	327 725	327 725
Nombre de personnes concernées :	189						
dont dirigeants	2						
Début d'exercice	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011
Fin d'exercice	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015
Prix de souscription	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros

Date du Conseil d'Administration	01/06/2010	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 240 000	2 200 200	2 010 000	1 428 250	473 000	0
Nombre d'actions annulées :		39 800	230 000	332 000	374 250	392 250
Nombre de personnes concernées :	189					
dont dirigeants	2					
Début d'exercice	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012
Fin d'exercice	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014
Prix de souscription	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros

Date du Conseil d'Administration	20/09/2011	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 245 000	2 235 000	2 155 000	1 539 500	1 236 250
Nombre d'actions annulées :		10 000	90 000	242 500	295 750
Nombre de personnes concernées :	170				
dont dirigeants	2				
Début d'exercice	20/09/2013	20/09/2013	20/09/2013	20/09/2013	20/09/2013
Fin d'exercice	20/09/2015	20/09/2015	20/09/2015	20/09/2015	20/09/2015
Prix de souscription	3,87 euros	3,87 euros	3,87 euros	3,87 euros	3,87 euros

Date du Conseil d'Administration	06/07/2012	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 606 000	1 590 900	1 385 400	1 174 400
Nombre d'actions annulées :		15 100	220 600	312 600
Nombre de personnes concernées :	147			
dont dirigeants	0			
Début d'exercice	06/07/2014	06/07/2014	06/07/2014	06/07/2014
Fin d'exercice	06/07/2016	06/07/2016	06/07/2016	06/07/2016
Prix de souscription	4,88 euros	4,88 euros	4,88 euros	4,88 euros

Attributions d'Actions Gratuites	01/06/2010	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	01/06/2010					
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 01/06/2012					
Fin de période de conservation	2 ans – 01/06/2014					
Nombres d'instruments attribués	733 250	729 750	624 750	0	0	0
Nombre d'actions annulées :	-	3 500	108 500	129 750	129 750	129 750
Nombre de personnes concernées :	60					
dont dirigeants	3					

Attributions d'Actions Gratuites	20/09/2011	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	20/09/2011				
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 20/09/2013				
Fin de période de conservation	2 ans – 20/09/2015				
Nombres d'instruments attribués	548 900	527 400	494 300	0	0
Nombre d'actions annulées :	-	21 500	54 600	68 300	68 300
Nombre de personnes concernées :	47				
dont dirigeants	3				

Attributions d'Actions Gratuites	06/07/2012	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	06/07/2012			
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 06/07/2014			
Fin de période de conservation	2 ans – 06/07/2016			
Nombres d'instruments attribués	750 000	745 300	732 500	0
Nombre d'actions annulées :	-	4 700	17 500	77 575
Nombre de personnes concernées :	51			
dont dirigeants	5			

Attributions d'Actions Gratuites	19/09/2013	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	19/09/2013		
Maturité – Période d'acquisition	3 ans – 19/09/2016		
Fin de période de conservation	2 ans – 19/09/2018		
Nombres d'instruments attribués	1 600 000	1 594 000	1 421 000
Nombre d'actions annulées :	-	6 000	179 000
Nombre de personnes concernées :	180		
dont dirigeants	5		

Attributions d'Actions Gratuites	16/12/2014	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	16/12/2014	
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 16/12/2016	
Fin de période de conservation	2 ans – 16/12/2018	
Nombres d'instruments attribués	845 375	845 375
Nombre d'actions annulées :	-	-
Nombre de personnes concernées :	70	
dont dirigeants	4	

Attributions d'Actions Gratuites	16/12/2014	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	16/12/2014	
Maturité – Période d'acquisition	4 ans – 16/12/2018	
Fin de période de conservation	4 ans – 16/12/2018	
Nombres d'instruments attribués	672 125	672 125
Nombre d'actions annulées :	-	-
Nombre de personnes concernées :	99	
dont dirigeants	1	

Attributions d'Actions Gratuites	16/12/2014	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	16/12/2014	
Maturité – Période d'acquisition	5 ans – 16/12/2019	
Fin de période de conservation	5 ans – 16/12/2019	
Nombres d'instruments attribués	165 000	165 000
Nombre d'actions annulées :	-	-
Nombre de personnes concernées :	1	
dont dirigeants	0	

Les actions gratuites attribuées, subordonnées à la satisfaction de conditions de performance seulement pour les dirigeants, sont indisponibles pendant une période de quatre années suivant la date d'attribution. Les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les anciennes actions composant le capital social de la société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits, des dividendes et droits de votes attachés à l'ensemble de ses actions.

Au total, au 31 décembre 2014, le nombre maximum d'actions à créer est de 2 601 412 actions par exercice des stocks options et de 3 103 500 actions par attribution d'actions gratuites.

Les annulations enregistrées au cours de l'année résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans les conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits.

GAMELOFT SE a mis en place un plan de rachat d'actions depuis avril 2013 et détient à la date de clôture 100 477 actions propres pour un montant de 326 K€.

12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques et charges	Au 31.12.13	Dotations exercice	Reprises exercice		Écart de change	Au 31.12.14
			utilisée	non utilisée		
Risques fiscaux	-	465			26	491
Autres risques	112	9		-67	-4	49
Total	112	474		-67	22	541

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux ou administratifs, et est soumis aux évolutions réglementaires en matière de droit de la propriété intellectuelle, de la concurrence ainsi qu'en matière fiscale.

Risques fiscaux :

Au cours de l'exercice 2014 et des exercices précédents, des sociétés du Groupe ont fait l'objet de contrôles fiscaux, et parfois de propositions de rectifications. Les conséquences financières de ces rappels d'impôts et taxes sont comptabilisées pour les montants notifiés et acceptés, ou considérés comme présentant une sortie de ressources probable et pouvant être déterminés de manière fiable.

Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ce risque au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux et estime qu'aucun contrôle en cours n'aura d'impact significatif sur sa situation financière ou sa liquidité.

Des procédures de redressement fiscal sont en cours sur une filiale du groupe, liées à l'impôt sur les sociétés et aux retenues à la source. Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, une provision de 732 K€, dont 282 K€ en dépréciation de créances fiscales, a été constatée à fin 2014, correspondant à la fourchette haute de l'estimation du risque.

Autres risques

Les autres risques concernent notamment des litiges avec des salariés, pour 50 K€.

13. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Les hypothèses retenues au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

	France	Philippines	Indonésie	Mexique	Corée
Taux d'évolution des salaires	5 %	6,50 %	6 %	4,5 %	Variable selon l'âge
Base de calcul	Salaire annuel	Salaire annuel	Salaire annuel	Salaire annuel	Salaire mensuel
Conditions spécifiques de calcul	-			-	-
Taux d'actualisation	1,50 %	6,38 %	9 %	7 %	3,19%
Départ en retraite à l'initiative du salarié	65 ans	60 ans	55 ans	65 ans	55 ans

L'hypothèse de l'évolution des effectifs repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE pour la France, et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique.

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuelle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché de des actifs venant en couverture de ces engagements.

Variation de la dette actuarielle	Avantages postérieurs à l'emploi	Indemnités de fin de carrière	Engagements bruts
Au 31.12.13	275	536	811
Coût des services rendus	168	338	506
Charges d'intérêts	17	20	37
Prestations/cotisations versées	-207	-138	-345
Pertes/gains actuariels	322	186	508
Écarts de change	-11	74	63
Reclassements	-51	51	-
Au 31.12.14	513	1 064	1 577

Variation des actifs de couverture	Avantages postérieurs à l'emploi	Indemnités de fin de carrière	Actifs de couverture
Au 31.12.13	0	189	189
Coût des services rendus			
Charges d'intérêts		10	10
Cotisations versées par l'employeur		163	163
Prestations payées par les actifs de couverture		-57	-57
Pertes/gains actuariels		-6	-6
Écarts de change		18	18
Au 31.12.14	0	318	318

La provision pour avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2014 concerne principalement la France pour 324 K€ et l'Indonésie pour 82 K€.

Les engagements nets pour indemnités de fin de carrières concernent principalement les pays suivants :

- le Vietnam pour 390 K€,
- le Mexique pour 154 K€,
- Hong Kong pour 79 K€,
- la Corée pour 123 K€.

En Corée, le Groupe a recours à un actif de couverture dont la juste valeur est de 318 k€ à fin 2014 et pour lequel le rendement attendu en 2015 est de 10 K€.

Le groupe a établi sur ses filiales principales une sensibilité de plus ou moins 0,5 % du taux d'actualisation. Avec un taux d'actualisation variant de + 0,5%, la sensibilité aurait un impact de -38 K€ sur la France. Avec un taux d'actualisation variant de -0,5%, la sensibilité aurait eu un impact sur les comptes respectivement de +44 K€.

14. PASSIF D'IMPOTS DIFFERES

	31.12.14	31.12.13
Subventions à recevoir	5 220	3 352
Divers	36	201
TOTAL	5 256	3 553

Les filiales canadiennes bénéficient de crédits multimédias. Ces crédits étant imposables l'année de leur encaissement mais comptabilisés sur la base de l'exercice auxquels ils se rattachent, la société doit comptabiliser un passif d'impôt différé.

15. DETTES FINANCIERES

Les dettes financières du groupe GAMELOFT se décomposent comme suit :

	31.12.14	31.12.13
Autres dettes financières	1 506	-
Dettes financières à long terme	1 506	-
	à - 1 an	+ 1 an et - 5 ans
Échéances restant à payer au 31.12.14	-	1 120
		+ 5 ans
		386

Gameloft Divertissement a contracté auprès d'un organisme public au Canada un emprunt, visant à financer les acquisitions de serveurs.

Les dettes financières courantes se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Découverts bancaires	3 558	1 468
Dettes financières courantes	3 558	1 468

	à - 1 an	+ 1 an et - 5 ans	+ 5 ans
Échéances restant à payer au 31.12.14	3 558		

Les découverts bancaires financent les besoins ponctuels de trésorerie.

16. DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	31.12.14	31.12.13
Dettes fournisseurs	26 823	24 684
Dettes fournisseurs sur immobilisations	6 768	4 395
Total	33 591	29 079

La plupart des dettes fournisseurs sont à moins d'un an et compte tenu de leur courte échéance, elles ne sont pas exposées à un risque de taux significatif.

17. AUTRES DETTES, PASSIFS COURANTS & AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANT

Les autres dettes et passifs courants se décomposent de la manière suivante :

	31.12.14	31.12.13
Clients créditeurs et acomptes reçus	197	888
Autres dettes	640	322
Produits constatés d'avance	1 285	810
Dettes Sociales	8 057	8 296
Dettes Fiscales	7 288	6 272
TOTAL	17 467	16 588

Les produits constatés d'avance sont principalement liés à des avances reçues sur des subventions de la filiale américaine.

Les dettes sociales concernent principalement GAMELOFT Divertissement Inc pour 1 642 K€, GAMELOFT Srl Roumanie pour 932 K€, GAMELOFT SE pour 916 K€, GAMELOFT Vietnam pour 815 K€, GAMELOFT Software Beijing pour 670 K€, et GAMELOFT Rich Games pour 362 K€ et Gameloft Inc pour 351 K€.

Les dettes fiscales concernent principalement GAMELOFT S. de R.L. de C.V pour 1 310 K€, GAMELOFT Inc pour 1 289 K€, GAMELOFT Argentina pour 1 132 K€, GAMELOFT Do Brasil pour 507 K€, GAMELOFT Software Beijing pour 500 K€, GAMELOFT Inde pour 374 K€, GAMELOFT SE pour 285 K€ et GAMELOFT Rich Games pour 269 K€.

Les autres passifs financiers courants se décomposent de la manière suivante :

	31.12.14	31.12.13
Autres passifs financiers courants	93	-
TOTAL	93	-

Les autres passifs financiers courants sont composés d'instruments financiers (swap et ventes à terme), pour lesquels la valeur de marché à la clôture dégage une moins-value. Ils sont comptabilisés à la juste valeur (niveau 2 dans la hiérarchie IFRS 7), cf. note 3.1.6.6.

COMPTE DE RESULTAT

Le résultat courant recouvre toutes les activités ordinaires dans lesquelles GAMELOFT est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités connexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires.

18. CHIFFRE D'AFFAIRES

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

Exercice de 12 mois	31.12.2014		31.12.2013	
	K€	%	K€	%
EMEA	74 169	33 %	75 317	32 %
Amérique du Nord	63 030	28 %	64 393	28 %
APAC	49 710	22 %	44 595	19 %
LATAM	40 371	18 %	48 991	21 %
Total	227 279	100 %	233 296	100 %

L'Amérique du Nord a représenté 28% du chiffre d'affaires annuel, la zone EMEA 33%, l'Asie-Pacifique 22% et l'Amérique Latine 18%.

La répartition du chiffre d'affaires par activité est la suivante :

Exercice de 12 mois	31.12.2014		31.12.2013	
	K€	%	K€	%
Mobile	223 742	98 %	228 731	98 %
TV	3 537	2 %	4 565	2 %
Total Chiffre d'affaires	227 279	100 %	233 296	100 %

Sur l'ensemble de l'exercice 2014, le chiffre d'affaires consolidé atteint 227,3 M€. L'activité du Groupe est déterminée par le succès massif rencontré par les jeux Gameloft sur le marché des smartphones et tablettes tactiles qui représente 98% de son chiffre d'affaires total.

19. COÛTS DES VENTES

Les coûts des ventes regroupent les frais de commissions supportés lors des téléchargements de nos jeux, les coûts de licences relatifs à certains jeux ainsi que l'amortissement de licences et les éventuelles dépréciations de licences. Ils se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Frais sur coûts des ventes	11 881	11 205
Coûts des royalties	22 354	24 248
Dotations aux amortissements	5 468	4 681
Dotations nettes aux provisions sur licences	402	406
TOTAL	40 105	40 540

Les frais sur coûts des ventes représentent tous les coûts liés à la vente des jeux sur les différentes options de téléchargements.

Les coûts des Royalties sont liés à la vente des jeux à licences.

Les dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs représentent 802 K€ sur les dépréciations de licences déterminées en fonction de la rentabilité des jeux à recouper les montants garantis avant l'expiration des différents contrats. Les reprises de provisions sur licences représentent 399 K€ sur l'année.

20. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement se décomposent de la façon suivante :

	31.12.14	31.12.13
Autres charges externes	18 774	17 835
Production R&D immobilisée	-1 538	-1 431
Rémunérations du personnel	86 586	79 337
Subvention d'exploitation	- 8 471	- 8 334
Charges sociales	18 535	15 189
Impôts et Taxes	600	828
Dotations aux Amortissements sur immobilisations	5 509	5 617
Dotations nettes aux provisions sur R&D immobilisée	- 63	- 391
TOTAL	119 933	108 650

Les frais de Recherche & Développement correspondent au coût de développement des jeux.

L'effectif atteignait 5 487 employés au 31 décembre 2014 pour le secteur R&D.

Les postes rémunérations et charges sociales ont augmenté de 11 % sur l'année. Le poste rémunération de personnel comprend aussi la charge de personnel liées aux stock-options et AGA pour 1 465 K€ au 31 décembre 2014.

Le montant des subventions perçues au Canada, en Nouvelle Zélande et en Argentine est calculé sur la base de la masse salariale des employés du département R&D de Gameloft Canada, Gameloft New Zealand et de Gameloft Argentine. Au cours de l'année 2014, le gouvernement canadien a revu sa politique budgétaire sur les subventions et a baissé son taux de 37.5 % à 30 % le taux de salaires subventionnés.

Les dotations nettes aux provisions pour dépréciation d'actifs sont déterminées en fonction de la rentabilité des projets commercialisés ou en cours de production, sur les consoles de jeux, jeux télévisés ou set-top box. Au 31 décembre 2014, les dotations aux provisions représentent 107 K€ et les reprises de provisions sont de 170 K€, soit une dotation nette aux provisions de -63 K€ sur les dépréciations des développements commercialisés et encours de production contre -391 K€ en décembre 2013.

21. FRAIS COMMERCIAUX

Les frais Ventes & Marketing se décomposent de la façon suivante :

	31.12.14	31.12.13
Autres charges externes	17 782	14 786
Rémunération du personnel	19 232	17 743
Subvention d'exploitation	-462	-348
Charges sociales	4 063	3 755
Impôts et Taxes	327	529
Dotations aux Amortissements sur immobilisations	660	487
TOTAL	41 602	36 952

Les frais de Ventes & Marketing comprennent l'ensemble des dépenses liées à la commercialisation et à la vente des jeux mobiles et des jeux consoles de la société (le marketing, les équipes commerciales BtoB et BtoC, les équipes de Business Intelligence, E-commerce, l'achat d'espace publicitaire, les salons, etc.).

L'effectif du département Sales & Marketing atteignait 776 salariés au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 5 % sur la période.

Les dépenses de publicité, de marketing et de conférence de l'année 2014 s'élèvent à 10 591K€ contre 7 733K€ en 2013. Ces dépenses représentent 4,66% du chiffre d'affaires 2014 contre 3,31% en 2013. Cette augmentation est en lien avec la politique stratégique du groupe.

Le poste rémunérations et charges sociales a augmenté de 8 %. Le poste rémunérations de personnel comprend aussi la charge de personnel liées aux stock-options et AGA pour 741 K€ au 31 décembre 2014.

Les subventions d'exploitation sont des crédits multimédias accordés par le gouvernement canadien sur une certaine catégorie de fonctions y compris pour la fonction de Sales & Marketing ainsi que des subventions reçues du gouvernement argentin. Au cours de l'année 2014, le gouvernement canadien a revu sa politique budgétaire sur les subventions et a baissé son taux de 37.5 % à 30 % le taux de salaires subventionnés.

22. FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs se décomposent de la façon suivante :

	31.12.14	31.12.13
Autres charges externes	10 374	7 876
Rémunération du personnel	10 611	9 843
Subvention d'exploitation	-751	-933
Charges sociales	2 400	1 905
Impôts et Taxes	527	552
Dotations aux Amortissements sur immobilisations	5 971	2 571
TOTAL	29 132	21 813

Les frais administratifs correspondent à l'ensemble des dépenses des équipes comptables, juridiques, informatiques et ressources humaines de la société.

L'effectif du secteur administratif est de 454 salariés au 31 décembre 2014, en augmentation de 4 % par rapport à 2013.

L'augmentation des charges externes est liée aussi à la mise en place et aux développements de lignes réseaux internet afin de faciliter le téléchargement de nos jeux, soit un accroissement global de 32 %.

Le poste rémunérations et charges sociales a augmenté de 11 %. Le poste rémunération de personnel comprend aussi la charge de personnel liées aux stock-options et AGA pour 894 K€ au 31 décembre 2014.

Les subventions d'exploitation sont des crédits multimédias accordés par le gouvernement canadien sur une certaine catégorie de fonction y compris pour la fonction administrative ainsi que des subventions reçues du gouvernement argentin. Ces subventions sont comptabilisées au compte de résultat au fur et à mesure que les dépenses de salaires sont engagées et le calcul est affecté au niveau de chaque employé afin de déterminer le pourcentage de subvention. Au cours de l'année 2014, le gouvernement canadien a revu sa politique budgétaire sur les subventions et a baissé son taux de 37.5 % à 30 % le taux de salaires subventionnés.

Les dotations aux amortissements augmentent avec la croissance des effectifs administratifs entre les deux périodes comparatives et l'achat de nombreux matériels informatiques dont de nombreux serveurs pour le téléchargement et l'hébergement de nos jeux.

Informations sur les retraites et avantages assimilés et les rémunérations en actions :

	31.12.14	31.12.13
Retraites et avantages assimilés	360	449
Rémunérations en actions	3 100	3 519

23. DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS

	31.12.14	31.12.13
Dotations aux provisions sur actifs courants	483	118
Dotations aux provisions	369	527
Reprises aux provisions sur actifs courants	-264	-199
Reprise aux provisions	-189	-301
TOTAL	398	146

Les dotations et reprises aux dépréciations sur actif courant concernent principalement la comptabilisation de provisions sur créances clients pour 483 K€ et une reprise de 248 K€.

Les dotations et reprises aux provisions regroupent la comptabilisation des engagements de retraites & d'indemnités de fin de contrats pour 360 K€ et une reprise de 123 K€ ainsi qu'une provision pour risque liée à des litiges salariaux pour 9 K€ et une reprise de 67 K€.

24. AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits et charges d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Résultat de cession des immobilisations	-122	-396
Autres produits	679	989
Autres charges	-862	-891
TOTAL	-305	-298

Le résultat de cession comprend la vente de matériel informatique et de mises au rebut.

Les autres produits comprennent principalement des aides des gouvernements locaux pour 346 K€.

Les autres charges sont liées à des créances irrécouvrables pour 211 K€ et le versement de jetons de présence pour 150 K€.

25. AUTRES CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérations opérationnels se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	-	-296
Autres charges opérationnelles	-682	-1 006
TOTAL	-682	-1 302

Les autres charges opérationnelles sont exclusivement liées aux frais de restructurations aux Philippines, en Corée ainsi qu'en Chine.

En 2013, les autres charges opérationnelles concernaient majoritairement des frais de restructuration de filiales en Inde et aux Philippines.

26. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Coût de l'endettement net financier	2 415	2 094
<i>Intérêts sur opération de financement</i>	-110	-89
<i>Autres charges financières</i>	-361	-
<i>Produits de trésorerie et équivalents de</i>	2 886	2 183

<i>trésorerie</i>		
Produits financiers	20 685	7 370
<i>Gains de change</i>	20 316	7 370
<i>Autres produits financiers</i>	368	-
Charges financières	16 441	16 992
<i>Pertes de change</i>	16 441	16 992
TOTAL	6 658	-7 529

La société a des dettes financières en euros et en dollars canadiens.

Les produits de trésorerie sont les revenus de placement sur les différents comptes rémunérés dont 1.100 K€ sur les placements en Argentine, 565 K€ sur les placements au Brésil, 777 K€ sur les placements au Vietnam et 322 K€ sur les comptes rémunérés en France.

Le poste intérêts sur opération de financement comprend pour 16 K€ les charges financières liées à l'emprunt à court terme financé par la banque HSBC au Canada pour subvenir aux besoins ponctuels de GAMELOFT Divertissements Inc.

Le résultat financier est fortement positif par rapport à 2013 suite à la bonne tenue de certaines monnaies étrangères (le Dollar US, le Dollar Canadien, le Yen Japonais, etc.) par rapport à l'Euro sur nos positions latentes de change sur les créances et dettes intragroupes, partiellement compensé par le rapatriement de trésorerie depuis l'Argentine effectué en juin et juillet 2014 (à hauteur de 3 320 k€) ainsi que des placements financiers à fort rendement.

27. IMPOTS SUR LES RESULTATS

Les impôts sur les résultats se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Impôts exigibles	11 636	6 858
Impôts différés	-3 500	1 683
Total	8 136	8 541

Les impôts exigibles concernent principalement les filiales suivantes :

- GAMELOFT Argentina pour 2 247 K€,
- GAMELOFT Brésil pour 1 332 K€,
- GAMELOFT Canada pour 1 583 K€,
- GAMELOFT SE pour 1 744 K€
- GAMELOFT NY pour 1 489 K€
- GAMELOFT Inde pour 732 K€,
- GAMELOFT Mexique pour 800 K€.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, une convention d'intégration fiscale entre les sociétés françaises est en place.

Preuve d'impôt :

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat avant impôts	1 782	16 066
Charges d'impôt théorique calculé au taux d'impôts de la maison mère	594	5 355
Effet des déficits fiscaux		
Déficits utilisés au cours de l'exercice et non activés antérieurement	-111	-52
Imposition différée non constatée sur les déficits de la période	5 252	936

Effet des écarts de taux d'impôts	-1 120	-874
Différences entre les résultats sociaux et le résultat consolidé	3 522	3 176
<i>Dont paiement fondés en actions</i>	851	842
<i>Dont provisions intragroupes</i>	22	355
<i>Dont retenues à la source non utilisées</i>	1 521	1 482
<i>Dont provision pour litige fiscal</i>	732	-
<i>Autres différences</i>	-49	497
Charge d'impôt réel	8 136	8 541

La différence d'impôt liée aux provisions intragroupes est l'effet des reprises de provisions sur les créances intragroupes qui ne sont pas déductibles fiscalement pour 22 K€.

Les retenues à la source constatées dans les différentes filiales du Groupe sont définitivement perdues lorsque les bénéficiaires fiscaux ne sont pas suffisants pour les absorber. En 2014, la charge d'impôts liée aux retenues à la source non utilisées est de 1 521 K€.

3.1.5.6 Informations Sectorielles

Conformément à IFRS 8, Secteurs opérationnels, l'information présentée ci-après pour l'unique secteur opérationnel est identique à celle présentée au Principal Décideur Opérationnel (le Président-Directeur Général) aux fins de prise de décision concernant l'affectation de ressources au secteur et d'évaluation de sa performance.

La société Gameloft est organisée en trois départements : R&D, Sales & Marketing et Administration. Le suivi des coûts de la société est organisé depuis l'exercice 2006 par fonction, c'est-à-dire par rapport à ces trois départements. Ces coûts par département sont détaillés à chaque clôture semestrielle et permettent de suivre précisément l'évolution de la rentabilité de la société et des priorités stratégiques du moment. La société n'est pas organisée en revanche selon les technologies du marché.

- Ces technologies évoluent tellement rapidement qu'une organisation de la société par plateforme technologique serait déstabilisatrice et destructrice de valeur.
- Chacun des trois départements intervient par ailleurs de façon transversale sur l'ensemble des plateformes technologiques sur lesquelles Gameloft commercialise ses productions. De nombreuses équipes de R&D, Ventes & Marketing et d'Administration sont ainsi régulièrement appelées à travailler sur des projets transversaux qui concernent à la fois les feature phones, les smartphones et les télévisions. Cela rend une distinction des coûts par plateforme technologique peu fiable voire tout simplement impossible dans la plupart des cas.
- Enfin, comme annoncé l'an passé, il devient difficile de faire la distinction entre feature phones et smartphones. La société a donc choisi de ne plus communiquer sur ces deux activités dès 2014 afin de suivre l'évolution du marché. Ainsi Gameloft travaille aujourd'hui sur plus de 7 000 modèles de smartphones et 200 modèles de feature phones différents. Avec l'arrivée d'un côté de smartphone entrée de gamme fabriqué par des constructeurs chinois et de l'autre côté le lancement de modèles de feature phone de plus en plus sophistiqués, la distinction feature phones-smartphones perd progressivement de son sens.

Une analyse par secteur géographique peut cependant être menée comme suit :

K€	Chiffre d'affaires	
	31.12.14	31.12.13
EMEA	74 169	75 317
Amérique du Nord	63 030	64 393
LATAM	40 371	48 991
APAC	49 710	44 595
Total	227 279	233 296

Concernant les produits des activités ordinaires, sur la base des informations disponibles auprès des opérateurs et constructeurs de téléphones, la société n'est pas en mesure d'en distinguer l'origine pour les pays significatifs.

Par ailleurs, Gameloft a maintenant deux clients dont le chiffre d'affaires s'élève à 10% au moins du chiffre d'affaires dont le détail s'analyse comme suit :

K€	Chiffre d'affaires			
	31.12.14		31.12.13	
	Montants	%	Montants	%
Apple	71 371	31,40 %	74 543	31,95 %
Google	41 061	18,07 %	29 978	12,85 %
Total	112 432	49,47 %	104 521	44,80 %

Pour les besoins de la présentation de l'information par secteur géographique, les chiffres d'affaires sont déterminés sur la base de la localisation géographique des clients. Les actifs non-courants sont affectés aux secteurs selon leur implantation géographique.

Les actifs non-courants regroupent les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les actifs financiers non courants, les autres créances non courantes et les actifs en cours de cession ou activités abandonnées. Les actifs d'impôts différés sont exclus conformément à la norme.

Les actifs non-courants dans le pays d'origine et par pays significatif sont les suivants :

K€	Actifs non courants	
	31.12.14	31.12.13
Canada	14 638	15 008
France	8 278	5 955
États-Unis	3 490	3 769
Chine	2 339	1 128
Hong Kong	1 774	61
Espagne	1 252	722
Vietnam	899	945
Roumanie	873	511
Mexique	554	496
Corée	544	413
Indonésie	389	412
Japon	360	267
Autres	1 821	1 714
Total	37 211	31 340

3.1.6 Informations diverses

1. Engagements hors bilan

Cautions données : néant

Sûretés réelles consenties : néant

Découverts autorisés : Gameloft Divertissements Inc a négocié un contrat de financement de marge de crédit de 4 M CAD auprès de la banque HSBC.

Autorisation de facilités de crédit faite au profit de la société Gameloft Entertainment Toronto Inc, par la banque HSBC Bank Canada à concurrence de 1 M CAD.

Engagements hors bilan :

Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles	Caractéristiques		
	Nature	Date Fin d'Engagement	Au 31.12.14
	Baux Commerciaux		40 291 K€
Engagements liés à l'exécution de contrats d'exploitation	Engagement du gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la signature d'un accord de subvention au profit de la société Gameloft Entertainment Toronto Inc mais conditionné à la réalisation d'embauches et de dépenses sur 5 ans.		1 725 000 CAD
Engagements donnés en gage, hypothèque, ...	Gameloft SE a un engagement de trésorerie envers HSBC avec des opérations de gré à gré en date du 16 janvier 2015 pour des opérations de change sur le dollars US contre de l'Euro.		5,4 MUSD
	Gameloft SE a divers engagements de trésorerie envers HSBC avec des opérations de gré à gré :		
	* achat à terme de CAD contre de l'Euro	01,02 et 03/2015	1,5M€
	* achat à terme de CAD contre du dollar US	02,03 et 04/2015	884K\$, 707K\$, 2 738K\$, 1 897 K\$
	* achat à terme de CNY contre du dollar US	Janvier 2015	480K€, 270 K€,
	* vente à terme de GBP contre de l'Euro	01, 03, 04 et 05/2015	235 K€ et 235 K€

Effets escomptés non échus : néant

Crédit-bail : néant

Autres engagements :

Il n'existe pas d'autre investissement futur ayant déjà fait l'objet d'engagement ferme de la part des dirigeants de la société.

Il n'y a pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

2. Événements postérieurs à la clôture

Lors de ce début d'année 2015, la société a décidé de fermer un des studios de production au Mexique et en Argentine.

Aucun autre événement n'est susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers.

3. Rémunération des dirigeants du Groupe

Le montant de la rémunération brute accordée au cours de l'année 2014, par la société ainsi que ses filiales, aux dirigeants a été de 1 533 K€, dont 509 K€ au titre des paiements fondés sur des actions en application de la norme IFRS2.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société, Gameloft SE, a décidé de rémunérer ses administrateurs par l'obtention de jeton de présence.

	2014	2013
Salaires, charges et avantages divers	1 024 K€	1 017 K€
Paievements fondés sur les actions	509 K€	499 K€
Cumul des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi		
Indemnités de rupture		
Rémunérations totales	1 533 K€	1 516 K€
Options de souscriptions d'actions et des actions gratuites accordées sur l'année	247 500	247 500

4. Prêts accordés aux dirigeants du Groupe

Au 31 décembre 2014, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants du groupe conformément à l'article L225-43 du code de commerce.

5. Effectifs

Les effectifs au 31 décembre 2014 se répartissent comme suit :

a) Répartition par zone géographique :

	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
EMEA	2 322	1 972	1 430
Amérique du Nord	737	720	641
LATAM	414	468	521
APAC	3 244	3 231	3 629
Total	6 717	6 391	6 221

b) Répartition par département :

	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Administration	454	438	405
Sales & Marketing	776	739	624
Recherche & Développement	5 487	5 214	5 192
Total	6 717	6 391	6 221

c) Effectif moyen

	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Administration	446	421	368
Sales & Marketing	758	693	581
Recherche & Développement	5351	5 046	4 892
Total	6 555	6 160	5 841

6. Risques financiers et IFRS 7 Instruments financiers

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être plus ou moins exposé aux risques de taux d'intérêt, de de liquidité et financement, de change, ainsi qu'aux risques de contrepartie et de crédit. Le Groupe a mis en place une politique de gestion de ces risques décrite ci-dessous pour chacun des risques.

Risque de taux d'intérêt

Le groupe ne fait pas appel à des organismes de crédit pour se financer, mais dispose de moyens de financement à court et moyen terme portant intérêt fixe et place sa trésorerie disponible sur des supports de

placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme. Dans ce contexte, le groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

Risque de liquidités

Dans le cadre de son activité opérationnelle, le groupe n'a pas recours à un endettement récurrent ni significatif. Les flux d'exploitation sont suffisants depuis l'exercice 2009 pour autofinancer l'activité opérationnelle et la croissance organique. Cependant, le groupe peut être amené à augmenter son endettement par recours à des lignes de crédit pour financer des opérations de croissance. La trésorerie ainsi que le portefeuille de valeurs mobilières de placement disponibles à la vente permettent au groupe de faire face à ses engagements sans risque de liquidité.

Le groupe n'a pas de risque significatif sur ses dettes financières et sur ses valeurs mobilières de placement (disponibles à la vente ou équivalents de trésorerie). Le portefeuille de valeurs mobilières de placement du groupe est en effet constitué essentiellement de placements monétaires à court terme à taux et capital garanti. Par ailleurs, le Groupe court certains risques de liquidité associés aux activités commerciales menées sur le plan international, notamment les risques relatifs aux contrôles de capital et d'échange, et des restrictions imposées aux rapatriements de fonds.

Risque de change

Compte tenu de sa présence internationale, le Groupe peut être exposé aux fluctuations des taux de change dans les trois cas suivants :

- dans le cadre de son activité opérationnelle : les ventes et les charges d'exploitation des filiales du Groupe sont principalement libellées dans la devise de leur pays. Cependant, certaines transactions comme les contrats de distribution, les facturations de prestations entre sociétés peuvent être libellées dans une autre devise. La marge opérationnelle des filiales concernées peut donc être exposée aux fluctuations des taux de change par rapport à leur devise fonctionnelle ;
- dans le cadre de son activité de financement: en application de sa politique de centralisation des risques, le Groupe est amené à gérer des financements et trésorerie multidevises ;
- lors du processus de conversion en euros des comptes libellés en devise étrangère de ses filiales. Le résultat opérationnel courant peut être réalisé dans des devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des cours de change des devises étrangères peuvent avoir un impact sur le compte de résultat du Groupe. Ces fluctuations font également varier la valeur comptable des actifs et passifs libellés en devises figurant dans le bilan consolidé.

Variation des taux de change des principales devises du Groupe :

	31.12.14		31.12.13	
	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture
Dollar US	1,329	1,214	1,328	1,379
Dollar canadien	1,467	1,406	1,368	1,467
Livre Sterling	0,806	0,779	0,849	0,834
Yens japonais	140,377	145,230	129,660	144,720
Pesos argentin	10,783	10,3992	7,279	8,984
Pesos mexicain	17,662	17,868	16,964	18,073
Real brésilien	3,123	3,221	2,867	3,258
Wong coréen	1 399,030	1 324,800	1 453,856	1 450,93
Dollars australien	1,472	1,483	1,377	1,542

Risque sur le résultat

Impact sur le chiffre d'affaires de la variation des taux de change sur l'année :

En K€	31.12.14	31.12.13
Pesos argentins	-3 700	-3 115
Dollars américains	-3 123	-1 575
Real brésiliens	-764	-1 550
Pesos mexicains	-343	-26
Roupiés indonésiennes	-142	-182
Dollars canadiens	-99	-108
Hryvnia Ukrainienne	-75	-
Dollars australiens	-69	-85
Roupiés indiennes	-66	-
Bolivar vénézuéliens	-56	-404
Yens japonais	-50	-454
Ringgit malais	-27	-
Yuan chinois	-21	-3
Livres Sterling	+90	-118

Risque sur positions bilancielle

Le groupe détient des actifs, perçoit des revenus et encourt des dépenses et engagements directement et par l'intermédiaire de nos filiales dans un grand nombre de devises. Les comptes sont présentés en euros. Par conséquent, lorsque nous préparons nos comptes, la valeur de nos actifs, passifs, revenus et dépenses présentés dans d'autres devises sont convertis en euros aux taux de change applicables à cette date. Par conséquent, les augmentations et baisses de valeur de l'euro pour ce qui est de ces autres devises affecteront la valeur de ces éléments dans les comptes, même si leur valeur n'a pas changé dans leur devise d'origine.

Le Groupe protège uniquement ses positions concernant ses flux d'exploitation dans les principales monnaies significatives (Dollar US, Dollar canadien, Livre Sterling). La stratégie est de couvrir un seul exercice à la fois, l'horizon de couverture n'excède donc pas 12 mois.

Les instruments dérivés pour lesquels la documentation de la relation de couverture ne répond pas aux exigences de la norme IAS 39, ne sont pas désignés comptablement comme des instruments de couverture. Les engagements de couverture sont réalisés par le service trésorerie en France. Aucune couverture n'est contractée dans les filiales qu'elles soient françaises ou étrangères.

Le Groupe ne travaille sur les dérivés de change évalués à la juste valeur dans ces comptes qu'avec ses établissements bancaires usuels. Ceux-ci sont des établissements bancaires de premier rang. De plus compte tenu de la saisonnalité de l'activité, les positions ouvertes à la date de clôture sont limitées. En conséquence la « Debit Value Adjustment » (risque propre de l'entité) est jugée non significative.

A la clôture, la juste valeur des dérivés de change se traduit de la façon suivante :

Données en K€	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	USD	CAD	GBP	CNY	USD	CAD	GBP	CNY
Swap								
Options de change nettes								
Dérivés de changes qualifiés de couverture								
Swap	87							
Options de change nettes		2	12	-3				
Dérivés de changes non qualifiés de couverture	87	2	12	-3	-	-	-	-

Exposition de l'actif et du passif d'exploitation dans les principales devises :

31.12.14 Devises	Actif (1) (K€)	Passif (2) (K€)	Exposition nette avant couverture (K€)	Instruments de couverture de taux	Exposition nette après couverture (K€)
Euro	32 439	27 177	5 262	98	5 360
\$US	13 772	7 391	6 381	-	6 381
\$CAD	17 473	3 594	13 879	-	13 879
Pesos argentin	3 535	1 401	2 134	-	2 134
Real brésilien	1 669	591	1 078	-	1 078
Pesos mexicain	3 792	2 246	1 546	-	1 546
Roupie Indienne	4 530	418	4 112	-	4 112
RON	1 495	1 297	198	-	198
RMB	2 934	1 837	1 097	-	1 097
Livre Sterling	1 409	268	1 141	-	1 141
VND	2 793	1 054	1 739	-	1 739
Autres devises	5 140	2 500	2 640	-	2 733
Total	90 981	49 774	41 207	98	41 305

(1) L'actif d'exploitation regroupe les créances clients nettes de provisions ainsi que les autres créances

(2) Le passif d'exploitation regroupe les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales et les autres dettes

La répartition des dettes financières par devise est la suivante :

	31.12.14	31.12.13
Euros	256	100
Dollars canadiens	3 265	1 365
Dirham Émirats Arabes Unis	-	3
Dollars australiens	37	-
Pesos argentins	1	-
Dettes financières	3 558	1 468

Sensibilité du risque de change sur les placements de la société :

31.12.2014 (en K€)	Impact sur le résultat avant impôt		Impact sur les capitaux propres avant impôts	
	Hausse de 1%	Baisse de 1%	Hausse de 1 %	Baisse de 1%
Placements				
Real brésilien	-1	1	-38	39
Pesos argentin	-1	1	-75	77
Ringgit Malaisien	0	0	-5	5
Roupie Indienne	0	0	-27	28
Pesos Vénézuélien	0	0	-19	20
Dong Vietnamien	-4	4	-101	103
Total	-7	7	-266	271

Risque de crédit et contrepartie

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un actif financier viendrait à manquer à ses obligations de paiement.

Compte tenu du nombre important de clients répartis dans de nombreux pays et du profil des principaux clients distributeurs (Apple, Google, Amazon), la société considère le risque de contrepartie lié aux comptes clients limité.

Au 31 décembre 2014, le montant des créances clients en retard de paiement et non encore dépréciées n'est pas significatif :

31/12/14					Montant des actifs échus non dépréciés				
En K€	Note	Valeur comptable	Provision	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	0-3 mois	3-6 mois	6 mois-1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants									
Créances clients	6	64 803	889	63 914		60 062	2 515	917	419
Autres créances d'exploitation courantes	7	27 331	264	27 067		8 829	2 893	6 661	8 685
Autres actifs financiers en prêts et créances									
PRETS ET CREANCES									
Autres actifs financiers non courants									
Autres actifs financiers courants									
		92 134	1 153	90 982		68 891	5 408	7 578	9 104

En ce qui concerne les placements, la crise financière de ces dernières années a modifié sensiblement le paysage bancaire et nécessite un contrôle accru et dynamique du risque sur la politique de placement du groupe. La grande majorité des flux de trésorerie du groupe passe par HSBC, reconnue sur le marché pour sa solidité financière. Toutes les disponibilités doivent rester rapidement mobilisables en limitant au maximum la prise de risque sur le capital. Elles ont vocation à être investies sur des produits présentant un degré élevé de sécurité et une très faible volatilité.

Au 31 décembre 2014, les placements financiers étaient constitués de comptes rémunérés.

Risque sur les actions de la Société

En fonction de sa politique de rachat d'actions et dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale, la Société peut être amenée à acheter ses propres actions. La fluctuation du cours des actions propres ainsi achetées n'a aucune incidence sur les résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2014, la société détient 100 477 actions propres pour une valeur de 326 K€. Les actions propres sont présentées en déduction des capitaux propres à hauteur de leur coût de revient.

Présentation des actifs et passifs financiers par classe et catégorie comptable

Le tableau ci-dessous détaille la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers (au sens des définitions données par IAS 32) du groupe au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 :

ACTIFS		Catégorie Juste valeur	déc-14		déc-13	
en K€	Catégorie IAS 39		valeur comptable	juste valeur	valeur comptable	juste valeur
Actifs financiers non courants (hors titres)	Prêts et créances au coût amorti		2 827		2 573	
Actifs financiers non courants (titres)	Actifs disponibles à la vente à la juste valeur par capitaux propres				0	
Autres créances non courantes	Prêts et créances au coût amorti		3 056		4 176	
Clients et comptes rattachés	Prêts et créances au coût amorti		63 914		62 802	
Autres créances et comptes de régularisation	Prêts et créances au coût amorti		27 067		20 572	
Autres actifs financiers courants	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Niv 2	191	191		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Niv 1	56 264	56 264	61 797	61 797

PASSIFS		Catégorie Juste valeur	déc-14		déc-13	
en K€	Catégorie IAS 39		valeur comptable	juste valeur	valeur comptable	juste valeur
Dettes financières non courantes	Passifs financiers au coût amorti		1 506		0	
Dettes financières	Passifs financiers – Juste valeur par résultat	Niv 1	3 558	3 558	1 468	1 468
Fournisseurs	Passifs financiers au coût amorti		33 591		29 079	
Autres dettes & Passifs courants	Passifs financiers au coût amorti		17 467		16 588	
Autres passifs financiers courants	Passifs financiers – Juste valeur par résultat	Niv 2	93	93		

Conformément à l'amendement d'IFRS 7 – "Instruments financiers : informations à fournir", le tableau ci-dessous présente, pour les actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur, la répartition entre les trois niveaux de hiérarchie demandés :

- niveau 1 : pour les actifs financiers cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond au prix coté ;
- niveau 2 : pour les actifs financiers non cotés sur un marché actif et pour lesquels des données observables de marché existent sur lesquelles le Groupe peut s'appuyer pour en évaluer la juste valeur ;
- niveau 3 : pour les actifs financiers non cotés sur un marché actif et pour lesquels il n'existe pas de données de marché observables pour en évaluer la juste valeur.

Pour mémoire, les autres instruments financiers valorisés au coût amorti ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	31/12/2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers non courants (titres)				0
Autres actifs financiers courants		191		191
Trésorerie et équivalents de trésorerie	56 264			56 264
Total actifs à la juste valeur	56 264	191		56 455
Autres passifs financiers courants		93		93
Dettes financières	3 558			3 558
Total passifs à la juste valeur	3 558	93		3 651

Rubrique	31/12/2013			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers non courants (titres) Trésorerie et équivalents de trésorerie				0
	61 797			61 797
Total actifs à la juste valeur	61 797			61 797
Dettes financières	1 468			1 468
Total passifs à la juste valeur	1 468	0	0	1 468

7. Informations relatives aux parties liées

Aux termes de la norme IAS 24, sont considérées comme transactions avec les parties liées, les transactions réalisées avec des sociétés détenues par des dirigeants communs et sur lesquelles ils exercent un contrôle, les transactions réalisées avec les filiales non intégrées dans les comptes consolidés du groupe.

En application de la norme IAS 24.16, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature accordés durant l'exercice aux mandataires sociaux.

I. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose d'une rémunération fixe. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunération variable. Ils peuvent bénéficier en outre de l'attribution de stock-options et d'actions gratuites. L'ensemble est fixé par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. À compter de 2009, les stock-options et les actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sont assorties de conditions de performance.

Le montant de la rémunération brute totale accordée aux dirigeants au cours de l'exercice par la société, par les sociétés contrôlées au sens d'IAS 24.16, et par la société contrôlant celle dans laquelle ils exercent leur mandat, a été de 1 533 K€, dont 754 K€ accordés par GAMELOFT SE.

Données en Euros		Michel Guillemot	Claude Guillemot	Gérard Guillemot	Yves Guillemot	Christian Guillemot	TOTAL Rémunération au titre de 2014
GAMELOFT SE	Rémunération brute fixe	60 000	31 248		31 248	31 248	153 744
	Jetons de présence	25 000	25 000		25 000	25 000	100 000
	Paievements fondés en actions	343 007	41 218	42 701	41 218	41 218	509 362
GAMELOFT Inc.	Rémunération brute fixe			36 500			36 500
	Jetons de présence			24 161			24 161
GAMELOFT Ltd.	Rémunération brute fixe	219 612					219 612
GAMELOFT HK	Rémunération brute fixe	240 113					240 113
GAMELOFT PTE	Rémunération brute fixe	249 690					249 690
Total		1 137 422	97 466	103 362	97 466	97 466	1 533 182

Au titre de 2014, le montant global des rémunérations brutes accordées et provisionnées au profit des dirigeants mandataires sociaux s'est élevé à 1 533 182 euros.

II. Attribution gratuite d'actions

ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE						
Nom du dirigeant mandataire social	Date du Plan	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Juste Valeur de l'option	Date de disponibilité	Conditions de performance
Michel Guillemot	16/12/2014	165 000	16/12/2016	2,07 €	16/12/2018	Conditions de performance interne
Yves Guillemot	16/12/2014	20 625	16/12/2016	2,15 €	16/12/2018	Conditions de performance interne
Christian Guillemot	16/12/2014	20 625	16/12/2016	2,15 €	16/12/2018	Conditions de performance interne
Gérard Guillemot	16/12/2014	20 625	16/12/2018	2,24 €	16/12/2018	Conditions de performance interne
Claude Guillemot	16/12/2014	20 625	16/12/2016	2,15 €	16/12/2018	Conditions de performance interne
TOTAL		247 500				

III. Rémunérations et avantages dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de la Société

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Michel Guillemot		X		X		X		X
Christian Guillemot		X		X		X		X
Yves Guillemot		X		X		X		X
Claude Guillemot		X		X		X		X
Gérard Guillemot		X		X		X		X

Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des membres du Conseil d'administration correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci.

IV. Les transactions réalisées avec des sociétés détenues par des dirigeants communs:

a) avec le Groupe Ubisoft :

Charges d'exploitations :

Refacturation de services réalisés par Ubisoft Nordics pour le compte de GAMELOFT SE pour 154 K€, par Ubisoft EMEA pour le compte de GAMELOFT SE pour 3 K€,

Refacturation de services réalisés par Ubisoft Divertissements pour le compte de GAMELOFT Divertissements Inc. pour 22 K€,

La redevance dans le cadre d'un contrat de licence avec Ubisoft Entertainment afin de permettre l'exploitation de leur marque par GAMELOFT SE s'élève à 574 K€ au titre de l'année 2014 contre 1 147 K€ en 2013.

Produits d'exploitations :

Refacturation de services réalisés par GAMELOFT SE pour le compte de Ubisoft Entertainment pour 106 K€ en 2014 contre 142 K€ en 2013.

b) avec AMA :

Les transactions concernent la refacturation de redevance pour la commercialisation de jeux AMA pour 685 K€ en 2014 contre 451 K€ en 2013.

	31.12.14	31.12.13
Actif (en K€)		
Titres de participation		
Clients et comptes rattachés	-	192
Dettes (en K€)		
Fournisseurs et comptes rattachés	672	1 091
Clients créditeurs		
Résultat d'exploitation (en K€)	-1 332	-1 750
Produits d'exploitation	106	198
Charges d'exploitation	-1 438	-1 948

8. Risques de marché

Risque de taux : Les dettes de GAMELOFT SE sont à taux fixe mis à part les besoins ponctuels de trésorerie donc la sensibilité du résultat aux variations des taux est donc nulle.

Risque de change : GAMELOFT n'a pas mis en place un système de couverture de change

9. Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous détaille les honoraires des Commissaires aux comptes de GAMELOFT correspondants aux prestations effectuées en 2014.

	Audit AMLD				MAZARS			
	Montant		%		Montant		%	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Audit K€								
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés								
• Émetteur	110	115	93,1%	92,5%	110	115	44,9%	31,1%
• Filiales intégrées globalement	7,5	9,3	6,9%	7,5%	120	234,1	49,0%	63,3%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes								
• Émetteur					15	16,8	6,1%	4,5%
• Filiales intégrées globalement								
Sous total	117,5	124,3	100 %	100 %	245	370,1	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > à 10% aux honoraires d'audit)								
Sous Total								
TOTAL	117,5	124,3	100%	100%	245	370,1	100%	100%

3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société GAMELOFT SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 4 de la note 3.1.5.2 "Faits majeurs" qui présentent la situation économique en Argentine et notamment les impacts de l'écart entre l'utilisation du taux officiel et du taux officieux de conversion sur les principaux agrégats de la filiale Argentine de Gameloft dans les comptes consolidés du groupe ;

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 3.1.5.3.2.1 et le paragraphe 1 de la note 3.1.5.5 des comptes consolidés, les immobilisations incorporelles comprennent notamment des frais de développement commercialisés ou en cours et des licences. Ces immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture. Nous avons apprécié les modalités d'inscription à l'actif des frais de développement et licences, examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et apprécié le caractère

raisonnable des prévisions et hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les états financiers donnent une information appropriée.

- Comme précisé au paragraphe 4 “Actifs d’impôts différés” de la note 3.1.5.5 des comptes consolidés, votre société constate des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables dès lors que des bénéfiques imposables sont attendus au cours de la période de validité de ces actifs d’impôts différés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations retenues et vérifié que les états financiers donnent une information appropriée.
- Comme détaillé au paragraphe 12 “Provisions pour risques et charges” de la note 3.1.5.5, des provisions sont constituées pour couvrir les risques et réclamations, et sont comptabilisées conformément aux règles et méthodes comptables du groupe. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination des provisions pour litiges et réclamations et nous avons vérifié que les états financiers donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le cadre de notre démarche d’audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n’avons pas d’observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Rennes, le 23 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

AUDIT AMLD

Simon Beillevaire

Eric Moulois

3.2 Comptes sociaux au 31 Décembre 2014

3.2.1 Bilan au 31 Décembre 2014 (En K€) (Exercice de 12 mois)

ACTIF	Notes	31.12. 14	31.12. 14	31.12. 14	31.12. 13
		Brut K€	Amort/dep K€	Exercice de 12 mois Net K€	Exercice de 12 mois Net K€
Immobilisations incorporelles	3.2.3.5.1	63 164	56 304	6 859	4 455
Immobilisations corporelles	3.2.3.5.2	7 232	6 092	1 140	1 160
Immobilisations financières	3.2.3.5.3	13 614	2 782	10 832	11 972
Actif immobilisé		84 010	65 179	18 831	17 587
Clients et comptes rattachés	3.2.3.5.4	137 238	4 618	132 620	127 570
Autres créances	3.2.3.5.5	71 835	1 956	69 878	44 240
Disponibilités	3.2.3.5.9	16 808		16 808	21 674
Actif circulant		225 881	6 574	219 306	193 484
Comptes de régularisation	3.2.3.5.10	7 027	-	7 027	8 732
Total Actif		316 917	71 753	245 163	219 803

PASSIF	Notes	31.12.14	31.12.13
		Exercice de 12 mois K€	Exercice de 12 mois K€
Capital social		4 281	4 201
Primes d'émission et de fusion		91 165	88 553
Réserves		4 395	- 5 046
Résultat de l'exercice		-23 164	9 441
Capitaux propres	3.2.3.5.11	76 677	97 150
Provisions pour risques et charges	3.2.3.5.14	6 465	7 760
Dettes financières diverses (1)	3.2.3.5.15	871	726
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.2.3.5.16	136 340	104 307
Dettes fiscales et sociales	3.2.3.5.17	1 201	1 428
Dettes sur immobilisations	3.2.3.5.18	5 467	3 239
Autres dettes	3.2.3.5.19	14 221	3 272
Total des dettes		158 100	112 973
Comptes de régularisation	3.2.3.5.20	3 921	1 920
Total Passif		245 163	219 803
(1) dont comptes courants du groupe		628	628

3.2.2 Compte de résultat au 31 Décembre 2014 (En K€)

	Notes	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.14	Exercice de 12 mois Clos le 31.12.13
Production vendue de l'exercice	3.2.3.5.21	183 552	194 854
Production immobilisée de l'exercice	3.2.3.5.21	1 538	1 431
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	3.2.3.5.22	<u>1 803</u>	<u>2 664</u>
Total produits d'exploitation		186 893	198 949
Achats et autres approvisionnements	3.2.3.5.23	151 457	128 229
Autres achats et charges externes d'exploitation	3.2.3.5.24	44 496	43 468
Impôts et taxes		448	1 369
Charges de personnel	3.2.3.5.25	5 128	5 603
Autres charges		2 019	1 196
Dotations aux amortissements et aux provisions	3.2.3.5.26	<u>9 314</u>	<u>7 391</u>
Total charges d'exploitation		212 862	187 256
Résultat d'exploitation		-25 969	11 693
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)		4 061	5 928
Autres intérêts et produits assimilés (1)		1 019	783
Reprises sur provisions (1)		7 919	3 639
Différences positives de change		<u>4 943</u>	<u>4 187</u>
Total produits financiers		17 942	14 538
Dotations aux provisions (2)		8 754	7 960
Autres intérêts et charges assimilées (2)		362	2
Différences négatives de change		<u>5 643</u>	<u>8 524</u>
Total charges financières		14 759	16 485
Résultat financier	3.2.3.5.27	3 183	- 1 948
Résultat courant		-22 786	9 745
Résultat exceptionnel	3.2.3.5.28	-11	-167
Résultat avant impôts		-22 797	9 578
Impôts sur les bénéfices	3.2.3.5.29	-367	-137
Résultat net de l'exercice		-23 164	9 441
(1) dont produits concernant les entreprises liées :		4 768	6 544
(2) dont charges concernant les entreprises liées :		2 532	421

3.2.3 Annexe aux comptes sociaux

Les notes et tableaux ci-après, présentés en milliers d'euros, font partie intégrante des comptes annuels clos le 31 Décembre 2014 et constituent l'annexe au bilan avant répartition, dont le total est de 245,2 millions d'euros, et au compte de résultat dégageant une perte de 23,2 millions d'euros. L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

3.2.3.1 Faits marquants de l'exercice

- Création et augmentation de capital des filiales :

Quatre nouvelles sociétés ont été créées au cours de l'exercice 2014 : à Helsinki en Finlande (Gameloft Oy), en Uruguay (Gameloft Uruguay SA), à Madrid en Espagne (Gameloft Madrid SLU) et à Moscou en Russie (Gameloft LLC).

Gameloft SRO, en République Tchèque, a été liquidée le 22 septembre 2014.

- Augmentation et réduction de capital :

La société GAMELOFT a fait l'objet d'une augmentation de capital par levées de stocks options et attribution d'actions gratuites pour un montant de 4 300 K€, dont 4 205 K€ en prime d'émission et d'une réduction de capital par l'annulation d'actions propres pour 1 609 K€. Le capital social s'élève à 4 281 K€ à fin décembre 2014.

3.2.3.2 Comparabilité des comptes et changement d'estimation

Aucun reclassement n'a été réalisé sur les comptes sociaux du 31 décembre 2014.

3.2.3.3 Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux règles de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- image fidèle, régularité, sincérité,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes comptables pratiquées sont conformes aux pratiques du secteur et aucun changement futur de méthode n'est envisagé à ce jour.

Les comptes annuels de GAMELOFT SE sont établis conformément au plan comptable général et dans le respect des textes légaux et réglementaires en vigueur en France, le règlement 2000-06 sur les passifs, adopté par le comité de réglementation comptable (CRC) ainsi que le règlement sur les actifs R 2002-10 appliqué à compter du 1^{er} janvier 2003 et le règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

GAMELOFT SE applique la méthode préférentielle de comptabilisation des coûts de développement à l'actif sur ses développements de jeux sur de nouvelles plateformes telles que le Mac d'Apple, les Télévisions connectées et la nouvelle génération de box Internet.

La société Gameloft SE est la société tête du groupe de consolidation.

3.2.3.4 Règles et méthodes comptables

3.2.3.4.1 Immobilisations incorporelles

- Marques

Les marques acquises par la société font l'objet d'une évaluation à chaque arrêté sur la base de leur contribution à l'activité commerciale. Cette contribution est évaluée sur des critères comme la présence parmi les marques les plus vendues sur leur marché et le chiffre d'affaires susceptible d'être généré dans le futur.

A la clôture, en cas de valorisation inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Les dépenses des marques créées en interne sont comptabilisées en charges, il en est de même pour les dépenses de renouvellement de leur protection.

Leurs évaluations se font au coût d'acquisition pour les immobilisations incorporelles acquises auprès d'un tiers et au coût de production pour les immobilisations générées en internes.

- Frais de développement :

Gameloft distingue deux axes au niveau de son activité concernant la comptabilisation de ses frais de développement :

- Sur jeux consoles, jeux PC et jeux TV:

Les conditions d'immobilisation des logiciels commerciaux sont les suivantes en norme françaises :

Selon le PCG (art. 311-3.2), les critères cumulés suivants doivent être réunis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- 3) la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de l'immobilisation à générer des avantages économiques futurs probables,
- 5) la disponibilité des ressources (techniques, financières ou autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Leur évaluation est faite sur la base des charges directes de salaires majorés, d'une part des charges sociales et, d'autre part de frais de fonctionnement tels que des frais de structures.

Les coûts de développement sont tout d'abord comptabilisés au poste immobilisations incorporelles en cours au fur et à mesure de l'avancement. Ensuite, ils sont transférés au compte autres immobilisations incorporelles lorsque le jeu est commercialisé.

Ces coûts sont amortis sur 18 mois en linéaire à compter de la commercialisation du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. A la clôture de l'exercice, et pour chaque logiciel, un test de valeur est effectué et le montant restant à amortir est comparé avec les perspectives de ventes futures. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une dépréciation complémentaire est pratiquée en conséquence.

La société ne pratique pas de recherche fondamentale.

- Sur téléphones mobiles et tablettes :

GAMELOFT comptabilise aujourd'hui en charges les coûts de développement lors de leur engagement pour les jeux sur téléphones mobiles.

La société développe et met en ligne chaque année chez les opérateurs, les constructeurs et les plateformes de distribution numériques plusieurs milliers de versions de ses jeux afin de couvrir les 200 modèles différents de feature phones les 7 000 modèles de smartphones ainsi que les seize langues supportées par la société. Cette extrême fragmentation et la nature plus globale des informations reçues des distributeurs partenaires concernant les ventes font que GAMELOFT n'est pas en mesure d'appréhender de manière fiable pour les différentes versions les frais de développement des jeux sur téléphones mobiles et les avantages économiques futurs de chacune de ces versions. Sur ces bases, le groupe ne remplissant pas tous les critères d'activation de l'article 311-3.2 du PCG, les dépenses sont comptabilisées en charges.

- Licences

Les licences concernent des droits de diffusion et de reproduction acquis auprès d'éditeurs tiers. La signature de contrats de licences donne lieu au paiement de montants garantis. Ces montants sont comptabilisés dans un compte d'avances sur licences. Tous les engagements (montants garantis prévus par le contrat) sont comptabilisés dans les comptes.

Ces avances sont réduites en fonction du montant des royalties dues au titre des ventes, ou amortis en linéaire pour les minimums garantis (montant fixe).

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une dépréciation complémentaire est alors pratiquée en conséquence.

- Logiciels bureautique

Les logiciels de bureautique sont amortis en linéaire sur 12 mois.

3.2.3.4.2 Immobilisations corporelles

Les dépenses d'immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition dès lors que les critères suivants sont remplis :

- qu'il est probable que les avantages économiques futurs soient associés à cet actif
- que le prix d'acquisition peut être calculé de manière fiable.

Elles sont comptabilisées à leur coût historique.

L'actif immobilisé doit être identifiable et être utilisé de manière durable. Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des escomptes de règlement et des éventuelles subventions d'investissement accordées. Compte tenu de la nature des immobilisations détenues, aucun composant distinct des immobilisations principales n'a été relevé. La société considère les durées pratiquées comme les durées d'utilités des biens.

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

- Agencements et aménagements : 5 ans (linéaire)
- Matériel de transport : 5 ans (linéaire)
- Matériels informatiques et de téléphonie : 2 et 3 ans (linéaire)
- Mobilier : 10 ans (linéaire)

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées annuellement ou dès lors que surviennent des modifications durables des conditions d'exploitation.

3.2.3.4.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique, hors frais accessoires.

Si cette valeur est inférieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. Par ailleurs, une provision sur créances clients et / ou pour risques est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle.

La valeur d'usage prend en compte la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, ajustée pour tenir compte des perspectives de développement et de résultat pour les filiales de distribution et de production.

Les actions propres non affectées sont comptabilisées en immobilisations financières, et valorisées selon les règles du PCG en la matière.

3.2.3.4.4 Clients et chiffre d'affaires

Les comptes clients sont évalués à leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision pour dépréciation en fonction de leur probabilité de recouvrement à la clôture.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée selon la nature de la prestation conduite :

Distribution et vente de jeux

Pour chaque contrat conclu, Gameloft s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les agents :

- Responsabilité dans la transaction
- Risque de stockage
- Liberté de détermination du prix
- Détermination des spécifications du bien
- Risque de crédit

Sur la base de ces critères, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes.

Contrat de prestations de services

Le revenu correspondant aux prestations de développement et d'édition effectuées pour le compte de tiers comprend les redevances et autres rémunérations perçues, qui sont considérées comme acquises et comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure que le service est rendu.

L'état d'avancement est déterminé selon les contrats par des jalons attestant de l'exécution en termes physiques, ou bien à l'avancement des coûts budgétés pour le contrat.

3.2.3.4.5 Opérations en devises

Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels.

Les créances, dettes et disponibilités en devises sont converties en euros aux taux en vigueur au 31 Décembre 2014. Les gains et pertes latentes sur les créances et dettes à long terme sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change.

Les différences de conversion sur les disponibilités et les comptes courants en devises sont immédiatement comptabilisées en résultat de change.

3.2.3.4.6 Autres créances

Ce sont principalement les avances en comptes courants consenties aux filiales du groupe. Ces avances font l'objet d'une provision si la situation nette réévaluée, ramenée au pourcentage détenu, de la filiale devenait négative. La provision serait alors égale au montant négatif obtenu.

3.2.3.4.7 Disponibilités

Les disponibilités sont constituées des comptes de banque et de dépôts à terme déblocables à tout moment.

3.2.3.4.8 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque :

- L'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé,
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation,
- Le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée.

Au 31 décembre 2014, les provisions pour risques et charges concernent :

- Des risques de change liés à l'actualisation des créances et dettes libellées en monnaies étrangères,
- Des risques de change liés à l'actualisation des positions latentes de trésorerie,
- Des provisions pour indemnités de départ à la retraite.

Les obligations futures de l'employeur ont été évaluées selon un calcul actuariel appelé « méthode des unités de crédits projetées » (« projected unit credit method »). Cette méthode consiste à déterminer la valeur des prestations futures probables et actualisées de chaque salarié au moment de son départ en fin de carrière. La provision est comptabilisée selon les recommandations ANC 2013-02.

Les hypothèses retenues au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

	France
Taux d'évolution des salaires	5%
Taux d'actualisation	1,5%
Départ en retraite à l'initiative du salarié	65 ans

L'hypothèse de l'évolution des effectifs repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE, TG 2005, et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique.

3.2.3.4.9 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cession d'éléments d'actif, perte ou boni sur cessions d'actions propres, ...).

3.2.3.4.10 Crédit d'impôt compétitivité emploi

Le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) est comptabilisé en réduction des charges de personnel, soit 15K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

3.2.3.5 Notes sur le bilan et sur le compte de résultat

Bilan

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Immobilisations

	Au 31.12.13					Au 31.12.14	
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Ecart de change	Brut	
Logiciels	527	96				623	
Marques	1 829					1 829	
Frais de développement	29 125	1 350		226		30 700	
Frais de développement en cours	224	188	-107	-226		79	
Avances sur licences	26 934	5 570	-2 571			29 933	
TOTAL	58 639	7 204	-2 678	-		63 164	

Amortissements et provisions

Amortissements	Au 31.12.13					Au 31.12.14	
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Ecart de change	Brut	
Logiciels	466	98				564	
Frais de développement	27 485	1 455		100		29 040	
Avances sur licences	22 683	2 751	-2 569		94	22 959	
Sous Total	50 634	4 304	-2 569	100	94	52 563	

Provisions	Au 31.12.13					Au 31.12.14	
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Ecart de change	Brut	
Marques	1 829					1 829	
Frais de développement	405	107	-69	-100		342	
Avances sur licences	1 316	651	-399			1 568	
Sous - Total	3 550	758	-468	-100	-	3 740	
TOTAL	54 184	5 062	-3 037	-	94	56 304	
Immobilisations incorporelles nettes	4 455					6 859	

Les frais de développements sont les coûts de développement des jeux finis ou déjà commercialisés sur les nouvelles plateformes telles que les consoles (la Nintendo DSi, la 3DS, la PS3net et la PS Vita de Sony, l'ipad 1 d'Apple), sur les TV connectées et box (la Box Révolution 6 de Free, Orange Box ..., Samsung TV, Panasonic, Lenovo) et les autres plateformes (Mac d'Apple, Windows 8).

L'augmentation des frais de développement des jeux finis ou déjà commercialisés sur les nouvelles plateformes telles sur les TV connectées ou encore les boxes Internet est de 1 350 K€ sur l'exercice 2014.

Les développements en cours de production sont des coûts de développement de jeux non encore terminés à la date d'arrêté des comptes et cette année, l'augmentation est de 188 K€ et 226 K€ transférés en développements commercialisés sur la période.

La société effectue une revue de la faisabilité des projets et de leur commercialisation. Au cours de l'année 2014, GAMELOFT a effectué une revue de ses projets en cours. Au regard de ces analyses, la société a décidé de comptabiliser en charges un montant de 108 K€ au titre des développements abandonnés.

Les avances sur licences concernent des contrats signés avec divers constructeurs automobiles, des sportifs de haut niveau Steven Gerrard, Robinho, la FIFPRO (International Federation of Professional Footballers), la NFL.

Sur l'exercice 2014, de nouveaux jeux sont sortis suite à la signature de contrats de licences principalement avec Marvel pour le jeu Captain America 2, Amazing Spider-Man, licences de Spider-Man Merchandising, Ice Age Adventures avec Fox... Aussi sur cette période, Gameloft a réitéré son envie de travailler avec des partenaires prestigieux en renouvelant des contrats de licences comme Spiderman Classic de Marvel. Ces contrats sont dans la continuité de ceux des années précédentes avec :

- Iron Man 3 (Marvel),
- Fast & Furious 6 (Universal) film sorti en mai 2013,
- Moi, Moche et Méchant 2 (Despicable me) d'Universal, film sorti en juin 2013,
- My Little Pony et Littlest Pet Shop (Hasbro),
- Playmobil,
- Men In Black 3 (Sony Pictures) film sorti en avril 2012,
- Ice Age (Fox) sorti également en avril 2012,
- DC Comics pour le jeu : « The Dark of Knights Rises »,
- les films et jeux sortis en 2011 : avec Tintin (Paramount) en octobre, Fast & Furious 5 (Universal) en mai, The Avengers (Marvel), Lego Batman (TT Games), avec Epic Games- Unreal, Where's Waldo (Classic Media), Harry Potter and the deathly hallows (Warner Bros), Iron Man 2 et Spiderman (Marvel).

Gameloft a signé aussi des contrats ou des renouvellements de contrats pour des licences de jeux de société, séries et jeux télévisés tels que Uno, A prendre ou à laisser brésilien Topa ou Noa Topa, CSI.

L'augmentation des amortissements sur les développements commercialisés et en cours de production est de 1 555 K€. Les amortissements correspondent à un plan d'amortissement sur 18 mois des coûts de développements dès la commercialisation du jeu. Des tests de pertes de valeur ont été réalisés sur tous les développements commercialisés et en cours à la clôture de la période qui ont donné lieu à l'enregistrement d'une dépréciation de 107 K€ et d'une reprise de provision de 169 K€.

L'augmentation des amortissements sur avances sur licences est la conséquence de la progression des ventes entraînant une hausse des royalties calculées au prorata des ventes des différents produits licenciés pour 2 751 K€, et une diminution de 2 569 K€.

Compte tenu de la perspective de ventes insuffisantes sur différentes licences, une dépréciation complémentaire de 651 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2014.

Pour mémoire, les immobilisations incorporelles se composaient de la façon suivante au 31 décembre 2013 :

Immobilisations

	Au 31.12.12					Au 31.12.13	
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Ecart de change	Brut	Brut
Logiciels	438	89					527
Marques	1 829						1 829
Frais de développement	27 742	881		502			29 125
Frais de développement en cours	824	551	-649	-502			224
Avances sur licences	25 822	1 112					26 934
TOTAL	56 655	2 633	- 649	-	-	-	58 639
Amortissements et provisions							
Amortissements	Au 31.12.12					Au 31.12.13	
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Ecart de change	Brut	Brut
Logiciels	353	113					466
Frais de développement	25 657	1 326		502			27 485
Avances sur licences	18 402	4 344				-63	22 683
Sous Total	44 412	5 783		502	-63		50 634
Provisions	Au 31.12.12					Au 31.12.13	
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Ecart de change	Brut	Brut
Marques	1 829						1 829
Frais de développement	868	65	-27	-502			405
Avances sur licences	910	472	-66				1 316
Sous - Total	3 607	537	-93	-502			3 550
TOTAL	48 019	6 320	-93	-	-63		54 184
Immobilisations incorporelles nettes	8 636						4 455

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent ainsi :

Immobilisations

	Au 31.12.13					Au 31.12.14	
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte		Brut	Brut
Installations techniques	383						383
Matériel informatique et mobilier	6 039	824	-13				6 849
TOTAL	6 422	824	-13				7 232
Amortissements							
	Au 31.12.13					Au 31.12.14	
	Cumulés	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte		Cumulés	Cumulés
Installations techniques	113	76					189
Matériel informatique et mobilier	5 149	760	-6				5 903
TOTAL	5 262	836	-6				6 092
Immobilisations corporelles nettes	1 160						1 140

Les augmentations d'immobilisations corporelles sont liées à l'achat de téléphones mobiles, au renouvellement de matériels informatiques et des travaux d'agencements et d'améliorations des locaux.

Les diminutions de matériels informatiques et mobiliers sont des mises au rebut suite au renouvellement du matériel.

Pour mémoire, les immobilisations corporelles se composaient de la façon suivante au 31 décembre 2013 :

Immobilisations

	Au 31.12.12				Au 31.12.13
	Brut	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Brut
Installations techniques	369	14			383
Matériel informatique et mobilier	5 375	666	-2		6 039
TOTAL	5 744	680	-2	-	6 422
Amortissements					
	Au 31.12.12				Au 31.12.13
	Cumulés	Augmentations	Diminutions	Transfert de compte à compte	Cumulés
Installations techniques	38	75			113
Matériel informatique et mobilier	4 414	737	-2		5 149
TOTAL	4 452	812	-2		5 262
Immobilisations corporelles nettes	1 292				1 160

3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent ainsi :

Immobilisations

	Brut	Augmentations	Diminutions	Brut
	Au 31.12.13			Au 31.12.14
Titres de participation	12 796	73	-9	12 860
Autres titres immobilisés	150	326		476
Dépôts et cautionnements	304	35	-61	278
TOTAL	13 250	434	-70	13 614
Provisions				
	Au 31.12.13	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.14
	Cumulés			Cumulés
Titres de participation	1 277	1 523	-17	2 782
TOTAL Provisions	1 277	1 523	-17	2 782
Immobilisations financières nettes	11 973			10 832

L'augmentation des titres de participation est due à la création de quatre sociétés au cours de l'exercice 2014 à Helsinki en Finlande (Gameloft Oy) pour 2,5 K€, en Uruguay (Gameloft Uruguay SA) pour 1,5 K€, à Madrid en Espagne (Gameloft Madrid SLU) pour 50 K€ et à Moscou en Russie (Gameloft LLC) pour 19 K€.

L'augmentation des autres titres immobilisés sont les actions propres que Gameloft SE détient toujours à la clôture. Au 31 décembre 2014, Gameloft a 100 477 actions propres pour un montant de 326 K€. Elle a annulé durant la période 300 302 actions pour un montant de 1 578 K€, actions acquises au cours de l'exercice 2014.

L'augmentation des dépôts de garantie est principalement due à l'indexation du loyer de Gameloft SE et de garantie contractuelle auprès d'un de nos fournisseurs.

Les dotations aux provisions concernent les titres des sociétés, Gameloft Corée pour 1 461 K€, Gameloft Singapore pour 54 K€, Gameloft UK pour 2 K€ et de Ludigames pour 5 K€.

Les reprises de provisions concernent les titres de participation de la société GAMELOFT SRO suite à sa liquidation le 22 Septembre 2014 pour 7 K€ et de Gameloft Dubaï pour 10K€

Pour mémoire, les immobilisations financières se composaient de la façon suivante au 31 décembre 2013 :

Immobilisations

	Brut Au 31.12.12	Augmentations	Diminutions	Brut Au 31.12.13
Titres de participation	12 871	92	-167	12 796
Autres titres immobilisés	150			150
Dépôts et cautionnements	313	56	-65	304
TOTAL	13 334	148	-232	13 250

Provisions

	Au 31.12.12 Cumulés	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.13 Cumulés
Titres de participation	1 297	145	-165	1 277
TOTAL Provisions	1 297	145	-165	1 277

Immobilisations financières nettes	12 037			11 973
---	---------------	--	--	---------------

Tableau des filiales et participations :

En K€	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus :				
- brute	118	12 742	-	-
- nette	108	9 970	-	-
Montants des prêts et avances accordés		47 478	-	-
Montant des dividendes encaissés		4 061	-	-

Tableau des filiales et participations :

	Devises	Capital En devises	CP autres que le capital En devises	Quote- part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres (brute en €)	Valeur comptable des titres (nette en €)	Montant des prêts et avances accordés En €	Montants des cautions et avals En devises	Chiffre d'affaires au 31.12.14 En devises	Résultats au 31.12.14 En devises	Dividendes distribués En €
FILIALES CAPITAL DETENU AU MOINS A 50%											
GAMELOFT INC Divertissement (Canada)	\$ CAD	3 971 142	11 437 629	100.00%	2 855 807	2 855 807	13 238 156		44 494 984	2 364 286	
GAMELOFT INC (USA)	\$ US	2 001 000	12 755 594	99.99%	2 316 726	2 316 726			85 777 186	2 798 043	
GAMELOFT Ltd	£	1 000	-1 745 113	99.50%	1 666	-			1 363 982	23 180	
GAMELOFT GMBH	€	25 000	-2 074 172	100.00%	25 000	-	298 631		644 653	-15 201	
GAMELOFT IBERICA SA (Espagne)	€	560 161	623 608	100.00%	560 162	560 162	24 077 177		13 271 988	10 188	
GAMELOFT SRL (Roumanie)	RON	191 600	7 448 271	100.00%	106 259	106 259			93 733 961	2 447 447	
GAMELOFT SRL (Italie)	€	96 900	508 387	99.74%	97 870	97 870			2 368 250	19 224	
GAMELOFT SOFTWARE BEIJING Ltd	RMB	1 655 360	88 147 422	100.00%	173 340	173 340			115 515 849	10 628 884	
GAMELOFT KK	YENS	10 000 000	-711 598 258	100.00%	78 720	-	944 040		205 701 967	-456 029 028	
GAMELOFT SOFTWARE CHENG DU	RMB	1 603 220	-4 779 874	100.00%	155 678	155 678			49 050 418	1 000 948	
GAMELOFT Ltd (Vietnam)	VND	1 051 800 000	81 626 217 538	100.00%	40 318	40 318	90 602		381 556 228 563	35 099 362 921	
GAMELOFT EOOD (Bulgarie)	€	52 510	645 246	100.00%	53 000	53 000			6 121 614	216 474	
GAMELOFT S. de R.L. de C.V.	\$ PESO	1 997 000	120 687 995	99.95%	140 028	140 028			335 006 006	41 836 193	
GAMELOFT PRIVATED LTD	INR	100 000	31 467 336	100.00%	1 977	1 977			418 752 748	19 529 395	
GAMELOFT Co, Ltd	KRW	5 875 987 490	-8 550 096 325	100.00%	3 973 597	1 362 007	2 958 587		4 478 495 305	212 319 983	
GAMELOFT Argentina	ARS	1 200 000	106 376 361	95.00%	939 037	939 037			130 082 880	73 215 437	4 060 602
GAMELOFT LLC (Ukraine)	UAH	2 921 164	5 760 990	100.00%	280 000	280 000			59 783 371	3 296 818	
GAMELOFT Do Brasil Ltda	BRL	478 918	2 019 440	99.00%	163 350	163 350			25 799 125	2 011 241	
GAMELOFT Australia Pty Ltd	\$ AUD	5 000	-196 928	100.00%	2 936	2 936			2 075 842	68 605	
GAMELOFT LLC (Russie)	RUB	900 000	-42 246	100.00%	19 028	19 028	160 397		4 050 970	-42 246	
GAMELOFT SINGAPORE LTD	SGD	100 000	-176 412	100.00%	56 436	2 390	480 220		80 250	8 440	
GAMELOFT VENEZUELA	VEF	275 392	-427 360	100.00%	78 104	78 104	425		10 392 790	-496 546	

FILIALES - CAPITAL DETENU AU MOINS A 50%	Devises	Capital En devises	CP autres que le capital En devises	Quote- part du capital détenue (%)	Valeur comptable des titres (brute en €)	Valeur comptable des titres (nette en €)	Montant des prêts et avances accordés En €	Montants des cautions et avals En devises	Chiffre d'affaires au 31.12.14 En devises	Résultats au 31.12.14 En devises	Dividendes distribués En €
GAMELOFT PHILIPPINES INC	PHP	9 000 000	2 444 232	100.00%	141 975	141 975			93 910 043	9 757 853	
GAMELOFT HONG KONG LTD	HKD	10 000	-9 188 720	100.00%	869	-	5 101 253		3 311 254	164 246	
GAMELOFT PT INDONESIA	IDR	892 200 000	5 187 491 185	99.00%	73 176	73 176			65 358 699 892	894 826 854	
GAMELOFT SHENZHEN	RMB	1 347 560	-4 001 553	100.00%	157 518	157 518			17 804 711	-837 457	
GAMELOFT Developpements LIVE INC	CAD	150 000	355 799	100.00%	94 215	94 215			1 188 042	71 117	
GAMELOFT TORONTO	CAD	10 000	1 072 191	100.00%	7 483	7 483		1 725 000 CAD	6 671 553	404 833	
GAMELOFT Hungary	HUF	500 000	13 250 295	100.00%	1 756	1 756			430 161 993	6 794 249	
GAMELOFT NEW ZELAND	NZD	100	1 127 637	100.00%	63	63			12 749 281	647 733	
GAMELOFT FFZ DUBAI	AED	50 000	-410 531	100.00%	10 295	10 295			1 003 731	25 094	
GAMELOFT SDN BHD - MALAISIE	MYR	350 000	58 671	100.00%	81 426	81 426	3 617		6 117 516	56 355	
GAMELOFT Oy (Finlande)	€	2 500	25 278	100.00%	2 500	2 500			674 228	25 278	
GAMELOFT Uruguay	UYU	46 024	-65 099	100.00%	1 446	1 446	125 206		432 934	-65 099	
GAMELOFT Madrid	€	50 000	59 864	100.00%	50 000	50 000			2 628 741	59 864	
GAMELOFT RICH GAMES PRODUCTION France SARL 75 001 Paris - 450 415 237 00012	€	7 500	615 083	99.80%	7 485	7 485			3 112 190	94 526	-
GAMELOFT PARTNERSHIPS SAS 75 008 Paris – 488 934 506 00020	€	37 000	438 808	100.00%	37 000	37 000			1 723 449	30 966	-
GAMELOFT FRANCE SAS 75 008 Paris – 500 819 537 00019	€	37 000	163 001	100.00%	37 000	37 000			992 276	26 196	-
LUDIGAMES SAS 75008 Paris – 508 543 964 00011	€	37 000	-11 864	100.00%	37 000	26 413			1 279	-4 667	-
PARTICIPATIONS CAPITAL DETENU ENTRE 10 ET 50%											
TOTAL	€				12 860 245	10 077 768	47 478 312				

4. Clients et comptes rattachés

	31.12.14	31.12.13
Clients et comptes rattachés	137 238	129 195
Dépréciation clients et comptes rattachés	-4 618	-1 625
Total	132 620	127 570

Au 31 décembre 2014, les dépréciations clients concernent des clients tiers pour 546 K€. Les dépréciations clients intragroupes concernent notamment Gameloft GMBH pour 1 115 K€, Gameloft KK pour 2471 K€ et Gameloft UK pour 486 K€ au titre de ses situations nettes négatives.

L'augmentation des créances clients est liée à notre activité au cours de l'exercice 2014 et d'un allongement du crédit clients externe par rapport à celui de 2012. Le poste client est constitué pour près de 72 % des créances intragroupes (98 448 K€ en 2014 par rapport à 90 631 K€ au 31 décembre 2013).

La plupart des créances clients hors groupe sont à moins de 1 an.

5. Autres créances

	31.12.14	31.12.13
Etat (crédit de TVA, divers)	2 282	1 136
Groupe et associés	47 767	32 150
Fournisseurs débiteurs & avoirs à recevoir	20 391	10 540
Autres créances sociales	3	588
Capital souscrit, appelé, non versé	-	298
Autres débiteurs divers	1 391	837
TOTAL	71 835	45 548

Les fournisseurs débiteurs correspondent principalement à des fournisseurs intragroupe (20 040 K€ contre 10 406 K€ au 31 décembre 2013).

	31.12.14	31.12.13
Provisions sur Groupe et associés	1 956	1 308
TOTAL	1 956	1 308

Les avances en comptes courants des filiales sont provisionnées au 31 décembre 2014 à hauteur de 1 956 K€ et concernent des avances accordées pour 944 K€ sur Gameloft KK, 623 K€ à GAMELOFT Hong Kong, pour 91 K€ à GAMELOFT Vietnam et 299 K€ pour Gameloft GMBH.

6. Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	à - 1 an	à + 1 an
Créances de l'actif circulant			
Clients et comptes assimilés	137 238	38 790	98 448
Etat (crédit de TVA, divers)	2 282	2 282	
Groupe et associés	47 767	-	47 767
Fournisseurs débiteurs & avoirs à recevoir	20 391	20 391	
Autres créances sociales	3	3	
Autres débiteurs divers	1 391	1 391	
Capital souscrit, appelé, non versé	-	-	-
TOTAL	209 072	62 857	146 215

ETAT DES DETTES	Montant brut	à - 1 an	De 1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes financières	243	243		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136 340	19 922	116 418	
Dettes fiscales et sociales	1 201	1 201		
Autres dettes	14 221	14 221		
Dettes sur immobilisations	5 467	5 313	154	
Groupe et associés	<u>628</u>	-	<u>628</u>	-
TOTAL	158 100	40 900	117 200	-

7. Produits à recevoir

	31.12.14	31.12.13
Avoirs fournisseurs à recevoir	3 089	2 526
Clients, Produits non facturés	31 013	34 828
Organismes sociaux, produits à recevoir	-	588
Etat, produits à recevoir	421	11
TOTAL	34 523	37 953

Le montant de produits à recevoir concernant des clients non encore facturés à la date du 31 décembre est de 31 013 K€ dont 13 804 K€ de facturations intragroupes.

8. Disponibilités

Le poste « Disponibilités » représente le solde des comptes de banque pour 16 808 K€ au 31 Décembre 2014 comparé à 21 674 K€ au 31 décembre 2013, y compris de comptes rémunérés immédiatement disponibles et sans frais, pour 13 077K€ à fin décembre 2014.

9. Comptes de régularisation actif

	31.12.14	31.12.13
Charges constatées d'avances	898	1 191
Ecart de conversion actif	6 129	7 541
Total	7 027	8 732

L'écart de conversion actif est principalement lié à l'actualisation des dettes fournisseurs pour 4 420 K€.

10. Capitaux propres

	Solde au 31.12.13	Augmentation de Capital	Variation de Capital	Résultat 31.12.13	Résultat 31.12.14	Solde au 31.12.14
Capital social	4 201	95	-15			4 281
Prime d'émission	87 930	4 205	-1 594			90 541
Prime de fusion	624					624
Réserves légales	-			215		215
Autres réserves	- 5			9226		4 180
	046					
Résultat de l'exercice	9 441			-9441	-23 164	-23 164
TOTAL	97 150	4 300	-1 609	-	-23 164	76 677

La société a bénéficié d'une augmentation de capital par levées de stocks options et attribution d'actions gratuites pour 4 300 K€ et d'une réduction par annulation d'actions propres pour 1 609 K€. Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 76 677 K€ contre 97 150 K€ en 2013.

Au titre de l'exercice 2014, le montant net encaissé sur les augmentations de capital est de 2 989 K€.

Nombre d'actions GAMELOFT S.E.

	Valeur nominale €	Nombre de titres	Montants en K€
Au 31/12/10	0.05	75 082 924	3 754
Levée d'options du 11/01/2006	0.05	10 000	0
Levée d'options du 03/01/2007	0.05	271 405	14
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	87 200	4
Levée d'options F du 03/01/2007	0.05	188 206	9
Levée d'options du 11/04/2008	0.05	221 895	11
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	130 600	7
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	43 000	2
Levée d'options du 14/05/2009	0.05	353 500	18
Création d'Actions Gratuites du 21/04/2009	0.05	717 250	36
Au 31/12/11	0.05	77 105 980	3 855
Levée d'options du 03/01/2007	0.05	394 795	20
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	286 200	14
Levée d'options F du 03/01/2007	0.05	1 170 794	59
Levée d'options du 11/04/2008	0.05	729 165	37
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	98 200	5
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	508 255	25
Levée d'options du 14/05/2009	0.05	441 885	22
Levée d'options du 01/06/2010	0.05	479 750	24
Création d'Actions Gratuites du 01/06/2010	0.05	603 500	30
Au 31/12/12	0.05	81 818 524	4 091
Levée d'options US du 03/01/2007	0.05	44 600	2
Levée d'options W du 11/04/2008	0.05	147 550	7
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	98 800	5
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	536 145	27
Levée d'options W du 14/05/2009	0.05	644 078	32
Levée d'options W du 01/06/2010	0.05	913 000	46
Levée d'options W du 20/09/2011	0.05	463 000	23
Création d'Actions Gratuites du 20/09/2011	0.05	480 600	24
Annulation Actions Propres	0.05	-1 117 473	- 56
Au 31/12/13	0.05	84 028 824	4 201
Levée d'options W du 11/04/2008	0.05	44 500	2
Levée d'options US du 11/04/2008	0.05	25 300	1
Levée d'options F du 11/04/2008	0.05	79 800	4
Levée d'options W du 14/05/2009	0.05	250 550	13
Levée d'options W du 01/06/2010	0.05	455 000	23
Levée d'options W du 20/09/2011	0.05	250 000	13
Levée d'options W du 06/07/2012	0.05	119 000	6
Création d'Actions Gratuites du 06/07/2012	0.05	672 425	34
Annulation Actions Propres	0.05	-300 302	- 15
Au 31/12/14	0.05	85 625 097	4 281

Stocks options et Actions gratuites

Pour mémoire, les conditions d'exercice du plan de stocks options ainsi que d'actions gratuites sont les suivantes :

Date du Conseil d'Administration	11/04/2008	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	3 110 250	3 015 000	2 850 600	2 595 350	2 059 465	811 995	128 300	0
Nombre d'actions annulées :		95 250	259 650	369 950	640 940	650 990	650 990	654 990
Nombre de personnes concernées :	199							
dont dirigeants	4							
Début d'exercice	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010
Fin d'exercice	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros	2,80 euros

Date du Conseil d'Administration	11/04/2008	Restant au 31.12.08	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	534 300	525 300	508 200	398 900	244 900	136 100	37 300	0
Nombre d'actions annulées :		9 000	26 100	41 300	64 700	75 300	75 300	87 300
Nombre de personnes concernées :	48							
dont dirigeants	1							
Début d'exercice	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010	11/04/2010
Fin d'exercice	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014	11/04/2014
Prix de souscription	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros	2,95 euros

Date du Conseil d'Administration	14/05/2009	Restant au 31.12.09	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 208 500	2 130 900	2 003 800	1 539 800	1 093 990	441 312	190 762
Nombre d'actions annulées :		77 600	204 700	315 200	319 125	327 725	327 725
Nombre de personnes concernées :	189						
dont dirigeants	2						
Début d'exercice	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011	14/05/2011
Fin d'exercice	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015	14/05/2015
Prix de souscription	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros	2,36 euros

Date du Conseil d'Administration	01/06/2010	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 240 000	2 200 200	2 010 000	1 428 250	473 000	0
Nombre d'actions annulées :		39 800	230 000	332 000	374 250	392 250
Nombre de personnes concernées :	189					
dont dirigeants	2					
Début d'exercice	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2012
Fin d'exercice	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014	01/06/2014
Prix de souscription	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros	3,82 euros

Date du Conseil d'Administration	20/09/2011	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	2 245 000	2 235 000	2 155 000	1 539 500	1 236 250
Nombre d'actions annulées :		10 000	90 000	242 500	295 750
Nombre de personnes concernées :	170				
dont dirigeants	2				
Début d'exercice	20/09/2013	20/09/2013	20/09/2013	20/09/2013	20/09/2013
Fin d'exercice	20/09/2015	20/09/2015	20/09/2015	20/09/2015	20/09/2015
Prix de souscription	3,87 euros	3,87 euros	3,87 euros	3,87 euros	3,87 euros

Date du Conseil d'Administration	06/07/2012	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Nombre d'actions pouvant être souscrites :	1 606 000	1 590 900	1 385 400	1 174 400
Nombre d'actions annulées :		15 100	220 600	312 600
Nombre de personnes concernées :	147			
dont dirigeants	0			
Début d'exercice	06/07/2014	06/07/2014	06/07/2014	06/07/2014
Fin d'exercice	06/07/2016	06/07/2016	06/07/2016	06/07/2016
Prix de souscription	4,88 euros	4,88 euros	4,88 euros	4,88 euros

Attributions d'Actions Gratuites	01/06/2010	Restant au 31.12.10	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	01/06/2010					
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 01/06/2012					
Fin de période de conservation	2 ans – 01/06/2014					
Nombres d'instruments attribués	733 250	729 750	624 750	0	0	0
Nombre d'actions annulées :	-	3 500	108 500	129 750	129 750	129 750
Nombre de personnes concernées :	60					
dont dirigeants	3					

Attributions d'Actions Gratuites	20/09/2011	Restant au 31.12.11	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	20/09/2011				
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 20/09/2013				
Fin de période de conservation	2 ans – 20/09/2015				
Nombres d'instruments attribués	548 900	527 400	494 300	0	0
Nombre d'actions annulées :	-	21 500	54 600	68 300	68 300
Nombre de personnes concernées :	47				
dont dirigeants	3				

Attributions d'Actions Gratuites	06/07/2012	Restant au 31.12.12	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	06/07/2012			
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 06/07/2014			
Fin de période de conservation	2 ans – 06/07/2016			
Nombres d'instruments attribués	750 000	745 300	732 500	0
Nombre d'actions annulées :	-	4 700	17 500	77 575
Nombre de personnes concernées :	51			
dont dirigeants	5			

Attributions d'Actions Gratuites	19/09/2013	Restant au 31.12.13	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	19/09/2013		
Maturité – Période d'acquisition	3 ans – 19/09/2016		
Fin de période de conservation	2 ans – 19/09/2018		
Nombres d'instruments attribués	1 600 000	1 594 000	1 421 000
Nombre d'actions annulées :	-	6 000	179 000
Nombre de personnes concernées :	180		
dont dirigeants	5		

Attributions d'Actions Gratuites	16/12/2014	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	16/12/2014	
Maturité – Période d'acquisition	2 ans – 16/12/2016	
Fin de période de conservation	2 ans – 16/12/2018	
Nombres d'instruments attribués	845 375	845 375
Nombre d'actions annulées :	-	-
Nombre de personnes concernées :	70	
dont dirigeants	4	

Attributions d'Actions Gratuites	16/12/2014	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	16/12/2014	
Maturité – Période d'acquisition	4 ans – 16/12/2018	
Fin de période de conservation	4 ans – 16/12/2018	
Nombres d'instruments attribués	672 125	672 125
Nombre d'actions annulées :	-	-
Nombre de personnes concernées :	99	
dont dirigeants	1	

Attributions d'Actions Gratuites	16/12/2014	Restant au 31.12.14
Date du Conseil d'Administration	16/12/2014	
Maturité – Période d'acquisition	5 ans – 16/12/2019	
Fin de période de conservation	5 ans – 16/12/2019	
Nombres d'instruments attribués	165 000	165 000
Nombre d'actions annulées :	-	-
Nombre de personnes concernées :	1	
dont dirigeants	0	

Les actions gratuites attribuées, subordonnées à la satisfaction de conditions de performance seulement pour les dirigeants, sont indisponibles pendant une période de quatre années suivant la date d'attribution. Les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les anciennes actions composant le capital social de la société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits, des dividendes et droits de votes attachés à l'ensemble de ses actions.

Au total, au 31 décembre 2014, le nombre maximum d'actions à créer est de 2 601 412 actions par exercice des stocks options et de 3 103 500 actions par attribution d'actions gratuites.

Les annulations enregistrées au cours de l'année résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans les conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits.

GAMELOFT SE avait mis en place un plan de rachat d'actions en avril 2013 et détient à la date de clôture 100 477 actions propres pour un montant de 326 K€.

11. Charges à payer

	31.12.14	31.12.13
Fournisseurs, factures non parvenues	27 970	26 703
Fournisseurs, factures non parvenues immos incorp.	4 358	2 532
Avoirs à établir	12 950	2 707
Dettes fiscales	101	154
Dettes sociales	400	633
TOTAL	45 779	32 729

Les avoirs à établir ont augmenté cette année suite à la politique de prix de transfert instaurée à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les factures non parvenues sont pour 15 315 K€ des dettes intragroupes et pour 7 199 K€ des dettes sur royalties sur les ventes de jeux à licences.

12. Eléments concernant les entreprises liées

Les transactions réalisées avec les filiales du groupe GAMELOFT :

	31.12.14	31.12.13
Actif		
Immobilisations incorporelles	46	128
Immobilisations corporelles	131	2 657
Titres de participation	12 861	12 796
Autres immobilisations financières	150	150
Clients et comptes rattachés	98 448	90 631
Prov. sur créances clients	-4 072	- 1 305
Autres créances – Comptes courants	47 478	32 623
Autres créances – Intégration fiscale	289	238
Prov. sur Autres créances	-1 956	-1 308
Fournisseurs débiteurs	20 040	10 406
Autres créances diverses	1 388	705
Dettes		
Provision pour risques et charges	-	74
Fournisseurs et comptes rattachés	116 571	84 864
Dettes financières	628	628
Produits constatés d'avance	113	102
Clients créditeurs	13 652	2 707
Résultat		
Produits d'exploitation	69 140	67 979
Charges d'exploitation	157 791	129 652
Produits financiers	4 768	6 544
Charges financières	2 532	421

Les transactions réalisées avec des sociétés détenues par des dirigeants communs concernent les opérations avec les sociétés Guillemot Brothers, le groupe Ubisoft, AMA et Longtail studios et se présentent de la manière suivante :

	31.12.14	31.12.13
Actif		
Clients et comptes rattachés	-	192
Passif		
Fournisseurs et comptes rattachés	672	1 091
Clients créditeurs	-	-
Résultat		
Produits d'exploitation	106	198
Charges d'exploitation	1 415	1 948

13. Provisions inscrites au bilan

	Au 31.12.13	Dotations exercice	Reprises exercice		Au 31.12.14
			Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour risques & charges					
Pour risques de change	7 541	6 222		-7 541	6 222
Pour risques	145	98			243
Pour charges	<u>74</u>	-	-	<u>-74</u>	-
Total	7 760	6 320	-	-7 615	6 465

Provisions pour dépréciation

Sur marques	1 829				1 829
Sur développements commercialisés	405	107	-169		342
Sur avance / Licences	1 316	651	-399		1 568
Sur titres de participation	1 277	1 523	-17		2 782
Sur stocks	-				-
Sur créances clients	1 625	3 217		-224	4 618
Sur autres créances	<u>1 308</u>	<u>1 010</u>	<u>-361</u>	-	<u>1 956</u>
Total	7 760	6 508	-946	-224	13 095

Total	15 520	12 828	-946	-7 839	19 560
--------------	---------------	---------------	-------------	---------------	---------------

Les provisions pour risques sont des provisions pour avantages aux personnels :

Variation de la dette actuarielle	Indemnités de fin de carrière	Engagements bruts
Au 31.12.13	145	145
Coût des services rendus	12	12
Charges d'intérêts	5	5
Prestations/cotisations versées	-	-
Pertes/gains actuariels	81	81
Au 31.12.13	243	243

Compte tenu des perspectives commerciales, une dépréciation sur les développements commercialisés d'un montant de 107 K€ a été comptabilisée sur l'exercice. De même, compte tenu des tests de recouvrement réalisés sur les avances non couvertes, une dépréciation de 651 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2014.

Les dotations aux provisions concernent les titres des sociétés, Gameloft Corée pour 1 461 K€, Gameloft Singapore pour 54 K€, Gameloft UK pour 2 K€ et de Ludigames pour 5 K€.

Les dotations sur créances clients concernent pour 285 K€ des créances hors groupe et de 2 932 K€ de créances intragroupes dont Gameloft KK pour 2446 K€ et Gameloft UK pour 486 K€.

Les provisions sur autres créances concernent des avances accordées pour 11 K€ à Gameloft Vietnam, 25 K€ à GAMELOFT GMBH, 30K€ à Gameloft Hong Kong et 944 K€ à Gameloft KK.

Les reprises de provisions concernent les frais de R&D comptabilisés au 31 décembre 2014 pour 169 K€ dont 69 K€ ont été transférés sur le poste dotation aux amortissements et pour 399 K€ sur des avances sur licences.

Les reprises de provisions concernent les titres de participation de la société GAMELOFT SRO suite à sa liquidation le 22 Septembre 2014 pour 7 K€ et de Gameloft Dubaï pour 10K€

Les reprises de provisions sur créances clients s'élèvent à 224 K€ au total. 166 K€ concernent des créances intragroupes, dont 64 K€ de Gameloft GMBH et 99 K€ de Gameloft SRO, les 58 K€ restant sont des créances avec des clients tiers.

Les reprises de provisions pour dépréciation sur autres créances représentent pour 361 K€ Gameloft SRO.

14. Dettes financières

Les dettes financières se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Emprunts & comptes rattachés	244	99
Avances en compte courant	628	628
Dettes financières	871	726

Excédent net financier :

	31.12.14	31.12.13
Dettes financières	244	99
Disponibilités	16 808	21 674
Excédent net financier	-16 564	- 21 575

Au 31 Décembre 2014, il existe un excédent net financier de 16 564 K€ contre 21 575 K€ au 31 décembre 2013.

L'ensemble des dettes de GAMELOFT est à taux fixe et en euros. La société n'a pas de stratégie de couverture à proprement parler.

15. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	31.12.14	31.12.13
Dettes fournisseurs	136 340	104 307
Total	136 340	104 307

Le délai moyen de règlement des fournisseurs hors groupe est de moins de 90 jours.

L'augmentation des dettes fournisseurs est liée à l'accroissement de l'activité de la société au cours de l'exercice 2014, y compris des dettes des filiales du groupe pour 116,4 M€ contre 84,7 M€ en 2013.

16. Dettes fiscales et sociales

	31.12.14	31.12.13
Dettes fiscales	285	440
Dettes sociales	916	988
Total	1 201	1 428

Les dettes fiscales se composent principalement de dettes de TVA pour 169 K€

Les dettes sociales se composent principalement de 516 K€ de dettes sur les organismes sociaux et de 331 K€ de dettes salariales liées à la prise de congés payés.

17. Dettes sur immobilisations

	31.12.14	31.12.13
Dettes sur immobilisations	5 467	3 239
Total	5 467	3 239

Les dettes fournisseurs sur immobilisations sont en forte augmentation et concernent principalement des dettes sur avances sur licences pour 5 259 K€.

18. Autres dettes

	31.12.14	31.12.13
Avoirs à établir & soldes créditeur compte client	13 838	3 271
Autres dettes	383	1
Total	14 221	3 272

Les avoirs à établir concernent des clients intragroupes pour 13 652 K€.

19. Comptes de régularisation passif

	31.12.14	31.12.13
Produits constatés d'avance	145	297
Ecart de conversion passif	3 776	1 623
Total	3 921	1 920

Les produits constatés d'avance sont composés de facturations aux clients relatives à des prestations non encore réalisées à la clôture.

L'écart de conversion passif est surtout lié à l'actualisation des dettes fournisseurs en devises pour 2 067 K€ et des créances clients en devises pour 1 709 K€.

Compte de résultat

Le résultat courant recouvre toutes les activités ordinaires dans lesquelles GAMELOFT est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités connexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires.

Les coûts de développement de jeux sur mobiles sont comptabilisés en charges pour l'ensemble de l'exercice. Comme décrit précédemment, les coûts de développement de jeux sur les nouvelles plateformes sont activés dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisations.

Le coût de production est constitué du coût des « approvisionnements » (autres matières et fournitures) augmenté des autres coûts engagés par l'entreprise au cours des opérations de production des jeux.

20. Chiffre d'affaires, production immobilisée et stockée

La répartition du chiffre d'affaires par activité au 31 décembre 2014 est la suivante :

	31.12.14		31.12.13	
	K€	%	K€	%
Mobiles	181 322	99 %	191 679	98 %
TV	2 229	1 %	3 175	2 %
Total Chiffre d'affaires	183 552	100 %	194 854	100 %
Production immobilisée	1 538	-	1 431	-
Total	185 090	-	196 285	-

L'activité de la société est portée par le succès rencontré par les jeux Gameloft sur le marché des mobiles comprenant les smartphones, les features phones et tablettes tactiles.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique au 31 décembre 2014 est la suivante :

	31.12.14		31.12.13	
	K€	%	K€	%
EMEA	46 263	25 %	58 570	30 %
<i>Dont France</i>	8 236	4 %	9 849	5 %
Amérique du Nord	84 055	46 %	82 231	42 %
APAC	32 659	18 %	29 512	15 %
LATAM	20 575	11 %	24 541	13 %
Total Chiffre d'affaires	183 552	100 %	194 854	100 %
Production Immobilisée	1 538	-	1 431	-
Total	185 090	-	196 285	-

L'Amérique du Nord a représenté 46% du chiffre d'affaires annuel, la zone EMEA 25%, l'Asie-Pacifique 18% et l'Amérique Latine 11%.

21. Autres produits d'exploitation et transfert de charges

Les autres produits d'exploitation se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Reprises sur provisions	866	974
Transferts de charges	807	1 061
Autres produits	130	629
Total	1 803	2 664

Les transferts de charges sont constitués pour 751 K€ de refacturations de frais généraux.

Les reprises de provision concernent des provisions sur dépréciation d'actifs pour 568 K€ dont 399 K€ sur dépréciation des avances sur licences et 169 K€ sur dépréciation des frais de développement, des provisions sur créances clients pour 224 K€.

Les autres produits sont principalement un remboursement de notre assureur concernant un litige avec un salarié et des sommes perçues à tort de la part de nos clients et non réclamées.

22. Achats et autres approvisionnements

Les achats consommés sont constitués pour 149 242 K€ par les frais de développement des jeux sur mobiles et pour 2 215 K€ par les frais généraux y afférent.

23. Autres achats et charges externes d'exploitation

Les autres achats d'exploitation se présentent comme suit :

	31.12.14	31.12.13
Com. et courtages sur ventes & sous-traitance administratives et de commercialisations	8 629	7 264
Frais de télécommunications et de petits matériels	324	417
Dépenses de publicités et de marketing	6 676	6 086
Frais de conférences - salons	36	63
Frais de déplacements	627	697
Dépenses d'honoraires	538	779
Redevances de royalties	24 519	24 850
Autres	3 147	3 312
Total	44 496	43 468

24. Charges de personnel

Au 31 décembre 2014, la société emploie 28 personnes.

La part des charges de personnel affectée à la production des jeux représente 2 363 K€.

25. Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation

Les dotations se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	98	113
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles : frais développement	1 555	1 326
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles licences	2 751	4 344
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	837	811
Dotations aux provisions	4 072	796
TOTAL	9 314	7 391

Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles concernent l'amortissement de logiciels, des frais de développement et aussi l'amortissement des avances sur licences amorties selon le volume de ventes ou par amortissement linéaire lié aux flat fees suivant les contrats.

Les dotations aux amortissements incorporelles sur les frais de développement sont amorties en mode linéaire sur 18 mois sur les jeux commercialisés. Au 31 décembre 2014, Gameloft comptait près de trois cent trente jeux capitalisés et commercialisés sur différentes plateformes digitales comme le Mac, l'ipad, la DSi, set-up boxes, 3DS, PS3Net, ou encore les jeux sur les TV connectées.

Les dotations aux provisions concernent notamment des dépréciations sur les frais de développement pour 107 K€, des dépréciations sur créances clients pour 3 217 K€, des dépréciations d'actifs pour 651 K€ concernant des avances sur licences et une dotation aux provisions de 98 K€ pour indemnités de départ à la retraite.

26. Résultat financier

Le résultat financier se décompose ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Produits financiers :		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	4 061	5 928
Autres intérêts et produits assimilés	1 019	783
Reprises sur provisions	7 919	3 639
Différences positives de change	<u>4 943</u>	<u>4 188</u>
	17 942	14 538
Charges financières :		
Dotations aux provisions	8 754	7 960
Autres intérêts et charges assimilées	362	2
Différences négatives de change	<u>5 643</u>	<u>8 524</u>
	14 759	16 485
Résultat financier	3 183	-1 948

Les reprises sur provisions de 7 919 K€ se décomposent comme suit :

- 361 K€ sur les avances en compte courant sur Gameloft SRO (République Tchèque) suite à sa liquidation,
- 17 K€ sur les titres de participation dont 7 K€ sur Gameloft SRO et 10 K€ sur Gameloft Dubaï,
- 7 541 K€ sur les pertes de change.

Les autres produits financiers sont les intérêts de placements de nos contrats rémunérés ainsi que pour 697 K€ de refacturation d'intérêts sur avance en compte courants.

Les dotations aux provisions de 8 754 K€ sont constituées ainsi :

- 1 010 K€ sur les avances en compte courants dont 25 K€ sur GAMELOFT GMBH, 11 K€ sur Gameloft Vietnam, 30 K€ sur Gameloft Hong Kong et 944 K€ sur Gameloft KK,
- 1 523 K€ sur les titres de participation dont 1 461 K€ sur GAMELOFT Corée Ltd, 54 K€ sur Gameloft Singapore et 5 K€ sur Ludigames,
- 6 222 K€ sur les pertes de change.

Gameloft SE protège uniquement ses positions concernant ses flux d'exploitation dans les principales monnaies significatives (Dollar US, Dollar canadien, Livre Sterling). La stratégie est de couvrir un seul exercice à la fois, l'horizon de couverture n'excède donc pas 12 mois.

La société a pris au 31 décembre 2014 des couvertures de change sur le dollar canadien, le dollar US, la Livre Sterling.

27. Résultat exceptionnel

Les éléments extraordinaires sont les produits ou les charges résultant d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et qui ne sont pas en conséquence, censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

Le résultat exceptionnel se décompose ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Produits exceptionnels :		
Reprises de provisions	-	502
Produits exceptionnels sur opérations en capital	7	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	
	7	502
Charges exceptionnelles :		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	18	167
Dotations aux amortissements et provisions	-	<u>502</u>
	18	669
Résultat exceptionnel total	-11	- 167

Les charges exceptionnelles sur opérations en capital concernent la valeur nette comptable d'immobilisations financières pour 9 K€ dont 7 K€ suite à la liquidation de Gameloft SRO et 9 K€ la valeur nette comptable d'immobilisations incorporelles et corporelles.

28. Impôt sur les sociétés

Suite à l'article 24 de la loi 2012-1509 du 29 décembre 2012, les déficits sont reportables à hauteur de 1 M€, majorés de 50% du bénéfice excédant ce seuil.

Déficits reportables non encore utilisés au sein de Gameloft SE au 31 décembre 2014 :

	31.12.12	31.12.08	31.12.07	31.12.06	31.12.05	31.12.04	31.12.03	31.12.02	31.08.01
Déficits reportables*	-	2 586	3 064	-	-	-	-	13 996	7 043
TOTAL	-	2 586	3 064	-	-	-	-	13 996	7 043

* données non cumulées

Déficits reportables non encore utilisés au sein du groupe intégration fiscale de Gameloft SE au 31 décembre 2014 :

	31.12.14	31.12.13	31.12.12	31.12.11
Déficits reportables*	17 331	80		
TOTAL	17 331	80	-	-

* données non cumulées

Sur l'exercice 2014, les allègements et accroissements de la dette future d'impôt ont été les suivants :

Dettes futures d'impôts	Base	Impôt
Provision Organic de l'exercice	10	3
TVTS	4	1
Gain de changes latents	3 776	1 259
TOTAL ALLEGEMENTS	3 790	1 263

Le taux d'impôt en vigueur au 31 décembre 2014 est de 33,33 %.

Les impôts sur les résultats se décomposent ainsi :

Au 31.12.14	Base comptable	IS
Résultat courant avant impôts	-22 786	-
Résultat exceptionnel	-11	-
Résultat avant impôt	-22 797	-

Au 1^{er} Janvier 2015, il reste 26 688 K€ de déficits reportables indéfiniment sur Gameloft SE et il reste 17 410 K€ de pertes reportables indéfiniment au niveau du groupe intégration fiscale.

Les impôts sur les résultats se décomposent ainsi :

	31.12.14	31.12.13
Impôts exigibles	-367	-137
Total	-367	-137

Gameloft SE et ses filiales françaises, Gameloft Rich Games Production France, Gameloft Partnerships, Gameloft France et Ludigames, ont décidé de mettre en place une convention d'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2009.

La société mère, Gameloft SE, supporte seule la charge d'impôt.

3.2.3.6 Informations diverses

1. Société consolidante

GAMELOFT SE – 14 rue Auber 75 009 Paris

2. Effectif

Sur l'exercice 2014, l'effectif moyen, hors dirigeants, de GAMELOFT SE est de 29 salariés, 21 hommes et 8 femmes.

Tous les salariés de Gameloft SE sont des cadres à l'exception d'un employé.

3. Engagements financiers et autres informations

Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles	Nature	Au 31.12.14
	Baux Commerciaux : Fin d'engagement : 31/12/2020	3 569 K€
Engagements liés à l'exécution de contrats d'exploitation	Engagement du gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la signature d'un accord de subvention au profit de la société Gameloft Entertainment Toronto Inc mais conditionné à la réalisation d'embauches et de dépenses sur 5 ans.	1 725 000 CAD
	Caution au profit de Gameloft Toronto pour un contrat de financement de marge de crédit auprès de la banque HSBC.	1 M CAD
	Caution au profit de Gameloft Divertissements Inc pour un contrat de financement de marge de crédit auprès de la banque HSBC.	4 M CAD
	Gameloft SE a un engagement de trésorerie envers HSBC avec des opérations de gré à gré en date du 16 janvier 2015 pour des opérations de change sur le dollars US contre de l'Euro.	5,4 MUSD
	Gameloft SE a divers engagements de trésorerie envers	

HSBC avec des opérations de gré à gré :		
• Achat à terme de CAD contre de l'Euro : 01,02 et 03/2015		1,5M€
• Achat à terme de CAD contre du dollar US : 02,03 et 04/2015	884K\$, 707K\$ et 2738K\$	
• Achat à terme de CNY contre du dollar US : Janvier 2015	1 897 K\$	
• Vente à terme de GBP contre de l'Euro : 01, 03, 04 et 05/2015	480K€, 270K€, 235 K€ et 235 K€	

Engagements donnés
en gage,
hypothèque, ...

Engagements hors bilan reçus liés aux activités opérationnelles	Nature	Au 31.12.14
Engagements liés à l'exécution de contrats d'exploitation	Engagement de la société Gameloft GmbH suite à l'abandon de créances consenti par Gameloft SE avec une clause de retour à meilleur fortune dans un délai de cinq exercices et un cumul des résultats nets comptables supérieur à 800 000 €.	748 755 €
	Gameloft SE a un engagement de trésorerie envers HSBC avec des opérations de gré à gré en date du 16 janvier 2015 pour des opérations de change sur le dollars US contre de l'Euro.	5,4 MUSD
	Gameloft SE a divers engagements de trésorerie envers HSBC avec des opérations de gré à gré :	
	* achat à terme de CAD contre de l'Euro	1,5M€
	* achat à terme de CAD contre du dollar US	884K\$, 707K\$, 2 738K\$, 1 897 K\$
	* achat à terme de CNY contre du dollar US	480K€, 270 K€, 235 K€ et 235 K€
	* vente à terme de GBP contre de l'Euro	

En tant qu'actionnaire, Gameloft SE a émis des lettres de soutien envers les filiales de Singapour, Dubaï, Royaume-Uni et en France avec Ludigames au 31 décembre 2014 pour assurer la continuité de l'exploitation de ces sociétés en difficulté.

Effets escomptés non échus : néant

Sûretés réelles consenties : néant

Découverts autorisés : néant

Cautions reçues : néant

Crédit-bail : néant

Autres engagements :

La loi du 4 mai 2004 reconnaît aux salariés français un droit individuel à la formation (DIF). Ce droit leur permet, à leur initiative mais avec l'accord de l'employeur, de bénéficier d'actions de formation.

Chaque année, en fonction des dispositions conventionnelles applicables dans la société, les salariés à temps complet sous contrat à durée indéterminée disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise acquièrent un droit d'une durée de 20 heures. Les salariés ayant un an d'ancienneté à la date du 7 mai 2005 peuvent profiter de cette loi.

Les droits acquis annuellement sont cumulables sur une durée de 6 ans, soit une durée plafonnée de cent vingt heures. Au 31 décembre 2014, un cumul de 2 008 heures est totalisé. A compter du 1^{er} janvier 2015, le DIF disparaît au profit du « CPF » compte personnel de formation et reprend les droits à formation jusqu'au 31 décembre 2020.

4. Evènements postérieurs à la clôture

Le 3 mars 2015, Gameloft SE a reçu un avis de vérification de comptabilité portant sur les exercices clos au 2012 et 2013.

5. Rémunération des dirigeants du Groupe

Le montant de la rémunération brute versée au cours de l'année 2014, par la société, aux dirigeants a été de 254 K€.

L'assemblée Générale du 18 juin 2014 a décidé d'octroyer une somme de 175 000 euros maximale annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Madame Odile Grandet est la nouvelle mandataire social suite à l'accord de l'assemblée générale du 18 juin 2014. A compter de cette date, elle a pris ses fonctions chez Gameloft.

Ainsi les sept mandataires sociaux ont bénéficié de la somme maximale des jetons de présences en 2014.

Données en Euros	Gameloft SE			TOTAL Rémunération au titre de 2014
	Rémunération brute fixe	Avantages en nature	Jetons de présence	
Michel Guillemot	60 000		25 000	85 000
Claude Guillemot	31 248		25 000	56 248
Gérard Guillemot				-
Yves Guillemot	31 248		25 000	56 248
Christian Guillemot	31 248		25 000	56 248
Total	153 744	-	100 000	253 744

	2013	2014
Salaires, charges et avantages en divers	254 K€	254 K€
Cumul des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi		
Indemnités de rupture		

Cumul des options de souscriptions d'actions et des actions gratuites accordées	247 500	247 500
---	---------	---------

Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des membres du Conseil d'administration correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci.

6. Prêts accordés aux dirigeants du Groupe

Au 31 décembre 2014, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants du groupe conformément à l'article L225-43 du Code de Commerce.

3.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GAMELOFT SE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 3.2.3.4.1 et le paragraphe 1 de la note 3.2.3.5 des comptes annuels, les immobilisations incorporelles comprennent notamment des frais de développement commercialisés ou en cours et des licences. Ces immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation. Nous avons apprécié les modalités d'inscription à l'actif des frais de développement et licences, examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et apprécié le caractère raisonnable des prévisions et hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les états financiers donnent une information appropriée.
- Votre société comptabilise des provisions pour dépréciations des titres de participation selon les modalités décrites en note 3.2.3.4.3 « immobilisations financières » des comptes annuels. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris La Défense et Rennes, le 23 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

AUDIT AMLD

Simon Beillevaire

Eric Moulois

4. GOUVERNANCE ET CONTROLE INTERNE

4.1 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Le présent rapport, établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce et de l'article L.621-18-3 du Code monétaire et financier, rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne et de la gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport décrit les principales composantes du dispositif mis en place par la société en termes d'organisation et de procédures applicables à la société ainsi qu'à ses filiales dont les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. Ce rapport a été préparé avec l'appui de la Direction Financière et Juridique de la société et présenté au Conseil d'administration le 18 mars 2015.

Pour l'élaboration du présent rapport, la société, suite à la décision du Conseil d'administration du 7 février 2014, se réfère désormais au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites qui apparaît mieux adapté à la société, au regard de sa taille et de la structure de son actionariat. Ce code est disponible sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

4.1.1 Gouvernement d'entreprise

Dans sa séance du 7 février 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'adopter le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de décembre 2009 pour les valeurs moyennes et petites (le "code MiddleNext") comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'administration de la Société a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 7 février 2014.

A la date de publication du présent rapport, la Société ne s'est pas conformée à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext. Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport précise les dispositions du Code MiddleNext qui ont été écartées et expose les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

La Société considère qu'elle ne se trouve pas en conformité avec la recommandation suivante:

- Rémunération des administrateurs :

Le montant global des jetons de présence est attribué aux administrateurs de façon égale. En effet, la société considère que, même si un administrateur ne peut participer à une séance du conseil, sa responsabilité reste engagée. Par ailleurs, les administrateurs consacrent du temps à leur fonction en dehors des conseils.

4.1.1.1 Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

4.1.1.1.1 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

a) Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de sept membres au 31 décembre 2014, dont quatre sont également directeurs généraux délégués et assistent le Président Directeur Général.

Nom	Age et Nationalité	Date d'entrée en fonction	Date d'expiration du mandat
Michel Guillemot Président Directeur Général	56 ans Français	Le 3 décembre 2001 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Christian Guillemot Directeur Général Délégué Administration	49 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Claude Guillemot Directeur Général Délégué Technologies	58 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Yves Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie & Développement	54 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Gérard Guillemot Directeur Général Délégué Stratégie & Développement	53 ans Français	Assemblée Générale constitutive du 1 ^{er} décembre 1999 Mandat renouvelé le 25 juin 2009	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Marie-Thérèse Guiny	68 ans Français	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2011	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Odile Grandet	48 ans Français	Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2014	A l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Conformément à la recommandation N°7 du code MiddleNext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de trois autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe Gameloft.

En application des dispositions légales et statutaires, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale. Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation N°9 du code MiddleNext. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société.

La durée du mandat des administrateurs de la société est actuellement fixée dans les statuts à 6 ans compte tenu de sa spécificité, notamment de la répartition de son actionnariat avec comme actionnaires historique de référence les membres de la famille Guillemot. Cette durée est conforme à la recommandation N°10 au code MiddleNext préconisant que la durée statutaire du mandat des administrateurs soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi.

Compte tenu de l'absence de comité d'entreprise et de l'absence de participation significative des salariés au capital, aucun représentant des salariés n'est associé aux travaux du Conseil.

b) Administrateur indépendant

Le Conseil d'administration comprend d'une part, cinq membres de la famille Guillemot et d'autre part, deux administrateurs indépendants : Mme Marie-Thérèse Guiny ainsi que Mme Odile Grandet. Mme Marie-Thérèse Guiny et Mme Odile Grandet sont administrateurs indépendants au sens de la recommandation N°8 du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, à savoir un administrateur indépendant doit répondre aux critères suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,
- ne pas être client, fournisseur, banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas être actionnaire de référence de la société,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des trois dernières années.

La composition du Conseil est donc conforme à la recommandation N°8 du code MiddleNext préconisant que le Conseil soit composé d'au moins deux membres indépendants. En effet, l'assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2014 a approuvé la nomination d'un second administrateur indépendant, en la personne de Mme Odile Grandet, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

c) Représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du Conseil d'administration

Le dispositif mis en place par la loi, instaurant un seuil minimum de représentation de 40 % pour les membres des conseils d'administration et de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017. À titre transitoire, il a été prévu par l'article 5-II de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 pour les sociétés cotées que la proportion des administrateurs ou des membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne pouvait être inférieure à 20 % à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui suivait le 1^{er} janvier 2014.

Suite à la nomination de Madame Odile Grandet en qualité d'administratrice de la société lors de l'assemblée générale du 18 juin 2014, la composition du Conseil d'administration de la société est conforme aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

d) Déontologie des administrateurs

Conformément à la recommandation N°7 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Les administrateurs doivent se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, et s'assurer qu'ils possèdent toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision .

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

e) Attributions et missions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit et délibère sur les questions relevant de sa compétence en vertu des dispositions légales et statutaires, et conformément aux dispositions de son règlement intérieur, lequel fixe, conformément à la recommandation N°6 du code MiddleNext, le rôle du Conseil, la composition du Conseil, les principes directeurs de fonctionnement du Conseil, les devoirs de ses membres et les règles de détermination de la rémunération de ses membres. Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site internet de la Société, conformément à la recommandation N°6 du code MiddleNext.

Le Conseil d'administration détermine les grandes orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction Générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires par la loi et les statuts, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Ainsi le Conseil d'administration :

- fixe les objectifs et définit la stratégie du Groupe dans le respect de sa culture et de ses valeurs ;
- choisit le mode d'organisation de la Direction Générale (dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général ou cumul de ces fonctions) ;
- met en œuvre, quand il le juge opportun, les délégations de compétence qui lui sont octroyées par l'assemblée générale des actionnaires ;
- procède à l'examen et l'arrêté des comptes ;
- contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

f) Information des administrateurs

Le Président Directeur Général communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations conformément à l'article L 225-35 du Code de commerce.

Conformément à la recommandation N°11 du code MiddleNext, tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués ou mis à disposition dans un délai suffisant avant les réunions du Conseil. Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur Général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs.

g) Président du Conseil d'administration et Directeur Général

Conformément aux dispositions de la loi NRE du 15 mai 2001, les statuts de la Société prévoient la possibilité de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur Général.

Néanmoins, en vertu d'une délibération en date 3 décembre 2001, le Conseil d'administration a fait le choix de ne pas dissocier les fonctions Président du Conseil d'administration de celles de Directeur Général et a conséquemment opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société, le Président du Conseil d'administration assumant également sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société. Il a été jugé que ce regroupement était le plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'assemblée générale. Il s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux (Conseil d'administration et assemblée générale) qu'il préside. Le Directeur Général dirige l'entreprise et la représente auprès des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

h) Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

i) Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum quatre fois par an conformément à la recommandation N°13 du code MiddleNext.

Les réunions du Conseil se déroulent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. Conformément à l'article L 225-38 du Code de Commerce les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les Comptes annuels.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Au cours de l'année 2014 le Conseil s'est réuni 10 fois. Les administrateurs ont été assidus aux réunions du Conseil avec un taux de présence de l'ensemble des administrateurs de 76,92% en 2014.

Ils ont participé activement et en toute liberté aux délibérations et apporté leurs connaissances et leur compétence professionnelle afin d'œuvrer dans l'intérêt général des actionnaires et de l'entreprise.

Les réunions ont porté essentiellement sur les ordres du jour suivants :

- Augmentation du capital social à la suite de l'exercice de droits de souscription attachés à des bons de souscription d'actions au cours de l'exercice 2013.
- Adhésion au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Examen du projet de création de nouvelles filiales de la Société en Finlande et en Russie.
- Disponibilité d'options d'achat d'actions au bénéfice de salariés du Groupe. Examen du projet de création de nouvelles filiales de la Société en Espagne et en Uruguay.
- Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Proposition d'affectation du résultat. Etablissement du rapport financier annuel. Evaluation du fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux. Proposition de nomination d'un nouvel administrateur. Analyse et arrêté du rapport sur les documents de gestion prévisionnelle pour l'année 2014. Préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.
- Augmentation du capital social à la suite de l'exercice de droits de souscription attachés à des bons de souscription d'actions au cours du premier semestre 2014. Augmentation du capital social résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux.
- Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2014. Etablissement du rapport financier semestriel.
- Augmentation du capital social résultant de l'attribution définitive d'actions gratuites aux salariés.
- Actualisation du rapport sur les documents de gestion prévisionnelle pour l'année 2014.
- Disponibilité d'options d'achat d'actions au bénéfice de salariés du Groupe.

- Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues. Attribution gratuite d'actions au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux.

j) Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Tel que préconisé par la recommandation N°15 code MiddleNext, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2014, a invité les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux par le biais d'un questionnaire d'auto-évaluation du Conseil et de ses comités, adressé à l'ensemble des administrateurs.

L'auto-évaluation a porté principalement sur la composition du Conseil, son fonctionnement, la périodicité et la durée des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, l'information des administrateurs, les travaux de ses comités spécialisés. Il en est ressorti une appréciation positive de la capacité du Conseil à remplir sa mission.

4.1.1.1.2 Comités du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation N°12 du Code MiddleNext, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

Compte tenu de la situation de la Société, le Conseil d'administration a décidé de créer deux comités spécialisés : le Comité des nominations et rémunérations et le Comité d'audit.

Ces deux comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des comités ont été définies par le conseil lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur.

a) Comité des nominations et rémunérations

- *Composition* : ce Comité est composé de Madame Marie-Thérèse Guiny, Présidente, assisté de Claude Guillemot.

- *Mission* : le Comité des nominations et rémunérations est chargé mener les réflexions sur la rémunération des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et l'opportunité de leur attribuer des options de souscription d'actions. Le Comité étudiera les candidatures et formulera les propositions au Conseil d'administration à l'occasion du renouvellement ou de la nomination des administrateurs, notamment la sélection des administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations et rémunérations donne au Conseil des éléments de comparaison et de mesure par rapport aux pratiques en place pour, en particulier :

- étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux;
- proposer au conseil des règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte de l'assiduité des administrateurs au conseil;
- proposer au conseil un montant global pour les jetons de présence des administrateurs proposé à l'Assemblée générale de la société;
- donner au Conseil d'administration un avis sur la politique générale d'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions qui devra être raisonnable ou appropriée et sur le ou les plans d'options établis par la Direction Générale du Groupe, indiquer au Conseil d'administration sa

proposition en matière d'attribution d'options d'achat ou de souscription en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences; définir à l'avance la périodicité des attributions;

- examiner toute question que lui soumettrait le Président relative aux points visés ci-dessus ainsi que, le cas échéant, aux projets ayant trait à l'actionnariat salarié.

b) Comité d'audit

• *Composition* : ce Comité est composé de Mme Marie-Thérèse Guiny, Monsieur Claude Guillemot, et Monsieur Christian Guillemot. Ce comité est présidé par Mme Marie-Thérèse Guiny.

• *Mission* : le Comité d'audit a pour mission :

- d'examiner les comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

4.1.1.1.3 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation N°2 du code MiddleNext. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose d'une rémunération fixe et d'avantages en nature. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas de rémunération variable. Ils peuvent bénéficier en outre de l'attribution de stock-options et d'actions de performance. L'ensemble est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Les stock-options et les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sont assorties de conditions de performance.

Le montant de la rémunération brute totale versée aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice par la société s'est élevé à 1 023 520€.

L'information sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en application de la recommandation N°2 du code MiddleNext est détaillée dans les tableaux correspondants du Rapport de gestion de la société.

4.1.1.1.4 Jetons de présence

En rétribution des responsabilités assumées mais aussi du temps passé à préparer les réunions du Conseil d'administration et de la participation active, la société a été autorisée par l'assemblée générale du 18 juin 2014 à verser aux administrateurs un total de jetons de présence d'un montant maximum fixé à 175 000 euros par an.

En conformité avec la recommandation N°14 du Code MiddleNext, il est précisé que chacun des mandataires sociaux de Gameloft s'est vu octroyé une somme de 25 000 euros à titre de jetons de présence au cours l'exercice clos le 31 décembre 2014, à l'exception de Madame Odile Grandet qui a reçu 12 500 euros à titre de jetons de présence au cours de cet exercice.

4.1.1.1.5 Programmes de stock-options

Les options de souscription ou d'achat d'actions sont attribuées aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. L'attribution d'options à

un bénéficiaire constitue une marque de reconnaissance pour sa performance, sa contribution au développement du Groupe Gameloft et est aussi le gage de son engagement futur au sein de celui-ci.

Le Comité des rémunérations et le Conseil apprécient à l'occasion de chaque plan la nature des options à attribuer, souscription ou achat, en fonction de considérations essentiellement financières. Une liste de bénéficiaires est proposée par la Direction Générale au Comité des rémunérations qui, après examen, la soumet au Conseil d'administration qui attribue les options. De même, le Conseil arrête les modalités d'exercice des options, prix d'exercice, durée d'indisponibilité. Le prix d'exercice est fixé selon la moyenne des cours des vingt jours de bourse précédant la décision d'attribution, auquel aucune décote n'est pratiquée. Les plans prévoient généralement une durée d'indisponibilité de quatre ans. Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires des plans d'options devront en outre conserver au nominatif cinq pourcent (5%) de la quantité d'actions issues des levées d'options, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Conformément à la recommandation N°5 du code MiddleNext sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont assorties de conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/long terme de la Société.

La levée des options attribuées par le Conseil d'administration aux dirigeants mandataires sociaux est en outre conditionnée à l'achat d'actions par ces mêmes dirigeants mandataires sociaux, pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé par chacun.

4.1.1.1.6 Stock-options levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVEES DURANT L'EXERCICE PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX						
Nom du dirigeant mandataire social :	Nature de l'opération	N° et date du Plan	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix d'exercice	Montant de l'opération
Michel Guillemot	Exercice de stock-options	Plan n°10 du 01/06/2010	27/05/2014	90 000	3,82 €	343 800,00 €
Michel Guillemot	Cession	Plan n°10 du 01/06/2010	27/05/2014	85 000	6,7979 €	581 220,45 €
Michel Guillemot	Exercice de stock-options	Plan n°11 du 20/09/2011	03/06/2014	150 000	3,87 €	580 500,00 €
Michel Guillemot	Exercice de stock-options	Plan n°9 du 14/05/2009	03/06/2014	150 000	2,36 €	354 000,00 €
Yves Guillemot	Exercice de stock-options	Plan n°8 du 11/04/2008	26/03/2014	37 500	2,80 €	105 000,00 €
Gérard Guillemot	Exercice de stock-options	Plan n°10 du 01/06/2010	14/05/2014	30 000	3,82 €	114 600,00 €
Gérard Guillemot	Cession	Plan n°10 du 01/06/2010	14/05/2014	28 500	7,1766 €	204 533,10 €

4.1.1.1.7 Attribution gratuite d'actions

Les attributions gratuites d'actions au profit de membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, sont décidées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. L'attribution gratuite d'actions à un bénéficiaire constitue une marque de reconnaissance pour sa performance, sa contribution au développement de la Société et est aussi le gage de son engagement futur au sein de celle-ci.

Une liste de bénéficiaires est proposée par la Direction Générale au Comité des rémunérations qui, après examen, la soumet au Conseil d'administration qui attribue les actions gratuites. Le Conseil, sur délégation de

l'assemblée générale, fixe les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles attribuées gratuitement, décide du nombre d'actions à émettre, et constate les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales.

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions devront en outre conserver au nominatif cinq pourcent (5%) de la quantité d'actions attribuées, jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Conformément à la recommandation N°5 du code MiddleNext sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, les attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont assorties de conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/long terme de la Société.

4.1.1.1.8 Actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la Société

ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE						
Nom du dirigeant mandataire social :	Date du Plan	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Juste Valeur de l'option	Date de disponibilité	Conditions de performance
Michel Guillemot	16/12/2014	165 000	16/12/2016	2,07 €	16/12/2018	Conditions de performance interne (objectifs en termes de commercialisation de nouveaux jeux)
Yves Guillemot	16/12/2014	20 625	16/12/2016	2,15 €	16/12/2018	Conditions de performance interne (objectifs en termes de commercialisation de nouveaux jeux)
Christian Guillemot	16/12/2014	20 625	16/12/2016	2,15 €	16/12/2018	Conditions de performance interne (objectifs en termes de commercialisation de nouveaux jeux)
Gérard Guillemot	16/12/2014	20 625	16/12/2018	2,24 €	16/12/2018	Conditions de performance interne (objectifs en termes de commercialisation de nouveaux jeux)
Claude Guillemot	16/12/2014	20 625	16/12/2016	2,15 €	16/12/2018	Conditions de performance interne (objectifs en termes de commercialisation de nouveaux jeux)
TOTAL		247 500				

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	Date du Plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Christian Guillemot	01/06/10	15 000	L'acquisition définitive des actions gratuites est conditionnée à l'achat d'actions pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé. La date de cette acquisition interviendra au moment où les actions deviendront disponibles.

Yves Guillemot	01/06/10	15 000	L'acquisition définitive des actions gratuites est conditionnée à l'achat d'actions pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé. La date de cette acquisition interviendra au moment où les actions deviendront disponibles.
Claude Guillemot	01/06/10	15 000	L'acquisition définitive des actions gratuites est conditionnée à l'achat d'actions pour un volume égal à 1% du montant du gain net après impôt réalisé. La date de cette acquisition interviendra au moment où les actions deviendront disponibles.
Total		45 000	

4.1.1.1.9 Contrat de travail, indemnités de départ et régimes de retraite supplémentaires au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux

Aucun des mandataires sociaux n'est titulaire d'un contrat de travail tel que visé à la recommandation N°1 du code MiddleNext. Il n'existe aucun engagement pris au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci, visés à la recommandation N°3 du code MiddleNext. Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement de retraite complémentaire visé à la recommandation N°4 du code MiddleNext.

4.1.1.2 Modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales

Conformément à l'article 14 des Statuts et à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire selon les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

L'actionnaire désirant assister personnellement à cette assemblée devra en faire la demande en retournant son formulaire de vote soit directement auprès de Caceis pour l'actionnaire nominatif, soit auprès de son intermédiaire financier pour l'actionnaire au porteur, et recevra une carte d'admission.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à l'actionnaire nominatif. L'actionnaire au porteur devra s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes d'envoi de formulaires de vote par correspondance ou par procuration, pour être honorées, devront parvenir cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, à Gameloft – Service Assemblées – 14 rue Auber – 75009 Paris.

4.1.2 Les procédures de contrôle interne et la gestion des risques

La Direction Générale manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer un dispositif de contrôle interne fiable et efficace, bâti sur un socle éthique, une organisation adaptée, des responsabilités définies et des compétences affirmées, afin d'assurer une gestion transparente et de favoriser l'information des actionnaires, axes majeurs de la bonne gouvernance.

4.1.2.1 Définitions et objectifs du contrôle interne

Afin d'élaborer la préparation du présent rapport relatif à l'exercice 2014, Gameloft a choisi de s'appuyer sur le cadre de référence du contrôle interne et les recommandations publiées par l'AMF.

Selon ce cadre, le contrôle interne est défini comme un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières publiées.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources et lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Le dispositif de contrôle interne joue ainsi un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Le contrôle interne a donc pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion et la réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans les orientations données par le Conseil,
- s'assurer que les opérations respectent les lois et règlements applicables,
- prévenir et maîtriser les risques inhérents à l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'entendent de celles qui permettent à la société de produire les comptes et les informations sur la situation financière.

Dans cette perspective, Gameloft a adopté une démarche dynamique d'appréciation de la pertinence de son système de contrôle interne et d'évaluation permanente de son efficacité. Le dispositif de contrôle interne continuera ainsi à s'adapter aux contraintes et spécificités du Groupe et de ses filiales, ainsi qu'à l'évolution de son environnement externe.

Toutefois, le Groupe est conscient que le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels la société peut être confrontée.

4.1.2.2 Périmètre du dispositif de contrôle interne

Le présent rapport couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe et rend compte du dispositif de contrôle interne de Gameloft mis en place pour garantir la fiabilité de ses comptes sociaux et consolidés.

Chaque société applique les procédures dont les principales caractéristiques sont résumées ci-après. Ce contrôle interne repose sur les fondements principaux suivants :

- reconnaissance de la pleine responsabilité des dirigeants des sociétés du groupe,
- un système de reporting financier régulier,
- une revue régulière et/ou une revue ponctuelle de points importants et de l'activité.

4.1.2.3 La gestion des risques

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est exposé à un ensemble de risques, pouvant impacter sa performance et l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers. Afin de recenser, d'analyser ces risques et les moyens mis en œuvre pour les gérer, la société a mis en place une cartographie des risques, mise à jour chaque année et résultant d'une approche dynamique en amont avec les équipes de management et en aval avec les équipes opérationnelles et fonctionnelles.

La cartographie de ces risques a été réalisée selon les étapes suivantes :

- identification de l'ensemble des activités de la société,
- évaluation et catégorisation des risques et de leur impact sur chaque activité de la société,
- évaluation de la qualité des contrôles et moyens de prévention.

Les procédures mises en place constituent un cadre de fonctionnement interne à la société et évoluent en permanence afin de devenir à terme de véritables outils de gestion des risques, utilisables à tous les niveaux de l'organisation, notamment dans l'analyse des risques informatiques et extra-financiers.

La société a ainsi pour objectif de renforcer son approche systématique de l'analyse des risques, notamment grâce à la mise en place d'indicateurs de risques. Elle entend s'appuyer autant que possible sur des référentiels existants afin d'améliorer ses méthodes d'évaluation et compléter le recensement et la documentation des procédures de contrôle, ainsi que le suivi des plans d'actions.

Une analyse des principaux risques, leurs impacts sur les comptes de la société et les principales mesures prises pour les maîtriser sont exposés dans le chapitre "Facteurs de risques" du rapport de gestion.

4.1.2.4 Organisation générale du contrôle interne

a) Les acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle interne

(i) Organisation :

Les différents acteurs qui participent au dispositif de contrôle interne sont les suivants :

Le Président Directeur Général : il définit et oriente la stratégie du Groupe. Il est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne.

Le Conseil d'administration : il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle la gestion, notamment en arrêtant les comptes annuels et en examinant les comptes semestriels. Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires et s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social du groupe. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du groupe, en particulier sur les grandes orientations stratégiques. Il dispose alors de tous les documents et rapports nécessaires à cet effet. Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur Général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs.

Le Comité d'audit: dans le cadre de ses attributions, le Comité d'audit prépare les décisions du Conseil d'administration, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :

- l'examen des comptes consolidés et sociaux de la société ;
- l'examen de la trésorerie de la société ;
- les méthodes et principes comptables adoptées pour l'établissement des comptes ;
- l'élaboration de l'information financière ;
- la cohérence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Autres acteurs clefs du contrôle interne : Gameloft est organisée en filiales de développement de jeux et en filiales de commercialisation. Le management du groupe Gameloft, basé en France, indique à ses filiales les directions stratégiques à suivre et en contrôle la mise en œuvre.

L'organisation du Contrôle Interne est structurée autour de quatre directions à vocation mondiale :

- La direction Développement;
- La direction Commerciale;
- La direction Financière et Comptable;
- La direction Juridique et des Ressources Humaines.

Ces quatre directions centrales sont elles-mêmes supervisées par le Président Directeur Général de Gameloft dont les pouvoirs résultent des dispositions légales et réglementaires. La société a mis en place un manuel de procédure et fait régulièrement des tests d'application.

• ***La Direction Développement***

La direction Développement supervise l'activité des studios de développement de jeux mobiles situés en France, en Espagne, au Canada, aux Etats-Unis, au Japon, en Corée du Sud, en Roumanie, en Bulgarie, en Chine, au Vietnam, au Mexique, en Argentine, aux Philippines, en Indonésie, en Nouvelle-Zélande et en Hongrie. Les studios rendent compte, de façon hebdomadaire, à la Direction Développement de l'évolution des développements en cours. Les choix éditoriaux dans le développement de nouveaux jeux sont décidés par la direction Développement en liaison avec la direction Commerciale.

• ***La Direction Commerciale***

La direction Commerciale supervise l'activité des équipes de commercialisation des jeux mobiles situées en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon, en Corée du Sud, en Chine, en Inde, au Mexique, en Argentine, au Brésil, à Hong Kong, à Singapour, en Malaisie, en Indonésie, en Australie, en Afrique du Sud, aux Emirats Arabes Unis et en Malaisie. Ces équipes de commercialisation sont chargées de la distribution et du marketing des jeux mobiles dans les zones géographiques qui sont sous leur responsabilité. Les responsables de ces unités disposent d'une large autonomie dans la recherche de nouveaux partenaires pour la distribution des jeux. Les contrats de partenariat et de distribution des jeux sont cependant tous visés par la direction Commerciale située en France, ce qui facilite le suivi et limite les risques. Chaque filiale de commercialisation envoie de façon hebdomadaire à la direction Commerciale un compte rendu détaillé de son activité commerciale (nouveaux contacts, compte rendu des rendez-vous clients, etc.) et marketing.

• ***La Direction Financière et Comptable***

La direction Financière et Comptable a autorité sur la gestion de la trésorerie, le suivi des règles comptables et de gestion, la définition des investissements de croissance externe, la finance, les relations avec la communauté financière et l'actionnariat. Elle coordonne par ailleurs la politique sociale de la société. Les services administratifs du siège peuvent être consultés hors hiérarchie par les filiales de la société. Chaque

responsable de filiale, qu'elle soit filiale de développement ou de commercialisation, dispose de la signature sur le compte bancaire de la filiale et gère de façon autonome ses dépenses et ses investissements matériels (limités pour l'essentiel au matériel informatique). Chaque responsable de filiale envoie cependant tous les mois un compte d'exploitation mensuel détaillé et un état sur la trésorerie à la direction Financière et Comptable qui peut ainsi suivre très précisément l'évolution de ses produits et de ses dépenses au niveau mondial. Ces comptes d'exploitation mensuels sont par la suite immédiatement transmis aux deux autres directions de la société qui peuvent donc suivre l'évolution des filiales sous leur responsabilité.

- **La Direction Juridique et Ressources Humaines**

La direction Juridique du Groupe a pour mission de garantir la sécurité juridique du Groupe et de ses dirigeants. La direction Juridique est en charge notamment de la formalisation et de la rédaction de tous les contrats. Elle assure une veille juridique et réglementaire qui vise à identifier et à anticiper les évolutions de la législation et de la réglementation. Par ailleurs, tous les précontentieux et litiges sont suivis par la direction Juridique, en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats.

Les équipes de ressources humaines dans les filiales sont chargées de concevoir et mettre en œuvre la politique, les programmes et les outils nécessaires pour répondre aux objectifs de recrutements définis au niveau Groupe tout en s'assurant du développement du potentiel et des compétences de chacun. Ces équipes ont aussi pour rôle de faire respecter les dispositions réglementaires locales et d'appliquer les politiques du Groupe concernant l'amélioration des performances collectives et individuelles sous forme d'évaluations régulières, de plan de développement, de formations adaptées, d'attribution de stocks option ou souscription a des plans d'épargne, etc.

(ii) Outils et modes opératoires :

Les équipes informatiques, rattachées au département des Systèmes d'Information, s'assurent d'apporter aux équipes les outils adaptés à leurs métiers. Elles définissent, en collaboration avec les équipes opérationnelles et fonctionnelles, les systèmes d'informations nécessaires à la production des informations et à la gestion sécurisée des opérations. La gamme d'outils utilisés dans le Groupe est variée et est constituée de logiciels du marché et d'outils développés en interne. Cette gamme est amenée à évoluer afin de répondre aux besoins croissants de gestion et d'analyse de l'information.

b) Les activités de contrôle

Outre le dispositif de gestion des risques, le Groupe bénéficie de nombreux processus de contrôle à tous les niveaux de la société. Les directions fonctionnelles du siège jouent notamment un rôle essentiel, en assurant la conformité des actions des filiales avec les directives Groupe tout en les supportant dans leur gestion des risques, notamment lorsque les équipes locales n'ont pas les compétences suffisantes :

- **Le département contrôle de gestion** assure le suivi de la performance de la société grâce à un suivi opérationnel centré autour d'un reporting mensuel de toutes les filiales du Groupe. Compte tenu de la petite taille du Groupe, il n'y a pas de Service "Audit interne". Le département "Contrôle de gestion" est rattaché à la Direction Développement. Le contrôle de gestion du Groupe est l'organe de coordination du contrôle de gestion qui suit l'ensemble de l'activité des studios de développement des jeux vidéo au niveau du Groupe. Chaque nouveau développement de jeu fait l'objet d'une prévision avant son lancement sur la composition de l'équipe qui sera affectée au développement, sur la durée affectée à ce développement, sur le nombre de téléphones sur lesquels sera développé ce jeu. Cette méthode de travail permet de cerner au mieux le coût de développement prévisionnel de chaque jeu et agit comme un système d'alerte efficace en cas de retard dans le développement du jeu. Toute dérive entre prévision et réalisation est analysée et les conséquences tirées lors du lancement des jeux suivants. Les contrôleurs financiers suivent l'ensemble du cycle de reporting financier et challengent constamment les filiales sur leur performance, leurs résultats et leur activité.

- **Le département consolidation** établit les comptes consolidés du Groupe et centralise toutes les expertises en matière d'établissement et d'analyse des comptes mensuels. Il diffuse les procédures comptables applicables au sein du Groupe. Il est garant du respect des normes et règlements en vigueur afin de donner une image sincère de l'activité et de la situation du Groupe.
- **Le département trésorerie** coordonne la gestion de trésorerie des filiales françaises et étrangères, notamment en supervisant les prévisions de "cash flows". Il s'assure de la bonne adéquation entre les politiques de gestion des risques de taux de change, et de liquidité et les informations financières publiées et gère également les engagements hors bilan.
- **Le département juridique**, spécialiste en droit des sociétés, droit des contrats, contentieux et propriété intellectuelle, assiste et conseille les filiales sur les affaires juridiques. Il coordonne les études communes ou d'intérêt pour le Groupe et apporte aux entités locales un support en matière de législation afin de maîtriser les risques dans les différents domaines.
- **Le département des systèmes d'information** collabore au choix des outils informatiques et en assure la cohérence, tant au niveau technique que fonctionnel. Elle effectue également un suivi régulier du déroulement des projets informatiques et s'assure de leur adéquation avec les besoins définis par les équipes fonctionnelles et les budgets approuvés par le management. Le département sécurité est ainsi chargé d'assurer et d'organiser la protection du système d'information, que ce soit en matière de sécurité des différentes applications, d'architecture des serveurs, des locaux, ou encore d'organisation au niveau Groupe.

c) Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Des procédures de contrôle interne concernant spécifiquement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ont pour objectifs de définir et de mettre en œuvre la politique comptable, la gestion des moyens et la maîtrise des contraintes permettant de répondre aux objectifs de la société. L'élaboration de l'information financière et comptable est principalement assurée par la Direction Financière et Comptable.

L'organisation de Gameloft en termes d'information financière est décentralisée. Les comptes de chaque filiale sont établis sous la responsabilité de leurs dirigeants par les équipes comptables et financières locales.

Etablissement des comptes sociaux

La Direction Financière et Comptable a pour mission d'élaborer les états financiers de Gameloft dans le souci de la rigueur et du respect de la réglementation du marché sur lequel la société est cotée : Euronext Paris – Compartiment B.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité, d'exactitude et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles applicables, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du Groupe.

Des procédures spécifiques régissent notamment la comptabilisation des écritures affectant les principaux postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan.

Les comptes de chaque filiale sont établis, sous la responsabilité de leur dirigeant, par les services comptables locaux qui s'assurent du respect des contraintes fiscales et réglementaires de leurs pays respectifs. Ces comptes font l'objet d'une revue limitée sur les comptes semestriels et d'un audit par les auditeurs de chaque entité pour la clôture annuelle.

Etablissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis par la Direction Financière et Comptable en s'appuyant sur les données collectées à partir des systèmes d'information et sur les comptes établis par les filiales.

Depuis 2005, les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes internationales (IFRS). Ils font l'objet d'un arrêté trimestriel selon un planning établi à chaque clôture par la Direction Financière et Comptable.

Les liasses de consolidation des entités sont renseignées par les comptables des filiales. La production des états financiers consolidés est assurée par la Direction Financière et Comptable pour l'ensemble du périmètre du Groupe. Elle s'assure de la cohérence des données de base qui sont transmises par les filiales et a pour objectif de garantir que les états financiers consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et qu'ils donnent une vision sincère de l'activité et de la situation du Groupe.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé. Les comptes consolidés du Groupe sont publiés semestriellement. Ils sont audités annuellement et font l'objet d'une revue limitée semestrielle, telle que prévue par les obligations légales. Ils sont arrêtés par le Conseil d'administration, puis approuvés par l'assemblée générale des actionnaires. Chaque année le Groupe émet également une documentation financière.

Procédures de recensement et engagements hors bilan

Au moment des arrêtés comptables semestriels et annuels, les informations nécessaires à l'établissement des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction Financière et Comptable auprès de l'ensemble des services de la société et des filiales du Groupe.

Les engagements hors bilan sont validés in fine par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur opinion d'audit sur les états financiers.

Procédures de suivi des actifs opérationnels

Les actifs du Groupe sont suivis comptablement par des logiciels. Lors de chaque arrêté, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Communication financière

Outre le Président Directeur Général, la Direction Financière et Comptable est seule habilitée à diffuser à l'extérieur de la société des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie, la validation finale étant du ressort du Conseil d'administration.

Sous le contrôle du Directeur Administratif et Financier, la Directrice Financière et Comptable du Groupe rédige en collaboration avec le département Juridique les documents suivants :

- communiqués de presse financiers,
- rapport de gestion semestriel,
- document de référence,
- présentation pour l'assemblée générale.

L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

Contrôle des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes de la société et de ses filiales ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes du Groupe et de ses filiales.

Ils interviennent deux fois par an dans le cadre de leur attestation des comptes semestriels et de leur certification des comptes annuels et consolidés. Ils sont systématiquement informés des opérations spécifiques significatives.

Les Commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière et Comptable du Groupe lors des clôtures semestrielles et annuelles.

4.1.2.5 Plan d'action pour le renforcement du contrôle interne

La direction générale de Gameloft est attentive aux évolutions du cadre légal et réglementaire de la gouvernance d'entreprise et du contrôle interne.

En concertation avec le Conseil d'administration, elle fait évoluer l'une ou l'autre vers plus de formalisme, en s'efforçant de conserver la souplesse et la réactivité de tous les échelons hiérarchique de la société.

Le groupe a maintenu des structures de commandement légères au cours de l'exercice 2014 tout en veillant à ce que les principes d'action qui reposent sur l'autonomie des entités opérationnelles soient respectés notamment pour :

- s'assurer de la bonne application des règles et procédures,
- suivre l'évolution des contraintes réglementaires,
- maintenir la gestion efficace des principaux risques,
- garantir une information financière fiable, régulière et de qualité.

D'une manière générale, l'amélioration continue des processus, des normes et des systèmes d'informations demeure l'un des objectifs prioritaires, et répond à une triple préoccupation à la fois d'efficacité, de maîtrise et de contrôle des opérations.

Fait à Paris, le 18 mars 2015,

Le Président du Conseil
d'administration

4.2 Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Gameloft S.E.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société GAMELOFT SE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Fait à Rennes et à Courbevoie, le 23 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

AUDIT AMLD

Simon Beillevaire

Eric Moulois

5. INFORMATIONS JURIDIQUES

5.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagement réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

II- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Contrat de licence avec la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A.

- *Administrateurs concernés :*

Mrs Christian, Claude, Gérard, Michel et Yves GUILLEMOT.

- *Nature et objet :*

Votre Conseil d'Administration du 9 décembre 2013 a autorisé la signature d'un contrat de licence avec la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A., selon lequel la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A. concède à votre société une licence d'exploitation exclusive permettant à la société GAMELOFT SE de commercialiser et promouvoir certaines marques et jeux vidéo de la société UBISOFT ENTERTAINMENT S.A. sur les téléphones portables dits « feature phone » ainsi que sur les téléphones portables et tablettes iOS et Android. Ce contrat de licence a pris effet rétroactivement au 1^{er} avril 2013.

Ce contrat de licence de marques a été transféré par UBISOFT ENTERTAINMENT S.A. à la Société UBISOFT MOBILE GAMES SARL.

- *Modalités :*

Cette licence a été consentie moyennant le versement de redevances proportionnelles au chiffre d'affaires réalisé par la société GAMELOFT S.E. Au cours de l'exercice, le montant des redevances à verser s'est élevé à 450 203 euros.

2- Contrat de distribution signé avec la société LONGTAIL STUDIOS INC.

- *Administrateurs concernés :*

Mrs Christian et Gérard GUILLEMOT.

- *Nature et objet :*

Votre Conseil d'Administration a autorisé, en date du 20 janvier 2006, la signature d'un contrat de distribution portant sur le jeu vidéo pour téléphone portable « Love Triangle : Dating Challenge » avec la société LONGTAIL STUDIOS INC., selon lequel la société LONGTAIL STUDIOS INC. concède à la société GAMELOFT S.E. les droits de distribution mondiale du jeu mobile « Love Triangle : Dating Challenge », moyennant le versement d'une redevance égale à 50% des revenus perçus par la société GAMELOFT S.E. sur la vente du jeu. Ce contrat de distribution a pris effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2005.

- *Modalités :*

Au cours de l'exercice le montant des redevances à verser s'est élevé à 234 euros.

Fait à Rennes et à Courbevoie, le 23 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

AUDIT AMLD

Simon Beillevaire

Eric Moulois

5.2 Assemblée générale mixte du 17 juin 2015

5.2.1 Partie ordinaire de l'assemblée

Première Résolution (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice 2014*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve tels qu'il lui ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 faisant apparaître un résultat déficitaire de 23 164 357,06 euros.

Deuxième Résolution (*Affectation du résultat*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation de la société et son activité durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du rapport des commissaires aux comptes dudit exercice, décide d'imputer la perte s'élevant à 23 164 357,06 Euros en report à nouveau déficitaire.

L'Assemblée Générale prend en outre acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Troisième Résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2014*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés dudit exercice faisant ressortir une perte de 6 354 702,61 euros.

Quatrième Résolution (*Approbaton des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

Cinquième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Michel Guillemot*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel Guillemot pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sixième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Christian Guillemot*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Christian Guillemot pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Thérèse Guiny*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Marie-Thérèse Guiny pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Yves Guillemot*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Yves Guillemot pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Claude Guillemot*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Claude Guillemot pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dixième Résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr. Gérard Guillemot*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Gérard Guillemot pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième Résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer en bourse sur les actions de la Société à toutes fins permises ou qui viendraient à être autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- de leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la huitième résolution ci-après ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achats d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; ou
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Gameloft par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre maximum d'actions que la Société peut acquérir est fixé à 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital.

Le prix maximal d'achat par action est fixé à 10€. Le montant total que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 85 469 090 euros, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014.

Toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital, l'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout instrument financier dérivé et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 18 juin 2014 pour la partie non utilisée.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de cette autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

5.2.2 Partie extraordinaire de l'assemblée

Douzième Résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société par annulation d'actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société existant au jour de l'opération, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée Générale dans sa onzième résolution et réduire corrélativement le capital social, et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 18 juin 2014 dans sa huitième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour la mise en œuvre de cette autorisation et notamment pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, arrêter le nombre d'actions à annuler, constater la réalisation de la réduction de capital et modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités consécutives, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Treizième Résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-129-2 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1 - Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cent mille euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale.

3 - Décide, en outre, que le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder trois millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente Assemblée Générale.

4 - En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation décide que :

- les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible ;
- le conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.

5 - Constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente

délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

6 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

7 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

8 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de souscription, de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, d'imputer, le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de ladite délégation de compétence envisagée.

9 - Décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créances donnant accès au capital, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de remboursement des intérêts, la durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Quatorzième Résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code :

1 - Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'offre au public, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce .

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cent mille euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale.

3 - Décide, en outre, que le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder trois millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente Assemblée Générale.

4 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation. Etant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

5 - Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7 - Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.

8 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

9 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

10 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de souscription, de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, imputer, le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la

préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de ladite délégation de compétence envisagée.

11 - Décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créances donnant accès au capital, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de remboursement des intérêts, la durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Quinzième Résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société, par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit code, ainsi que des dispositions du II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier :

1 - Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider et réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (à savoir une offre qui s'adresse exclusivement (a) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (b) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce .

2 - Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cent mille euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale. En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

3 - Décide, en outre, que le montant nominal maximal des titres de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder trois millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par

référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration par la présente Assemblée Générale.

4 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation.

5 - Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

6 - Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7 - Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission.

8 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

9 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

10 - Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de souscription, de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, imputer, le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opération, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de ladite délégation de compétence envisagée.

11 - Décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créances donnant accès au capital, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de remboursement des intérêts, la durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Seizième Résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, soit avec droit préférentiel de souscription, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce:

1 - Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les Treizième, Quatorzième et Quinzième résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15% du nombre de titres de l'émission initiale).

2 - Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital supplémentaire susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième Résolution (*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce:

1- Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après ;

2- Autorise le Conseil d'administration à réaliser, le cas échéant, une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions gratuites.

3 - Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration ; étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé à la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale.

4 - Décide que l'attribution définitive des actions aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente délégation sera subordonnée à la réalisation de certaines conditions:

- une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition,
- des conditions de performance appréciées sur la durée de la période d'acquisition et mesurées en fonction du nombre de nouveaux jeux développés et commercialisés par la Société, étant entendu que ces objectifs seront précisés par le conseil d'administration au jour de la décision d'attribution.

5 - Décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra pas représenter plus de 20% de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution.

6 - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à la durée minimale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution fixée par le Conseil d'administration (soit deux ans à ce jour), et que les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à la durée minimale le cas échéant prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution fixée par le Conseil d'administration (soit deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions à ce jour), étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire entrant dans la catégorie 2 ou 3 définie par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale le contraignant à cesser toute activité professionnelle, et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par les dispositions précitées du Code de la sécurité sociale. La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à la durée minimale le cas échéant prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution fixée par le Conseil d'administration. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum égale à la durée prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution fixée par le Conseil d'administration (soit quatre ans à ce jour), à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Pour autant que de besoin, il est rappelé que le Conseil d'administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées par le Code de commerce.

7 - Prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires d'actions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

8 - Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

9 - Décide que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

10 - Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment, à l'effet de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories des bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuée à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus;
- fixer le pourcentage maximum d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par rapport à l'enveloppe globale définie dans la présente résolution ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;

- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom du titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.

11 - Décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce

Dix-huitième Résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social par l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1 - Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, à souscrire en numéraire, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne du Groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

2 - Décide que le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 0,5% du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation s'impute sur le plafond global de toute augmentation de capital fixé par la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale.

3 - Décide de supprimer, en faveur des salariés susvisés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, à émettre dans le cadre de la présente délégation.

4 - Décide que le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières émises sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail.

5 - Décide de fixer la décote maximum offerte dans le cadre d'un plan d'épargne à 15% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Gameloft sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

6 - Décide par ailleurs que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires, à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée au 5°) et/ou au titre d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail.

7 - Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou de sociétés d'investissement à capital variable régies par l'article L. 214-40-1 du Code monétaire et financier.

8 - Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

9 - Décide que la présente délégation prive d'effet toute autre délégation antérieure ayant le même objet.

10 - Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et notamment, à l'effet de :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer les sociétés et les bénéficiaires concernées ;
- décider si les actions pourront être souscrites directement par les adhérents à un plan d'épargne, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou de sociétés d'investissement à capital variable régies par l'article L. 214-40-1 du Code monétaire et financier ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- le cas échéant, fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires pour souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à émettre des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix souscription, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération et de leur livraison;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émission sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale ;
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour (i) parvenir à la bonne fin des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation des titres créés, le service financier des actions nouvelles ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés et (ii) constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et (iii) procéder aux formalités consécutives à la réalisation des augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Dix-neuvième Résolution (*Fixation du plafond global des augmentations de capital*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le plafond global de l'augmentation de capital qui pourrait résulter, immédiatement ou à terme de l'ensemble des émissions d'actions, titres et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui serait réalisée en vertu des délégations de compétence et autorisations envisagés aux douzième, treizième, quizième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente Assemblée Générale, à un montant nominal global de 2 millions d'euros.

Etant précisé que le montant visé ci-dessus ne tient pas compte du montant nominal des titres de capital à émettre le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi et aux stipulations

contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Vingtième Résolution (*Modification de l'article 12 alinéa 1 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 12 alinéa 1 des statuts de la Société afin de réduire la durée des fonctions des administrateurs à 4 années et permettre un renouvellement échelonné et harmonieux des membres du Conseil d'administration, en conséquence l'article 12 alinéa 1 est modifié comme suit :

« La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. Toutefois, à titre exceptionnel, l'Assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer ou renouveler certains administrateurs pour une durée de deux ou trois ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs. »

Les autres dispositions de l'article 12 restent inchangées.

Vingt-et-unième Résolution (*Modification de l'article 20 alinéas 2 et 3 des statuts relatif à l'accès des actionnaires aux assemblées générales*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et prenant acte de la modification de l'article R.225-85 du Code de commerce opérée par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 modifiant la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux Assemblées d'actionnaires et d'obligataires des sociétés commerciales, décide de modifier la rédaction des alinéas 2 et 3 de l'article 20 des statuts de la Société comme suit :

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- *pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes-titres nominatifs tenus par la société,*
- *pour les actionnaires au porteur : dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.*

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur devront en outre, deux jours au moins avant la réunion, avoir déposé une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu, ou, si le Conseil d'administration en a ainsi décidé, une demande de carte d'admission. Toutefois, le Conseil d'administration aura toujours, s'il le juge convenable, la faculté d'abrégé ce délai. Il aura aussi la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. »

Les autres dispositions de l'article 20 restent inchangées.

Vingt-deuxième Résolution (*Pouvoirs pour formalités*) - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi où besoin sera.